

Séance du Conseil Municipal du vendredi 30 juin 2017

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du vendredi 23 juin 2017, s'est réuni le vendredi 30 juin 2017, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRE, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, Mme Caroline ALIX, M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT  
M. Gabriel SAUVET à Mme Jeanine LE BERRIGAUD  
Mme Catherine LE TUTOUR à M. Olivier LE BRUN  
M. Vincent GICQUEL à M. Lucien JAFFRE  
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC  
Mme Micheline RAKOTONIRINA à M. Roland FAUVIN

Absent(s) :

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT



M. ROBO

Bonsoir à toutes et à tous. Il est 18 heures, nous allons débiter nos travaux. Je souhaiterais qu'en ce début de séance du conseil municipal, nous rendions un hommage à Madame Simone VEIL décédée ce matin. Femme d'exception, femme de conviction, femme libre, exemple d'engagement pour les élus que nous sommes et aussi pour les générations futures. Merci de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2017

M. ROBO

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?

Le procès-verbal est adopté.

---

Point n° : 1

AFFAIRES GENERALES

Elections sénatoriales - Désignation des délégués supplémentaires et suppléants du Conseil Municipal

M. David ROBO présente le rapport suivant

Par décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017, les Conseillers Municipaux sont convoqués, ce jour, à l'effet de procéder à la désignation des délégués supplémentaires et suppléants qui représenteront la Commune en vue de l'élection des trois sénateurs du département du Morbihan le dimanche 24 septembre prochain.

Au-delà de tous les conseillers municipaux vannetais qui sont délégués de droit, il convient de procéder à l'élection de :

- 28 délégués supplémentaires,
- 17 délégués suppléants.

Cette élection a lieu simultanément sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de Vannetais doivent respecter la parité hommes/femmes et peuvent être incomplètes.

Après élection, sans débat, au scrutin secret, sont proclamés élus :

Au titre des délégués supplémentaires :

M. Georges ANDRE	MAJORITE MUNICIPALE	Délégué supplémentaire
Mme Martine ALLAIN	MAJORITE MUNICIPALE	Déléguée supplémentaire
M. Robert VERRIER	MAJORITE MUNICIPALE	Délégué supplémentaire
Mme Ludivine BLANCHARD	MAJORITE MUNICIPALE	Déléguée supplémentaire
M. Louis-Pierre FOURMAUX	MAJORITE MUNICIPALE	Délégué supplémentaire
Mme Marie-France FOESON	MAJORITE MUNICIPALE	Déléguée supplémentaire
M. Marc LE MERCIER	MAJORITE MUNICIPALE	Délégué supplémentaire
Mme Séverine BRUANT	MAJORITE MUNICIPALE	Déléguée supplémentaire
M. Marcel BOCHE	MAJORITE MUNICIPALE	Délégué supplémentaire

Mme Brigitte LACAMPAGNE	MAJORITE MUNICIPALE	Déleguée supplémenteaire
M. Guillaume LE CHENE	MAJORITE MUNICIPALE	Délegué supplémenteaire
Mme Béatrice CHERON	MAJORITE MUNICIPALE	Déleguée supplémenteaire
M. Jean LE PELTIER	MAJORITE MUNICIPALE	Délegué supplémenteaire
Mme Annie PITTION	MAJORITE MUNICIPALE	Déleguée supplémenteaire
M. Alain-Michel RICHER	MAJORITE MUNICIPALE	Délegué supplémenteaire
Mme Rose-Marie ALLANCON	MAJORITE MUNICIPALE	Déleguée supplémenteaire
M. Ronan LESSARD	MAJORITE MUNICIPALE	Délegué supplémenteaire
M. Pierre PAVEC	VANNES 2020	Délegué supplémenteaire
Mme Denise CARMELLE- COUTURIER	VANNES 2020	Déleguée supplémenteaire
M. Michel CORIC	VANNES 2020	Délegué supplémenteaire
Mme Marie-Christine NAYL	VANNES 2020	Déleguée supplémenteaire
M. Pierre PAMARD	VANNES 2020	Délegué supplémenteaire
Mme Ghislaine GALIN	VANNES 2020	Déleguée supplémenteaire
M. David CHICHE	VANNES 2020	Délegué supplémenteaire
Mme Annaïck DUBOS- OLIVIER	L'ALTERNANCE	Déleguée supplémenteaire
M. Hugo ROSSIGNOL	L'ALTERNANCE	Délegué supplémenteaire
Mme Laurence VITRAC	L'ALTERNANCE	Déleguée supplémenteaire
Mme Nathalie FRIEDEN	FRONT NATIONAL	Déleguée supplémenteaire

Au titre des délégués suppléants :

Mme Christine ROLLAND	MAJORITE MUNICIPALE	Déleguée suppléant
M. Didier TOCQUEC	MAJORITE MUNICIPALE	Délegué suppléant
Mme Armelle MANCHEC	MAJORITE MUNICIPALE	Déleguée suppléant
M. Eric LE MARCHAND	MAJORITE MUNICIPALE	Délegué suppléant
Mme Christine GOALLO	MAJORITE MUNICIPALE	Déleguée suppléant
M. Louis BROUSSOULOUX	MAJORITE MUNICIPALE	Délegué suppléant
Mme Marie CLEQUIN	MAJORITE MUNICIPALE	Déleguée suppléant
M. Bernard JEANJEAN	MAJORITE MUNICIPALE	Délegué suppléant

Mme Michelle LE CABEC	MAJORITE MUNICIPALE	Déleguée suppléant
M. François Xavier CAMENEN	MAJORITE MUNICIPALE	Délégué suppléant
Mme Julie BREGER	MAJORITE MUNICIPALE	Déleguée suppléant
Mme Sandrine GUILLEMET	VANNES 2020	Déleguée suppléant
M. Pierre MONCHAL	VANNES 2020	Délégué suppléant
Mme Virginie LE DANTEC	VANNES 2020	Déleguée suppléant
M. Michel PAVEC	VANNES 2020	Délégué suppléant
M. Jean-Pierre MOUSSET	L'ALTERNANCE	Délégué suppléant
Mme Cécile FRANCHET	L'ALTERNANCE	Déleguée suppléant

M. ROBO

La majorité des conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et la séance peut se tenir.

Le premier point à l'ordre du jour est l'élection des délégués supplémentaires et des suppléants pour les sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre prochain.

Pour procéder à cette élection, je mets en place le bureau électoral qui est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux plus jeunes, à savoir :

- Mme Antoinette LE QUINTREC et M. Michel GILLET
- Mme Ana BARBAROT et M. Fabien LE GUERNEVE.

En tant que Maire, je préside le bureau.

Je vous propose également de désigner M. Lucien JAFFRE, secrétaire de séance.  
Y-a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas.

Le bureau et le secrétaire de séance étant désignés, nous allons procéder à l'élection.

Je vous rappelle les modalités du scrutin. Par décret du 2 juin 2017, les conseillers municipaux sont convoqués, ce jour, pour élire des délégués supplémentaires et des suppléants qui représenteront la Commune en vue de l'élection des trois sénateurs du Morbihan le dimanche 24 septembre prochain.

Tous les conseillers municipaux vannetais sont délégués de droit.

Il convient aujourd'hui d'élire :

- 28 délégués supplémentaires,
- 17 délégués suppléants.

## DELIBERATION

L'élection a lieu sans débat. Les délégués supplémentaires et suppléants figurent sur une même liste. Ils sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes doivent respecter la parité hommes/femmes et peuvent être incomplètes. Les candidats sont tous inscrits sur la liste électorale de Vannes.

Quatre listes ont été déposées :

- Majorité Municipale,
- Vannes 2020,
- L'Alternance,
- Front National.

### Déroulement du scrutin

Vous avez devant vous les bulletins de chacune des listes, un bulletin blanc ainsi qu'une enveloppe. J'invite chacun d'entre vous à mettre un bulletin dans une enveloppe. Je vous appellerai dans l'ordre du plan de table pour venir déposer votre bulletin dans l'urne et signer la feuille d'émargement.

A l'appel des conseillers municipaux, à l'énoncé du nom d'un absent, c'est celui qui a le pouvoir qui se déplace et ne dépose qu'un seul bulletin. Ces personnes voteront deux fois et se déplaceront deux fois.

Quand le scrutin sera clos, j'appellerai Mmes LE QUINTREC et BARBAROT ainsi que MM GILLET et LE GUERNEVE pour le dépouillement.

### *Déroulement du vote*

Ont obtenu :

- Majorité Municipale : 27 voix
- Vannes 2020 : 11 voix
- L'Alternance : 5 voix
- Le Front National : 2 voix

Nous calculons et nous vous donnons le nom des heureux élus qui seront appelés à voter le 24 septembre prochain.

### Proclamation des résultats

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 45
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

Liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Majorité Municipale	27	17	11
Vannes 2020	11	7	4
L'Alternance	5	3	2
Front National	2	1	0

Résultats pour les délégués supplémentaires :

M. Georges ANDRE  
Mme Martine ALLAIN  
M. Robert VERRIER  
Mme Ludivine BLANCHARD  
M. Louis-Pierre FOURMAUX  
Mme Marie-France FOESON  
M. Marc LE MERCIER  
Mme Séverine BRUANT  
M. Marcel BOCHE  
Mme Brigitte LACAMPAGNE  
M. Guillaume LE CHENE  
Mme Béatrice CHERON  
M. Jean LE PELTIER  
Mme Annie PITTION  
M. Alain-Michel RICHER  
Mme Rose-Marie ALLANCON  
M. Ronan LESSARD  
M. Pierre PAVEC  
Mme Denise CARMELLE- COUTURIER  
M. Michel CORIC  
Mme Marie-Christine NAYL  
M. Pierre PAMARD  
Mme Ghislaine GALIN  
M. David CHICHE  
Mme Annaïck DUBOS- OLIVIER  
M. Hugo ROSSIGNOL  
Mme Laurence VITRAC  
Mme Nathalie FRIEDEN

Au titre des délégués suppléants :

Mme Christine ROLLAND  
M. Didier TOCQUEC  
Mme Armelle MANCHEC  
M. Eric LE MARCHAND  
Mme Christine GOALLO  
M. Louis BROUSSOULOUX  
Mme Marie CLEQUIN  
M. Bernard JEANJEAN  
Mme Michelle LE CABEC  
M. François Xavier CAMENEN  
Mme Julie BREGER  
Mme Sandrine GUILLEMET  
M. Pierre MONCHAL  
Mme Virginie LE DANTEC  
M. Michel PAVEC  
M. Jean-Pierre MOUSSET  
Mme Cécile FRANCHET

## DELIBERATION

Maintenant, il faut que chacun d'entre vous fasse connaître au bureau électoral la liste sur laquelle sera désigné son suppléant en cas d'empêchement. Pour cela, je vais vous inviter, les uns après les autres, à venir signer la feuille de déclaration de choix qui sera annexée au procès-verbal.

Je précise auparavant que M. Iragne, Mme Penhouët et moi-même en tant que conseillers régionaux et départementaux avons désigné des remplaçants pour voter aux sénatoriales du 24 septembre. Je vais également appeler ces trois personnes à venir signer la déclaration de choix.

Vous devez inscrire le nom de la liste pour laquelle vous souhaitez être représenté (e) si vous ne pouvez pas vous déplacer le 24 septembre prochain.

M. ROBO

M. Le Bodo a demandé la parole.

M. LE BODO

Pouvez-vous nous expliquer la procédure parce qu'on demande le vote à bulletin secret ? Je pense qu'elle a été scrupuleusement respectée...

M. ROBO

Oui.

M. LE BODO

... mais je m'en étonne quand même. A quoi bon demander le bulletin secret s'il faut signer pour qui nous votons ?

M. ROBO

Je vous rejoins M. Le Bodo. Nous avons scrupuleusement, vous imaginez bien, respecté les consignes données par la Préfecture du Morbihan qui est organisatrice des élections sénatoriales.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# DELIBERATION



## PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne  
Section élections

Arrêté fixant le nombre des délégués, des délégués  
supplémentaires et des suppléants à élire ainsi que le  
mode de scrutin

### ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;  
Vu la circulaire NOR/INTA/1717222C du 12 juin 2017 du ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;  
Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les conseillers municipaux de toutes les communes du département sont convoqués, le vendredi 30 juin 2017 à l'effet d'élire les délégués, les délégués supplémentaires et leurs suppléants en vue de l'élection de trois sénateurs.

Il appartient aux maires de fixer le lieu et l'heure de la réunion. Celle-ci se tient au lieu habituel des séances ou, exceptionnellement, dans un autre lieu, si le lieu habituel ne permet pas d'assurer, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, la réunion des membres du conseil municipal et l'accueil du public.

**ARTICLE 2 :** Cas des conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française, ne peuvent ni être membres du collège sénatorial ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les membres du conseil municipal sont délégués de droit, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés tant pour la désignation des délégués supplémentaires et des suppléants que pour l'élection des sénateurs par les candidats de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection municipale.

Dans le cas où il ne peut être fait appel au suivant de liste, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne sont pas remplacés.

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES, DES DELEGUES TITULAIRES SUPPLEMENTAIRES ET DE LEURS SUPPLEANTS

**ARTICLE 3 :** Le nombre des délégués titulaires, des délégués titulaires supplémentaires et de leurs suppléants est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal ainsi qu'il suit :

Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants
De 0 à 99 habitants	7	1	0	3
De 100 à 499 habitants	11	1	0	3
De 500 à 999 habitants	15	3	0	3
De 1 000 à 1 499 habitants	15	3	0	3
De 1 500 à 2 499 habitants	19	5	0	3
De 2 500 à 3 499 habitants	23	7	0	4
De 3 500 à 4 999 habitants	27	15	0	5
De 5 000 à 8 999 habitants	29	15	0	5
De 9 000 à 9 999 habitants	29	29*	0	8*
De 10 000 à 19 999 habitants	33	33*	0	9*
De 20 000 à 29 999 habitants	35	35*	0	9*
De 30 000 à 39 999 habitants	39	39*	12	13
De 40 000 à 49 999 habitants	43	43*	24	16
De 50 000 à 59 999 habitants	45	45*	37	19*

\* Le nombre de délégués titulaires de plein droit correspond à l'effectif réel du conseil municipal. Aussi, le nombre de titulaires est réduit en cas de postes de conseiller municipal vacants. La réduction du nombre de titulaires en cas de vacance peut entraîner une réduction du nombre de suppléants.

Pour chaque commune, le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués titulaires, supplémentaires et des suppléants à désigner ou à élire sont indiqués en annexe 1 au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Les conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date de l'élection des délégués et suppléants.

Les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux, qui sont membres de droit du collège sénatorial ne peuvent pas être désignés par les conseils municipaux dans lesquels ils siègeraient également.

## DELIBERATION

### DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS COMMUNES DE MOINS DE 9 000 HABITANTS

#### ARTICLE 5 : Election des délégués

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune.

#### ARTICLE 6 : Election des suppléants

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les suppléants sont membres du conseil municipal. Si le nombre de délégués et suppléants est supérieur au nombre de conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

### DESIGNATION DES DELEGUES, ET DES SUPPLEANTS COMMUNES DE 9 000 à 29 999 HABITANTS

ARTICLE 7 : Dans les communes de 9 000 à 29 999 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués titulaires de droit.

### DESIGNATION DES DELEGUES , DES DELEGUES TITULAIRES SUPPLEMENTAIRES ET DES SUPPLEANTS COMMUNES DE 30 000 HABITANTS ET PLUS

ARTICLE 8 : Dans les communes de 30 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués titulaires de droit.

Des délégués titulaires supplémentaires doivent être désignés à raison de 1 par tranche entière de 800 habitants au-dessus de 30 000 habitants. Les tranches non complètes de 800 habitants ne sont pas prises en compte pour la détermination de délégués supplémentaires.

### CANDIDATURES

#### ARTICLE 9 : Modalités de candidatures dans les communes de moins de 1 000 habitants

Dans ces communes, le dépôt d'une déclaration de candidature n'est pas prévu. Les candidats peuvent toutefois faire connaître aux membres du conseil municipal leur souhait d'être désigné délégué ou suppléant. Les candidats aux fonctions de délégués et de suppléants peuvent se présenter :

- soit isolément ;
- soit sur une liste complète comportant autant de noms qu'il y a de délégués/suppléants à élire ;
- soit sur une liste incomplète ;

Les élections des délégués et des suppléants étant distinctes, elles font l'objet de candidatures distinctes. Une liste ne peut regrouper des candidats au mandat de délégué et des candidats au mandat de suppléant.

La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

**ARTICLE 10 : Modalités de candidature dans les communes de 1 000 habitants et plus**

**Conditions liées à la candidature**

Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.  
L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.  
Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués titulaires ou délégués titulaires supplémentaires et de suppléants. Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués titulaires ou délégués titulaires supplémentaires s'il y en a à élire + nombre de suppléants à élire) ou incomplètes.  
Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués titulaires ou délégués titulaires supplémentaires et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués titulaires ou délégués titulaires supplémentaires et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe .

**Contenu de la déclaration de candidature**

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, 15 délégués titulaires et 5 suppléants étant à élire au plus, les listes comprennent au plus 20 candidats.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléant, tous les membres du conseil municipal étant délégués titulaires de droit.

Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les listes comprennent des candidats ayant vocation à être élus soit délégués titulaires supplémentaires, soit suppléants.

**Modalités de dépôt**

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée ;
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

**ARTICLE 11 : Contrôle des déclarations de candidatures**

Aucune disposition ne prévoit de contrôle des déclarations de candidature par le maire ou les membres du bureau électoral. Seules les candidatures déposées hors délai ou par des personnes autres que des conseillers municipaux peuvent être refusées par ceux-ci. Dans le cas où une déclaration de candidature ne remplirait pas les conditions énoncées ci-dessus, un recours contre l'élection des candidats contestés peut être présenté devant le tribunal administratif .

Aucune disposition n'interdit à une personne figurant sur une liste de candidats ou à une liste complète de retirer sa candidature. Toutefois, seuls les retraits qui interviennent avant l'ouverture du scrutin sont acceptés par le maire.

**ARTICLE 12 : Mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants**

L'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes formes, mais elles doivent se faire séparément : élection des délégués puis des suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par listes) les suffrages sont décomptés individuellement et non par liste.

**Cas particulier des suppléants :**

L'ordre des suppléants élu est déterminé successivement :

- par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour) ;
- pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues ;
- en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Ainsi, pour les suppléants appartenant à une même liste, l'ordre est déterminé, en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.

**ARTICLE 13 : Mode de scrutin dans les communes de 1 000 habitants et plus**

Le vote a lieu sans débat.

Les délégués, titulaires, les délégués titulaires supplémentaires et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

*Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L. 289).*

**DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 14 : Dépouillement et proclamation des résultats**

Dans chaque commune le procès verbal est dressé publiquement en trois exemplaires, dès l'achèvement du dépouillement.

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la proclamation des résultats de l'élection des délégués et des suppléants a lieu séparément et à l'issue de chacun de ces deux scrutins. Les délégués et les suppléants sont proclamés élus dans l'ordre de leur classement.

Celui-ci est déterminé par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour), et pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues et enfin en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, (le plus âgé étant élu), et non en fonction de l'ordre de leur présentation sur la liste des candidats.

- Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul, pour les suppléants. Aussi, les proclamations de l'élection des délégués (communes de moins de 9 000 habitants), des délégués supplémentaires (communes de 30 800 habitants et plus) et des suppléants se font de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

**ARTICLE 15 : Transmission des résultats**

La transmission des résultats de chaque commune se fera exclusivement à la préfecture et prendra deux formes :

- un envoi immédiat le 30 juin 2017 à l'issue du conseil municipal par messagerie électronique, comportant notamment les coordonnées des délégués titulaires, des délégués titulaires supplémentaires et de leurs suppléants, selon le modèle de tableau joint en annexe 2 sous format xls ou odt uniquement (pas de pdf).

- un envoi d'un exemplaire du procès-verbal par voie postale au plus tard pour le 4 juillet 2017.

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 30-06-2017

ARTICLE 16: Dans chaque commune, le présent arrêté devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire.

ARTICLE 17: Mme la directrice de cabinet du préfet du Morbihan, MM. les Sous-Préfet de Pontivy et de Lorient, Mmes et MM. les Maires des communes du département du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 19 JUIN 2017

Le Préfet



Raymond LE DEUM

## DELIBERATION

Annexe 1

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 30-06-2017

ELECTIONS SENATORIALES 2017

CALCULS DU NOMBRE DES DELEGUES

PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Section Elections

## COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Elections des délégués titulaires et de leurs suppléants parmi les conseillers municipaux ( majorité absolue au 1er tour et relative au second tour).

Délégué titulaire : élection séparée de celle du suppléant.

Délégué suppléant : élection séparée de celle du titulaire

COMMUNES	population municipale au 1er janvier 2017	Nbre conseillers Municipaux	Nbre délégués titulaires	Délégués supplémentaires	Nombre de suppléants	MODE SCRUTIN
BANGOR	972	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
BIEUZY LES EAUX	766	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
BILLIERS	919	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
BILLIO	368	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
BOHAL	802	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
BRIGNAC	179	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
BULEON	509	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
CAMOEL	974	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
CHAPELLE NEUVE (LA)	944	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
CONCORET	742	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
COURNON	775	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
COURS (LE)	651	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
CROISTY (LE)	730	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
CROIX HELLEAN (LA)	882	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
CROIXANVEC	161	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
CRUGUEL	637	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
EVRIQUET	169	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
FORGES (LES)	456	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
FOUGERETS (LES)	940	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
GAVRES	701	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
GOURHEL	671	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
GREE ST LAURENT (LA)	339	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
GUEHENNO	807	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
GUELTAS	509	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
GUERNO (LE)	925	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
HELLEAN	360	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
HEZO (LE)	778	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
HOEDIC	113	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ILE AUX MOINES	606	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ILE D'ARZ	242	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ILE D'HOUAT	242	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
KERFOURN	867	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
KERGRIST	699	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
KERNASCLEDEN	440	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
LANGOELAN	395	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
LANTILLAC	308	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
LANVAUDAN	782	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
LARMOR BADEN	905	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
LIGNOL	900	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
LIZIO	738	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
LOCMALO	913	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
LOCMARIA	859	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
MONTENEUF	785	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
MONTERREIN	393	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
MONTERTELOT	368	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
PERSQUEN	333	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
PORCARO	698	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
PRIZIAC	995	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL Seance du 30-06-2017	Population municipale au 1er janvier 2017	Nbre conseillers Municipaux	Nbre délégés titulaires	Délégés supplémentaires	Nombre de suppléants	MODE SCRUTIN
REMINIAC	377	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ROCHE-BERNARD (LA)	660	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ROCHEFORT EN TERRE	640	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ROUDOUALLEC	737	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
SAINT (LE)	606	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
SAUZON	932	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
SEGLIEN	696	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
SILFIAC	442	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ST ABRAHAM	544	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ST AIGNAN	595	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ST ALLOUESTRE	618	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ST ARMEL	897	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ST BRIEUC DE MAURON	343	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ST CARADEC TREGOMEL	462	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ST CONGARD	747	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ST GORGON	372	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ST GRAVE	769	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ST LAURENT/OUST	367	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ST LERY	189	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ST MALO DE BEIGNON	502	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ST MALO DES 3 FONTAINES	549	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ST NICOLAS DU TERTRE	474	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ST SERVANT SUR OUST	813	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
ST TUGDUAL	382	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
STE BRIGITTE	180	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
THEHILLAC	558	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
TREAL	659	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours
TREHORENTEUC	115	11	1		3	scrutin majoritaire à 2 tours
TRINITE PORHOET (LA)	686	15	3		3	scrutin majoritaire à 2 tours

## COMMUNES DE 1 000 à 8 999 HABITANTS

Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune

COMMUNES	population municipale au 1er janvier 2017	Nbre conseillers Municipaux	Nbre délégés titulaires	Délégés supplémentaires	Nombre de suppléants	MODE SCRUTIN
ALLAIRE	3 751	27	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
AMBON	1 809	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ARRADON	5 457	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ARZAL	1 568	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ARZON	2 101	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
AUGAN	1 566	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
BADEN	4 448	27	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
BAUD	6 170	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
BEGANNE	1 392	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
BEIGNON	1 839	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
BELZ	3 655	27	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
BERNE	1 510	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
BERRIC	1 724	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
BIGNAN	2 784	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL Seance du 30-06-2017	Population municipale au 1er janvier 2017	Nbre conseillers Municipaux	Nbre délégés titulaires	Délégés supplémentaires	Nombre de suppléants	MODE SCRUTIN
BONO (LE)	2 113	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
BRANDERION	1 429	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
BRANDIVY	1 271	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
BRECH	6 688	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
BREHAN	2 330	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
BUBRY	2 378	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
CADEN	1 632	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
CALAN	1 117	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
CAMORS	2 977	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
CAMPENEAC	1 934	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
CARENTOIR	3 300	38	10		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
CARNAC	4 212	27	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
CARO	1 192	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
CAUDAN	6 691	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
CLEGUER	3 338	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
CLEGUEREC	2 909	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
COLPO	2 247	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
CRACH	3 306	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
CREDIN	1 522	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
DAMGAN	1 679	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ELVEN	5 640	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ERDEVEN	3 553	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ETEL	1 948	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
EVELLYS	3 435	47	11		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
FAOUE (LE)	2 819	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
FEREL	3 130	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
GACILLY (LA)	3 942	48	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
GESTEL	2 732	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
GOURIN	4 073	27	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
GRANDCHAMP	5 235	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
GROIX	2 247	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
GUEGON	2 300	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
GUEMENE SUR SCORFF	1 126	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
GUENIN	1 687	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
GUER	6 292	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
GUERN	1 362	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL Seance du 30-06-2017	Population municipale au 1er janvier 2017	Nbre conseillers Municipaux	Nbre délégés titulaires	Délégés supplémentaires	Nombre de suppléants	MODE SCRUTIN
GUILLAC	1 394	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
GUILLIERS	1 394	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
GUISCRIF	2 228	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
INGUINIEL	2 117	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
INZINZAC LOCHRIST	6 435	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
JOSELIN	2 486	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
KERVIGNAC	6 525	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LANDAUL	2 244	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LANDEVANT	3 544	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LANGONNET	1 891	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LANGUIDIC	7 639	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LANOUEE	1 763	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LANVENEGEN	1 167	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LARMOR PLAGE	8 125	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LARRE	1 003	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LAUZACH	1 080	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LIMERZEL	1 337	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LOCMARIA GRANDCHAMP	1 600	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LOCMARIAQUER	1 566	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LOCMINE	4 147	27	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LOCMIQUELIC	4 109	27	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LOCOAL MENDON	3 322	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LOCQUeltas	1 645	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LOYAT	1 648	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
MALANSAC	2 148	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
MALESTROIT	2 461	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
MALGUENAC	1 802	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
MARZAN	2 241	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
MAURON	3 198	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
MELRAND	1 500	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
MENEAC	1 572	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
MERLEVENEZ	3 175	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
MESLAN	1 416	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
MEUCON	2 274	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
MISSIRIAC	1 108	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
MOHON	1 010	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL Seance du 30-06-2017	Population municipale au 1er janvier 2017	Nbre conseillers Municipaux	Nbre délégés titulaires	Délégés supplémentaires	Nombre de suppléants	MODE SCRUTIN
MOLAC	1 498	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
MONTERBLANC	3 254	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
MOREAC	3 802	27	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
MOUSTOIR AC	1 808	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
MUZILLAC	4 944	27	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
NEANT SUR YVEL	1 001	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
NEULLIAC	1 446	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
NIVILLAC	4 428	27	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
NOSTANG	1 505	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
NOYAL MUZILLAC	2 530	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
NOYAL PONTIVY	3 681	27	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PALAIS (LE)	2 580	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PEAULE	2 581	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PEILLAC	1 863	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PENESTIN	1 788	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLAUDREN	1 826	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLESCOP	5 647	27	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLEUCADEUC	1 725	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLEUGRIFFET	1 209	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLOEMEL	2 761	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLOERDUT	1 217	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLOEREN	6 448	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLOUAY	5 455	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLOUGOUMELLEN	2 472	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLOUHARNEL	2 138	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLOUHINEC	5 301	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLOURAY	1 136	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLUHERLIN	1 478	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLUMELEC	2 693	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLUMELIAU	3 609	27	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLUMELIN	2 761	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLUMERGAT	3 945	27	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLUNERET	5 361	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLUVIGNER	7 394	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PONT-SCORFF	3 603	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PORT LOUIS	2 644	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL Seance du 30-06-2017	Population municipale au 1er janvier 2017	Nbre conseillers Municipaux	Nbre délégés titulaires	Délégés supplémentaires	Nombre de suppléants	MODE SCRUTIN
QUESTEMBERG	7 399	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
QUEVEN	8 643	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
QUIBERON	4 963	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
QUISTINIC	1 429	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
RADENAC	1 018	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
REGUINY	1 929	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
RIANTEC	5 290	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
RIEUX	2 859	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ROHAN	1 665	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
RUFFIAC	1 421	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
SARZEAU	7 802	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
SENE	8 852	29	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
SERENT	3 057	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
SOURN (LE)	2 096	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST BARTHELEMY	1 205	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST DOLAY	2 425	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST GERAND	1 066	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST GILDAS DE RHUYS	1 690	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST GONNERY	1 077	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST GUYOMARD	1 311	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST JACUT LES PINS	1 727	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST JEAN BREVELAY	2 767	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST JEAN LA POTERIE	1 508	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST MARCEL	1 052	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST MARTIN SUR OUST	1 328	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST NOLFF	3 665	27	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST PERREUX	1 189	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST PHILIBERT	1 561	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST PIERRE QUIBERON	2 101	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST THURIAU	1 849	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST VINCENT SUR OUST	1 416	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
STE ANNE D'AURAY	2 614	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
STE HELENE	1 187	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
SULNIAC	3 461	23	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
SURZUR	4 128	27	15		5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
TAUPONT	2 219	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL Seance du 30-06-2017	Population municipale au 1er janvier 2017	Nbre conseillers Municipaux	Nbre délégués titulaires	Délégués supplémentaires	Nombre de suppléants	MODE SCRUTIN
THEIX-NOYALO	7 817	44	18		6	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
TOUR DU PARC (LE)	1 221	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
TREDION	1 210	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
TREFFLEAN	2 133	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
TRINITE SUR MER (LA)	1 633	19	5		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
TRINITE SURZUR (LA)	1 469	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
VAL D'OUST	2 613	41	7		4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
VRAIE CROIX (LA)	1 436	15	3		3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

## COMMUNES DE 9 000 à 29 999 habitants

Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires						
Les suppléants sont élus parmi les électeurs de la communes						
COMMUNES	population municipale au 1er janvier 2017	Nbre conseillers Municipaux	Nbre délégués titulaires	Délégués supplémentaires	Nombre de suppléants	MODE SCRUTIN
AURAY	13 397	33	33		9	au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
GUIDEL	11 069	33	33		9	au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
HENNEBONT	15 582	33	33		9	au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LANESTER	21 865	35	35		9	au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLOERMEL	9 516	29	29		8	au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PONTIVY	13 965	33	33		9	au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
PLOEMEUR	18 055	33	33		9	au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
ST AVE	10 839	33	33		9	au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

## COMMUNES DE 30 000 HABITANTS ET PLUS

Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires						
Les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus sur une même liste parmi les électeurs de la commune						
COMMUNES	population municipale au 1er janvier 2017	Nbre conseillers Municipaux	Nbre délégués titulaires	Délégués supplémentaires	Nombre de suppléants	MODE SCRUTIN
VANNES	53 036	45	45	28	17	au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
LORIENT	57 662	45	45	34	18	2
<i>Total Département</i>	<b>741 051</b>	4941	1739	62	947	



SPORTS - LOISIRS

Port de Vannes - Délégation de Service Public

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

Afin de dynamiser le port, réhabiliter ses équipements, proposer de nouveaux services et accroître son activité, il est apparu pertinent de se rapprocher de la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM).

Conformément à l'article L 1410-2 du CGCT, une convention de délégation de service public peut être conclue directement par la Ville de Vannes avec la Compagnie des Ports du Morbihan dès lors qu'elle est désormais actionnaire de cette société publique locale.

Lors du Conseil Municipal du 3 février 2017, la Ville de Vannes a fixé les objectifs de cette délégation :

- satisfaire une clientèle la plus large possible en privilégiant les conditions de mobilité des bateaux et d'accueil des visiteurs, en optimisant la gestion des places et la qualité des services offerts et en recherchant des solutions pour augmenter les capacités d'accueil,
- veiller à la qualité de l'accueil, de l'animation du port, au bon état des installations, à la propreté des sanitaires et à la qualité des services annexes,
- diversifier les services proposés,
- avoir un positionnement touristique cohérent avec les objectifs de la Ville de Vannes mais aussi avec les autres ports et zones de mouillage du Golfe du Morbihan,
- respecter les différentes réglementations en matière portuaire, notamment en matière de respect de l'environnement.

En réponse à ces objectifs, la Compagnie des Ports du Morbihan a remis une offre le 30 mars dernier. A l'issue des négociations menées, un contrat de délégation a été proposé, lequel prévoit :

- une durée de 18 ans et six mois (1<sup>er</sup> juillet 2017 – 1<sup>er</sup> janvier 2036),

- les modalités d'exécution du service délégué :
  - l'accueil des plaisanciers et des usagers des installations portuaires dans la limite des places disponibles,
  - la gestion des terre-pleins et des immeubles,
  - la fourniture de services portuaires,
  - la gestion des outillages,
  - l'animation et les actions commerciales valorisant les équipements portuaires en recherchant des partenaires (collectivités, associations, professionnels du tourisme et du nautisme) et en assurant la promotion d'évènements et de services nautiques,
  - la mise en place d'une capitainerie numérique au service des usagers,
  - l'accueil d'activités sportives et des animations.
  
- le personnel (4 agents en activité) a fait le choix d'une mutation par voie de détachement pour une période de trois ans,
  
- le régime des travaux : la CPM prendra en charge les travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension notamment les opérations de rétablissement des profondeurs du port, la rénovation des infrastructures portuaires, les travaux consignés dans le dossier ports propres réalisé en 2016,
  
- les tarifs de référence 2017 seront indexés suivant une formule proposée au contrat,
  
- un droit d'entrée d'1 173 841 €, représentant la valeur de l'encours de la dette de la Ville sur ses investissements portuaires, sera versé à la Ville de Vannes,
  
- en matière de contrôle, au-delà des obligations classiques des délégataires de service public comprenant la communication d'un rapport annuel sur l'exécution de la délégation, la Ville exercera un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services conformément au règlement intérieur de la Compagnie des Ports dont la Ville est devenue actionnaire,
  
- de plus, un comité stratégique sera mis en place pour permettre la recherche de cohérence entre l'identité de la Ville et les projets du port.

Vu l'avis du Conseil portuaire  
Vu l'avis du Comité technique

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

## DELIBERATION

Je vous propose :

- d'approuver le projet de délégation de service public « Ville de Vannes/Compagnie des Ports du Morbihan », tel que défini dans la convention,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M. UZENAT

Comme vous l'avez rappelé, ce bordereau fait suite à celui du conseil municipal du 3 février dernier à l'occasion de l'examen duquel nous avons fait part d'un certain nombre de réserves et d'inquiétudes.

Je tiens tout d'abord à réaffirmer que la compétence technique et commerciale de la Compagnie des Ports du Morbihan n'est nullement mise en cause. Ce sont bien le contexte politique, vos choix financiers et les contraintes de gestion liées à cette décision qui justifient notre position.

Le contexte politique, tout d'abord, car le président directeur général du futur délégataire n'est autre que votre prédécesseur et votre mentor, pour ne pas dire plus. Quoiqu'il en soit, son comportement des derniers mois, sa brutale ingérence dans les affaires qui ne le concernaient en rien, tout cela ne peut être ignoré dans ce dossier, surtout lorsque l'on se demande qui tiendra effectivement le gouvernail du port de Vannes.

L'absence de toute référence à la politique touristique communautaire, pourtant collectivité compétente en la matière, confirme par ailleurs votre refus d'inscrire Vannes dans un cadre résolument collectif. En l'espèce, la convention n'évoque la cohérence du positionnement touristique du port qu'au seul égard des objectifs de la Ville de Vannes.

Vous évoquez la nécessité de rétablir les profondeurs, c'est-à-dire de procéder aux dragages du port, dont la dernière campagne date de 2003. Faut-il rappeler que le conseil municipal a adopté, le 2 juillet 2010, une délibération qui a arrêté un plan décennal de gestion opérationnelle des dragages du port prévoyant la mise en œuvre de dragages plus réguliers (tous les quatre ans) qui sont moins traumatisants pour l'environnement ?

Faut-il rappeler qu'à la suite de l'arrêté préfectoral de 2011, il avait été précisé que deux nouvelles campagnes devaient être programmées en 2012 puis en 2016 ?

Faut-il rappeler que ces décisions vous engageaient ? Force est de constater qu'aucune de ces deux campagnes n'a jamais connu le moindre commencement d'exécution alors qu'il revenait à la Ville et donc à vous, M. le Maire, de les mettre en œuvre.

Si nous en sommes à débattre d'une future délégation portuaire, c'est bien parce que la situation financière de la Ville, très critique à cause de votre gestion, interdit

## DELIBERATION

désormais toute marge de manœuvre pour réaliser les investissements portuaires nécessaires. La convention le reconnaît sans détours et je la cite : « la réhabilitation des équipements nécessite une capacité d'investissement dont la Ville ne dispose pas ». Car oui ces interventions ont un coût. En février dernier, nous avons annoncé que le coût prévisionnel du dragage que vous nous présentiez était largement sous-estimé, nous avons malheureusement vu juste. En l'espace de cinq mois, depuis février, il a bondi de 25 % passant de deux millions à 2,5 millions d'euros au minimum.

Par ailleurs, ce qui est appelé diplomatiquement « droits d'entrée » n'est en fait que le rachat de la dette qui va permettre d'alléger provisoirement la Ville d'un peu plus d'1,1 million d'euros mais qu'il faudra bien intégrer dans l'actif global, qu'il faudra apprécier à la fin de la délégation.

L'augmentation des capacités d'accueil évoquée comme source de recettes supplémentaires pour équilibrer l'exploitation n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact et les inquiétudes sont légitimes.

S'agissant des tarifs, on nous avait dit en début d'année qu'il n'y aurait pas de modification pour les deux trois prochaines années. Or, nous le savons désormais – c'est écrit dans la convention – les prix augmenteront dès 2018.

Les inquiétudes concernent également la cale de Kérino où sont évoqués, je cite la convention « l'installation de barrières ou d'autres dispositifs d'accès » signant peut-être la fin de la gratuité de la cale. De surcroît, nous ne pouvons pas nous satisfaire des modalités de mesures de la qualité de service avec une analyse de la satisfaction des usagers une fois tous les cinq ans, à cinq ans, dix ans et quinze ans, via des enquêtes qui seraient directes ou indirectes. La Ville aurait dû être, de notre point de vue, là aussi, beaucoup plus exigeante.

L'indigence des indicateurs de qualité retenus en matière de développement durable n'est, pour nous, pas acceptable alors qu'il s'agit du port de la ville, cœur du Parc Naturel Régional (PNR).

Nous nous interrogeons par ailleurs sur l'étude relative au devenir de la plateforme des dépôts de sédiments située sur le site de Tohannic et à ses modalités de gestion, une étude que la Compagnie des Ports du Morbihan fournira avant le 31 décembre 2017. Quel est l'objectif poursuivi ? S'agit-il de proposer, de déléguer la gestion de ces lagunes à la Compagnie des Ports du Morbihan qui en aurait le plus grand besoin ?

S'agissant des contraintes de gestion. Plusieurs changements notables sont également intervenus depuis le projet présenté en conseil municipal le 3 février dernier. La durée de délégation est passée de dix/douze ans à dix-huit ans et demi, cela représente plus de trois mandats municipaux et la période réversible de trois ans a été supprimée.

Quant à la résiliation anticipée, ne laissons pas penser qu'elle sera aisée, elle impliquera le versement d'indemnités substantielles.

Concernant les nouveaux services qui pourraient être mis en place et qui justifieraient logiquement des augmentations ou des créations de tarifs, je cite la convention : « la Ville de Vannes ne pourra s'y opposer que pour un juste motif ».

Nous nous étonnons enfin que le règlement intérieur de la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) n'ait pas été joint en annexe car c'est bien lui qui fixe le cadre du contrôle exercé par les pouvoirs publics. La réalité du contrôle analogue s'éloigne quelque peu des garanties qui nous avaient été données. Un comité stratégique sera, en effet, mis en place mais sa composition n'assure aucun pouvoir décisionnel au Maire.

Par ailleurs, il est bien prévu que ce comité stratégique soumette ses orientations au comité des investissements où le représentant de la commune de Vannes, au conseil d'administration, ne représenterait dans le meilleur des cas que 10 % des voix face à un Département ultra-majoritaire.

Pour toutes ces raisons, nous voterons donc contre ce bordereau.

#### M. RANC

Dans la mesure où dans les diverses commissions votre majorité nous a assurés que le personnel titulaire de la Ville pourrait, au terme de trois années de détachement auprès de la Compagnie des Ports du Morbihan, réintégrer de plein droit le service public avec obligation pour la Ville de reclasser le personnel en question, si ce sont bien les conditions, nous voterons en faveur de ce bordereau.

#### M. ROBO

Je vais vous répondre tout de suite M. Ranc. Oui, ce sont les conditions et ces personnes continueront à bénéficier des avancements comme si elles étaient restées personnel municipal.

#### M. LE QUINTREC

Je ne suis pas opposé à une gestion par Délégation de Service Public (DSP) des services, notamment de ce service-là. Toutes les oppositions d'ailleurs ne sont pas sectaires sur ce point, M. le Maire, pour répondre à vos propos du mois de février.

Ceci étant, nous attendons quelques précisions sur ce document. Elles ont peut-être été traitées en commissions mais je voulais m'excuser au départ devant le Président de la commission qui a étudié le projet de DSP, je n'ai pas pu me libérer ce jour-là. Excusez-moi si cela fait redondance.

Parmi les objectifs assignés à la CPM il y a celui de l'augmentation de la fréquentation et des capacités d'accueil du port. C'est sur ce point que je souhaite des précisions. J'entends bien les enjeux économiques, mais sauf erreur de ma part, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) prévoit un plafond de sept mille bateaux dans le golfe. Si Vannes augmente ses capacités d'accueil, il y aura fort à

parier que d'autres communes demandent la même chose. Dans ce cas, les préconisations du SMVM risquent d'être remises en cause. Par conséquent, j'ai deux questions importantes : l'augmentation de la capacité d'accueil prévue pour Vannes a-t-elle été chiffrée ? Est-ce que cet objectif est concerté avec les autres instances, notamment le SMVM ?

Par ailleurs, cette augmentation de capacité d'accueil serait envisagée en totalité ou en partie via un port à sec. Si cela s'avère exact, où est-il prévu ? pour quelle emprise au sol ? car nous savons très bien que pour ce type d'installation, bien souvent, l'emprise est relativement importante puisqu'elle s'accompagne d'autres services comme l'entretien, etc. Je pose cette question parce qu'en dehors de la rive gauche, à Larmor Gwened ou à la Pointe des Emigrés, je vois mal d'autres installations et je pense que nous sommes là sur des secteurs sensibles, il est important que nous soyons plus clairs.

J'ai noté avec satisfaction la prise en compte d'objectifs sanitaires et de traitement des déchets, notamment en direction de ce qui produit les eaux noires et grises, c'est un sujet que nous avons souvent soulevé ici depuis plusieurs mandats. N'existe-t-il pas, comme pour les particuliers, un organisme de contrôle de ces déchets pour notamment les vedettes à passagers ?

Je termine en regrettant une nouvelle fois l'absence de volonté de s'inscrire explicitement dans une démarche qualité, labellisée par le Pavillon Bleu. Contrairement à ce que vous pensez, ce label intéresse un certain nombre de communes, même morbihannaises puisqu'en 2017 cinq ports, dont celui de Lorient, ont été labellisés pour la première fois par le Pavillon Bleu.

#### M. ROBO

Je vais donner la parole à Mme Ducloux et à M. Jaffré.

Je voudrais juste répondre à M. Uzenat avec cette grosse ficelle que vous tirez à chaque fois : mes liens avec François Goulard.

Cela fait six ans que je suis Maire. J'ai des liens d'amitié avec François Goulard très forts. Je ne vais pas le nier. Mais François Goulard n'est jamais intervenu, n'intervient pas et n'interviendra jamais dans la gestion des affaires municipales. Nous sommes suffisamment grands. Je suis entouré de maire-adjoints, d'une équipe municipale, de services, nous sommes autonomes dans nos décisions.

#### Mme DUCLOUX

Je vais essayer de répondre globalement aux questions.

Tout d'abord, je dirais que le rapprochement avec la Compagnie des Ports du Morbihan c'est un peu comme pour le camping de Conleau. A l'époque, c'était une régie municipale où nous faisons au mieux l'entretien et la commercialisation de l'espace, mais nous n'étions pas des experts. Aujourd'hui nous pouvons voir que le camping de Conleau a très largement bénéficié de sa DSP.

La Compagnie des Ports du Morbihan a aujourd'hui quatorze ports avec dix mille places sur le Golfe du Morbihan. Pour la Ville de Vannes, c'est un centre d'attraction et une visibilité. La CPM est un organisme qui, aujourd'hui, a une expertise dans le domaine. Là, elle prend en charge complètement le port et pourra donner des améliorations au niveau de l'ensemble des équipements et pouvoir sur un long terme - jusqu'à dix ans et demi - investir pour faire les dragages, les pontons, donner aux plaisanciers des services et un accueil de qualité correspondant à ce qu'ils peuvent attendre aujourd'hui.

M. JAFFRE

Je vais être relativement bref. J'ai l'impression qu'à chaque fois que nous parlons de Délégation de Service Public, M. Uzenat, vous levez un carton rouge en disant « non, ce n'est pas possible ». Or, à titre d'exemple, la Ville de Vannes, en matière de régie municipale sait faire. Elle sait faire pour l'eau, l'assainissement et nous obtenons des résultats dans ces deux domaines qui sont regardés par tous. Nous n'avons pas l'intention de changer. J'espère bien que lorsque l'eau et l'assainissement seront de compétence intercommunautaire, ce sera aussi une régie qui administrera ces deux services car c'est quand même la meilleure façon d'obtenir les meilleurs prix.

En ce qui concerne le port de plaisance, c'est totalement différent. D'abord, nous ne sommes pas des spécialistes, comme l'a dit ma collègue Mme Ducloux. Il y a eu un précédent, nous avons porté en délégation le camping de Conleau où nous laissions environ cent à cent vingt mille euros de redevances tous les ans. En plus, ce camping a obtenu une quatrième étoile, ce que nous n'étions pas capables d'obtenir en tant que régie municipale.

Jusqu'ici, nous avons de la chance à Vannes d'avoir un très beau port de plaisance qui vient dans la ville et qui est apprécié de tous. Ce port de plaisance, vous le voyez bien, nécessite une qualification très précise. Les quatre agents que nous avons (le chef de port et les trois autres agents) font évidemment de leur mieux pour l'administrer, mais aujourd'hui le confier à un spécialiste de la gestion, la Compagnie des Ports du Morbihan (ex SAGEMOR), comme beaucoup de ports de plaisance dans le Morbihan et ailleurs, c'est quand même une démarche très qualitative depuis trois ou quatre ans. Ceci ne date pas d'aujourd'hui.

Ce que je ne comprends pas c'est que vous ayez l'impression que cette délégation est faite pour fuir les financements. Or, nous le verrons tout à l'heure quand nous rapporterons le compte administratif, la Ville de Vannes n'est pas du tout dans les conditions financières que vous pensez. La santé financière de la Ville est bien meilleure que celle que vous annoncez un peu partout. Nous le verrons tout à l'heure, je ne vais pas anticiper sur ce bordereau.

M. LE GUERNEVE

Juste un mot pour rassurer nos collègues sur les questions environnementales. La Compagnie des Ports du Morbihan, et la SAGEMOR avant elle, est certifiée depuis

2006 avec la norme ISO 14001 qui est une norme extrêmement rigoureuse sur les questions environnementales, bien plus que le Pavillon Bleu.

M. BELLEGO

Je voulais réagir à votre propos récent. Je voudrais souligner à quel point la municipalité de Vannes a de la chance puisque vous nous assurez que M. Goulard n'intervient pas dans les affaires municipales. Il y a d'autres collectivités qui, manifestement, ont moins de chance, par exemple la communauté d'agglomération.

M. ROBO

Les fantasmes et les rumeurs ne font pas de vérités, M. Bellego.

M. UZENAT

Je ne vais pas devancer le débat de tout à l'heure mais encore une fois c'est ce qui est écrit dans la convention. C'est que la ville ne dispose pas des capacités d'investissement pour mener ces travaux.

Sur la DSP, vous me faites un procès d'intention. Depuis le début de ce mandat, en dehors de ce sujet, avons-nous eu à débattre sur une éventuelle mise en délégation d'un quelconque service ? A aucun moment. Vous parlez du camping, je suis bien d'accord. Mais au moment où la décision a été prise, étais-je élu ? oui ou non ? Non. Je pense qu'il faut être précis, je n'ai aucun problème avec une Délégation de Service Public, mais il faut se poser les bonnes questions : pour quoi faire ? dans quelles conditions ? Je veux bien que nous prenions la comparaison avec le camping mais encore une fois nous parlons du site stratégique, le plus stratégique, en termes de rayonnement et d'image pour la Ville de Vannes et pour son agglomération. Il est normal de s'inquiéter sur une durée aussi longue, je le rappelle 18,5 ans, sur la compétence et l'expertise de la Compagnie des Ports du Morbihan. Quand nous voyons les enjeux financiers, au bas mot 4,5-5millions lissés sur la durée du contrat, cela représente à peu près 300 000 euros à l'année, c'est dix fois plus que ce qui était investi jusque-là. Bien évidemment, il va falloir trouver d'autres équilibres financiers avec des conséquences - j'évoquais la cale de Kérino - parce que quand on voit des barrières d'accès, cela veut-il dire demain qu'il faudra payer pour accéder à la cale ? Je ne vois pas ce que cela veut dire d'autre. Ces informations-là, nous ne les avons pas en tant que telles, nous en avons fait la déduction, ce sont ces inquiétudes qui justifient notre position mais en aucun cas une position de principe pour ou contre une DSP, cela n'aurait pas de sens. Nous le démontrons à l'agglomération, par ailleurs, en votant régulièrement les DSP.

M. ROBO

Nous n'allons pas rallonger le débat sur la DSP du port. Vous parlez de la cale de Kérino. Rien n'est exclu. Aujourd'hui, c'est la seule cale gratuite sur l'ensemble du Golfe du Morbihan. Il y a une distorsion de concurrence par rapport à certaines autres communes qui s'en plaignent. Je ne sais quelle décision sera prise mais elle sera prise en accord avec la ville. Aujourd'hui, aucune position n'est arrêtée. Nous

avons aussi, du fait de la gratuité de cette cale, un problème d'embouteillage très fréquent le week-end avec de grandes remorques qui restent sur le site. On réfléchit aussi à un endroit où les gens, une fois avoir mis leur bateau à l'eau, pourraient stationner leur véhicule et leur remorque.

M. AUGER

Une précision. Il y a bien d'autres cales gratuites sur le Golfe du Morbihan.

M. ROBO

M. Gillet qui, a priori, est un spécialiste me dit que non.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Pour :40, Contre :5,

---

Point n° : 3

## SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

### Délégations de service public et contrat de partenariat - Rapports annuels 2016 - Communication

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Dans le cadre des délégations de service public, les délégataires produisent un rapport annuel portant sur les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et comportant une analyse de la qualité de service.

Les rapports, ci-après annexés, concernent :

- le parc des expositions Chorus,
- les parkings du Centre, de la Loi, de la République et du Port,
- la fourrière automobile,
- le Casino,
- le Camping de Conleau,
- Vélocéa,
- le contrat de partenariat du passage inférieur de Kérino.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux,

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de prendre acte de la communication des rapports annuels 2016 des délégataires de services publics du parc des expositions Chorus, des parkings Centre, Loi, République, Port, de la fourrière automobile, du Casino, du Camping de Conleau et de Vélocéa,
- de prendre acte de la communication du rapport annuel 2016 du cocontractant du contrat de partenariat du passage inférieur de Kérino.

M. LE MOIGNE

Le camping de Conleau. Vous prenez toujours cet exemple. Il y a des milliers de campings municipaux qui sont très bien gérés. Ce sont des choix politiques.

La DSP apparait comme salvatrice peut-être parce qu'aussi ce n'était pas très bien géré par la Ville à ce moment-là et qu'elle n'a pas fait les efforts suffisants. Mais elle était aussi capable, par choix politique, de faire des efforts pour arriver à la situation actuelle.

La DSP n'est pas le sauveur. Je pense que cette analogie avec le camping de Conleau n'est pas le meilleur choix.

Je voulais vous parler surtout de Vélocéa. Là, c'est quand même la fin d'un cycle, d'une opération qui a duré huit ans. C'est le moment de faire le bilan. Les vélos vont être retirés ce soir de la circulation. Si vous ne reconduisez pas cette opération, c'est bien parce que vous reconnaissez un échec. Les raisons de cet échec, il faut les analyser. J'ai relu nos interventions lors du conseil municipal du 6 février 2009. Les oppositions d'alors étaient partagées entre le soutien à une initiative pour une alternative au tout voiture et l'abstention sur ce projet car il y avait un coût prohibitif pour la Ville (310 000 euros/an) et que les conditions du développement de l'usage du vélo n'étaient pas réunies. Quelles étaient nos recommandations il y a huit ans ? Tout d'abord la question de la sécurité. Je cite : « le véritable obstacle à Vannes pour la pratique du cycle relève de questions de sécurité ». Il faut donc sécuriser les intersections, limiter les giratoires, réduire progressivement la place de la voiture et bien sûr assurer la continuité des pistes et des bandes cyclables. Le Maire de l'époque en était d'ailleurs convaincu puisqu'il reconnaissait même que, je cite : « en matière de pistes et bandes cyclables nous étions sous équipés à Vannes, c'est vrai ». Fort d'avoir réalisé la piste qui longe le boulevard de la Résistance juste avant la mise en place des Vélocéas, il s'engageait à améliorer la situation. Or, qu'en est-il huit ans après ? A part la circulation en zone 20/30 facilitée, nous n'avons quasiment pas vu d'aménagement. Pire, là où vous auriez pu profiter des travaux pour améliorer la situation, vous vous êtes contenté de reproduire à l'identique des situations qui n'étaient pas satisfaisantes. Je ne vais pas revenir sur la jonction qui manque entre la sortie du tunnel de Kérino et la rue Winston Churchill puisque nous avons eu plusieurs fois l'occasion de le dire. Mais cette gestion est révélatrice de votre rapport à la circulation des vélos. Elle illustre bien la place que vous leur accordez. On équipe d'abord pour les voitures et, s'il y a de la place, on arrange l'espace si cela ne gêne pas la circulation de voitures. Mais dès qu'il y a un carrefour, une gêne éventuelle, la voiture reprend ses droits et le cycliste est livré à lui-même.

Je vous rappelle aussi l'erreur de la piste à Ménimur alors que nous étions sur un chantier de refonte globale.

Récemment, je circulais dans une commune qui a réellement fait des efforts d'aménagement en la matière, cela veut dire qu'il y a de vrais itinéraires cyclables en continu avec une signalétique visible, qu'il y a un maillage du territoire qui permet de se déplacer d'un endroit à l'autre sans discontinuité de protection, qu'il y a des passages en site propre sans avoir à faire de grands détours pour y accéder.

Nous avons aussi souligné la préparation de cette mesure qui apparaissait plus comme un coup de communication qu'un investissement durable dans un mode de transports alternatif au tout voiture. Huit ans après, vous ne pouvez que constater l'échec patent.

## DELIBERATION

A l'avenir, quelle que soit la formule qui sera retenue par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération qui prend le relais, cela ne changera rien sur les obligations de la Ville de Vannes à aménager les pistes et bandes cyclables, protéger les carrefours, créer de véritables itinéraires en continu, car si Vélocéa n'existe plus, il n'en reste pas moins un nombre croissant de cyclistes et de personnes qui n'attendent que des conditions de sécurité améliorées pour se déplacer à vélo dans Vannes.

### M. ARS

M. Le Moigne, nous connaissons votre dialectique en matière de vélos, mais permettez-moi de ne pas être en accord avec ce que vous nous dites ce soir. Vous nous dites « les zones 20/30, ce n'est pas important ». C'est quand même un sacré effort mené par la Ville, je suis bien contraint de vous le dire ! Avec le réseau de rues que nous avons, je ne peux pas pousser les murs. Nous avons des voiries qui, par moment, ne permettent pas de mettre ni des bandes ni des pistes cyclables, et les zones 20 et 30 sont des zones de rencontre, des zones de sécurisation pour le cycliste comme d'ailleurs pour le piéton. Je ne rejette pas d'un revers de main ces aménagements que nous avons effectués.

Vous dites « rien n'a été fait » au niveau des giratoires. Il n'y a pas beaucoup de villes en France qui ont vraiment trouvé la solution pour franchir les giratoires, me semble-t-il. A commencer en Angleterre qui a été, en la matière, le pays initiateur du giratoire. Nous avons, pour la plupart des carrefours, des sas où les vélos peuvent se mettre avant le démarrage des automobiles. Tout cela n'existait pas il y a une quinzaine d'années sur Vannes. Nous multiplions les aménagements dès que nous refaisons les voiries, comme à Ménimur où là nous avons l'espace pour le faire. Ne dites pas que rien n'a été fait et surtout ne dites pas que c'est à cause de cela, quelque part, que Vélocéa disparaît aujourd'hui. D'ailleurs Vélocéa ne disparaît pas. Vélocéa se transforme. Ce n'est pas la même chose. Puisque nous allons avoir un nouveau service mais qui sera recentré sur des stations qui, jusqu'à présent, ont donné toute satisfaction. Vélocéa avait peut-être beaucoup trop de stations, nous avons fait un essai. Nous avons constaté au final que 90 % des utilisateurs en utilisaient surtout 6, c'est ce qui va être repris par la nouvelle délégation mise en place. Ne dites pas que c'est une disparition. C'est une transformation.

### M. ROBO

Je remercie Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération de l'option qu'elle a levée dans la DSP Transports. Je salue cette décision. Nous n'avions aujourd'hui que 15 ou 12 vélos électriques, l'Agglomération a décidé de passer à 55 ou 60 vélos, je salue le service qu'elle met en place.

### M. UZENAT

Très rapidement sur Chorus. Je n'ai rien à enlever à ce que j'ai pu dire. L'année dernière, nous étions assez d'accord sur le constat. Les voyants sont toujours dans le rouge, peut-être un peu moins foncé que l'année dernière mais ils sont toujours dans

le rouge. Quand on parle justement de respect de la délégation et des clauses fixées, nous n'y sommes pas du tout.

Avant d'aller plus loin, je voulais revenir sur la question des coûts et des travaux assumés par la Ville de Vannes parce que pour l'année 2016 c'est de l'ordre de 100 000 euros, ce n'est pas anodin pour un équipement obsolète, reconnaissons-le.

Nous souhaiterions, à nouveau, pouvoir disposer d'une comptabilité précise sur les charges financières liées à l'entretien de Chorus, assumées par la Ville de Vannes et ensuite sur son avenir parce que c'est bien de se mettre d'accord sur le diagnostic mais quelles perspectives dessine-t-on ? Vous connaissez notre position. Je voudrais simplement reprendre l'exemple du Forum multi-associatif, je crois que nous avons été nombreux à être passés voir cet évènement qui a attiré énormément de monde et l'objectif d'un équipement comme Chorus aujourd'hui mais encore plus demain c'est d'attirer du monde et qu'avons-nous vu en termes de stationnement ? C'était frappant, j'imagine que vous y avez été forcément attentif, c'était extrêmement dangereux sur le plan de la sécurité (voitures sur les espaces verts, sur les trottoirs, familles avec des poussettes en difficulté). Demain si nous voulons développer des évènements avec une capacité d'attraction de clientèle, cette question du stationnement sera directement posée. C'est toute la question que nous avons posée depuis déjà plusieurs années de la localisation du site. Nous le voyons bien, nous ne sommes pas dans une agglomération avec des réseaux de trams, etc qui permettent aux gens décemment de s'arrêter en voiture très loin du site en question, halls d'exposition, salle de spectacles. C'est bien la proximité avec les axes structurants qui est importante. La voiture, a fortiori avec l'ouverture du tunnel de Kérino, gardera une place importante. Honnêtement, ce que nous avons vu ce jour-là n'était évidemment pas raisonnable.

Je voulais simplement me féliciter que l'Agglomération ait lancé la réflexion dans le cadre d'un groupe de travail sur les équipements évènementiels structurants. J'ai cru comprendre, puisque nous avons assisté tous les deux à la première réunion, qu'il y avait un état d'esprit constructif de la part de l'ensemble des participants. J'espère que dans les mois à venir nous serons en mesure d'avancer le plus sereinement possible dans l'intérêt du territoire.

M. ROBO

Je ne retirerai pas grand-chose de vos propos, M. Uzenat.

M. LE QUINTREC

Juste sur Vélocéa. Je me satisfais bien sûr du clap de fin de Vélocéa. Je l'ai dit ici tous les ans que c'était une gabegie financière. C'est vrai que c'était un essai, M. François Ars, nous pouvons l'entendre comme cela mais un essai qui a coûté cher.

Pour compléter le propos de mon collègue, c'est qu'à l'époque notre groupe avait proposé d'autres solutions qui existaient dans d'autres communes, et qui fonctionnaient très bien. C'est un choix politique, à l'époque, qui avait été pris ici à la Ville de Vannes, je le respecte. La seule chose c'est qu'il a coûté cher et le résultat est

loin d'être satisfaisant. Maintenant, il va y avoir un autre dispositif sans doute avec des vélos électriques, j'ai cru comprendre qu'il y avait là quelque chose à approfondir, à soutenir. J'espère que cela marchera et qu'il y aura une clientèle pour ce nouveau service.

Mme MONNET

Je voulais également revenir sur Vélocéa et sur la précision des termes utilisés. Vélocéa ne se transforme pas. C'est bien un arrêt de service suite à la fin de la DSP, arrêt décidé par la Ville de Vannes, et effectivement dans le cadre de sa compétence mobilité Vannes Agglo a créé un nouveau service validé par les élus de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération. Le service qui va être mis en place a été étudié en tenant compte de l'expérience faite par la Ville de Vannes. Je voulais que nous soyons précis sur la façon de présenter les choses.

M. ROBO

J'avais le sentiment que nous avions été précis, Mme Monnet.

M. LE MOIGNE

Un ajout sur une chose vue en commission. Je pensais que l'élu qui a fait la proposition la referait ce soir, mais il ne la fait pas. Je la reprends à mon compte, à savoir que le déménagement d'un certain nombre de stations Vélocéa va laisser des espaces libres sur les trottoirs qui peuvent être judicieusement remplacés par des arceaux de sécurité. Vous savez que nous manquons cruellement d'arceaux de sécurité.

M. ROBO

Ce ne sont pas des arceaux de sécurité...

M. LE MOIGNE

... sécurité contre le vol... J'ai eu un certain nombre de vélos volés, j'appelle cela des arceaux de sécurité, mais c'est vrai que cela peut prêter à confusion. Mais des arceaux pour fixer. Vous savez que lorsqu'on ne fixe pas le vélo à un objet solide accroché au sol, on a beaucoup plus de chance ou de malchance de se le faire voler. Bien sûr, nous pensons à la Garenne, en face du cinéma, si nous pouvions accrocher nos vélos en sécurité ce serait bien mais il y a d'autres espaces libérés qui vont donner des possibilités.

M. ROBO

Je suis d'accord. Juste avant de passer à la prochaine délibération je voulais vous remercier, c'est sincère et ce n'est pas ironique, M. Uzenat, parce que vous aviez menacé, lors du Conseil Municipal du 31 mars dernier, de saisir le Tribunal Administratif par rapport à une délibération sur le tunnel de Kérino, ce que vous n'avez pas fait. Je voulais vous en remercier parce que cela aurait pu remettre en

cause des accords passés sur ce Partenariat Public Privé qui donne satisfaction aujourd'hui.

M. UZENAT

Je suis désolé de vous contredire parce que nous aurions pu en parler ensemble en dehors du Conseil. Pour l'instant, la procédure, de notre côté - elle n'a pas été officiellement lancée - nous sommes sur le point de l'engager. Juridiquement, nous avons bien vu comment vous avez cherché à gérer ce dossier, je ne vais revenir là ce soir parce que je pense que ce n'est pas l'objet. C'est très compliqué il y a des avocats, des expertises, etc. à mener parce que, nous, nous faisons les choses chaque fois de façon sérieuse mais en tout cas je ne peux pas laisser dire que la procédure est abandonnée.

M. ROBO

Vous n'êtes plus dans les délais de saisine du Tribunal Administratif.

M. UZENAT

Non, parce qu'il s'agit en l'occurrence d'un document qui, n'ayant pas fait l'objet de communication, n'est pas concerné par les délais qui normalement s'appliquent à une délibération valablement transmise aux élus. Nous n'allons pas, sauf si vous le souhaitez, que nous poursuivions le débat, je vous propose qu'on n'épilogue pas sur ce sujet.

PREND ACTE

---

AFFAIRES FONCIERES

Engagement de la procédure de déclassement du parking du centre commercial de Ménimur

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine de Ménimur, la construction d'une surface alimentaire et d'une agence postale est projetée sur les emprises, cadastrées AR 174 et AR 291, appartenant à la Commune.

Préalablement à la cession envisagée, il convient de procéder à la désaffectation de l'usage public puis au déclassement du domaine public de ces parcelles d'une contenance d'environ 2 000 m<sup>2</sup> (en jaune sur le plan ci-dessous).



S'agissant d'un parking qui modifie la desserte de la voie, il conviendra de soumettre ce projet à enquête conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

## DELIBERATION

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de procéder à la désaffectation de l'emprise d'une contenance d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, cadastrée AR numéros 174 et 291, telle qu'apparaissant sur le plan ci-dessus, procédure qui a pour conséquence de lui ôter un usage public,
- de mettre à enquête publique le déclassement du domaine public communal de cette emprise, une fois la désaffectation rendue effective et constatée par voie d'huissier,
- d'autoriser l'opérateur commercial, ou toute personne morale ou physique qui lui serait substituée, à déposer les demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme et de l'aménagement commercial de la parcelle objet de l'engagement de cette procédure de déclassement,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

---

Point n° : 5

## AFFAIRES FONCIERES

### Hôtel de Roscanvec - Désaffectation et déclassement

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Nous avons décidé, par délibération du 3 février 2017, de procéder à l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public de l'Hôtel de Roscanvec, de ses dépendances et de l'immeuble sis 29 A rue des Halles.

La désaffectation matérielle des bâtiments étant aujourd'hui constatée et les parcelles cadastrées BS 36, 253 et 254 n'étant plus affectées à aucun service public, il convient de procéder à leur déclassement du domaine public communal, en application de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Vu la désaffectation de l'Hôtel de Roscanvec et de ses dépendances,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1,

Vu le plan joint en annexe à la présente délibération,

Je vous propose :

- de constater la désaffectation de l'usage public des parcelles BS 36, 253 et 254 d'une contenance de l'ordre de 1 070 m<sup>2</sup>,
- de procéder au déclassement du domaine public communal des parcelles susnommées et décider de leur incorporation au domaine privé de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. LE MOIGNE

La vente de l'Hôtel de Roscanvec en dit long sur votre gestion des affaires municipales.

En premier lieu, cela en dit long sur votre mode de gouvernance et sur votre manière de travailler en équipe. Que vous ayez caché cette vente pendant deux ans aux élus de l'opposition, cela c'est une habitude. Plus surprenant, vous l'avez cachée aux élus de votre majorité et même à l'adjoint chargé de ce dossier. Que cache cette méthode pleine de secrets et d'opacité ?

Roscanvec, c'est la vente d'un patrimoine en cœur de ville qui profitait à tous les Vannetais. C'est le renoncement à cette continuité avec Château Gaillard et aux liens possibles avec la Cohue, au Pôle Muséal. C'est une emprise en centre-ville à laquelle vous renoncez alors que les marges de manœuvre sont rares en la matière.

Ensuite, c'est le signe du renoncement à toute ambition culturelle. Nous l'avons vu avec le Festival Photos de Mer qui s'est perdu « Ailleurs », à votre gestion de la Chapelle Saint Yves dont vous ne savez pas ce que vous allez en faire, comme avec Limur. La culture fait les frais de votre gestion, on brade les bijoux de famille et un outil au service de la culture.

Cette histoire de la vente de Roscanvec me fait penser à la vente des Remparts de Vannes. La vente s'est réalisée en peu de temps à l'époque, mais quand la ville brade son patrimoine historique elle met combien de dizaine d'années à le récupérer ?

Enfin, cela en dit long sur le cas que vous faites de vos promesses et engagements de campagne. Dans votre programme, vous aviez promis aux Vannetais que Roscanvec garderait une vocation culturelle, étant entendu que la culture n'est pas l'ennemi du développement économique, nous aurions pu imaginer un équipement culturel qui, si besoin, laisse place à des partenaires privés et qui permettrait de garder cette emprise foncière en centre-ville. En cohérence avec la prise de position précédente, nous voterons contre cette proposition.

#### M. AUGER

Evidemment c'est la deuxième fois que ce sujet arrive au Conseil Municipal puisque nous avons déjà, le 3 février, traité de l'engagement de la procédure de désaffectation et de déclassement.

Le 3 février 2017, j'y reviens. 18 conseillers municipaux se sont opposés à l'engagement de la procédure de déclassement de l'Hôtel de Roscanvec, dépendance du musée. C'est un fait rare. Je suis un élu depuis de très nombreuses années, ce n'est jamais arrivé dans cette proportion qu'un bordereau soit voté avec une majorité aussi faible. C'est un fait rare qui mérite d'être rappelé et qui montre à quel point cette affaire trouble les esprits au-delà même des clivages politiques. Pourquoi cela trouble les esprits ? Parce que tout simplement ces choix, ces décisions remettent en cause vingt ans d'une politique constante de la Ville de Vannes sur le projet de Pôle Muséal sur un site unique et rare, jouxtant Château Gaillard et à proximité de la Cohue.

Il y a deux ans - je vais un peu forcément me répéter mais je crois que la répétition a son intérêt - vous évoquiez en réunion de majorité cette idée de vente en contradiction avec le contenu du programme comme cela vient d'être dit.

Plus récemment – et c'est cela qui est assez intéressant - une polémique a été animée sur le fait même que des élus puissent s'émouvoir de cette situation. C'était intéressant ce que l'on a pu lire dans la Presse lorsque celle-ci citait en particulier l'exploitant du restaurant éponyme en apprenant que celui-ci travaillait à ce projet depuis deux ans et qu'il y avait engagé 70 000 euros d'études et de découvrir, par la même occasion, sur des schémas relativement précis esquisses et principes de constructions nouvelles sur le site de Roscanvec qui avait déjà reçu – l'article en fait état – l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France associé à la réflexion. Les élus découvrent à ce moment-là à quel point, et moi le premier, le dossier est déjà engagé. Je comprends l'émoi de l'exploitant restaurateur qui voit sa démarche contredite alors que lui-même avait sans doute déjà reçu, bien avant que les instances municipales n'en reçoivent l'information, toutes les assurances. C'est un problème relativement grave puisque durant la même période – durant ces fameux deux ans – l'adjoint au Patrimoine et le conseiller délégué au secteur sauvegardé étaient maintenus dans la totale ignorance comme le reste des élus et même des adjoints. Car jamais la municipalité, ni les commissions municipales compétentes, n'ont été saisies de ce projet sauf quand le dossier fut ficelé. Cela révèle d'un grave dysfonctionnement de la gouvernance politique de la Ville de Vannes. Je dirais que concernant les adjoints, les conseillers municipaux dans ce dossier, on peut se poser la question de savoir s'ils servent encore à quelque chose. Servent-ils à quelque chose sur les dossiers importants ou sont-ils totalement méprisés ? En fait, force est de constater que les conseillers municipaux de la majorité sont réduits à dire « amen » comme le font les quatre êtres vivants du récit de l'Apocalypse.

En fait, la chronologie des événements montre que vous vendez Roscanvec parce que cela intéresse et avantage – ce qui peut être légitime de la part d'un entrepreneur - en l'occurrence l'exploitant du restaurant d'à côté et non pas parce que la Ville de Vannes, à l'issue d'une réflexion sérieuse, aurait estimé que le projet de Pôle Muséal n'était plus d'actualité et que l'on pouvait donc déclasser. C'est clair. Dans cette affaire, ce n'est plus l'intérêt général qui commande. La question du Pôle Muséal a été ignorée et méprisée. C'est l'intervention des Amis de Vannes qui conduira finalement au vote de l'abandon du Pôle Muséal comme condition préalable, car là il y avait un problème juridique.

Ici, il y a confusion de l'ordre des choses. La vente de Roscanvec n'est pas la raison, la conséquence d'un abandon de Pôle Muséal, c'est l'abandon du Pôle Muséal qui est la conséquence du projet de vente.

Une fois le déclassement effectué, le bien sera-t-il vendu dans la transparence, après appel d'offres, comme il se doit normalement des biens du domaine public dans le souci de préservation des deniers publics ? C'est plutôt l'opacité et le secret qui ont accompagné la démarche que vous avez engagée. Vendre à tout prix pour faire face à une situation financière, je n'en sais rien. En tout cas, il faut vendre à tout prix.

Cette manière de traiter ce sujet est en totale contradiction avec ce qu'il se passe en Bretagne où les villes ont misé, avec succès depuis plusieurs années, sur le développement de leurs musées pour dynamiser leur potentiel touristique et économique. Il suffit ici de citer Pont-Aven (160 000 visiteurs) depuis l'ouverture il y

a un an (8 millions de travaux), Landerneau, Quimper, Nantes, tous projets portés par les intercommunalités.

Vannes, au contraire, n'a plus de projet dans ce domaine. Elle n'a plus non plus de moyens pour soutenir ce type de projets. C'est le service minimum qui est la consigne. Beaucoup de temps perdu et d'occasions manquées depuis le début de ce mandat. Je suis très triste ce soir pour la ville, pour la culture à Vannes.

M. RANC

Je ne vais pas revenir sur le Pôle Muséal largement commenté, notamment par mon collègue mais notre groupe déplore bien évidemment aussi son abandon.

Lors des discussions houleuses qui avaient agité cette assemblée autour de la question du déclassement de l'Hôtel de Roscanvec, notre groupe à l'instar d'autres formations s'était levé, vent debout, contre la cessation de cet édifice que nous considérons comme appartenant, non pas à la Ville de Vannes, mais bien aux Vannetais eux-mêmes, aux Vannetais d'aujourd'hui mais surtout aux Vannetais de demain.

Nous avons voté contre les bordereaux visant à faire sortir du domaine public cet édifice patrimonial. C'était sans compter votre habileté, M. le Maire, à la rouerie politique. En effet, au lendemain de ces orageux débats, nous découvrons en pleine page de la presse locale qu'un projet d'hôtellerie avait déjà fait l'objet de discrètes tractations entre un chef étoilé et les échevins de votre majorité. Tractations, disons-le franchement, réalisées dans le dos des élus de l'opposition – je ne suis pas le seul à le dire – et à en croire la réaction d'hostilité farouche du groupe « Vannes 2020 » issu de la majorité élue de 2014, je tiens à le préciser, tractations réalisées dans le dos de nombreux élus de votre propre majorité. Ceci est proprement scandaleux. Mais le plus troublant c'est qu'aux dires de cette même presse, le porteur de projet aurait d'ores et déjà investi – mon collègue vient de le rappeler – dans ce projet d'hôtellerie des moyens humains et financiers d'importance. Investissements réalisés nous le gageons après avoir obtenu de votre part la certitude que le déclassement de cet hôtel particulier ne serait qu'une formalité.

Notons que depuis, le porteur du projet - on le comprend - a mobilisé autour de lui les commerçants du centre-ville, très largement favorables à l'implantation d'un chef étoilé dans l'hyper-centre et au développement d'activités. Implantation qui serait statistiquement profitable à l'ensemble des commerçants présents dans l'intra-muros. Cela nous ne le contestons pas.

M. le Maire, vous avez mis les élus vannetais dans une position intenable quant à ce dossier. C'est cela que je vous reproche ce soir. En agissant, comme souvent, sans concertation, sans transparence, vous avez contraint des élus à voter contre un projet entrepreneurial, à voter contre la création d'emplois, contre le dynamisme économique que nous appelons tous de nos vœux.

Voyez-vous, M. le Maire, qui que nous soyons autour de cette table, quel que soit le parti auquel nous adhérons ou la philosophie politique que nous défendons, il existe

## DELIBERATION

un certain nombre de consensus informels autant qu'informulés que nous respectons tous, celui de la transparence notamment lorsqu'il s'agit de création d'activités génératrices d'emplois est l'un de ces consensus.

Malgré tout ce soir et ce au-delà du fait que nous estimons que vous avez pris de larges libertés à la limite du bon droit pour négocier sans aucun contrôle ou avis, nous voterons malgré tout, à notre corps défendant, ces deux bordereaux afin de ne pas mettre un frein au développement d'une activité économique pour notre ville, ni plonger dans l'embarras un créateur d'activité qui, de bonne foi, a cru aux fallacieuses promesses que vous lui avez susurrées à l'oreille. Une promesse qui aujourd'hui engage l'ensemble des élus de notre ville. Une promesse que nous sommes contraints ce soir, contre notre propre avis, de tenir pour vous.

Nous ne pouvons qu'espérer désormais que la vente de Roscanvec se fera conformément aux dispositions tant légales que morales.

M. ROBO

Merci M. Ranc.

M. Auger, vous l'avez dit en préambule, ce débat a déjà eu lieu le 3 février dernier en cette enceinte. Je vais donc passer au vote.

M. UZENAT

Je vous demande le vote à bulletin secret.

M. ROBO

Il faut un tiers de l'assemblée présent. Levez la main ceux qui sont favorables à un vote à bulletin secret. Pas de soucis.

Nous rappellerons pour les opérations de dépouillement, comme pour les opérations du vote pour les sénatoriales sur cette table, les deux plus âgés et les deux plus jeunes.

*Déroulement du vote*

Résultats :

Votants : 45

Pour : 29

Contre : 14

Abstentions : 2

ADOPTE A LA MAJORITE

M. UZENAT

En application du règlement intérieur, je vous demande une suspension de séance de cinq minutes.

M. ROBO

Je vous l'accorde, M. Uzenat.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Pour :29, Contre :14, Abstentions :2,



**S.I.G**  
 - Ville de Vannes -  
 - Tous droits réservés -

**Plan cadastral**  
 Rue des Halles Parcelles: BS 0036 - BS0253 - BS0254

Direction des Etudes et Grands Projets  
 POLE TECHNIQUE

Dessin : DLG    Date : 19/01/2017    Ech : 1/500    Fichier : Manoir\_Rosconvec.dwg

Point n° : 6

## AFFAIRES FONCIERES

### Hôtel de Roscanvec - Cession

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Nous venons de prononcer le déclassement du domaine public communal du site de Roscanvec comprenant l'Hôtel, ses dépendances et l'immeuble sis 29 A rue des Halles, l'intégrant ainsi dans le domaine privé de la Commune et permettant sa cession.

Le gérant du restaurant mitoyen « le Roscanvec », souhaite déménager son restaurant étoilé et réaliser un établissement disposant de chambres d'hôtes ainsi que d'espaces recevant des séminaires.

Il propose dans ce cadre, via la Sci Lily-Tsk, d'acquérir ce site au prix de 650 000 euros net vendeur, correspondant à l'évaluation de France Domaine.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser une telle cession par une délibération motivée.

Cette vente sera réalisée selon les caractéristiques essentielles suivantes :

- la Sci Lily-Tsk, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, se rendra acquéreur du site d'une superficie de l'ordre de 1 070 m<sup>2</sup> composé des parcelles cadastrées BS 36, 253 et 254 au prix de 650 000 euros net vendeur,
- les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- la vente devra être authentifiée avant le 31 décembre 2018, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition du site.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Vu la délibération n° 4 du 30 juin 2017 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement dans le domaine privé communal du site de Roscanvec comprenant l'Hôtel, ses dépendances et l'immeuble sis 29 A rue des Halles,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 mars 2017,

Je vous propose :

- de céder à la Sci Lily-Tsk, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, le site d'une superficie de l'ordre de 1070 m<sup>2</sup> composé des parcelles suivantes : BS 36, 253 et 254,
- de décider que cette cession interviendra moyennant un prix de 650 000 euros net vendeur,
- de confirmer que les frais afférents à ce transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la Commune,
- de décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 31 décembre 2018, à défaut, la Commune retrouvera la libre disposition du site,
- d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente, et plus généralement de lui donner tout pouvoir pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet.

M. AUGER

Dans les documents annexes, en particulier les documents produits par France Domaine, il n'est pas rappelé le prix, les conditions d'acquisition de l'Hôtel Roscanvec par la Ville de Vannes en 1994. M. le Maire, pouvez-vous nous rappeler le prix d'acquisition de l'époque ?

M. ROBO

M. Auger, je ne l'ai pas en tête.

460 000 euros, me souffle-t-on, réactualisés à l'euro d'aujourd'hui.

M. AUGER

Vous dites 460 000 euros qui avaient été acquis à l'époque en quatre annualités si je me souviens bien et un montant de travaux, puisque les charpente, toiture, têtes de cheminées, lucarnes en pierre blanche, la corniche portant l'ensemble de la toiture ont été restaurés par les soins de la Ville de Vannes avec d'importantes subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles puisqu'évidemment ces fonds publics s'inscrivaient dans le projet de Pôle Muséal.

Le terrain fait 1 070 m<sup>2</sup>, il y a 822 m<sup>2</sup> de surface utile. Je rappelle aussi que jusqu'à une époque relativement récente les acquisitions complémentaires avaient été faites par la Ville de Vannes pour permettre de déployer, dans de bonnes conditions, le projet de Pôle Muséal. On peut faire quelques additions, 462 000 euros de travaux de restauration, 460 000 euros actualisés à l'euro d'aujourd'hui et puis une évaluation de

France Domaine de 700 000 euros, valeur vénale, une vente à 650 000 euros dans la fourchette basse. Je n'apporte pas plus de commentaires, chacun peut faire les additions, le compte n'y est vraiment pas. Je trouve que dans cette affaire les deniers sont fort mal traités.

M. UZENAT

Nous arrivons à la fin du premier parcours. Nous verrons par la suite, en tout cas pour ce qui concerne le conseil municipal.

Je voudrais simplement essayer de vous faire une proposition. Nous avons tous intérêt à essayer de nous sortir par le haut parce qu'encore une fois - je parle bien sur les arguments qui ont été développés - nous entendons bien la position du chef d'entreprise, des sommes qu'il a pu engager sur plusieurs années, sans qu'évidemment les élus en ait été avertis. L'idée c'est bien évidemment de ne pas le mettre en difficulté tout en permettant à la ville de rester absolument maître du foncier parce que l'enjeu est bien là. Il est valable pour les générations actuelles mais surtout pour les générations futures. C'est pour elles que nous agissons, j'espère que vous aussi. Donc, la proposition que je vous fais en ce sens, comme cela a pu être fait dans d'autres situations, c'est que la ville puisse envisager un bail emphytéotique d'une durée qui resterait à définir mais qui permettrait à notre collectivité de rester propriétaire du foncier et dans quelques années, peut-être dans quelques décennies, que sais-je, de permettre aux élus qui siégeront alors de pouvoir disposer des marges de manœuvre nécessaires dans le cadre de l'évolution du centre-ville de Vannes qui ne manquera pas de bouger à l'avenir.

M. ROBO

Je n'accède pas à votre demande.

M. UZENAT

Dans les mêmes conditions, nous demandons un vote à bulletin secret.

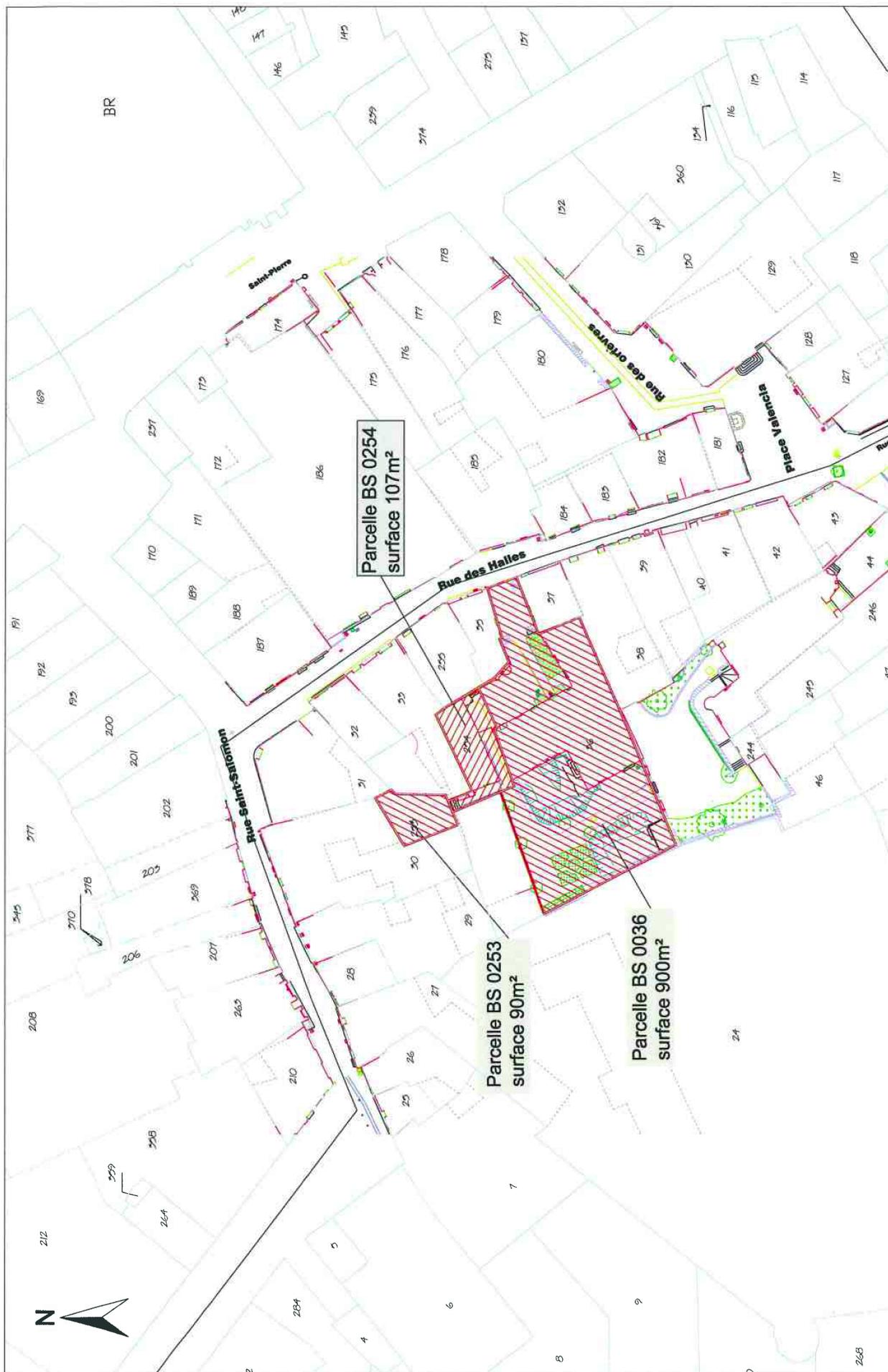
M. ROBO

Vous pouvez lever la main, j'imagine que ce sont les mêmes personnes qui demandent à voter à bulletin secret.

Résultats :

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :29, Contre :15, Abstention :1,



**S.I.G**  
 - Ville de Vannes -  
 - Tous droits réservés -

**Plan cadastral**  
 Rue des Halles Parcelles: BS 0036 - BS0253 - BS0254

Direction des Etudes et Grands Projets  
 POLE TECHNIQUE

Dessin : DLG | Date : 19/01/2017 | Ech : 1/500 | Fichier : Manoir\_Rosconvec.dwg



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service :FRANCE DOMAINE 56

Adresse :35, Boulevard de la Paix 56020 VANNES

Téléphone : 02 97 68 42 90

Fax : 02 97 68 42 99

Le 06/03/ 2017..

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Michèle BELLEGO

Téléphone : 02 97 68 42 97

Courriel :michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016 260 V 1250

DGFIP - FRANCE DOMAINE 56

à

Mairie de Vannes

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'HÔTEL ROSCANVEC**

**ADRESSE DU BIEN : 19 ET 29 BIS RUE DES HALLES VANNES**

**VALEUR VÉNALE : 700 000 € (± 10%)**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

DEGP / SERVICES FONCIERS

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

LANOE F.

**2 – Date de consultation**

08/11/2016

**Date de réception**

09/11/2016

**Date de visite**

11/01/2017

**Date de constitution du dossier « en état »**

03/02/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un ensemble immobilier situé à l'adresse précitée formant l'Hôtel Roscanvec et ses dépendances

Description du bien :

Pour mémoire, cet ensemble immobilier :

\* **pour l'hôtel Roscanvec proprement dit - BS 36**, a été acquis par acte du 12/12/1994 auprès de la « Sté POLYMATHIQUE du Morbihan » dans lequel il était exposé préalablement l'autorisation préfectorale de vente du 24/08/1994 qui avait abrogé les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 01/10/1973 prévoyant une affectation culturelle.

Cette propriété, éditée pour partie au 15<sup>e</sup> siècle, remaniée et agrandie au 17<sup>e</sup> siècle, se présente ainsi :

- Édifiée en retrait de la rue des Halles, le passage d'accès est marqué par une large arcade charretière en plein cintre.

- Le corps du bâtiment principal avec cour et avant cour devant, élevé en partie sur cave, aspecté à l'Est avec 2 ailes accolées et incorporées à lui, l'une au Nord, l'autre au Sud de la cour qui les sépare. La cour, contiguë au corps du bâtiment principal, est fermée par un portail en fer, donnant accès à une avant cour supportant un porche comme précité le long de la rue des Halles ;

- Le bâtiment principal comprend :

▫ 2 grandes pièces principales au RDC, 4 pièces au 1<sup>er</sup> étage, 5 pièces et un débarras mansardé au 2<sup>e</sup> étage, grenier au-dessus ;

▫ L'aile sise au Nord de la cour datant des années 1930 (ex école d'Amboise dirigée par les Ursulines) comprend un RDC avec couloir et locaux techniques ;

▫ L'aile au Sud comprend un simple RDC de 2 pièces ;

▫ La grande cour, derrière le bâtiment principal, supporte l'édification suivante :

- Au Nord : un bâtiment plus récent en béton avec RDC (actuellement à usage d'atelier de menuiserie) et au 1<sup>er</sup> étage 2 pièces (à usage actuellement d'atelier d'encadrement).

Il est précisé les SH (SDPHO) suivantes :

- 750 m<sup>2</sup> pour le bâtiment principal et les ailes ;

- 150 m<sup>2</sup> pour le bâtiment au Nord de la cour à usage d'ateliers.

Les services techniques de la ville de Vannes, après consultation des archives et consultation des relevés de superficies par Mr PROST – Architecte - en mai 1995 : la SU de cet ensemble immobilier est de 822 m<sup>2</sup>

\* **bien à usage d'habitation 29 bis rue des Halles, cadastré section BS n° 253.**

Construit sur 3 niveaux, ce bien comprend :

- rez de chaussée : garage pour 2 voitures d'une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup>

- ensuite répartis sur 3 niveaux : 1 séjour salon avec cuisine, 3 chambres, 1 salle de bain, et 2 WC, le tout représentant une surface de 120 m<sup>2</sup> (40 m<sup>2</sup> par niveau).

\* **bien cadastré BS 254** : local de 60 m<sup>2</sup> SH avec toilettes et buanderie de 10,50 m<sup>2</sup> recouvert par un toit mitoyen

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de Vannes

- situation d'occupation : libre

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

*PLU : Cet ensemble immobilier :*

- apparaît dans cette étroite rue des Halles, anciennement rue Latine comme une respiration au milieu d'un parcellaire médiévale très resserré et constitué pour l'essentiel de maisons en pan de bois ;

-se situe en secteur sauvegardé au PLD communal. La façade que d'une part le corps principal du bâtiment doit être conservé (démolition, enlèvement, modification ou altération interdites) et d'autre part que les ailes Nord et Sud ainsi que le bâtiment – ateliers- au Nord de la cour ne sont pas protégés et peuvent être conservés, améliorés ou remplacés.

Précisons qu'au vu de l'acte d'acquisition précitée du 12/12/1994, ce bien est assujéti à des servitudes de vue ou jour de souffrance ainsi à des servitudes de passage.

A ce jour, il a été procédé à des travaux au cours des années 2005 et 2006 touchant le gros œuvre et notamment la toiture pour un montant de l'ordre de 461 991,46 € TTC.

La visite du site a permis de se rendre compte de quelques éléments architecturaux remarquables comme : cheminées, escalier ; *mais aussi de percevoir des suspicions de stabilité de l'ouvrage : ayant constaté des épontilles au sous-sol et dans les étages.*

Ce bâtiment, à l'histoire riche puis qu'anciennement maison Cocheteau, puis hôtel de Roscanvec (de 1680 à 18<sup>ième</sup> siècle), puis hôtel de voyageurs de France, puis banque Verge, puis école Françoise d'Amboise, puis musée d'histoire naturelle, nécessite des travaux importants de rénovation, réhabilitation et redistribution des volumes avec les contraintes d'une mise aux normes actuelles de construction tant est si bien que l'estimation qui va suivre ne peut être qu'une approche avant expertise technique d'un homme de l'art et sans la connaissance des diagnostics obligatoires préalables à toute MTO ainsi qu'une connaissance précise de la nature du sol.

Notons que le PSMV nouveau a été arrêté par Délibération Municipale en date du 09/12/2016

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, en prenant compte de l'état et des travaux de restauration à entreprendre pour le pérenniser.

La valeur vénale du bien, en l'état de la requête, est estimée à 700 000 € (± 10%)

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

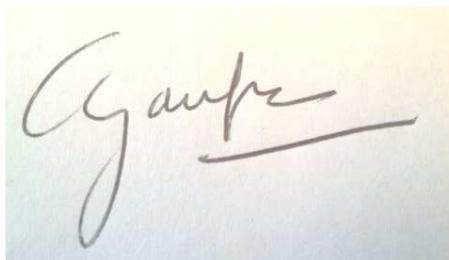
#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Christine GAUFRETEAU

Inspectrice du Domaine par intérim

Point n° : 7

AFFAIRES FONCIERES

Constitution de servitude de canalisation d'eaux pluviales rue Constant  
Reynier

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

La société SOCOBRET a acquis les parcelles cadastrées section AN numéros 34, 35 et 517 en vue de l'édification d'un immeuble rue Constant Reynier.

Ces parcelles supportent le passage d'une canalisation d'eaux pluviales qui devra être dévoyée pour permettre cette construction. Dès lors, il convient de constituer une servitude de passage, au bénéfice de la Commune, au travers des parcelles susnommées supportant en tréfonds une nouvelle canalisation d'eaux pluviales.

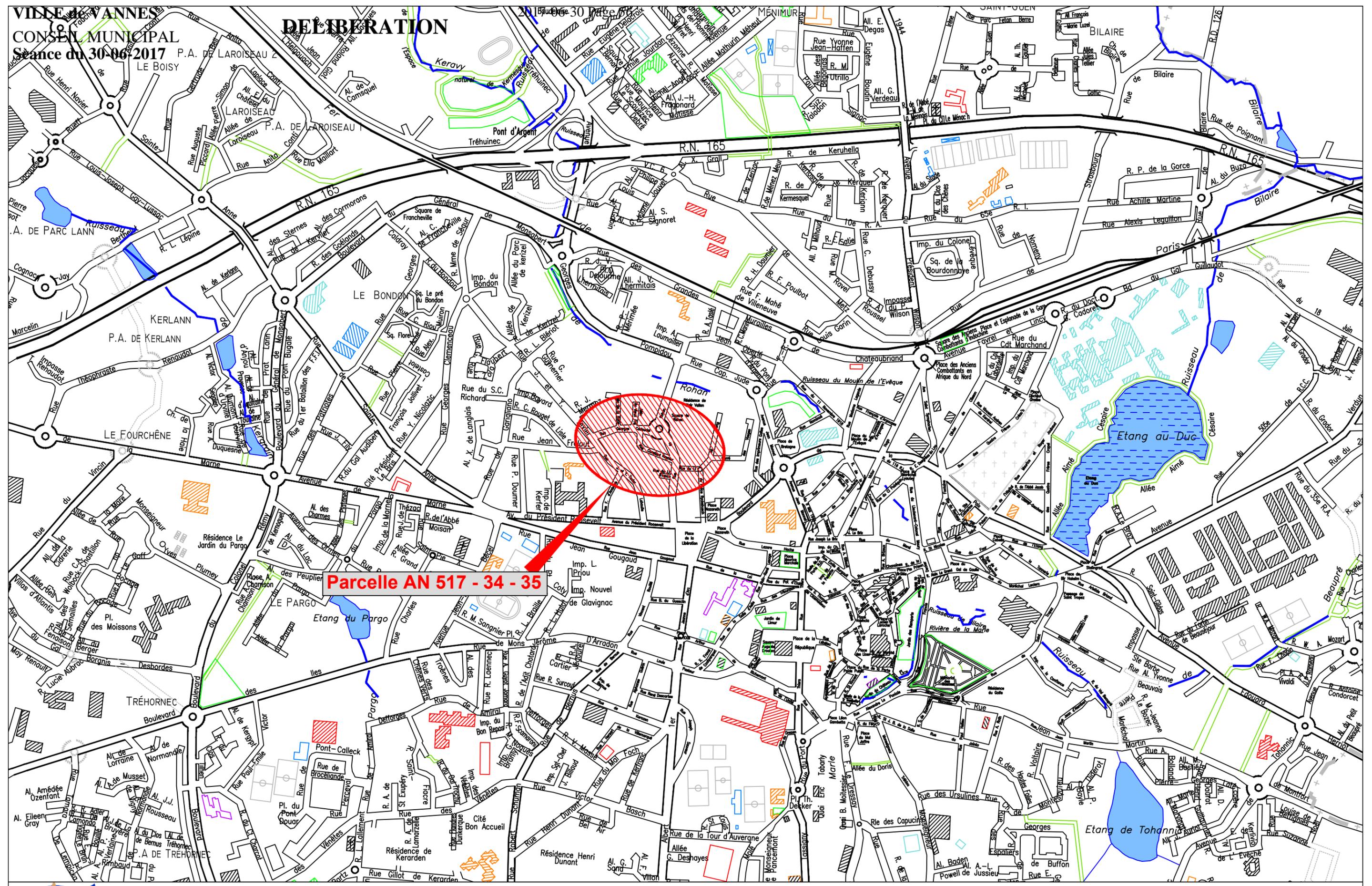
Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- de constituer cette servitude de passage d'une canalisation communale d'eaux pluviales en tréfonds des parcelles cadastrées section AN numéros 34, 35, et 517,
- de décider que cette constitution de servitude a lieu à titre gratuit et sera régularisée par acte notarié aux frais du propriétaire du terrain,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif de cette servitude et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Parcelle AN 517 - 34 - 35**

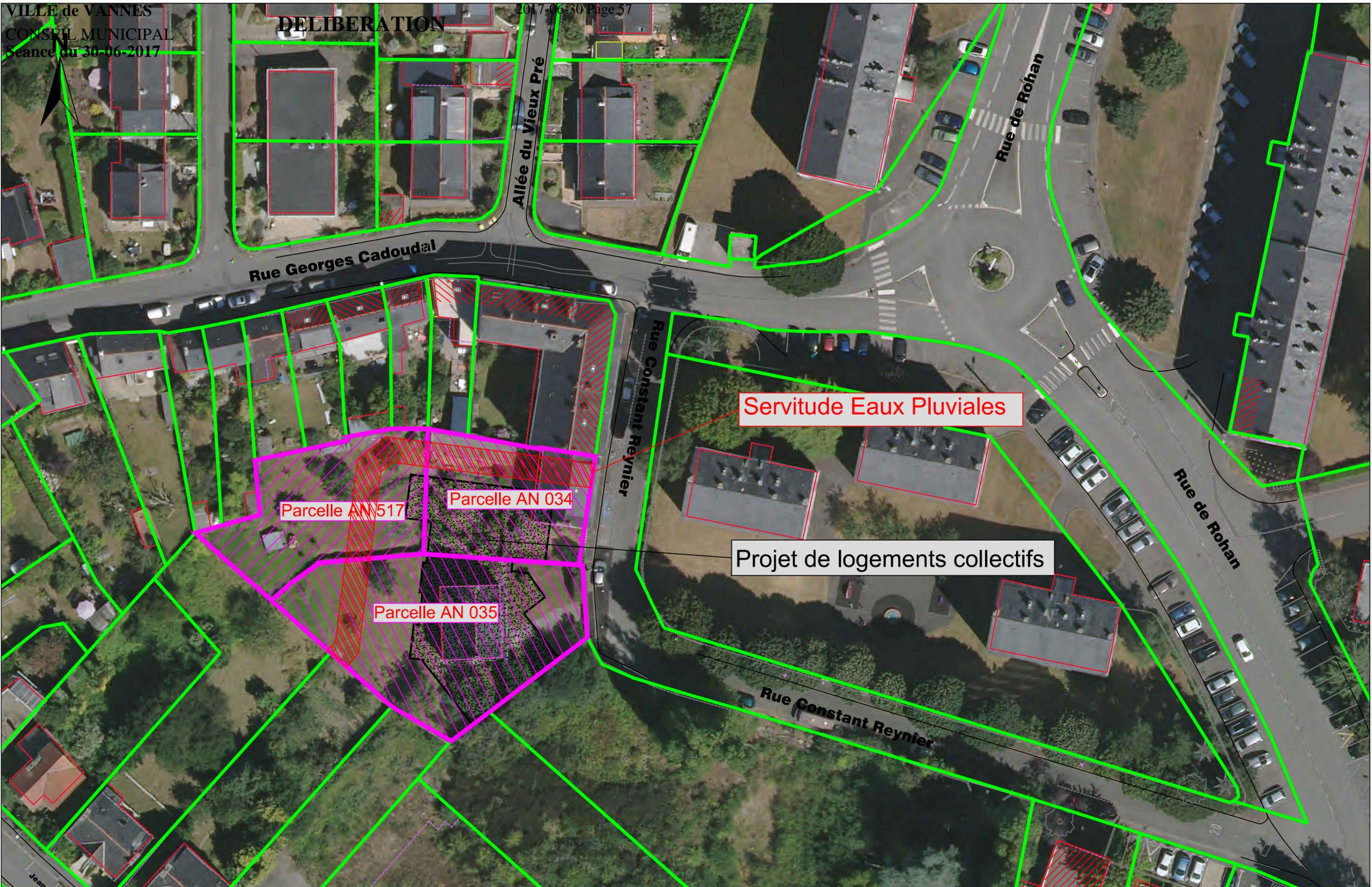


Direction des Etudes et Grands Projets  
Direction générale des services techniques

**Plan de situation**

Rue Constant Reynier - Parcelle AN 517 - 34 - 35





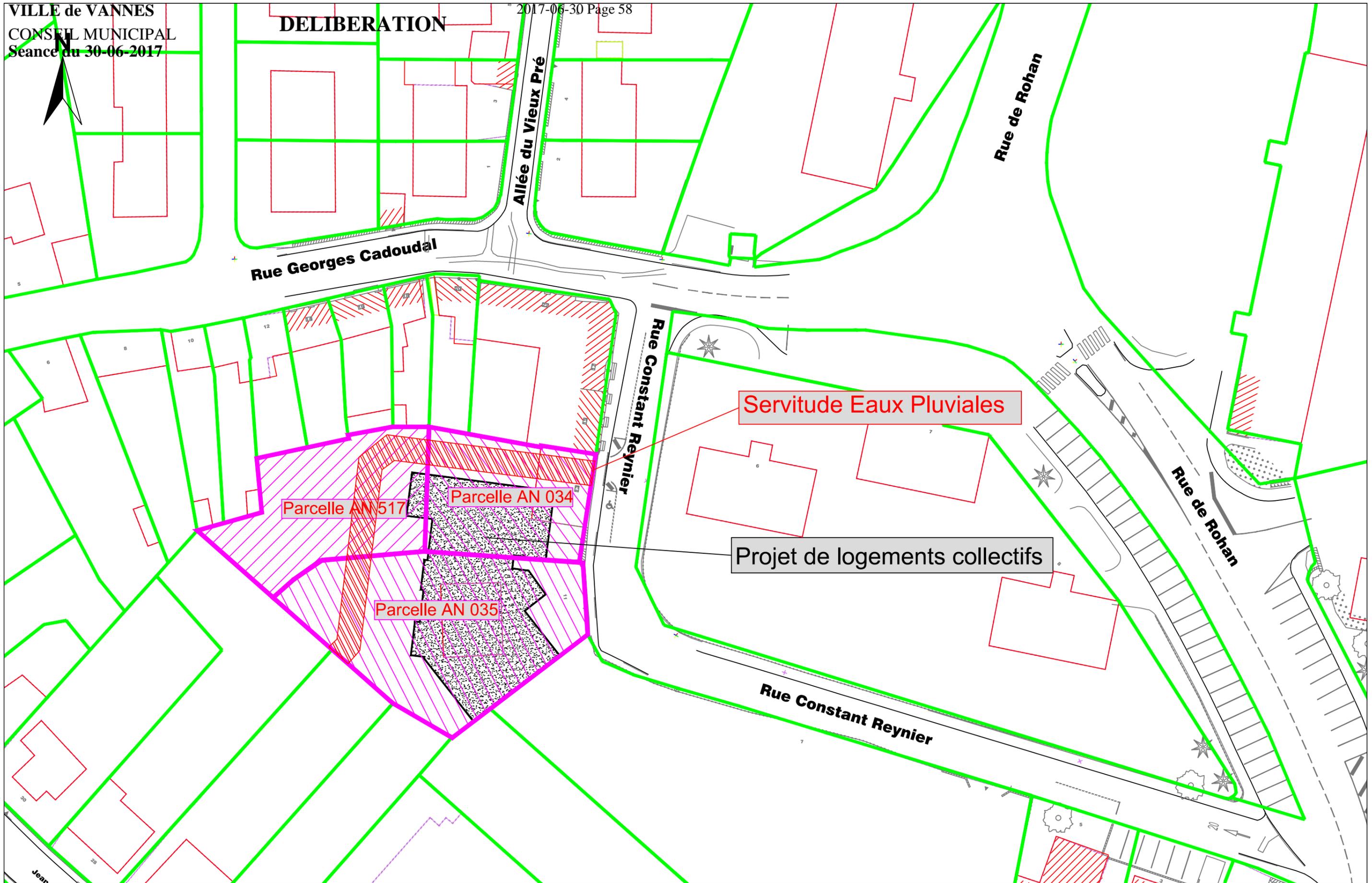
Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

**Photo aérienne**

Rue Constant Reynier - Parcelle N°AN 517 - AN 034 - AN 035

**S.I.G**

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

**Plan cadastral**

Rue Constant Reynier - Parcelle N°AN 517 - AN 034 - AN 035

**S.I.G**

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -



AFFAIRES FONCIERES

Incorporation au domaine public communal de la rue du Lieutenant  
Ryckebusch

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

La rue Lieutenant Ryckebush a été créée lors de la réalisation d'opérations immobilières adjacentes et demeure, pour partie, la propriété du promoteur Immopierre.

Ces opérations ayant été réalisées sous le régime de la division en volumes, la régularisation de cette situation nécessite le transfert, dans le domaine public, d'un volume de voirie numéroté 17 dans les coupes jointes.

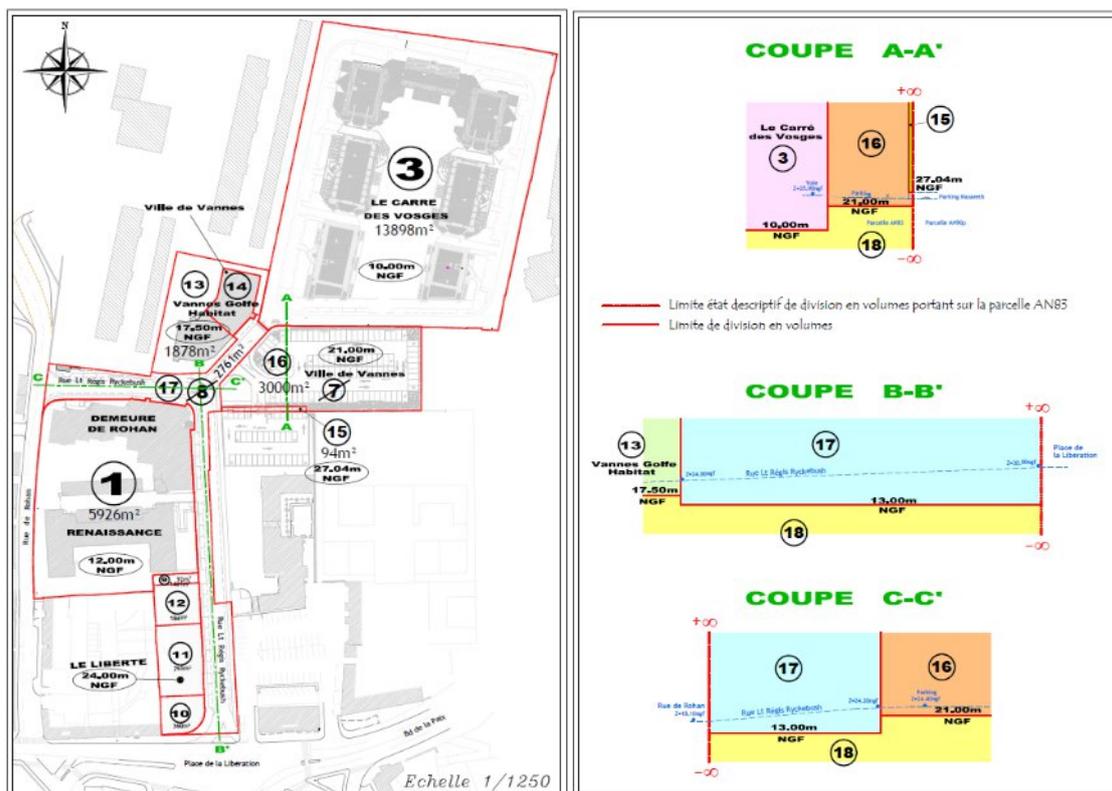
Le volume serait acquis à titre gratuit par la Commune auprès de l'opérateur Immopierre.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- d'acquérir à titre gratuit le volume 17, appartenant à la société Immopierre, correspondant à 2 761 m<sup>2</sup> de voirie, conformément à l'état de division en volume ci-dessous, qui sont à prélever sur la parcelle cadastrée AN 83,
- d'incorporer le volume acquis dans le domaine public routier communal,
- de confirmer que les frais afférents à ce transfert de propriété seront à la charge de la Commune, ainsi que ceux relatifs à l'établissement du descriptif de division en volumes,
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la Commune,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet.



Nous notons que la rue du Lieutenant Ryckebush va entrer dans le domaine public. Cette rue porte le nom d'un lieutenant de police vannetais abattu dans l'exercice de ses fonctions en protégeant la vie de ses concitoyens. Je ne reviendrai pas ici ce soir sur le courage et l'abnégation dont ont toujours fait preuve les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs missions. Aujourd'hui, plus qu'hier, chaque citoyen est conscient de l'extrême sacrifice qu'ils concèdent pour assurer notre protection.

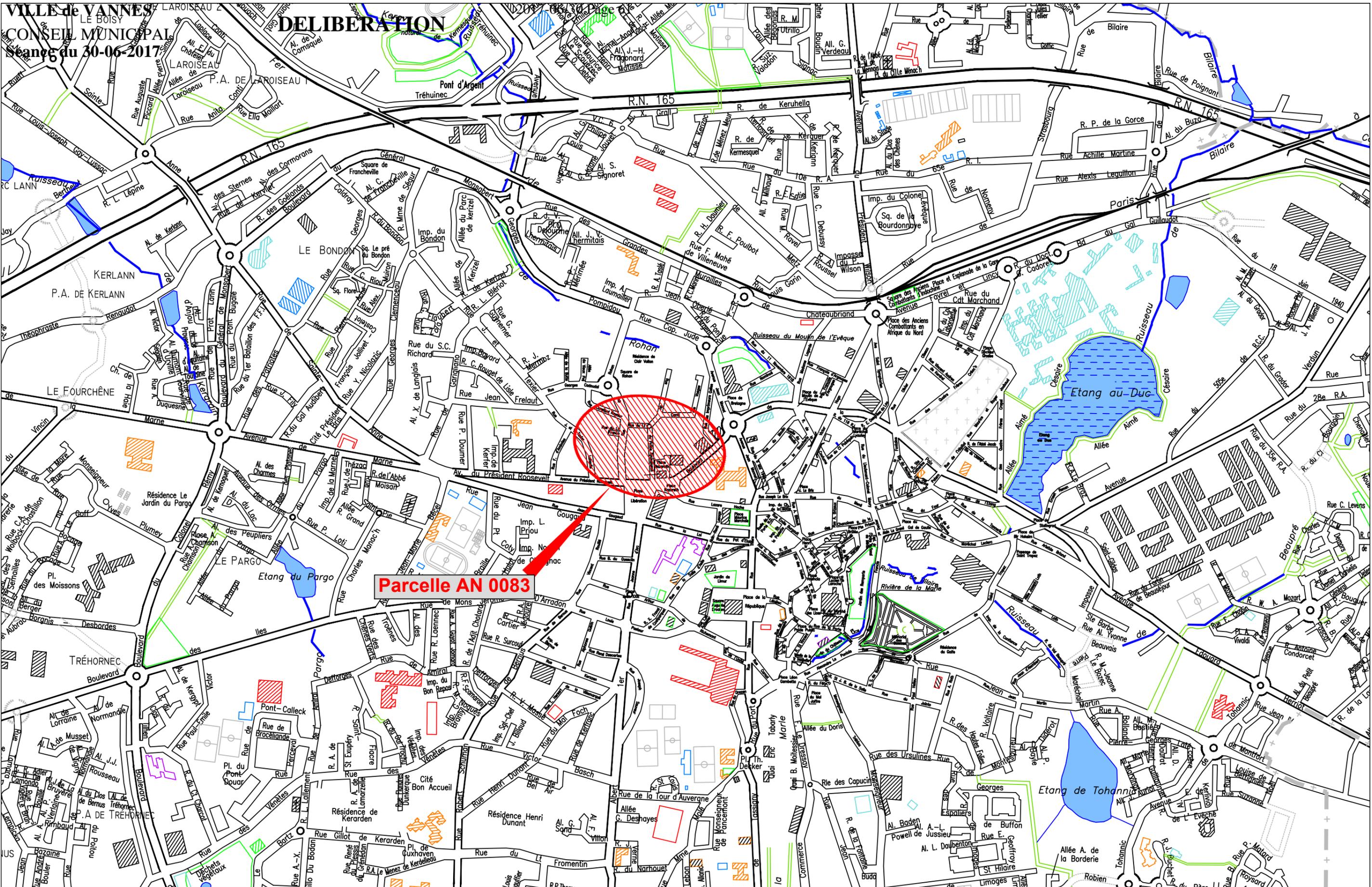
A ce titre, mon collègue M. Iragne a demandé en commission qu'à l'occasion de la rétrocession de cette rue du domaine privé au domaine public une inauguration soit effectuée par les officiels de notre ville, vous-même ou l'un de vos adjoints, afin de commémorer comme il se doit le sacrifice consenti par le Lieutenant Ryckebush, cela nous apparait comme étant un minimum de reconnaissance envers nos forces de l'ordre.

M. ROBO

Je retiens votre initiative M. Ranc.

ADOpte A L'UNANIMITE

# DELIBERATION



**Parcelle AN 0083**



Direction des Etudes et Grands Projets  
Direction générale des services techniques

**Plan de situation**  
Rue du Lieutenant Ryckebush - Parcelle AN 0083





Projet de classement dans le domaine public communal de la voirie  
Surface 2761m<sup>2</sup>



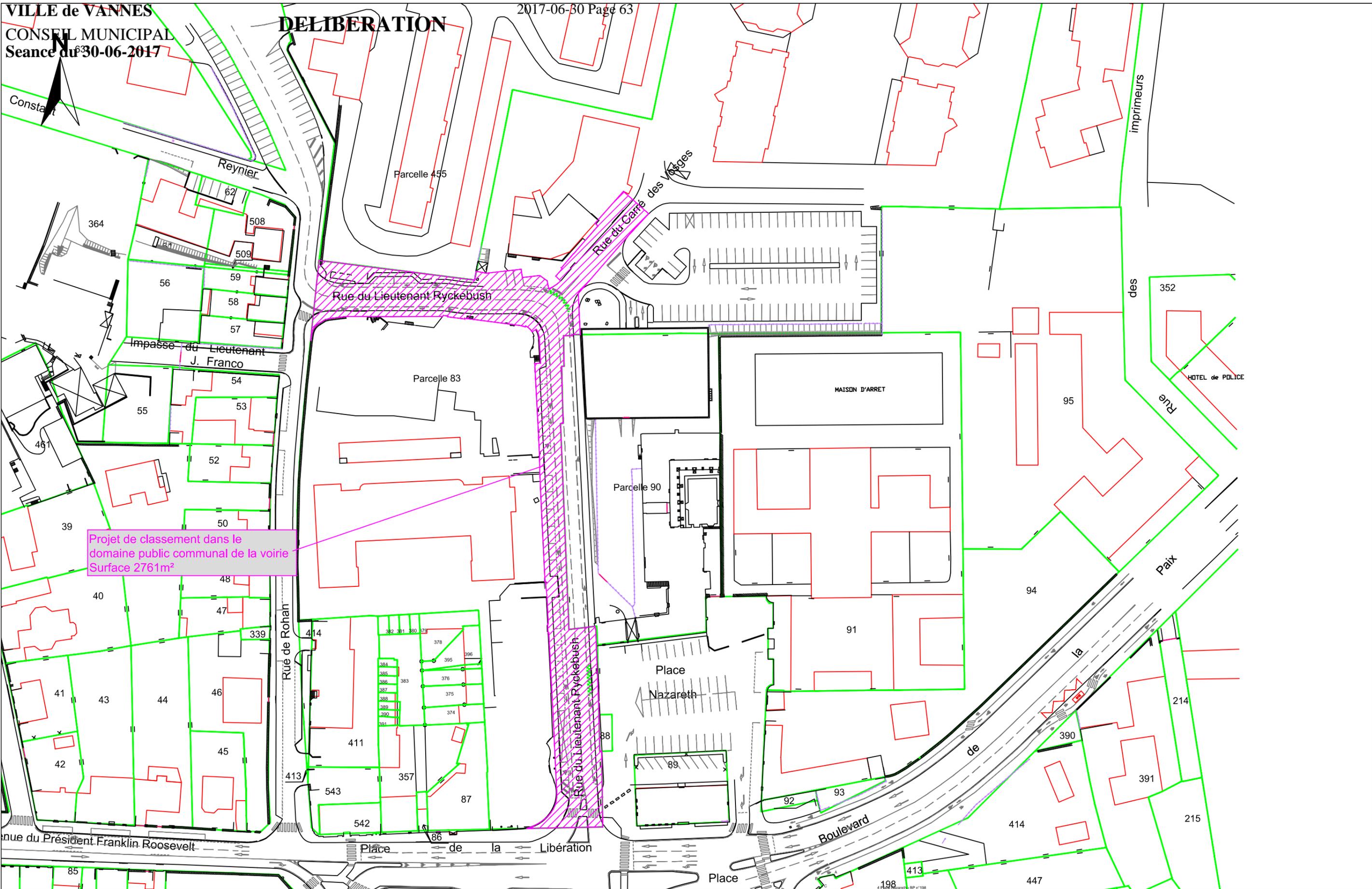
Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

Photo aérienne

Rue du Lieutenant Ryckebush parcelle N° AN083

S.I.G

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

**Plan cadastral**

Rue du Lieutenant Ryckebush parcelle N° AN083

**S.I.G**

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -



Point n° : 9

## AFFAIRES FONCIERES

### Centre commercial de Kercado - Acquisition du bar "la Coupole"

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant

Dans le cadre de la rénovation du centre commercial de Kercado, il est apparu opportun d'acquérir les murs du local commercial « La Coupole » pour permettre une refonte complète de la distribution des commerces et favoriser une organisation commerciale plus attractive.

A cette fin, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et un accord est intervenu au prix de deux cents mille euros valeur occupée (200 000 € HT) pour l'acquisition de ce bar de 300 m<sup>2</sup>.

Ce prix s'inscrit dans les données de l'évaluation de France Domaine.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'acquérir auprès des consorts Gartan-Josse le lot numéro 12 du centre commercial de Kercado, exploité en tant que bar, au prix de deux cents mille euros HT frais d'agence inclus (200 000 € HT FAI),
- de décider que les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition et tout document, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la concrétisation de cette décision.

M. ROBO

Nous poursuivons nos acquisitions à Kercado dans l'optique, nous l'avons toujours répété ici, de refaire un centre commercial ouvert sur le quartier et non pas refermé sur lui-même.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Plan de situation et vue aérienne / Local commercial La Coupole à Kercado -2017



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service :FRANCE DOMAINE 56

Adresse :35, Boulevard de la Paix 56020 VANNES

Téléphone : 02 97 68 42 90

Fax : 02 97 68 42 99

Le 16/05/2017

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Michèle BELLEGO

Téléphone : 02 97 68 42 97

Courriel :michele.bellego1@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. : 2017 260 V 0318

DGFIP - DOMAINE 56

à

Mairie de Vannes

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : LOCAL COMMERCIAL**

**ADRESSE DU BIEN : 1, RUE GUILLAUME LE BARTZ – CC KERCADO 56000 VANNES**

**VALEUR VÉNALE : 180 000 € HT et HORS FAI (± 10%)**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Service Foncier

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

LANOE France

**2 – Date de consultation**

07/04/2017

**Date de réception**

19/04/2017

**Date de visite**

27/04/2017

**Date de constitution du dossier « en état »**

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Dans le cadre du projet FISAC de restructuration du CC de Kercado, : acquisition des murs d'un local commercial en vue de le transformer en 2 activités distinctes , à savoir un bar et une boulangerie suite à la démolition de la boulangerie dans le cadre de la rénovation dudit CC.

La requête fait état d'une part d'une proposition de l'Agence immobilière « BARBIER & ASSOCIES » datée du 06/03/2017 sur la base d'une cession à hauteur de 214 000 € HT FAI conformément au mandat confié par l'indivision GARTAN et d'autre part d'une indication sur les intentions de la requérante pour un prix d'acquisition à hauteur de 180 000 € HT FAI

## DELIBERATION

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Section CO 23 (1531 m<sup>2</sup>) et 32 (155 m<sup>2</sup>)

Description du bien : *En l'état actuel, local à usage de bar/PMU dénommé « La Coupole » d'une SU de 300 m<sup>2</sup> formant le Lot n° 12 de la copropriété représentant les 1968/10977ièmes de la propriété du sol et des parties communes. Vitrine commerciale sur l'îlot Nord du centre commercial. Local à rénover.*

*Il s'agit d'un RDC comprenant une vaste salle de bar avec salle et guichet PMU + bureau et toilettes + grande cuisine et cave.*

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Consorts GARTAN

- situation d'occupation : bail commercial (document joint à la requête) dont le locataire est la SARL « BARAVANNES » selon contrat régularisé le 24/02/2014 pour une durée de 9 ans courant rétroactivement à partir du 01/09/2012 pour se terminer en 2021. Le montant du loyer réactualisé au 01/09/2013 est de 24 430,42 € aux termes du bail précité avec révision selon l'indice national INSEE du coût de la construction étant rapporté selon le bail précité que l'indice retenue est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2012, soit 1617.

### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

*Zonage Ubg + DPU*

### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison

La valeur vénale du bien, en l'état de la requête, est estimée à 180 000 € HT et HORS FAI (± 10%)

### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

*BELLEGO Michèle*

L'Inspecteur des Finances Publiques



AFFAIRES FONCIERES

Parc Lann - Cessions et échanges de terrain avec le Conseil Départemental et la société Golfe Ouest Immobilier

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

La société Golfe Ouest Immobilier a réalisé un nouveau giratoire sur la route départementale numéro 779.

L'ouvrage étant achevé, il convient de régulariser la situation foncière des parcelles concernées à savoir :

- l'acquisition, par la Commune auprès de la société Golfe Ouest Immobilier d'une surlargeur de voirie créée sur la rue Aristide Boucicaut (37 m<sup>2</sup> de terrain cadastrés EL 78 et EL 80),
- la cession, par la Commune au Département du Morbihan de l'emprise de la voie et du giratoire (3 899 m<sup>2</sup> de terrain des parcelles EL 75 et EL 87),
- la cession, par la Commune à la société Golfe Ouest Immobilier d'un accotement de voirie (353 m<sup>2</sup> cadastrés EL 76).

En vue de ces mutations, France Domaine a procédé à l'évaluation des emprises concernées.

Vu l'avis des Commissions :

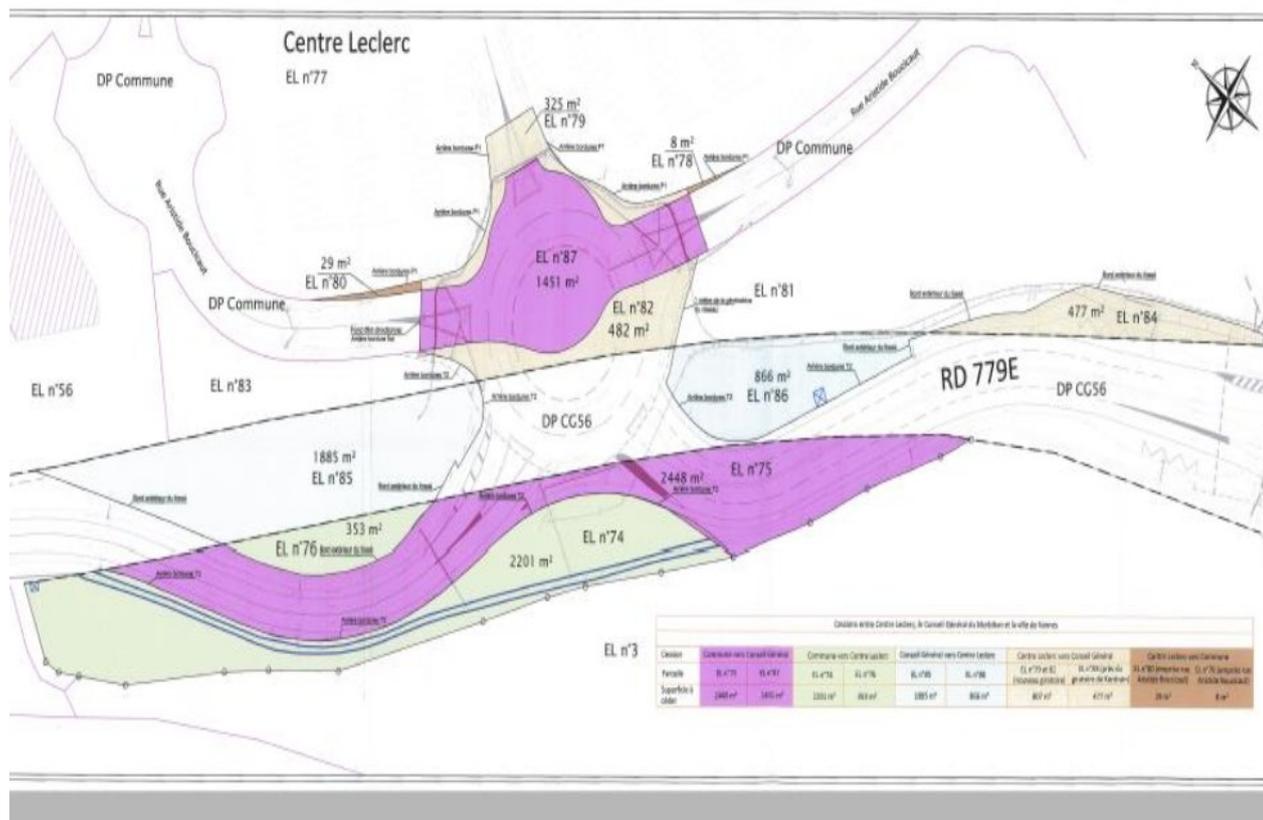
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles EL 78 et EL 80 d'une contenance de 37 m<sup>2</sup> appartenant à la société Golfe Ouest Immobilier,
- de céder la parcelle EL 76 d'une contenance 353 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, à la société Golfe Ouest Immobilier,
- de décider que les frais d'actes de transfert de propriété susvisés sont à la charge de la Commune,
- de céder au profit du Conseil Départemental, à l'euro symbolique, 3 899 m<sup>2</sup> de terrain des parcelles EL 75 et EL 87 selon le plan de cessions et d'échanges ci-

après. Les frais d'actes de transfert de propriété seront supportés par le Conseil Départemental,

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



ADOPTE A L'UNANIMITE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : FRANCE DOMAINE 56

Adresse : 35, Boulevard de la Paix 56020 VANNES

Téléphone : 02 97 68 42 90

Fax : 02 97 68 42 99

Le 27/02/ 2017..

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Michèle BELLEGO

Téléphone : 02 97 68 42 97

Courriel : [michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2017 260 V C0081

DGFIP - FRANCE DOMAINE 56

à

Mairie de Vannes

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISES PARCELLAIRES – GIRATOIRE DU CENTRE LECLERC**

**ADRESSE DU BIEN : RD 779 E**

**VALEUR VÉNALE : 10 €/m<sup>2</sup> (± 15%) + L'€ symbolique par la voirie**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

A. F.

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

LANOE F.

**2 – Date de consultation**

01/02/2017

**Date de réception**

01/02/2017

**Date de visite**

site

**Date de constitution du dossier « en état »**

06/02/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

**Régularisation foncière d'emprises parcellaires concernées par l'aménagement du giratoire sus-désigné ( cessions entre Centre LECLERC , CD 56 et Vannes)**

VILLE de VANNES

Référence cadastrale : selon plan joint à la requête.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 30-06-2017

soit d'une part la parcelle EL4 de 4 802 m<sup>2</sup> comme délaissé de voirie ;- et d'autre part 1 451 m<sup>2</sup> de la rue Boucicaut correspondant à l'emprise d'un rond point.Description du bien : *La régularisation vise , aux termes de la requête :*- à céder l'ensemble de la parcelle EL 4 (4 802 m<sup>2</sup>) au CD 56, bénéficiaire de ce carrefour routier ;- ou une partie de cette parcelle (2 448 m<sup>2</sup>) et une partie en tant que délaissé au centre Leclerc ;- vise à prélever 1 451 m<sup>2</sup> à la rue Boucicaut en vue de les céder au Département.**La requête ne donne aucune précision permettant de déterminer les surfaces entre la zone 1AUia et Uia : ceci conduit à une estimation en €/m<sup>2</sup>****5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : commune de Vannes

- situation d'occupation : libre

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX***Zonage 1AUia + Uia***7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale indicative du bien, en l'état de la requête, est estimée :

- d'une part à 10€/m<sup>2</sup> pour les délaissés ;

- d'autre part à l'€ symbolique pour la voirie s'agissant d'un transfert de charges.

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

1 an

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

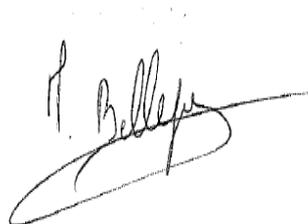
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

*BELLEGO Michèle*

L'Inspecteur des Finances Publiques



AFFAIRES FONCIERES

Parc du Ténénio 2 - Desserte d'une propriété voisine - Cession d'une bande de terrain

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

M. et Mme MOISAN sont propriétaires d'un terrain d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> jouxtant le parc du Ténénio 2. Afin de permettre sa desserte en voirie et en réseaux, ils sollicitent l'acquisition d'une emprise de l'ordre de 420 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AC 563.

Conformément à l'avis de France Domaine, cette mutation pourrait intervenir au prix de 104,81 € le m<sup>2</sup>, TVA sur la marge incluse d'un montant de 15,81 € le m<sup>2</sup>, calculé au taux en vigueur de 20 %.

Vu l'avis des Commissions :

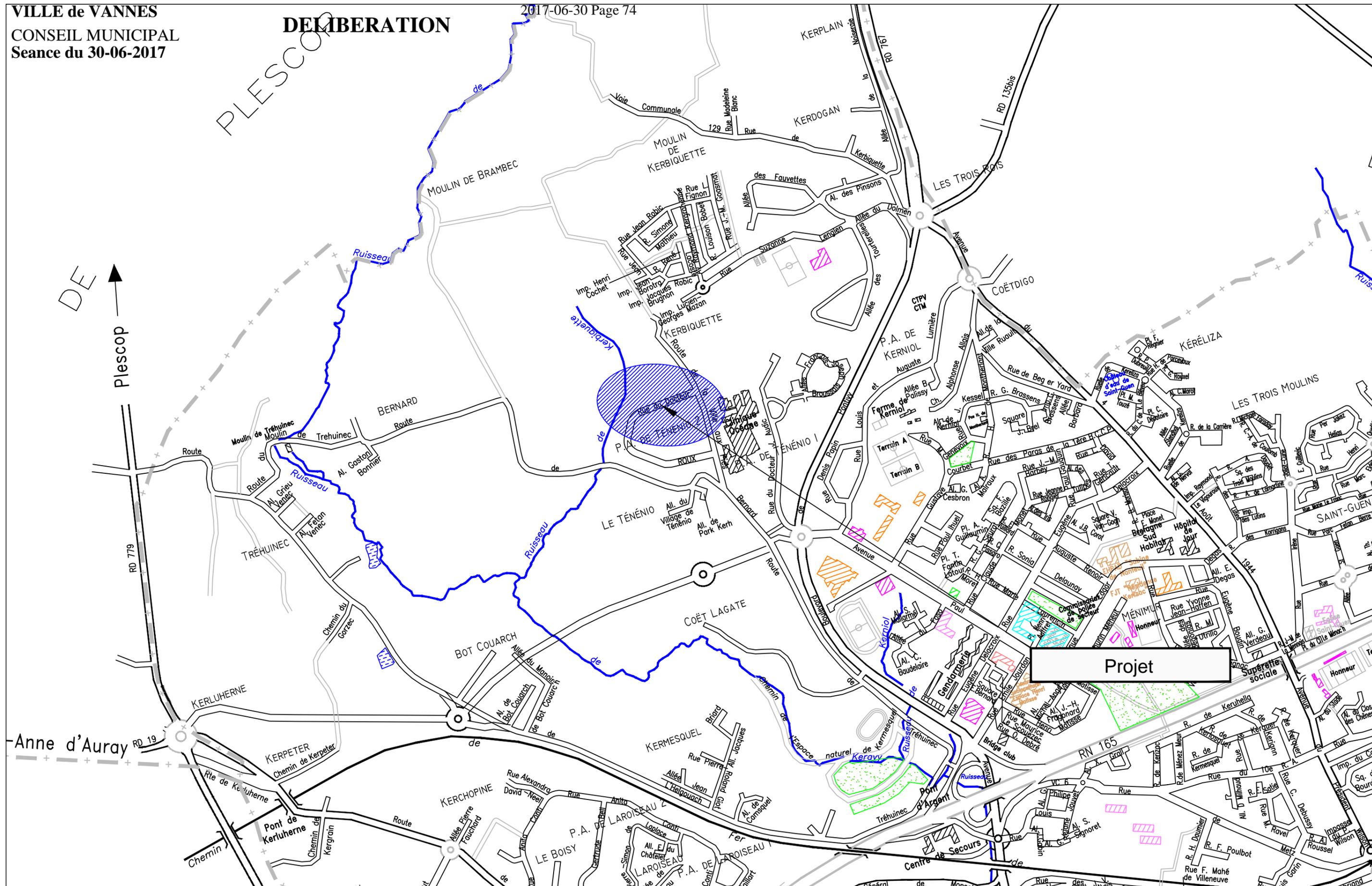
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de céder à M. et Mme MOISAN, ou à toute personne physique ou morale qui leur serait substituée, une bande de terrain d'environ 420 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AC 563, telle que matérialisée sur le plan joint,
- que cette cession intervienne moyennant un prix de 104,81 € le m<sup>2</sup>, TVA sur la marge incluse d'un montant de 15,81 € le m<sup>2</sup>, calculé au taux en vigueur de 20 %,
- que l'ensemble des travaux de voirie et de réseaux soit à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais afférents à cette cession, y compris ceux relatifs au bornage du terrain, à l'établissement du document d'arpentage,
- de confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la Commune,
- que Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se substitue à la Commune en tant que vendeur dudit terrain dès que le transfert de ce parc d'activités à l'Agglomération sera effectif,
- que cette mutation soit réalisée dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération ; à défaut la Commune ou l'Agglomération retrouvera la libre disposition du terrain,

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et document, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation du dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

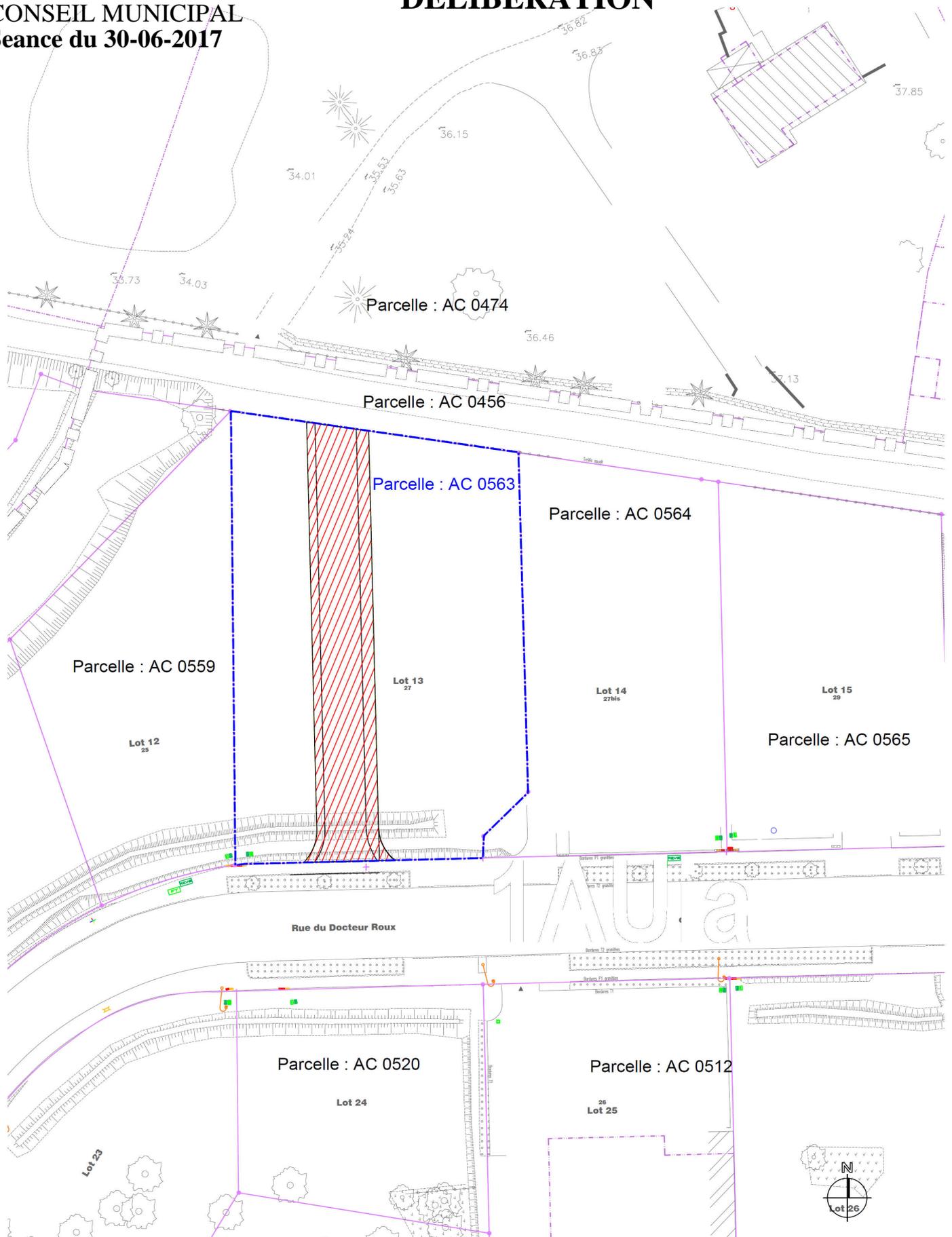


Projet

Rue du Docteur Roux  
Situation



Direction des Etudes et Grands Projets  
Pôle technique



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

Voie de Desserte (7m50)  
Rue du Docteur Roux



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service :FRANCE DOMAINE 56

Adresse :35, Boulevard de la Paix 56020 VANNES

Téléphone : 02 97 68 42 90

Fax : 02 97 68 42 99

Le 06/06/ 2017

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Michèle BELLEGO

Téléphone : 02 97 68 42 97

Courriel :michele.bellego1@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. : 2017 260 V 0406

DGFIP - FRANCE DOMAINE 56

à

Ville de Vannes

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : CESSIION PARCELLAIRE**

**ADRESSE DU BIEN : P.A. TENENIO II VANNES**

**VALEUR VÉNALE : 35 600 € HT**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Service Foncier

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

LAUDRIN S

**2 – Date de consultation**

31/05/2017

**Date de réception**

31/05/2017

**Date de visite**

06/06/2017

**Date de constitution du dossier « en état »**

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

**Cession d'une bande de terrain permettant la desserte en VRD de la propriété des Consorts MOISAN riveraine du P.A. TENENIO II, sachant que ces derniers ont un projet de lotissement sur leur emprise.**

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : AC 563 pour une emprise de 400 m<sup>2</sup>

Description du bien : TAB dans P.A. TENENIO II

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Ville de Vannes
- situation d'occupation : Libre

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

*Zonage IAUia*

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison

La valeur vénale du bien, en l'état de la requête, est estimée à 35 600 € HT

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

1 an

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

*BELLEGO Michèle*

L'Inspecteur des Finances Publiques



Point n° : 12

AFFAIRES FONCIERES

Petit Tohannic - Darys Habitat - Cession de terrain

Mme Karine SCHMID présente le rapport suivant

Par délibération en date du 24 juin 2016, nous avons décidé de céder à DARYS HABITAT, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans le cadre de la réalisation de son programme immobilier, un terrain sis au lieu-dit « Petit Tohannic » d'une superficie d'environ 1 985 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles 17, 18 et 19 de la section ED.

Cette mutation n'ayant pu être constatée dans le délai imparti, il est proposé d'accorder au porteur de ce projet un nouveau délai jusqu'au 31 décembre 2017 pour permettre une prochaine authentification de cette cession.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- décider que cette mutation devra être authentifiée pour le 31 décembre 2017,
- décider que les autres clauses de la délibération du 24 juin 2016 relatives à cette mutation restent inchangées,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de l'exécution de cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## URBANISME

### Rive gauche - Concertation préalable

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

A l'instar de la démarche ayant présidé à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'engagement d'une procédure spécifique de concertation apparaît nécessaire pour accompagner le projet de renouvellement urbain de la rive gauche du port avec pour principaux enjeux et objectifs :

- de faire évoluer l'image et renforcer l'attractivité du site,
- de requalifier les espaces publics, améliorer l'organisation spatiale et favoriser les mobilités,
- de rechercher la mixité fonctionnelle et intégrer des fonctions résidentielles,
- de prendre appui sur le potentiel paysager des abords du site pour développer un projet urbain qualitatif et ouvert,
- d'accueillir des équipements publics et privés.

Dans ce cadre, le public sera mobilisé pendant la durée de l'élaboration du projet, notamment les conseils de quartiers, les vannetais, les riverains, les associations ainsi que les professionnels au travers :

- d'ateliers thématiques, d'entretiens, de promenades urbaines,
- de réunions publiques et d'expositions à chaque grande étape de la concertation,
- de la mise à disposition, en mairie et sur le site internet de la Commune d'un dossier de présentation générale du projet,
- d'une information régulière dans le bulletin municipal, la presse locale ainsi que sur le site internet de la Ville afin de recueillir les observations du public,
- une adresse électronique dédiée sera par ailleurs créée et un registre mis à disposition.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

## DELIBERATION

Je vous propose :

- d'approuver, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme les objectifs de renouvellement et les modalités de concertation précitées,
- de décider qu'à l'issue de cette phase de concertation préalable, un bilan en sera tiré et soumis à l'approbation du Conseil Municipal,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et document et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette concertation préalable.

M. UZENAT

Sur ce dossier, nous sommes intervenus dès le départ, vous le savez très bien. Nous étions demandeurs d'une concertation large. Le principe recueille notre assentiment. Pour autant, sur la délibération qui nous est présentée et qui semble relativement lapidaire malgré tout, il y a quelques interrogations notamment parce que les informations ne sont pas exactement les mêmes ou en tout cas elles ont pu être présentées de façon plus précises en conseil de quartier, par exemple le conseil de quartier centre-ville. Je trouve cela étonnant.

Par ailleurs, il y a quand même eu un début de concertation, qui n'avait pas le caractère officiel de cette délibération, qui a été engagé au début de l'année. Il aurait quand même été, de ce point de vue-là, plutôt bienvenu de nous en communiquer une synthèse étoffée parce que j'imagine bien que ces travaux vont venir alimenter la concertation engagée avec ce bordereau. Par ailleurs, nous voyons bien que sur les intentions que vous évoquez tout en disant que la page est blanche, votre positionnement ne nous semble pas très clair. Pour toutes ces raisons-là, nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

M. LE QUINTREC

En ce qui me concerne, pas de procès d'intention. Je reprends d'ailleurs une de vos expressions qui étaient de rappeler que ce site appartient aux Vannetais, là-dessus nous sommes d'accord. J'adopterai ce projet de concertation. Certaines des annonces, qui soient de vous ou d'ailleurs, appellent à la vigilance mais pas à une obstruction de principe de notre part. Le seul vœu que je peux faire, parce que j'ai un peu d'expérience sur des concertations quelquefois pas aussi approfondies, c'est qu'il y ait une réelle dynamique de participation et de réelles concertations sur ce projet qui, je le répète et je vous rejoins, appartient aux Vannetais. Laissons la place aux Vannetais.

M. ROBO

J'invite chacun à la réunion publique vendredi prochain au Palais des Arts et à la balade urbaine le samedi après-midi sur la rive gauche du port.

M. AUGER

## DELIBERATION

Une remarque puisque la réflexion est engagée depuis longtemps pour avoir participé aux commissions ad hoc. Un travail a déjà été accompli en termes d'hypothèses d'aménagement du site. Est-ce que ces hypothèses qui ont été jusque-là émises par le cabinet spécialisé vont être reprises ? Parce qu'un travail a déjà été accompli. Et la concertation comment va-t-elle être conduite ? Il faut aussi, dans ce domaine, avoir l'avis des citoyens, évidemment, mais il faut également l'avis d'experts. Je rappelle, par exemple, que sur la procédure d'aménagement de la rive droite, nous avons engagé à l'époque ce qu'on appelle un marché d'études de définition qui avait permis d'avoir des contributions de qualité parmi lesquelles la ville avait pu choisir dans de très bonnes conditions, tout en associant d'ailleurs la population. Il y avait là une véritable rigueur dans la démarche constructive. J'espère que la démarche va suivre la même exigence parce que nous sommes sur un site extrêmement sensible et je souhaiterais que l'on évite des erreurs comme il y en a eu récemment dans des opérations d'urbanisme. Je pense au site du Carmel, lorsque l'on construit des bâtiments qui sont séparés les uns des autres de huit mètres, c'est extrêmement étroit. Et évidemment quand des bâtiments sont construits aussi proches les uns des autres, on a un effet mur qu'il conviendra d'éviter Rive Gauche.

### M. THEPAUT

M. Uzenat, je ne comprends pas trop votre position.

Même si nous ne partons pas d'une page blanche parce qu'il est très difficile de partir d'une page blanche dans une concertation, nous allons être accompagnés d'un cabinet, la concertation va être extrêmement large car je pense que ce lieu est un lieu emblématique de notre ville.

M. Auger, je partage votre opinion. Il est absolument crucial de faire les choses bien et d'arriver à un projet qui soit à la fois consensuel et bien inséré dans le site, avec la mixité des programmes que l'on pourrait trouver. Il a été question d'un hôtel, de conserver sur place, contrairement à des bruits que certains ont pu faire courir, les clubs d'aviron et de kayaks, de conserver sur place les hangars patrimoniaux qui sûrement feront l'objet de réhabilitation pour faire un établissement culturel et pour animer aussi ce site. Effectivement, nous garderons la promenade. La page n'est pas blanche mais toutes les idées des Vannetais et même au-delà seront prises en compte. Il existe un outil que je voudrais vous signaler, au-delà des balades urbaines et des réunions qui auront lieu, il s'appelle « Carticipe », et sera sur Internet. Ce sera un outil de débats à travers une carte du site où tous les internautes pourront débattre des propositions faites par les uns et les autres.

La concertation doit être la plus large possible pour aboutir à un projet.

### M. UZENAT

Je sais bien que vous ne tenez pas la plume des journalistes, vous l'avez dit à plusieurs reprises, je vois que ce n'est pas une page blanche, cela confirme bien les interrogations que nous avons.

Sur les rumeurs, je suis désolé M. Thépaud, nous n'allons pas revenir sur le dossier mais dans le cahier des charges qui était produit par la Ville et dont nous avons eu

## **DELIBERATION**

communication, c'était écrit noir sur blanc. Je ne dis pas que c'était des décisions mais des pistes de réflexion. Nous les avons présentées comme telles, c'était issue de la ville, ce n'était pas nous qui l'inventions.

De la même façon, quand on regarde la Délégation de Service Public (DSP) sur le port, il est bien écrit par exemple que la base de canoë kayak – je cite de mémoire la convention – a vocation à être déplacée. Cela ne veut pas dire qu'elle sera déplacée mais elle peut l'être. Dans le cahier des charges en question, par exemple, si l'aviron était maintenu, le kayak ce n'est pas certain. Nous voyons bien que vous réfléchissez et nous ne pouvons pas vous en tenir rigueur. Mais nous, nous vous avons demandé à plusieurs reprises de mettre clairement sur la table l'hypothèse d'un scénario avec maîtrise de domanialité publique, c'est-à-dire que la Ville resterait propriétaire des parcelles avec la possibilité d'implanter des activités, des commerces, etc, mais conserverait la maîtrise du foncier, parce que là encore nous sommes sur un site stratégique qui, dans les décennies à venir, pourrait évoluer. Je sais que là-dessus vous n'avez jamais vraiment apporté de réponse. Je n'ai pas l'impression que cela fasse partie, pour l'instant, des pistes qui pourraient être envisagées.

M. ROBO

Je vais rebondir sur les propos de M. Auger. Je pense que cette exigence de qualité urbaine que vous mentionnez, M. Auger, il faut vraiment qu'elle soit au rendez-vous et quand vous parlez d'aération urbaine, je vous rejoins.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :40, Abstentions :5,

## URBANISME

### Approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Par délibération en date du 27 mars 2015, la Commune de Vannes a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues en Conseil Municipal le 25 septembre 2015.

Le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 23 septembre 2016.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a ensuite été communiqué pour avis aux personnes et instances concernées, notamment aux personnes publiques associées qui ont transmis leurs avis :

- Le Préfet du Morbihan, synthétisant l'avis de l'ensemble des services de l'Etat, a émis un avis favorable sous réserve que les observations signalées soient prises en compte après enquête publique et avant approbation,
- Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a appelé la Ville à porter attention à plusieurs points qui sont détaillés dans son avis favorable,
- La Communauté d'Agglomération « Vannes Agglomération » a indiqué que le projet proposé intègre en grande partie les prescriptions et recommandations des politiques communautaires traduites notamment dans le SCoT, le PLH et le PDU. Elle a émis un avis favorable sur le PLU assorti de différentes observations,
- Le Département du Morbihan a apporté deux observations, mais n'a pas exprimé d'avis sur le projet de PLU,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie a rédigé un avis indiquant qu'elle était favorable aux orientations prises par le PLU, sans donner d'avis explicite,
- L'Institut National d'Appellation d'Origine Contrôlée (INAO) a apporté quelques précisions, sans donner d'avis explicite,

## DELIBERATION

- La Région Bretagne a fait parvenir à la Ville un courrier d'ordre général, sans avis formulé,
- La Chambre d'Agriculture du Morbihan a émis un avis favorable assorti de quelques réserves,
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable assorti de quelques réserves,
- La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a été saisie et a émis un avis favorable assorti de quelques réserves concernant des classements d'espaces boisés,
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne (MRAE) (Autorité Environnementale) a rendu un avis dans lequel elle indique prendre acte de la cohérence du projet de développement urbain dans son ensemble. Elle a par ailleurs formulé les recommandations suivantes :
  - classer les espaces maritimes de la Ville de Vannes avec un zonage adapté au caractère remarquable de ces espaces : un zonage spécifique a été apporté à ce sujet avant l'approbation,
  - s'assurer de la protection des sites Natura 2000 : des précisions ont été apportées à l'évaluation environnementale et démontrent que le projet de PLU prend bien en compte leur préservation,
  - limiter l'utilisation du zonage Nv uniquement dans l'enveloppe urbaine : il a été considéré que ce zonage était suffisamment protecteur pour qu'il puisse être appliqué en dehors de l'enveloppe urbaine,
  - veiller au respect d'une certaine continuité des zones N, donnant du sens au concept de trame : le PLU a été élaboré dans cette recherche de continuité,
  - articuler les zonages proposés avec ceux des communes voisines : une recherche de cohérence avec les PLU des communes voisines a été effectuée,
  - classer dans un zonage spécifique les secteurs classés A situés dans des coupures d'urbanisation ou des continuités écologiques : un chapitre a été ajouté au rapport de présentation pour démontrer que les dispositions du règlement de la zone A permettent les coupures d'urbanisation,
  - se montrer plus incitatif en matière de production d'énergies renouvelables : le PLU arrêté comportait déjà des dispositions visant à inciter à la construction de bâtiments « faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive ». Celles-ci ont été renforcées avant l'approbation du PLU, de manière à être encore plus incitatives,
  - accompagner les objectifs du Plan de Déplacements Urbains : le PLU a été conçu en intégrant les dispositions prévues par le Plan de Déplacements Urbains, et comporte plusieurs éléments qui sont de

## DELIBERATION

nature à accompagner ce dernier : affichage des parkings-relais, densification le long de l'axe prévu pour accueillir un Transport en Commun en Site Propre (TCSP), liaisons douces intégrées ...

- intégrer au règlement les dispositions du Plan de Prévention des risques d'Inondation (PPRI) : les zones du PPRI apparaissent sur les documents graphiques du PLU, le règlement écrit du PLU renvoie par ailleurs explicitement au règlement du PPRI, qui figure en annexe du PLU.

Une enquête publique a ensuite eu lieu du lundi 16 janvier au jeudi 16 février 2017.

Celle-ci a donné lieu au bilan suivant de la participation du public :

- visite de 180 personnes,
- 52 observations sur les 2 registres ouverts durant la consultation,
- 87 courriers déposés ou parvenus,
- 67 courriels parvenus dans le temps de l'enquête,
- 10 courriels parvenus hors délai (après 17 heures le 16 février, heure de clôture de l'enquête),
- 746 visites sur le site internet de la Ville de Vannes, sur le dossier - révision P.L.U. - présenté à l'enquête publique.

Les intervenants lors de l'enquête publique ont été les suivants :

- des particuliers, pour le plus grand nombre, vivant ou ayant des propriétés sur la Commune de Vannes,
- 12 associations du territoire de la Commune de Vannes,
- l'association Eaux et Rivières de Bretagne,
- un promoteur immobilier,
- pas d'autres acteurs sociaux professionnels (hormis quelques acteurs de la construction), mais des conseils pour quelques particuliers.

Chaque intervention a fait l'objet d'une analyse par la Ville de Vannes.

Dans ses conclusions, la commission d'enquête estime que :

- la population de Vannes a été correctement informée du déroulement de cette enquête publique par une publicité de bon niveau,
- le public, désireux de s'impliquer dans cette consultation, a pu avoir accès au dossier d'enquête pour s'informer et s'exprimer par les moyens offerts (registres, courriers, courriels, entretiens avec les commissaires enquêteurs),
- les principes du PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durable) sont retrouvés dans le dossier d'enquête présenté au public et notamment dans le rapport de présentation et ses annexes,
- la Ville de Vannes a répondu à la grande majorité des questions et interrogations du public, par des explications et justifications étayées (par exemple, au regard de l'avenir de la rive gauche, des nombreuses O.A.P, des modalités de la densification intra-urbaine de la prise en compte des préoccupations en matière de cheminements doux, de la hauteur des plans verticaux et des gabarits des immeubles collectifs...),

## DELIBERATION

- les engagements de la Ville de Vannes sont clairement exprimés pour la prise en compte des remarques de l’Autorité Environnementale (AE) et des PPA (Personnes Publiques Associées), afin de conforter et de sécuriser le projet du nouveau PLU,
- globalement, ce projet de révision du PLU prend en compte les principes du développement durable fixés par les Lois SRU (Solidarité et Renouvellement urbain) et Grenelle II (ENE – Engagement National pour l’Environnement.) ».

Enfin, les membres de la commission d’enquête « constatent et apprécient que cette consultation publique ait permis d’amender, de finaliser et de sécuriser davantage ce projet de PLU dans ses finalités :

- une consommation raisonnée de l’espace,
- une production de logements adaptée et mesurée dans une logique de mixité sociale et urbaine,
- un développement économique équilibré,
- une intégration des préoccupations environnementales,
- la mise en valeur de la richesse patrimoniale bâtie et non bâtie ».

La commission d’enquête a donc émis un avis favorable au projet de révision du Plan Local d’Urbanisme de la Ville de Vannes, assorti des recommandations ci-après :

- rechercher à favoriser, autant que possible, les cheminements doux (piétons – cycles) pour :
  - donner un attrait supplémentaire à la visite de la Cité,
  - créer une possibilité supplémentaire de lien social,
  - contribuer à la diminution de l’utilisation des véhicules à moteur thermique,
- rappeler l’attention des élus sur les équilibres à trouver entre densification et déplacements urbains,
- porter attention à la situation d’une demande de constructibilité d’un terrain au lieu-dit Tréhuinec.

Les remarques émises par les services consultés et les résultats de l’enquête publique ont justifié des adaptations au projet de PLU arrêté qui sont présentées de manière synthétique dans la note explicative annexée aux convocations des conseillers municipaux et exposées en cours de séance. Eu égard à leur nature, à leur objet et au périmètre du PLU, ces adaptations ne remettent pas en cause l’économie générale du projet de PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L 101-2, L 151-1 et suivants L 153-1 et suivants et R 153-3,

Vu le Code de l’Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vannes en date du 27 mars 2015 prescrivant le Plan Local de l'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les notifications du projet aux personnes publiques associées et consultées,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 20 octobre 2016 désignant la commission d'enquête,

Vu l'arrêté municipal du Maire de la Ville de Vannes, en date du 16 décembre 2016, portant ouverture et organisation de l'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques et associées et consultées,

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête qui a émis un avis favorable assorti de 3 recommandations,

Vu les adaptations apportées au projet de PLU et décrites dans la note explicative de synthèse annexée à la convocation des conseillers municipaux,

Vu le projet de PLU comprenant :

- le rapport de présentation incluant notamment l'évaluation environnementale,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement qui comprend des documents écrits et des documents graphiques,
- les annexes.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,

Considérant que le PLU tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Entendu les conclusions de la commission d'enquête,

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la Ville de Vannes tel qu'il est annexé à la présente délibération,

*La présente délibération et le PLU seront transmis au Préfet du Morbihan pour contrôle de légalité conformément aux dispositions de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Les formalités d'affichage et de publication seront effectuées conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme. La délibération et le dossier de PLU sont tenus à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme,*

*Aux termes de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme, une fois ces mesures de publicité accomplies et la délibération d'approbation accompagnée du dossier et des annexes réceptionnées en Préfecture, le PLU deviendra exécutoire.*

M. THEPAUT

En préambule à cette très longue délibération dont je vous rassure j'ai fait une synthèse, je voudrais dire quelques mots.

Vannes va écrire, ce soir, une nouvelle page de son histoire avec l'adoption définitive du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce document a reçu un avis favorable, et sans réserve, de la Commission d'enquête. Il dessine le futur de notre Cité pour les 15 prochaines années et le paysage urbain de nos enfants et petits-enfants.

Le PLU préfigure la ville de demain et fixe les grandes orientations d'aménagement au service du bien-vivre ensemble et de l'attractivité de notre ville.

Si je devais qualifier en deux mots ce PLU, j'emploierais deux adjectifs : ambitieux et protecteur :

- Ambitieux, car il fixe les objectifs d'un développement raisonné et va permettre l'expression d'une architecture novatrice et plus audacieuse,
- Protecteur, car il défend le patrimoine bâti laissé par l'histoire et par l'exceptionnel cadre naturel dans lequel nous avons la chance de vivre.

C'est un engagement, un cap, une ambition forte de la part de notre Municipalité de construire le Vannes de demain, une ville en équilibre entre le centre-ville, les quartiers et les espaces naturels. C'est aussi l'ambition de continuer de soutenir le développement économique, source de croissance et d'emplois tout en préservant le patrimoine et l'attrait de notre belle ville.

Vannes est une ville dynamique, l'une des plus attractives en Bretagne avec Rennes. Elle illustre le combat que nous menons au quotidien, celui des villes moyennes qui restent innovantes, compétitives et audacieuses, face aux grandes métropoles.

Construire 450 logements par an pour maintenir la population à son niveau actuel constitue un challenge que la Municipalité saura relever avec ce nouveau PLU.

Un PLU qui impose des défis, des règles et des obligations que je vais rapidement présenter :

Premier défi : Reconstruire la Ville sur elle-même.

85% des nouveaux logements seront édifiés dans l'enveloppe urbaine actuelle. Une urbanisation qui se fera néanmoins dans le respect du voisinage avec l'imposition systématique, dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un effet miroir et la détermination d'un nombre de logements cibles à réaliser. Ceci avec des formes urbaines diversifiées au service d'une architecture plus audacieuse et harmonieuse.

Néanmoins, notre ville continuera d'être, dans ses projets, à l'écoute des habitants, des riverains en s'assurant de la meilleure intégration possible des constructions futures.

Deuxième défi : Hiérarchiser dans le temps les principaux secteurs d'urbanisation.

C'est ce que permettent les OAP qui conduisent à développer, maîtriser et planifier les opérations de construction évitant ainsi la saturation du marché immobilier.

Troisième défi : Protéger et valoriser le patrimoine immobilier et naturel de notre ville.

Au-delà du secteur couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, qui lui aussi est en cours de révision et dont l'enquête publique débutera juste après les Sénatoriales, un repérage précis des immeubles patrimoniaux, principalement des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles, a été réalisé et permettra leur protection. Si vous avez regardé les éléments graphiques joints à la délibération, vous avez vu tous les immeubles en violet.

Ce PLU s'attachera aussi à valoriser notre environnement naturel qui fait la fierté de notre territoire au travers de la trame verte et bleue et de l'extension des zones naturelles.

Quatrième défi : Donner la priorité aux opérations de requalification de cœur de ville (Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Cité administrative, ancienne Faculté de droit) pour accompagner le développement du centre-ville, des logements et des nouveaux emplois.

Nous avons cette volonté, cette ambition forte de continuer à faire venir des familles au centre-ville, de développer de nouveaux équipements, de nouveaux services. Les chiffres le prouvent (+ 100 nouveaux élèves à la rentrée 2016), ils illustrent l'attractivité de la ville que nous devons continuer à renforcer.

Derrière ces opérations de cœur de ville, il y a aussi la requalification du boulevard de la Paix, tant attendue des Vannetaises et des Vannetais, qui permettra de rapprocher le centre-ville du futur Pôle d'Echange multimodal aux abords de la Gare.

La « pacification » de cette artère entre la place de la Libération et la place Lyautey visera à intégrer une meilleure desserte par les transports en commun, à intégrer des alignements d'arbres et à redistribuer l'espace au profit des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Cinquième défi : Continuer de créer des emplois et préserver l'agriculture (+ 100 ha supplémentaires) qui seront classés en zone naturelle ou agricole par rapport au PLU précédent.

Pérenniser l'industrie, favoriser le développement des activités tertiaires notamment dans le centre-ville, renforcer les pôles commerciaux de proximité dans les différents quartiers.

Et enfin, sixième et dernier défi : Développer de nouveaux itinéraires piétons et vélos pour desservir l'ensemble des quartiers de manière apaisée et sécurisée en longeant des espaces naturels. D'ailleurs, nous présenterons durant l'été un nouveau réseau piétonnier urbain au départ du Port, qui devrait, n'en doutons pas, connaître un grand succès.

Rappelons enfin la parfaite compatibilité de ce nouveau PLU avec les autres documents d'Urbanisme, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) le PLH (Plan Local de l'Habitat), la Charte du Parc Naturel Régional et le PDU (Plan de Déplacements Urbains). Il est d'ailleurs l'un des premiers de France à intégrer, dans son règlement, des éléments relatifs aux derniers décrets d'application de la loi de transition énergétique.

Pour conclure, et ces remerciements sont vraiment sincères, je voudrais souligner l'immense travail que représente ce document et la très forte implication, je dirais même l'enthousiasme, des services de la Ville sur ce projet, celle de tous les élus, des associations, des professionnels et des nombreux citoyens qui ont apporté leur contribution. Que tous en soient chaleureusement remerciés.

Je vais vous faire une synthèse parce que c'est un élément juridique important de la délibération :

Par délibération en date du 27 mars 2015, la Commune de Vannes a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues en Conseil Municipal le 25 septembre 2015.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées et son bilan a été tiré au moment de l'arrêt du projet, par délibération du 23 septembre 2016.

Les personnes publiques associées ont été consultées (je ne vais pas vous en faire la liste, elle est très longue) et ont transmis leurs avis assortis de quelques réserves ou de recommandations qui ont été versées au dossier de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2017.

La commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve et estime :

- que la population de Vannes a été correctement informée du déroulement de cette enquête publique par une publicité de très bon niveau ;
- que le public, désireux de s'impliquer dans cette consultation, a pu avoir accès sans réserve au dossier d'enquête pour s'informer et s'exprimer par les moyens offerts (registres, courriers, courriels, entretiens avec les commissaires enquêteurs) ;
- les principes du PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durable) sont retrouvés dans le dossier d'enquête présenté au public et notamment dans le rapport de présentation et ses annexes ;
- la Ville de Vannes a répondu à la grande majorité des questions et interrogations du public par des explications et justifications étayées ;
- Les engagements de la Ville de Vannes sont clairement exprimés pour la prise en compte des remarques de l'Autorité environnementale (Ae) et des PPA (Personnes Publiques Associées), afin de conforter et de sécuriser le projet du nouveau PLU.

Les membres de la commission d'enquête ont constaté et apprécié que cette consultation publique ait permis d'amender, de finaliser et de sécuriser davantage ce projet de PLU dans ses finalités :

- une consommation raisonnée de l'espace ;
- une production de logements adaptée et mesurée ;
- un développement économique équilibré ;
- une intégration des préoccupations environnementales ;
- la mise en valeur de la richesse patrimoniale bâtie et non bâtie.

## DELIBERATION

Les remarques émises par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique ont justifié des adaptations au projet de PLU arrêté (c'est l'objet de la concertation) qui sont présentées de manière synthétique dans la note explicative de synthèse annexée aux convocations des conseillers municipaux. Eu égard à leur nature, à leur objet et au périmètre du PLU, ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal,  
Vu les notifications du projet aux personnes publiques associées et consultées,  
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne,  
Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 20 octobre 2016 désignant la Commission d'enquête,  
Vu l'arrêté municipal du Maire de la Commune de Vannes, en date du 16 décembre 2016 portant ouverture et organisation de l'enquête publique,  
Vu les avis des personnes publiques et associées et consultées,  
Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête qui a émis un avis favorable assorti de 3 recommandations,  
Vu les adaptations apportées au projet de PLU et décrites dans la note explicative de synthèse annexée à la convocation des conseillers municipaux,  
Vu le projet de PLU qui vous a été communiqué sous forme numérique comprenant :

- Le rapport de présentation incluant notamment l'évaluation environnementale,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement écrit et les annexes,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,

Considérant que le PLU tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Entendu les conclusions de la Commission d'enquête,

Je vous propose d'approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Vannes tel qu'il est annexé à ce présent bordereau.

M. ROBO

Je m'associe aux remerciements que vous avez mentionnés pour l'ensemble des services, tous les gens qui se sont beaucoup investis sur ce dossier.

M. MORIN

Nous avons le projet de PLU en document Zip et nous n'avons pas pu l'ouvrir sur nos tablettes. Pour la prochaine fois, est-ce possible de changer de format de document pour que nous puissions y avoir accès ? C'est un souci que j'ai eu et je

pense qu'il y en a d'autres qui l'ont eu également, nous n'avons pas pu le télécharger sur les tablettes.

M. THEPAUT

Pour répondre sur le plan technique, sur un ordinateur vous pouviez le charger.

M. MORIN

Je le reçois sur la tablette et j'aimerais mieux l'avoir sur la tablette. Je vous remercie.

M. ROBO

C'est noté M. Morin pour la prochaine fois.

M. AUGER

Une petite remarque pour l'histoire. Mon collègue Gérard Thépaut a évoqué, c'est une page qui se tourne quand on adopte un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce sera sans doute le dernier PLU municipal puisque l'évolution générale des droits de l'urbanisme et les conditions déjà actuelles de la loi font que le prochain PLU sera un PLU intercommunal.

M. ROBO

Tout à fait M. Auger.

M. FAUVIN

Le PLU pour Vannes au sein de son agglomération est un enjeu majeur et comme vous l'avez dit, M. Thépaut, une nouvelle page va s'ouvrir.

Sous certains angles cela ne vous a pas échappé au sens où vous nous avez livré un PLU composé de nombreux dossiers et de plans, le tout totalisant largement plus de 1 000 pages.

Sur la méthode d'abord. Quelques regrets. Ces documents nous sont parvenus seulement vendredi dernier, en fin de journée, nous laissant à peine 5 jours pour examiner l'ensemble.

Par ailleurs, depuis le début de ce dossier il y a deux ans, nous n'avons été associés à aucune réunion de travail avec Citadia en dehors des strictes commissions.

Aussi, malgré notre demande, il n'y a pas eu d'ateliers d'urbanisme proposés aux Vannetais, ce qui aurait pourtant permis un vrai travail de fond avec les habitants. Ce ne sont pas les réunions ou les conseils de quartier et les réunions de présentation du PADD qui permettaient ce réel travail car elle se limitaient ou se réduisaient souvent à un exposé suivi de courts échanges dont l'auteur ne peut pas mesurer la prise en compte ou non.

Puis le vendredi 9 juin, c'est assez cocasse de 17 heures 30 à 18 heures, 30 longues minutes d'une pseudo réunion élargie en amont de la commission Urbanisme qui suivait.

Maintenant sur le fond. Dans la continuité de l'intervention de Simon Uzenat, ici même le 23 septembre dernier sur le bilan de la concertation après le PADD, le projet que vous présentez contient de nombreuses orientations et de mesures qui vont, elles, dans le bon sens, notamment la progression d'une centaine d'hectares de zones naturelles, la limitation de mitage, la reconstruction de la ville sur elle-même et la mixité fonctionnelle pour réduire les déplacements subis.

Ce n'est pas vous faire injure que de saluer les avancées législatives, notamment les lois Grenelle et ALUR qui vous ont conduit à faire ces choix de raison, contraint par la loi, à engager cette révolution urbaine pour Vannes que nous n'avons eu de cesse de défendre depuis de nombreuses années en dépit des critiques récurrentes et des moqueries répétées de votre majorité.

Nous assistons enfin à l'inversion de la logique urbaine. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, alors que la densification représentait 25 % des constructions du précédent PLU, il faudra désormais qu'elles s'établissent au minimum à 75 % et vous avez cité le chiffre de 85 %. Il s'agit effectivement d'une véritable révolution culturelle à Vannes mais elle aurait pu et aurait dû être anticipée pour mieux préparer les habitants à en lisser les effets et les coûts.

Je continue sur nos réserves car comme le reconnaît l'évaluation environnementale, le PLU vannetais, je cite : « ne s'inscrit pas dans une démarche forte de prise en compte du réchauffement climatique ». Cette même évaluation déplore, comme nous le faisons depuis plusieurs mois, que l'article permettant de décrire une performance environnementale n'ait pas été utilisé et que la volonté d'efficacité énergétique des constructions et des énergies renouvelables ne soit pas présente dans les différentes OAP. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne l'a également pointé du doigt et la réponse de la Ville se limitant au strict bonus constructif est loin de suffire.

A nouveau, nous regrettons également l'absence d'engagement en matière de lutte contre les nuisances sonores et sur la limitation des ondes électromagnétiques.

Maintenant, s'agissant des déplacements, il faudra passer des intentions aux actes concernant les mesures en faveur de la réduction de la place de la voiture, du développement des mobilités dites « décarbonnées » ou en matière de déplacements doux dans lesquels nous incluons délibérément les personnes à mobilité réduite.

Alors que les ruptures de continuité et l'insécurité ainsi engendrées caractérisent actuellement le réseau vannetais de circulation, c'est là une demande récurrente dans l'enquête publique et les réponses au regard des attentes sont loin d'être satisfaisantes et bien éloignées de la hauteur des enjeux.

Voici, pour illustrer mon propos, un extrait de la note de synthèse : d'un côté je cite « l'objectif de réduire l'usage de la voiture au profit d'autres modes de transport s'inscrit dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) adopté par Vannes Agglo en 2011 » et de l'autre côté je cite également « la Ville de Vannes souhaite adapter la place de la voiture ». Il est donc bien difficile de trouver un sens précis au verbe « adapter » et nous voyons là à quel point votre majorité municipale a la plus grande peine à s'inscrire dans l'esprit communautaire. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne (MRAE) que j'ai citée tout à l'heure le souligne, elle aussi évoque le besoin d'accompagnement des objectifs du PDU.

Sur la mixité sociale et générationnelle. Comme nous le demandons sans cesse depuis le début de ce mandat pour favoriser la mixité sociale, le PLU indique qu'il faut mobiliser les outils afin de jouer sur le prix du foncier, notamment pour rendre l'accession abordable. Mais le cadre que vous fixez apparaît beaucoup trop souple au regard des besoins diversifiés en matière de logements accessibles. Pourtant, de nombreux outils comme les Zones d'Activités Concertées (ZAC) sont laissées de côté alors qu'ils ont faits la preuve de leur efficacité, sans parler du portage foncier qui n'a pas été mobilisé sur des opérations pourtant prioritaires.

Il faut enfin souligner la hausse du nombre des ménages habitant le parc social avec une précarité grandissante.

Je voudrais aborder maintenant la vacance des logements. Sur cette vacance, vous écrivez dans la note de synthèse, je cite : « la mobilisation du parc de logements vacants est un axe important pour la Ville », certes, mais nous ne trouvons aucune mesure volontariste pour y remédier. Pourtant, rappelons que notre ville compte 2 489 logements vacants selon l'étude de l'INSEE de 2011, soit 7,1 % du parc, avec une accélération très notable entre 2006 et 2011 consécutive à la mise sur le marché de produits spéculatifs, essentiellement petits logements, qui ne répondaient pas aux besoins, pour preuve beaucoup sont vides.

Alors que Vannes représente 38 % de la population de l'agglomération, elle compte ainsi 57 % des logements vacants de l'Agglo, et avec près de 1 500 logements vacants le centre-ville et la gare représentent à eux seuls près de 60 % de la vacance urbaine. Un constat qui devrait appeler une réaction forte de la Ville.

Notons une nouvelle fois le déficit de grands logements pour les familles à Vannes et il aurait été bienvenu que dans les différentes OAP s'engage davantage cette question, notamment pour les sites en cœur de ville. Alors que la vacance concerne surtout, vous le savez bien, les T1, T2 et T3, il serait donc nécessaire que la Ville accompagne d'une façon déterminée la reconfiguration des logements existants quand cela est possible pour répondre aux besoins des familles, notamment en centre-ville.

Sur les OAP, nous avons noté un certain nombre de points positifs. Sur Tohannic, nous observons la baisse d'un tiers du nombre de logements qui passe de 460 à 315 avec la restauration des zones humides et là c'est un côté très positif. Sur Sainte-Claire également, une réduction de 20 % puisque le nombre de logements passe de 135 à 110. Dans cette zone déjà dense, c'est une très bonne chose.

Mais il y a des points de désaccord sur Tréhuinec. Une tromperie car le site a déjà été vendu, semble-t-il, pour y construire 30 logements à peine, alors que vous maintenez sur les documents qui nous ont été envoyés, 80 logements. Nous avons déjà dénoncé ce moins-disant, alors pourquoi cela n'a-t-il pas été corrigé, sauf à jeter un doute sur la sincérité de ces documents ?

Sur Kerbiquette Nord et Sud. Pour atteindre les 460 logements annuels en comptant 180 en diffus et un peu plus de 200 en renouvellement sur OAP, reste un peu moins de 70 logements par an en extension. A ce rythme, le seul projet pour Beaupré La Lande représente une réserve de dix années d'extension. En conséquence, nous avons demandé de requalifier Kerbiquette Nord et Sud en OAP en long terme mais vous avez refusé, dont acte.

Sur la gare. Alors que la réflexion sur le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) ambitieux avait débuté sous le mandat de Pierre Pavec, nous exprimons à nouveau notre regret sur la façon dont le dossier a été traité par la mairie, en particulier lorsque François Goulard était maire. En effet, le lancement du projet Nord-Gare, au moment même où la dynamique nationale des PEM était installée, nous a privés d'un potentiel unique pour reconfigurer durablement et de façon cohérente ce quartier, véritable cœur d'agglomération.

Concernant la Rabine. Vous n'avez pas pris en compte notre demande d'inscrire dans les principes d'occupation de l'espace l'obligation de conserver l'école primaire qui accueille, pourtant, deux classes à double niveau, une classe pour enfants autistes, un réfectoire, une bibliothèque et depuis peu un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

L'activité scolaire est certes mentionnée dans l'état initial du site mais cela n'a pas de valeur prescriptive, comme en témoignent par ailleurs les autres OAP. Or, la cartographie retenue imposera la construction d'un bâtiment dédié qui n'est pas mentionné. C'est nécessaire et cela est possible. Car si nous prenons l'exemple du site sur la rue de Loi, il est bien indiqué dans les principes d'occupation de l'espace, je cite : « conserver l'activité du groupe scolaire sur l'îlot réhabilitation-rénovation du bâti ». Contrairement ainsi à l'engagement que vous aviez pris en septembre, vous avez refusé et nous sommes au regret de le constater.

En conclusion, malgré des avancées certaines que j'ai précisées, essentiellement imposées par la loi, les nombreuses insuffisances, le manque d'ambition en particulier sur le plan environnemental et la faiblesse des exigences en matière sociale ne nous permettent pas d'approuver ce PLU. En conséquence, nous nous abstenons sur ce bordereau.

M. LE QUINTREC

Juste pour vous dire que mon vote sera identique à celui du mois de septembre.

M. THEPAUT

## DELIBERATION

Sur la forme, M. Fauvin, je voudrais vous rappeler ce que j'ai dit que le document qui vous est présenté aujourd'hui, qui vous a été présenté il y a cinq jours, est très peu différent de celui qui avait été soumis au mois de septembre. Vous avez eu plus de six mois pour le compulsier. Ne dites pas aujourd'hui que c'est dans la précipitation que nous vous donnons les documents.

Sur la concertation, vous dites qu'il n'y en a pas eu. Rien ne vous empêchait de participer aux réunions publiques. Il y a eu des réunions avec le conseil de quartier, il y a eu trois réunions avec les associations, notamment les Amis de Vannes et il y a eu deux réunions avec les professionnels. Je pense que tous ces gens-là ont exprimé des avis divergents. Ce qu'il faut noter, c'est que toutes les personnes qui ont participé à ces réunions sont assez satisfaites de ce PLU. Vous-même commencez par dire que vous trouvez le PLU avec beaucoup de points positifs, je vous en ai cherché vainement quelques-uns de négatifs mais il n'y en a pas beaucoup. Vous êtes dans une posture d'opposition, je comprends cela, je l'ai été moi-même.

Sur le fond. Toujours sur le véhicule. Je suis un fervent partisan de la réduction de la voiture en ville. D'ailleurs, ce PLU va dans ce sens-là. Je ne sais pas si vous l'avez noté, nous avons réduit les obligations de construction de parkings par logements pour les adapter au taux de motorisation réel des ménages. Je ne vais pas répondre à tous les points que vous avez soulevés. Je pense que dire que notre PLU aussi n'est pas vert, que tout ce que nous avons mis dans ce PLU pour que la Ville de Vannes reste et devienne encore plus agréable, aussi bien sur le plan de l'esthétique de la construction que sur le plan des accès aux espaces naturels, je parlais tout à l'heure des itinéraires piétonniers, vous pouvez dire ce que vous voulez, mais je suis fier du travail que nous avons fait.

### M. ROBO

Effectivement, nous pouvons être fiers du PLU que nous présentons aux Vannetaises et aux Vannetais.

### M. FAUVIN

Vous nous avez transmis bien sûr les documents il y a cinq jours mais tout l'intérêt du document donné c'est dans le rouge, dans les corrections, ce qui signifie qu'il fallait quand même prendre connaissance de l'ensemble de ces dossiers.

Quant à ma présence, j'ai été là à de nombreuses réunions sur le PADD, là à de nombreuses réunions de quartiers. Nous maintenons que, sur le plan du social, il y a un déficit qui reste important.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :37, Abstentions :8,



Plan Local d'Urbanisme  
Ville de Vannes

Note explicative  
de synthèse

## **Sommaire**

1. Rappel du contexte et des étapes passées de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.....	3
2. Synthèse de la consultation des Personnes Publiques Associées et l'enquête publique.....	7
3. Les évolutions apportées au dossier de PLU pour répondre aux avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique .....	17
4. Conclusion .....	33

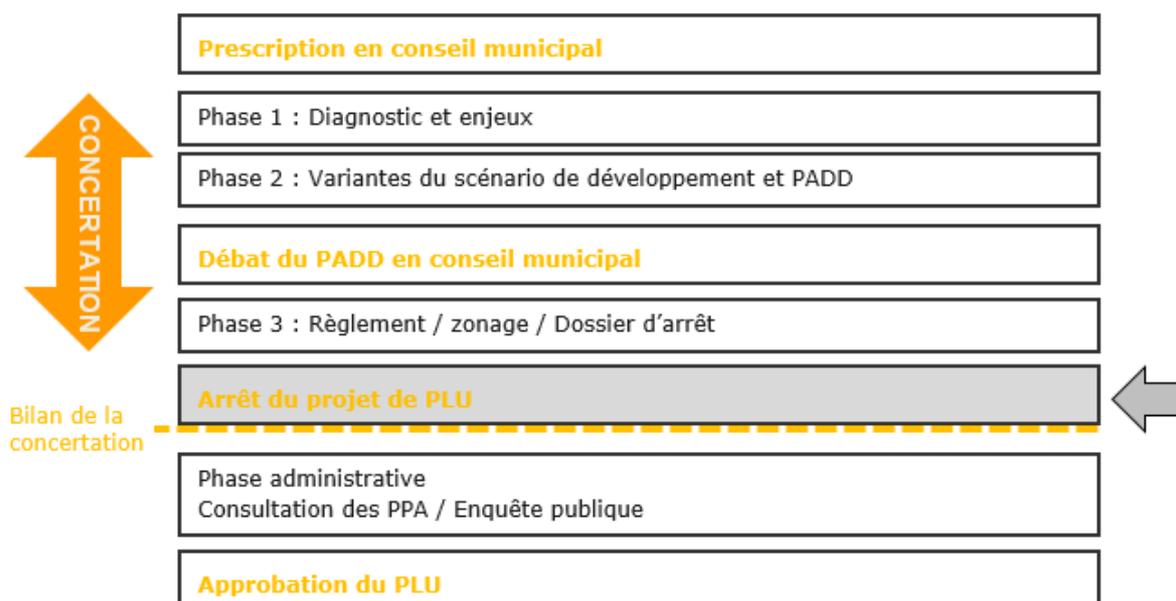
Les principales modifications de fond et/ou de forme apportées suite à la phase d'enquête publique apparaissent en rouge dans les annexes du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Sont consultables à la Direction de l'Urbanisme :

- Le dossier complet de PLU annexé à la délibération d'approbation ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Les contributions collectées lors de l'enquête publique ;
- Le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête sur le projet de PLU.

## 1. Rappel du contexte et des étapes passées de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

### Les principales étapes d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



Par délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2005, la Commune de Vannes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Ce PLU a depuis fait l'objet de 8 modifications et d'une révision simplifiée.

Par délibération en date du **27 mars 2015**, la **Commune de Vannes a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.**

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les 5 aspects principaux suivants :

1. Proposer un projet de développement global et durable actualisé pour la commune prenant en compte l'évolution des contextes économiques et démographiques de la commune qui s'attachera notamment à :
  - o affirmer le rôle et les fonctions d'une ville-centre d'agglomération en pleine croissance et définir les conditions de renforcement de son attractivité résidentielle, économique et touristique;
  - o maîtriser la consommation foncière en privilégiant des formes urbaines plus denses, et en favorisant le renouvellement urbain, grâce à la reconquête de dents creuses et de sites mutables désaffectés comme l'ex site universitaire rue de la Loi, les sites militaires et administratifs libérés, certaines propriétés privées comme les anciennes cliniques, et en optimisant les déplacements ;
  - o organiser le développement urbain sur les secteurs stratégiques en renouvellement comme celui de la gare autour du pôle d'échange multimodal ou des rives du Port et sur les secteurs d'extensions urbaines ;

## DELIBERATION

- valoriser et qualifier les espaces urbains aux abords des réseaux de transport structurants actuels et à venir ;
  - définir un rythme de développement permettant de répondre à une offre d'habitat diversifiée permettant un parcours résidentiel complet et assurant la préservation d'une mixité sociale et générationnelle ;
  - s'appuyer sur la richesse du patrimoine bâti et du patrimoine naturel, comme levier d'attractivité en identifiant les éléments de paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
  - maintenir le dynamisme économique et en particulier la vitalité commerciale du centre-ville.
2. Rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles dans une perspective de développement durable et en particulier :
- contribuer à la préservation des continuités écologiques, à la protection des milieux, des espaces naturels et des paysages du Golfe en intégrant en particulier l'inventaire communal des zones humides pour fonder un projet de trame verte et bleue porteur d'attractivité du territoire ;
  - garantir un développement urbain respectueux des paysages existants.
3. Mettre en conformité le document d'urbanisme actuel avec les orientations communales et supra communales en vigueur ou en cours d'actualisation et en particulier, à l'échelle de l'agglomération, en articulation avec les objectifs du SCOT et du PLH
4. Prendre en compte les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional (PNR).
5. Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur et notamment prendre en compte la loi Littoral et de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et de la loi ALUR.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 25 septembre 2015.**

Le PADD décline 4 axes généraux:

1. Axe 1 : Vannes, ville accueillante (développement urbain, habitat et patrimoine)

Il s'agit de conforter la commune dans son rôle structurant de pôle principal du territoire, en poursuivant une production de logements. Forte d'un marché du logement dynamique, Vannes fait face à une pression foncière accrue qu'il convient de maîtriser. Afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et de promouvoir une urbanisation compacte, l'urbanisation se fera en priorité par le renouvellement urbain, sur le foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine existante : dents creuses, fonds de parcelles, sites mutables (rives du Port, ex-université en centre-ville, ex-cliniques, Troadec, casernes, etc.) Pour accompagner cette maîtrise et pour accueillir la population dans de bonnes conditions, la collectivité s'engage à favoriser la mixité sociale et générationnelle par la production des typologies de logement adaptées à la demande et de

## **DELIBERATION**

promouvoir l'accès au logement pour tous. L'ensemble des opérations devra rechercher une intégration au cadre bâti existant dans le respect du patrimoine vannetais et dans la perspective d'améliorer l'accueil et le cadre de vie de la population.

### 2. Axe 2 : Vannes, ville active (développement économique et commercial)

Il s'agit de conforter la position de pôle économique majeur et de bassin d'emploi principal en maintenant son attractivité économique et son rôle de ville-centre d'agglomération. En ce sens, plusieurs objectifs sont recherchés, notamment : pérenniser les activités de la sphère productive, le renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville tout en assurant un développement complémentaire et qualitatif des pôles de périphérie (Le Pouffanc et les Trois Rois) et enfin conforter la proximité des services, équipements et commerces et préserver l'activité agricole.

### 3. Axe 3 : Vannes, ville verte et bleue (nature en ville, paysages et trame verte et bleue)

Il s'agit de maintenir et de renforcer l'harmonie entre ville et nature au vue de la richesse écologique, la diversité des paysages et des aléas naturels présents sur le territoire. Ce principe d'harmonie est décliné sur l'ensemble du territoire par des aménagements qui visent à :

- Préserver et valoriser la qualité paysagère au cœur et aux abords de la commune : les espaces littoraux remarquables, les entrées de villes, les unités paysagères vannetaises ;
- Développer la place du végétal en ville et la biodiversité urbaine (protections des arbres, proximité des espaces verts) ;
- Maintenir et valoriser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;
- Prévenir les risques, les nuisances et les pollutions en garantissant la sécurité des personnes et des biens.

### 4. Axe 4 : Vannes, ville mobile et accessible (déplacements urbains)

Il s'agit de réduire l'impact des déplacements automobile au profit d'autres modes de transport. La volonté d'améliorer la qualité de vie en ville en réduisant les congestions occasionnées par le réseau routier et en parallèle de diversifier les modes de transports par le développement des réseaux de déplacements doux. La réduction de l'impact de l'automobile et le développement des autres modes de déplacements sont réfléchis selon les différentes échelles du territoire :

- Hiérarchiser le réseau de voiries et encourager les modes alternatifs en partageant l'espace de manière équilibrée entre les différents usages,
- Encourager l'usage des transports en commun, du vélo et inciter à la multimodalité en s'appuyant sur les pôles d'échanges et les parkings relais,
- Poursuivre le développement des itinéraires piétons et cyclables sécurisés et continus
- Valoriser les déplacements de proximité en favorisant la mixité des fonctions (habitat, services, équipements, lieux d'emploi) de manière à réduire les besoins en déplacement,
- Améliorer les conditions d'accès aux réseaux de transport collectif en veillant à ce que les principaux pôles générateurs de déplacement soient desservis par les transports en commun,

## DELIBERATION

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la **délibération du 27 mars 2015, défini les modalités de la concertation publique** permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- publication d'une information régulière sur l'état d'avancement des études dans le bulletin municipal, dans la presse locale et sur le site internet de la Ville;
- organisation d'expositions sur les principaux éléments du projet aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet
- organisation de réunions publiques relatives à la procédure de révision du PLU en fonction de l'état d'avancement des études aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet ;
- mise à disposition en mairie et sur le site internet de la ville d'un dossier rassemblant les éléments essentiels à la compréhension du projet de révision, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée
- possibilité d'écrire au maire avec mise en place d'une adresse mail dédiée.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation ou par courrier.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal a **tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, lors de la délibération du 23 septembre 2016.**

## DELIBERATION

### 2. Synthèse de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique

Suite à la délibération du 23 septembre 2016, durant laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme, celui-ci a été communiqué pour avis aux personnes et instances concernées, notamment aux personnes publiques associées.

Une enquête publique a ensuite eu lieu du lundi 16 janvier au jeudi 16 février 2017.

La présente note de synthèse liste ici les principaux éléments qui sont ressortis des avis des Personnes Publiques Associées, puis une synthèse des éléments issus de l'enquête publique. Un chapitre ultérieur développe les réponses qui ont été apportées par la ville à ces sujets.

#### 2.1. La synthèse des avis des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale

<b>Organisme Et lieu du siège Date du courrier</b>	<b>Suggestions, observations, modifications demandées ou Réserves formulées</b>	<b>Avis exprimés</b>
<p><u>Réseau de Transport de l'Electricité (RTE)</u></p> <p>18 octobre 2016 Centre de Développement Ingénierie Nantes BP 42622 44326 Nantes Cedex 3</p> <p>(5 pages)</p>	<p>Pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport de l'électricité.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La liste, figurant pages 14 et 15 du recueil des servitudes, devra être remplacée par celle de la lettre RTE et quelques précisions rédactionnelles apportées page 14.</li><li>- La note d'information I4 sera jointe aux annexes et son contenu intégré, en tant que de besoin, aux documents d'urbanisme.</li><li>- Rectifications ou compléments demandés seront réalisés pour une approche intégrale du réseau sur les documents opposables.</li></ul>	<p>sans avis explicite</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant les planches graphiques, il convient de souligner que les servitudes I4 sont incompatibles avec un EBC. Un déclassement s'impose dans les limites de distance indiquées.</li> </ul> <p>Quant au règlement, quelques rectifications ou ajouts, figurant page 4 de la lettre, sont demandées.</p>	
<p><b>GRT Gaz</b>                  Pôle Exploitation                  Centre Atlantique                  Service Travaux-                  Tiers et Urbanisme                  CS10002 44801-                  St-Herblain Cedex</p> <p>24 octobre 2016</p> <p>(9 pages)</p>	<p>L'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression, (Theix- Vannes Usine; Theix-Arzano et Theix-Vannes Ouest), n'apparaît pas bien sur les documents graphiques où seuls figurent les tracés des canalisations (axe).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de mention des bandes de dangers sur les documents graphiques, pas de mention des servitudes d'implantation, ni des servitudes d'utilité publique, ni de l'adresse de GTR Gaz dans la servitude I3. Ces points doivent être corrigés.</li> </ul> <p>Le service GTR Gaz poursuit en rappelant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les exigences liées à la maîtrise de l'urbanisme. Elles sont nombreuses et correspondent à l'application de circulaires (2006-55 du 4 août 2006), d'articles du code de l'urbanisme (R 123-11), du code de l'environnement (L.555-16 et R 555-30) qu'on ne peut éluder car les risques peuvent être graves.</li> <li>- L'entreprise s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en retenant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement et, dans l'esprit de la circulaire précitée, elle estime qu'une responsabilité partagée doit inciter chacun à la vigilance en matière d'urbanisation dans les zones concernées. Même un changement d'usage ou de destination d'un bâtiment doit être signalé.</li> <li>- les exigences liées à la présence d'installations classées où tout maître d'ouvrage devra tenir compte de la canalisation dans l'étude des dangers (arrêté du 29 septembre 2005)</li> <li>- les exigences liées à un parc éolien. Tous les projets seront transmis à GRT Gaz pour avis.</li> <li>- les exigences liées aux servitudes d'implantation des ouvrages. Il y a lieu de se conformer aux dispositions énoncées dans les conventions de servitudes au profit de GTR Gaz, attachées aux parcelles impactées par la présence des ouvrages. Une liste d'obligations ou d'interdictions pour la bande de Servitude Forte, figure dans la lettre.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le code de l'environnement impose (livre V- titre V- chapitre IV) certaines dispositions d'avant travaux à respecter. Une copie du PLU arrêté comportant ces données, et notamment le plan de zonage, sera transmis à GRT Gaz <u>avant approbation</u>.</p>	<p>Avis défavorable, dans l'attente de la correction des points relevés.</p>
<p><b>Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan</b>                  8 Bd des Iles                  56006 Vannes                  Cedex</p>	<p>Cet avis fortement structuré autour des axes, orientations et objectifs de la <u>Charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan</u> et rapporté, point par point, au projet de PLU de la Ville de Vannes, s'organise méthodiquement tout au long des 21 pages du rapport. L'analyse par orientation et, à l'intérieur de chacune d'entre elles, par article, conduit à l'énoncé d'observations ou de suggestions ciblées, qu'il serait fastidieux de reprendre une à une</p>	<p>Avis favorable (avec 25 observations)</p>

<p>24 novembre 2016  (21 pages)</p>	<p>dans ce rapport</p> <p>Par-delà, et d'une manière synthétique, le Président du PNR "Golfe du Morbihan" souhaite appeler l'attention sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La <u>justification du projet</u>. Le projet de PLU doit mieux justifier le choix du classement en zones urbanisables de certains secteurs au regard des besoins ou des projets de la commune, de la réalité du terrain, du plan et de la Charte du Parc. C'est le cas de la future zone 2AU du Chapeau Rouge (vocation indéterminée) et des deux zones 1 AUL sur le secteur de la vallée de Meucon (voir points 7.1.1 et 22.2 du présent avis)</li> <li>- La prise en compte de la <u>trame bleue</u>. Elle doit être complétée en faisant figurer l'intégralité de l'inventaire des zones humides dans le rapport de présentation et par une meilleure prise en compte réglementaire des cours d'eau (voir points 7.2 et 12 de l'avis)</li> <li>- Les possibilités <u>d'optimisation du foncier</u> dans les parcs d'activités. Pour ces derniers, il serait nécessaire de définir une stratégie faisant apparaître les possibilités d'installation d'activités dans les "dents creuses" et en renouvellement urbain potentiel afin de prioriser l'urbanisation sur l'existant, avant d'envisager une ouverture à l'urbanisation sur les zones en extension.</li> <li>- La prise en compte du <u>patrimoine</u>. Le rapport de présentation doit être complété, notamment pour mieux prendre en compte le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et l'inventaire du patrimoine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (voir point 26 de l'avis).</li> <li>- L'ensemble des autres observations ou suggestions figurant dans l'avis et portant sur le contenu <u>du rapport de présentation</u> et le <u>règlement</u>, où plusieurs manques, imprécisions ou erreurs ont été relevés, qui devront donc être rectifiés ou complétés.</li> </ul>	
<p><u>Vannes Agglomération</u>                  30 rue Alfred Kastler CS 70206                  56006 Vannes cedex</p> <p>16 décembre 2016  (13 pages)</p>	<p>Après analyse il apparaît que le projet proposé intègre en grande partie les prescriptions et recommandations des politiques communautaires traduites notamment dans le SCoT, le PLU et le PDU.</p> <p>Néanmoins, certaines dispositions développées dans l'annexe de 11 pages, jointe au courrier du 16 décembre 2016, méritent d'être précisées et/ou complétées, notamment pour assurer la production de logements locatifs sociaux et le développement commercial en lien avec le DAAC.</p> <p>Par ailleurs, il est souhaité quelques adaptations permettant d'assurer la faisabilité des projets communautaires telles que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ajuster les limites de l'agglomération à l'enveloppe urbaine des centralités du SCoT et d'adapter le zonage en conséquence, notamment sur le secteur d'activités de Pentaparc.</li> <li>- prévoir, pour la mobilité, l'agrandissement et l'inscription d'un nouvel emplacement réservé et revoir la terminologie des parkings prévus à l'université et au chorus, qui sont inscrits au SCoT comme des parcs de rabattement saisonnier.</li> </ul> <p>Enfin, figurent également en annexes, un certain nombre de</p>	<p>Avis favorable                  (avec 12 remarques pour améliorer et sécuriser les documents d'urbanisme)</p>

	<p>remarques permettant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'apporter des justifications supplémentaires visant à améliorer la compréhension du document et du projet de territoire de même que les questions de consommation foncière et de densité.</li> <li>- d'améliorer la cohérence du document et de préciser certaines rédactions du règlement et des OAP visant à faciliter et sécuriser l'application du PLU.</li> </ul> <p>→ Les observations et suggestions concrètes voire opératoires, sont détaillées en annexe de la lettre</p>	
<p><u>Commission</u>  <u>Départementale de</u>  <u>la Préservation des</u>  <u>espaces naturels,</u>  <u>agricoles et</u>  <u>forestiers</u>          (CDPENAF)</p> <p>DDTM du          Morbihan</p> <p>16 décembre 2016</p>	<p>1) Avis émis par la Commission au titre du L 153-17 du code de l'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inclure au rapport de présentation (partie diagnostic agricole) une carte des sièges d'exploitation et périmètre sanitaire afin de mettre en concordance le zonage approprié aux exploitations agricoles (exemple: le centre équestre de Bilair ; exploitation au lieu dit "Rosvellec" etc.)</li> <li>- mettre le règlement de la zone N en conformité avec le R 151-25 du code de l'urbanisme.</li> </ul> <p>Par ailleurs il est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que soit explicité le chiffre relatif aux surfaces réservées aux activités économiques, afin d'avoir une vision plus précise de leur usage, en identifiant notamment la part relative aux activités commerciales.</li> <li>- que soit précisée la stratégie de développement, dans le temps, de ces zones au regard de l'objectif consistant à préserver, le plus longtemps possible, les espaces agricoles et naturels, notamment en privilégiant la densification et le remplissage des "dents creuses".</li> </ul> <p>2) Avis émis par la Commission au titre du L.151-12 du code de l'urbanisme</p> <p>Il concerne le règlement, en zones agricoles ou naturelles, des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes.</p> <p>Cet avis est favorable sous réserve que le règlement des zones A et N précise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que l'extension des bâtiments d'habitation et les extensions d'habitation doivent se réaliser sans création de logement nouveau</li> <li>- que l'extension soit limitée à 30% de l'emprise des bâtiments existants et dans la limite des 30 m2 (voir charte de l'agriculture et de l'urbanisme)</li> <li>- qu'afin d'éviter le mitage, que la distance entre l'habitation et l'annexe soit de 20 mètres au lieu de 30.</li> <li>- que l'extension et les annexes doivent se réaliser dans les règles de réciprocité de l'article 111-3 du code rural.</li> </ul> <p>3) Avis émis par la Commission au titre du L.151-13 du code de l'urbanisme pour les STECAL (Secteur de Taille et de</p>	<p>Avis favorable sous réserve</p> <p>Avis favorable sous réserve</p> <p>sans avis</p>

	<p>Capacité d'Accueil Limitées)                  En l'absence de délimitation de STECAL, pas d'avis à formuler.</p> <p>(Tous ces avis sont émis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur et notamment la loi littoral)</p>	
<p><u>Chambre d'Agriculture du Morbihan</u></p> <p>BP398 56009                  Vannes Cedex</p> <p>19 décembre 2016                  (2 pages)</p>	<p>Après avoir fait observer que le PLU arrêté "va globalement dans le sens de la protection de l'espace agricole" comme le préconise la charte de l'agriculture et de l'urbanisme du Morbihan, la Chambre d'Agriculture formule pendant les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Activité et espace agricole</u></li> <li>- faire apparaître au rapport de présentation, les sites des entreprises agricoles, les périmètres sanitaires...</li> <li>- accorder une marge plus conséquente de développement en zone A (voir aussi certains sites en zone UC).</li> <li>- modifier certains aspects du règlement (supprimer la possibilité de créer des gîtes dans des bâtiments existants, d'aménager des campings à la ferme, de réaliser des installations équestres professionnelles, de réaliser des cheminements piétons).</li> <li>- revoir le règlement (espaces Nv)</li> <li>- Consommation et gestion économe de l'espace. Projet conforme au SCoT approuvé, dense et en continuité d'urbanisation. 5980 logements sur 13 ans, pour 160 ha de zone AU relevant de la capacité résiduelle d'accueil de la zone urbaine.</li> </ul> <p>les zones d'activités ne remettent pas en cause de surface agricole. Toutefois, intérêt de justifier les 33 ha au Nord du territoire communal, car la question de la limite du développement urbain et du devenir de l'agriculture périurbain demeure posée.</p>	<p>Avis favorable sous réserves ci-contre</p>
<p>Département du Morbihan  <u>Direction des Routes</u>                  CS 82400 56009                  Vannes Cedex</p> <p>19 décembre 2016</p>	<p>Deux observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Règlement écrit</u> : zone UB – article 5 "emprise au sol des constructions. Projet d'extension des Archives départementales: porter le coefficient maximum de la zone UBc à 60% (au lieu de 40%)</li> <li>- <u>Règlement graphique</u> –L'emplacement réservé R 37 traverse des parcelles et bâtiments affectés à différents services. Toutes informations attendues par les services concernés.</li> </ul>	<p>sans avis explicité</p>
<p><u>Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)</u>                  rue du Commerce                  CS 82605                  56011 Vannes Cedex</p> <p>reçu le 15 décembre 2016</p>	<p>La Chambre exprime sa satisfaction concernant les 27 ha classés 1AUia, permettant l'accueil de nouvelles entreprises et la réaffirmation de la vocation industrielle de la zone du PRAT (pas de commerce de détail).</p> <p>Elle partage également le fait de conforter (ou créer) des centralités commerciales dans les quartiers et de développer des activités tertiaires sur le PIBS ainsi que sur le futur Pôle d'échanges multimodal (PEM).</p>	<p>Tonalité favorable</p>
<p><u>Institut National de l'Origine et de la</u></p>	<p>L'INAO rappelle que la commune de Vannes est située dans l'aire géographique (IG) "Whisky de Bretagne". Elle appartient également</p>	<p>pas d'objection</p>

<p><u>qualité,</u>  <u>délégation de</u>  <u>l'Ouest</u>                  1 rue Baudry                  44000 Nantes                  27 décembre 2016</p>	<p>aux aires de production des Indications Géographiques protégées (IGP), "Cidre de Bretagne", Farine de blé noir de Bretagne" et "Volailles de Bretagne".</p>	
<p><u>Région Bretagne</u>                  DGS rue Patton                  CS 21101                  35711 Rennes                  12 décembre 2016</p>	<p>Courrier à caractère général</p>	<p>sans avis formulé</p>
<p><u>Commission</u>  <u>Départementale de</u>  <u>la Nature, des</u>  <u>paysages et des</u>  <u>sites (CDNPS)</u>                  BP 501                  56019 Vannes                  Cedex                  10 janvier 2017</p>	<p>1) Surfaces boisées supplémentaires à classer (carte jointe) sur laquelle figurent les sites suivants :                  - Conleau, pointe des Emigrés, rives du Vincin, le Pargo, Kermesquel, rond-point du Racker, quartier de Bohalgo</p> <p>2) surfaces boisées à supprimer:                  - parcelle agricole en culture au Moulin de Ponster.</p>	<p>Avis favorable sous réserves</p>
<p><u>Mission Régionale</u>  <u>d'Autorité</u>  <u>environnementale</u>  <u>de Bretagne</u>  <u>(MRAe)</u>                    (9 pages)                  2 janvier 2017</p>	<p>L'Ae prend acte de la cohérence du projet de développement urbain dans son ensemble et souligne les dispositions favorables prises concernant l'économie du foncier et la mixité des formes urbaines.</p> <p>Ses <u>recommandations</u> portent plus précisément sur la qualité de l'évaluation environnementale où la fiabilité de la démonstration gagnerait à être renforcée sur plusieurs aspects dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'état initial de l'environnement et tout particulièrement le cas des entrées de ville.</li> <li>- la qualité des sols qui mériterait une analyse plus poussée afin de mieux justifier les choix opérés ou trouver de nouveaux équilibres entre activité agricole et urbanisation.</li> <li>- la gestion des eaux pluviales en liaison avec les nouvelles opérations urbaines.</li> <li>- la gestion des eaux usées qui pourrait être rapidement confrontée aux possibilités de traitement atteignant leur limite à Tohannic. Cette question est jugée "<u>indispensable et urgente</u>" par l'Ae.</li> <li>- la représentation des espaces remarquables de la loi littoral.</li> <li>- un zonage spécifique en matière de coupures d'urbanisation.</li> </ul> <p>A cette fin, l'Ae recommande:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le classement de certains espaces, tels que les parties maritimes des espaces remarquables du littoral (Ns) qui, à l'exception de la cale de Conleau (Uip) ne bénéficient d'aucune mention.</li> <li>- la protection des sites Natura 2000.</li> <li>- l'utilisation du zonage Nv uniquement dans l'enveloppe urbaine</li> <li>- le respect d'une certaine continuité des zones N, donnant du sens au concept de trame.</li> <li>- l'articulation aux zonages proposés, des communes voisines.</li> <li>- le classement inconstructible (zonage spécifique) des secteurs classés A, situés dans des coupures d'urbanisation ou des continuités écologiques.</li> </ul>	<p>pas d'avis formel</p> <p>(6 recommandations principales)</p>

	<p>A cela s'ajoutent <u>trois recommandations particulières</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- production d'énergie renouvelable : se montrer plus incitatif.</li> <li>- accompagnement des objectifs du plan de déplacements urbains.</li> <li>- intégration, dès à présent au règlement du PLU, des dispositions du PPRI</li> </ul>	
<p><u>Préfet du Morbihan</u>  <u>Avis de synthèse des services de l'Etat DDTM</u>  <u>Service Urbanisme et habitat</u>          23 décembre 2016          (9 pages)</p>	<p>Au nom des services de l'Etat, le Préfet du Morbihan émet un avis favorable au présent projet, sous réserve que les observations signalées conduisent à modifier le document <u>après réception du rapport de la commission d'enquête, et avant son approbation.</u>          Ces observations peuvent se résumer comme suit:</p> <p>A) Observations portant sur la légalité et la sécurité juridique du document</p> <p>1) Loi littoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- zoner N ou Ns, y compris le domaine public maritime du territoire communal (seul existe Uip- activités portuaires à Conleau)</li> <li>- extension en continuité : quid de la zone 1AUI à l'est de Tréhuinec et de celle classée UCa à l'est de Kervégan?</li> </ul> <p>2) protection des milieux naturels et de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- zonages "constructibles" au sein du secteur Natura 2000 (exemples fournis et précisions demandées).</li> <li>- trame verte et bleue – la restauration ponctuelle de points de conflits tant terrestres qu'aquatiques n'a pas, au PLU, de traduction opérationnelle et réglementaire.</li> <li>- Zone 1AUI (Kermesquel- Tréhuinec) Nature des projets envisagés et impacts potentiels sur l'environnement.</li> <li>- forêts et bocages- trame "espaces boisés classés" à compléter suivant CDNPS du 15 décembre 2015.</li> <li>- zones humides et cours d'eau              Plans d'eau identifiés comme ZH  <u>Aucun inventaire</u> des cours d'eau, comme demandé par le Scot.</li> <li>- indicateurs : un point "zéro" (état de départ) - à partir duquel les mesures d'écart requises pour toute évaluation ultérieure, pourront être effectuées, et les régulations éventuelles opérées- sera établi dès l'approbation du PLU.</li> </ul> <p>3) Constructibilité en zone N – Rédaction à revoir pour être conforme au code de l'urbanisme.</p> <p>4) PLU et secteur sauvegardé : Les parcelles incluses dans le secteur sauvegardé (qui dispose d'un "Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur", représentant un document d'urbanisme à part entière) constituent un "exclu du PLU".</p> <p>5) Servitudes d'utilité publique – Plan existant (fascicule 5-1 page 17) inexploitable du fait de l'échelle retenue (format A4)              Préparer un report des servitudes (le cas échéant complétées ou rectifiées) sur planche graphique lisible et indiscutable, compte tenu des effets potentiels de ces servitudes sur les droits à construire des propriétaires.</p> <p>B) Conseils et recommandations</p>	<p>Avis favorable avec réserves</p>

	<p>1) <u>Eaux usées</u> – considérant les capacités de la station de Tohannic et les échéances de janvier 2019, le dossier de renouvellement de l'autorisation devra être préparé dans les meilleurs délais.</p> <p>2) <u>Eaux pluviales</u> – Intégrer au PLU les conclusions opérationnelles et réglementaires du Schéma Directeur. Par ailleurs les eaux pluviales de parcelles riveraines des RN 165 et 166 ne peuvent se rejeter dans le réseau pluvial de ces routes.</p> <p>3) <u>Zones humides et cours d'eau</u> Inventaire réalisé en 2010 – Aucune information, aucune typologie ne sont jointes au dossier.</p> <p>4) <u>Loi littoral</u> – Pourquoi l'étang du Duc n'est-il pas classé dans les espaces remarquables, alors qu'il avait été identifié comme tel ?</p> <p>5) Besoin en <u>déplacements et question énergétique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le soutien à la pratique de la marche et du vélo va dans le sens d'une mobilité durable que semble contredire la quête d'une fluidité de trafic automobile.</li><li>- le projet structurant de "transport en site propre" doit trouver sa traduction au rapport de présentation.</li><li>- qualité de l'air : les campagnes de mesures (2013 et 2014) n'apparaissent pas.</li></ul> <p>6) OAP du site de la caserne Systemans</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- revoir son périmètre en excluant la partie "habitat" du Ministère de la Défense.</li><li>- capacité de 200 logements (annoncés 230 p.70 du rapport de présentation).</li></ul> <p>7) Des compléments à apporter au rapport de présentation en matière d'évaluation environnementale.</p> <p>8) Numérisation des documents d'urbanisme Mise en ligne des documents après élaboration, ou révision. Le Géoportail d'urbanisme permet d'ores et déjà cette opération.</p> <p>(Neuf pages d'annexes complètent ces informations).</p>	
--	--	--

## DELIBERATION

### 2.2. La synthèse de l'enquête publique

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 16 décembre 2016. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 janvier au jeudi 16 février 2017, soit une durée de 32 jours.

Le rapport de l'enquête publique dresse le bilan suivant de la participation du public :

- Visite de 180 personnes ;
- 52 observations sur les 2 registres ouverts durant la consultation ;
- 87 courriers déposés ou parvenus ;
- 67 courriels parvenus dans le temps de l'enquête ;
- 10 courriels parvenus hors délai (après 17 heures le 16 février, heure de clôture de l'enquête).  
Ils ne sont pas pris en compte dans les observations du public, mais seront joints au dossier d'enquête.
- 746 visites sur le site internet de la ville de Vannes, sur le dossier - révision P.L.U. - présenté à l'enquête publique.

Les intervenants lors de l'enquête publique ont été les suivants :

- Des particuliers, pour le plus grand nombre, vivant ou ayant des propriétés sur la commune de Vannes ;
- 12 associations du territoire de la commune de Vannes (Obs.36 – L.5, L.6, L.10, 19, 24, 32, 34, 35, 39, 64 – C.25, C.60).
- L'association Eaux et Rivières de Bretagne (Obs. 1) ;
- 1 promoteur immobilier (L.18 et L.43) ;
- Pas d'autres acteurs sociaux professionnels, mais des conseils pour quelques particuliers.

Le tableau qui synthétise l'ensemble des interventions recueillies durant l'enquête publique figure en pages 31 et suivantes du rapport de l'enquête publique, disponible au service urbanisme.

Chaque intervention a fait l'objet d'une analyse par la Ville de Vannes.

Dans ses conclusions, la commission d'enquête « estime que :

- La population de Vannes a été correctement informée du déroulement de cette enquête publique par une publicité de bon niveau ;
- Le public, désireux de s'impliquer dans cette consultation, a pu avoir accès au dossier d'enquête pour s'informer et s'exprimer par les moyens offerts (registres, courriers, courriels, entretiens avec les commissaires enquêteurs) ;
- Les principes du PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durables) sont retrouvés dans le dossier d'enquête présenté au public et notamment dans le rapport de présentation et ses annexes ;
- La Ville de Vannes a répondu à la grande majorité des questions et interrogations du public, par des explications et justifications étayées (par exemple, au regard de l'avenir de la zone portuaire – rive gauche, des nombreuses O.A.P, des modalités de la densification intra-urbaine et la prise en compte des préoccupations en matière de cheminements doux, de la hauteur des plans verticaux et des gabarits des immeubles collectifs...) ;
- Les engagements de la ville de Vannes sont clairement exprimés pour la prise en compte des remarques de l'autorité environnementale (Ae) et des PPA (Personnes Publiques Associées), afin de conforter et de sécuriser le projet du nouveau PLU ;
- Globalement, ce projet de révision du PLU veut prendre en compte les principes du développement durable fixés par les Lois SRU (Solidarité et Renouvellement urbain) et Grenelle II (ENE – Engagement National pour l'Environnement. ».

## **DELIBERATION**

Enfin, les membres de la commission d'enquête « constatent et apprécient que cette consultation publique a permis d'amender, de finaliser et de sécuriser davantage ce projet de PLU dans ses finalités :

- Une consommation raisonnée de l'espace ;
- Une production de logements adaptée et mesurée dans une logique de mixité sociale et urbaine ;
- Un développement économique équilibré ;
- Une intégration des préoccupations environnementales ;
- La mise en valeur de la richesse patrimoniale bâtie et non bâtie ;

La commission d'enquête a donc émis **un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vannes, assorti des recommandations ci-après :**

- Rechercher à favoriser, autant que possible, les cheminements doux (piétons – cycles) pour :
  - donner un attrait supplémentaire à la visite de la cité ;
  - créer une possibilité supplémentaire de lien social ;
  - contribuer à la diminution de l'utilisation des véhicules à moteur thermique ;
- Rappeler l'attention des élus sur les équilibres à trouver entre densification et déplacements urbains ;
- Porter attention à la situation d'une demande individuelle sur Tréhuinec.

## DELIBERATION

### 3. Les évolutions apportées au dossier de PLU pour répondre aux avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique

La présente note de synthèse comprend un résumé des évolutions apportées pour faire suite aux avis des PPA et de l'autorité environnementale dans un premier temps ; puis aux remarques et conclusions de l'enquête publique dans un second temps.

#### 3.1. Les réponses apportées aux avis des PPA et de l'Autorité Environnementale

Les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ont été intégrés au dossier d'enquête et portés à la connaissance du public. Il est à noter que les réponses apportées aux PPA recourent, pour certaines d'entre elles, les remarques émises lors de l'enquête publique.

Ces remarques portent principalement sur les points qui sont développés ci-après.

##### 3.1.1. La forme du document d'urbanisme

Après avoir pris connaissance des différentes remarques, les modalités de présentation des documents graphiques du PLU ont été revues, en :

- ① Réorganisant les planches graphiques en 24 planches à l'échelle 1/5000ème, ce qui permet d'éviter la multiplication des planches thématiques dont la lecture croisée n'a pas toujours facilité la compréhension du document ;
- ① faisant apparaître les communes voisines ainsi que d'autres éléments de contexte facilitant le repérage.

##### 3.1.2. Compléments par rapport au rapport de présentation, au règlement

Les principaux points identifiés qui ont été complétés au niveau du rapport de présentation et du règlement sont les suivants :

- ① Un chapitre complémentaire justifiant de façon plus précise les besoins estimés en matière de développement de **zones d'activités économiques** a été intégré au rapport de présentation. Il est à souligner le fait que le PLU s'inscrit à ce sujet dans le cadre de la compatibilité avec les orientations du SCoT, et que le développement économique est de compétence communautaire. Aussi, les compléments concernant cette argumentation s'appuient-ils principalement sur ceux développés dans le SCoT récemment approuvé. Ces compléments permettent d'intégrer les éléments relatifs à la capacité de densification et d'optimisation du foncier économique mentionnées par le PNR. Il s'est également agi de reconsidérer les limites de l'enveloppe urbaine en y intégrant le secteur de Pentaparc, comme demandé par Vannes Agglomération.
- ① En matière de **commerce**, le règlement du zonage Uia, dédié aux activités économiques compatibles avec l'habitat intègre bien une distinction avec le zonage Uic, qui est dédié au commerce. La ville réaffirme par ailleurs les orientations prises en matière de commerce dans le cadre de la révision du PLU.
- ① Le zonage **1AUL de la vallée du Meucon** est réduit pour tenir compte des remarques formulées par plusieurs PPA à ce sujet. La partie située au nord du site, à l'est de Tréhuinec, est ainsi reclassée en A. Pour autant, la Ville confirme la nécessité de maintenir un zonage 1AUL sur le reste de l'emprise. Ce

## DELIBERATION

secteur doit en effet permettre d'accueillir des équipements de loisirs nécessaires à l'échelle supracommunale. Un chapitre spécifique justifiant de ces besoins est inclus au rapport de présentation.

- ① Les demandes de **compléments ou de précisions à l'état initial de l'environnement** demandés par la MRAE et le PNR ont été prises en compte et ont donné lieu à des compléments (entrées de ville, espaces remarquables, Espaces Proches du Rivage notamment).
- ① La recommandation de la MRAE sur le fait d'être plus incitatif en matière **d'énergies renouvelables** a amené la ville à faire évoluer les dispositifs incitatifs déjà présents dans le PLU. Le bonus constructif en cas de constructions performantes d'un point de vue énergétique est ainsi renforcé, principalement dans les secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- ① Au sujet de la prise en compte des **risques**, la Ville considère que toutes les informations sont bien présentes sur le PLU. En effet, le règlement rappelle les dispositions du PPRI. Ce dernier figure bien sur les documents graphiques du PLU. Et les dispositions liées aux aléas de submersion marine sont annexées au règlement. Aussi, la ville n'apporte pas plus de précisions sur ces points.
- ① Conformément à la demande de la DDTM, les **indicateurs** mentionnés dans l'évaluation environnementale ont été complétés au « temps zéro », afin de faciliter l'analyse des effets du PLU qui sera à mener postérieurement.
- ① La DDTM identifie dans son avis 2 secteurs sur lesquels la question de la **continuité de l'urbanisation** (au titre de la loi littoral) interroge : la zone 1AUL située à l'est de Tréhuinec et la zone UCa à l'est de Kervegan. La ville a reclassé ces 2 secteurs en zones A ou N.
- ① En matière de **déplacements**, la ville a donné une suite favorable à la demande de Vannes agglomération, qui vise à prévoir, pour la mobilité, l'extension d'un emplacement réservé (N°5). La terminologie des parkings prévus à l'université et au chorus, qui sont inscrits au SCOT comme des parcs de rabattement saisonniers, a été corrigée.

### 3.1.3. Les servitudes des lignes électriques et du réseau gaz

Les remarques formulées par RTE et GRT Gaz, concernant des erreurs et oublis de report de servitudes liées à des ouvrages électriques et du réseau gaz ont été prises en compte et intégrées au PLU.

### 3.1.4. La trame verte et bleue et les continuités écologiques

Les points suivants peuvent être précisés :

- ① Les avis fournis et détaillés du PNR concernant la faune et la flore ont fait l'objet d'une analyse détaillée. Les compléments ont été apportés dans la limite des données disponibles. De manière générale, il est à noter que ces précisions ne sont pas de nature à faire évoluer les dispositions réglementaires du PLU.
- ① La DDTM identifie dans son avis un certain nombre de demandes de précisions au sujet des sites Natura 2000 principalement. Les compléments ont été apportés dans la limite des données disponibles. De manière générale, ces précisions ne sont pas de nature à faire évoluer les dispositions réglementaires du PLU.
- ① L'intégralité des études d'inventaire des zones humides figure désormais en annexe au PLU. Concernant les cours d'eau, un inventaire sur la commune de Vannes sera réalisé selon une méthodologie approuvée par la commission locale de l'eau, une fois le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Golfe du Morbihan Ria d'Étel approuvé.

## DELIBERATION

- ① La Ville a par ailleurs donné une suite favorable à l'ensemble des observations émises par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites au sujet des aires couvertes par des Espaces Boisés Classés (EBC).

### 3.1.5. L'activité et l'espace agricole et naturel

Les points suivants peuvent être précisés :

- ① Pour faire suite aux remarques formulées par la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture, le **diagnostic agricole** du PLU a été complété. Une carte des sièges d'exploitation qui permet de confirmer la bonne cohérence entre le zonage et les exploitations agricoles a notamment été ajoutée.
- ① Un complément au rapport de présentation a été effectué pour justifier du fait que le règlement de la **zone N** respecte les dispositions de l'article R 151-25 du CU. En effet, ce dernier renvoie à l'article L 51-11, qui précise que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être autorisées en zone N.
- ① La Ville a donné suite aux demandes de précisions sur les **possibilités de construction des annexes et extensions en zone agricole et naturelle** demandées par la CDPENAF. La Chambre d'agriculture a effectué dans son avis des demandes précises de modification de certains aspects règlementaires et de zonages qui ont été examinés et ont donné lieu à des évolutions du règlement de la zone agricole.
- ① Suite à l'avis de la MRAE, des précisions ont également été apportées dans le règlement en ce qui concerne les possibilités limitées de construction en zones agricoles situées au sein des espaces proches du rivage au titre de la loi littoral.
- ① Le zonage « naturel » a par ailleurs été précisé sur la **partie maritime de la commune**, pour faire suite à la remarque de la DDTM à ce sujet.

### 3.1.6. Les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées

Les points suivants sont à préciser :

- ① Le PLU programme un rythme de construction de logements relativement soutenu dans les années à venir. Pour autant, l'effet démographique attendu reste très limité et la population de la ville de Vannes ne devrait pas connaître une augmentation significative dans les prochaines années. Ceci s'explique en raison du phénomène du « point mort de la construction », détaillé dans le diagnostic du PLU. Les rejets sanitaires ne devraient en conséquence que faiblement évoluer à court terme.
- ① Il peut être précisé que deux stations d'épuration (STEP) traitent les effluents sur la Commune de Vannes : Tohannic (d'une capacité de 60 000 équivalents habitants) et Prat (d'une capacité de 35 000 équivalents habitants). Le schéma directeur d'assainissement en vigueur a été approuvé très récemment (2013). Celui-ci a préconisé la mise en œuvre de travaux qui seront finalisés en 2020. Parmi ceux-ci figurent un programme de réhabilitation de la file Eau (prétraitement), une mise aux normes et une réhabilitation de la file Boues ainsi qu'une amélioration du rejet en milieu naturel.

## **DELIBERATION**

- ① En lien avec ces travaux sur les ouvrages, des campagnes de réhabilitation de réseaux et des vérifications de conformité des branchements sont engagées pour réduire les eaux parasites arrivant aux deux stations d'épuration. Ces eaux ont une incidence sur leur fonctionnement, leur réduction aura un effet notable sur la capacité des STEP, notamment celle de Tohannic.
- ① Enfin, il peut être ajouté que le raccordement des abonnés des communes limitrophes de Séné et de Saint-Avé est d'ores et déjà privilégié vers la STEP du Prat plutôt que celle de Tohannic. Par ailleurs, des demandes ont été faites aux communes limitrophes pour limiter les apports d'eaux urbaines parasites qui viennent apporter une charge hydraulique supplémentaire.

### **3.1.7. Faciliter la mise en œuvre des OAP**

Les points suivants peuvent être précisés :

- ① Afin de faciliter la mise en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation, la Ville a précisé sur plusieurs secteurs, des périmètres cohérents sur lesquels des opérations d'aménagement d'ensemble seront exigées. La multiplication de petites opérations successives ne permettant pas d'assurer une réelle cohérence sera ainsi évitée.
- ① Un complément a par ailleurs été apporté pour indiquer les hauteurs des secteurs zonés UBp pour lesquels les OAP ne précisait pas pour le moment de limite. En contrepartie et pour garantir une certaine créativité architecturale par ailleurs souhaitée, des possibilités d'émergences sont autorisées pour les secteurs présentant des espaces de dégagement suffisamment importants comme à l'Ouest du Pargo. Ce site permettant l'insertion de grands édifices sans que les co-visibilités générées ne créent de nuisances vis-à-vis du tissu urbain existant.
- ① Des précisions ont également été apportées sur les modalités de mise en œuvre de l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation.

### **3.1.8. L'inventaire du patrimoine**

Les points suivants peuvent être précisés :

- ① Les éléments du patrimoine remarquable de la commune et qui sont présents dans le centre-ville sont protégés par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui se substitue au Plan Local d'Urbanisme.
- ① La révision du PLU a été l'occasion de compléter cette protection du patrimoine remarquable par l'identification et l'établissement de quelques protections spécifiques pour les éléments du patrimoine bâti situés en dehors de ce PSMV. L'inventaire de ces bâtiments figure désormais en annexe au rapport de présentation du PLU.

## DELIBERATION

### 3.2. Les réponses apportées aux observations et interrogations du public sur le projet de PLU

#### 3.2.1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

*Extrait du procès-verbal de l'enquête publique :*

De nombreuses interrogations du public sur les aménagements proposés sur plusieurs sites concernés par des AOP. Elles émanent essentiellement des riverains (particuliers – associations). Ceux-ci craignent généralement la future proximité nombreuse, les hauteurs des immeubles en collectif, les impacts en matière de vue, d'ombrage, de préservation de qualité de vie, de sécurité des déplacements (voitures – piétons).

Des erreurs sont parfois signalées dans les documents du dossier d'enquête, par des riverains connaissant bien leur environnement proche.

Il convient de rappeler ici que le projet de territoire porté par ce PLU marque un tournant en faveur du renouvellement de la ville sur elle-même. La densification certaine mais mesurée de nombreux quartiers Vannetais doit venir concrétiser les objectifs de production de logements neufs induits par l'axe 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU: « Vannes, Ville accueillante ».

C'est aussi pour assurer la viabilité et l'acceptation de cet effort de densification que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été développées sur les principaux gisements fonciers disponibles révélés par le diagnostic du PLU. Ces OAP visent à concilier la production de nouveaux morceaux de ville avec la préservation d'un tissu urbain plus ancien dont le patrimoine bâti et naturel est reconnu.

Les sites faisant l'objet d'OAP dans le cadre du projet de PLU ont donc été analysés de manière précise et spécifique par les auteurs du document d'urbanisme. Les propositions d'aménagement qui y sont inscrites visent une bonne intégration urbaine : l'occupation de l'espace, l'accès, la desserte et la mise en valeur du paysage et de l'environnement sont analysés et traduits de manière systématique.

De nombreuses interrogations ont été formulées par des riverains des secteurs faisant l'objet d'OAP. Ces interrogations concernent principalement les hauteurs des constructions et ce qui est appelé « l'effet miroir » (principe qui vise à éviter de rendre possible la construction d'immeubles collectifs en vis-à-vis direct de logements individuels préexistants).

Au sujet de cet effet miroir, l'ensemble des questions particulières posées ont fait l'objet d'un examen attentif. Des précisions, confortant cet effet miroir, ont été apportées sur les OAP du Pargo, du Château de Limoges (partie Est du site), et du Sacré-Cœur (Partie Nord du site proche des rues Georges Guyemer et Louis Blériot).

Au sujet de ces trois derniers sites, un courrier a été présenté par la société Vecteur Immo durant l'enquête publique (L18). La Ville souhaite indiquer que les OAP qui y sont prévues ont déjà évolué préalablement à l'arrêt du projet de PLU dans le cadre des échanges intervenus avec cette société au cours de la concertation préalable. La société Vecteur Immo aurait souhaité une densification plus importante de ces sites, que celle permise par les OAP du PLU. A contrario, les riverains ont émis des demandes de baisse de la densification de ces sites. Considérant d'une part les capacités d'accueil de ces sites et considérant d'autre part, les observations émises par la société Vecteur Immo et les riverains lors de la concertation préalable et de l'enquête publique, la Ville de Vannes décide de maintenir la solution qui apparaît comme étant la plus équilibrée, et qui consiste à maintenir les niveaux globaux de densité prévus au dossier arrêté. Les principes généraux d'aménagement qui figurent dans les OAP du Sacré-Cœur, Sainte-Claire et du Château de Limoges ne seront pas remis en question, mais des adaptations mineures mentionnées ci-dessous pourront intervenir.

Aux questions particulières relatives aux OAP, voici les précisions qui peuvent être apportées:

① **Tohannic**

La Ville confirme l'intérêt d'un aménagement urbain de ce secteur pour lequel le nombre total de logements envisagé a été revu à la baisse. Une vigilance particulière est demandée dans l'OAP aux questions visant la mise en valeur, la préservation et la restauration des zones humides. Des prescriptions règlementaires et des précisions d'orientations d'aménagement complémentaires ont été intégrées en ce sens.

① **Pargo**

La Ville de Vannes a attentivement examiné les remarques formulées sur la typologie des constructions projetées jouxtant la co-propriété « Les Demeures du Pargo ». Deux aplats rouges qui prévoyaient, en bordure de cette copropriété, la construction de petits collectifs, ont été remplacés par des aplats jaunes visant la construction de logements individuels. La Ville de Vannes a aussi décidé de réexaminer les principes de dessertes piétonnes qui devaient faciliter l'accès des riverains à la future polarité commerciale programmée en frange Ouest du site. Sont donc retirés des principes d'aménagement, les cheminements qui traversent la copropriété « Les demeures du Pargo » et la propriété privée jouxtant l'étang à l'Est. Ces cheminements sont déportés le long du boulevard Jérôme d'Arradon et le long de la voie nouvelle à créer, pour assurer un maillage doux Est/Ouest. La correction de l'emplacement de l'arbre remarquable est par ailleurs effectuée. Concernant la préservation de la zone humide à l'Est du site, l'OAP n'apporte pas de contrainte particulière à celles données par les autres pièces du règlement graphique.

① **Beaupré La Lande**

Le projet de Beaupré La Lande a fait l'objet d'une enquête publique concomitante à celle du projet de PLU. Les remarques précises ont donc été analysées à la lumière des conclusions de l'enquête publique spécifique liée à l'aménagement de ce futur quartier. Les contre-expertises « Zones Humides » versées au dossier d'enquête publique PLU ont été intégrées. Une attention particulière a aussi été portée à l'implantation du bâti nouveau en limite du tissu urbain existant, notamment en partie Nord/Est de l'OAP. Des précisions ont été apportées à l'OAP pour prendre en compte ce dernier point.

① **Château de Limoges**

La Ville de Vannes n'a pas remis en question les principes généraux d'aménagement qui figurent dans l'OAP du Château de Limoges du PLU arrêté. La programmation de l'habitat est maintenue mais sa localisation sur le site évolue pour tenir compte des demandes de riverains établis à l'Est du site (partie arrière du Château) qui souhaitent que la hauteur des constructions nouvelles soit diminuée au regard d'une meilleure appréhension de la forte topographie du site. Ainsi, la partie constructible à l'arrière du château a été réexaminée. La hauteur du plan vertical y est réduite de 2 niveaux par rapport à l'OAP arrêtée. La protection d'éléments patrimoniaux supplémentaires présents sur le site a été étudiée et des compléments effectués à ce sujet. Il est par ailleurs à noter que la ville a déplacé l'accès au site qui impactaient une propriété privée, et donne ainsi une suite favorable à la remarque formulée à ce sujet sur la lettre numérotée L85.

① **Ex-cliniques Sacré-Cœur et Sainte-Claire**

La ville confirme les grands principes d'aménagement qui figurent dans les OAP prévues pour les ex-cliniques du Sacré-Cœur et de Sainte-Claire. Les remarques formulées au sujet des densités et des « effets miroirs » ont été examinées attentivement. Pour l'OAP du Sacré cœur, les demandes émanent parfois de riverains avec lesquels la Ville s'est entretenue lors de l'élaboration du projet de PLU. Des évolutions ont déjà été accordées pour davantage prendre en compte les problématiques de co-visibilité qu'amèneraient de nouveaux édifices en

## DELIBERATION

frange du tissu existant, notamment en partie Nord du site. L'OAP soumise à enquête publique paraît donc apporter une réponse équilibrée qui permettra de concilier le besoin de densification avec la préservation du cadre de vie des riverains. Suite à l'enquête publique, la Ville de Vannes a néanmoins précisé dans l'OAP du Sacré-Coeur, que le plan vertical des édifices collectifs programmables en partie Nord du site (ceux qui seront les plus proches des rues Georges Guyemer et Louis Blériot) comprendra un étage de moins que le plafond maximal fixé par l'OAP et seront par conséquent capés à R+2+A. Les problématiques mentionnées concernant les accès et la circulation sur le site du Sacré-Cœur sont notées. Pour autant, l'OAP du dossier d'arrêt intégrait d'ores et déjà des dispositions visant la bonne intégration de ce secteur d'aménagement dans la trame viaire globale du quartier. Aussi, les dispositions générales prises pour le développement de ces sites n'ont pas été remises en question.

### 0 Ursulines

Dans le cadre de l'enquête publique, le Chef d'établissement du Collège et Lycée voisin « Notre Dame Le Ménimur », également propriétaire d'importantes emprises constructibles incluses dans l'OAP, évoque un changement de contexte radical et exprime une volonté de ne pas donner suite au développement du lotissement « les Ursulines » pour privilégier une réserve foncière destinée à l'établissement scolaire.

La Ville de Vannes donne une suite favorable à cette demande en modifiant la destination des sols de l'emprise concernée, pour privilégier l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et permettre à cet établissement d'enseignement de réaliser de futures extensions. Le volet environnemental de l'OAP ne connaît pas d'évolution par rapport à la version du PLU arrêté. La zone humide et le maintien d'un espace végétalisé ouvert et non bâti accompagneront donc le développement de ce site.

### 0 Trehuinec

Les remarques formulées ont été examinées attentivement et les erreurs signalées corrigées.

### 3.2.2. La zone portuaire

*Extrait du procès-verbal de l'enquête publique :*

La zone portuaire est un lieu visiblement apprécié des vannetais. Le zonage attribué dans le projet de PLU (UBa) est contesté. L'aménagement de la rive gauche, avec des constructions, rend perplexe. Le public intervenu durant l'enquête, veut garder et donner, au profit de tous, la jouissance de cet endroit : Obs.9 – 10 – 15 – 18 -19 – 25 – 26 – 34 – 42 – 46 – 47 – L.19 – L.28 – L.29 – L.41 – L.44 – L.72 – C.7 – C.22 – C.31 – C.59 – C.63 – C.65 –

Le secteur dit de « la Rive Gauche » a donné lieu à de multiples interventions dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de PLU. La ville souhaite préciser que ce secteur dit de la « rive gauche », ainsi que le chenal, étaient zonés en « Ulp » au PLU en vigueur. Une réflexion concernant les possibilités d'aménagement de ce secteur, intégrant les bâtiments désaffectés de la DDTM et leurs abords a été initiée.

Dans le cadre de la révision du PLU, il a d'abord été envisagé de mettre en place une OAP pour encadrer le devenir de ce site. Mais à l'occasion de réunions publiques et au travers du registre mis à disposition lors de la concertation préalable sur le projet de PLU, s'est confirmé le besoin de mener, pour cet espace emblématique et exceptionnel, des études plus globales et une concertation plus poussée. Convaincue par ces nécessités, la ville de Vannes a finalement choisi de :

- 0 Reporter à une modification ultérieure du Plan Local d'Urbanisme, la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation visant un développement maîtrisé et cohérent de ce site.

## DELIBERATION

- ① Instaurer, dans l'immédiat, une servitude d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, qui a notamment pour effet d'interdire toute construction ou installation d'une superficie supérieure à 50m<sup>2</sup> de surface plancher.
- ① Lancer une procédure spécifique de concertation ainsi qu'une étude d'aménagement en vue d'aboutir, à moyen terme, à un programme et à un schéma d'aménagement d'ensemble de la zone.
- ① Engager ensuite une modification du PLU pour prendre en compte les conclusions des études, dont les résultats auront fait l'objet d'une concertation.

Le périmètre de la servitude d'attente ne figurant toutefois pas sur toutes les pièces graphiques, des inquiétudes se sont manifestées lors de l'enquête publique vis-à-vis d'**un classement en zonage UBa qui, en réalité, ne trouve pas à s'appliquer.**

La lisibilité de cette servitude a été améliorée. Afin de clarifier le positionnement de la Ville à ce sujet, il est a été substitué au zonage UBa sur les terrains concernés par la servitude d'attente de projet, un zonage de type UB(pa).

Les intentions de la Ville sont les suivantes :

- ① Confirmer que, à terme, la Ville permettra l'implantation d'édifices sur ce secteur, ce qui justifie le classement en zone UB.
- ① Clarifier le fait que, en l'état, les dispositions relatives à cette zone ne trouvent pas à s'appliquer. Il faudra, **avant qu'un projet ne puisse se développer sur ces terrains**, passer par une procédure spécifique de modification du PLU entraînant enquête publique.

### 3.2.3. Secteur de Conleau

*Extrait du procès-verbal de l'enquête publique :*

Deux associations de riverains, « Protection du site de Conleau » et « Sauvegardons Conleau », interviennent pour garder le caractère de « petit village » à ce quartier en cul-de-sac : L.24 – L.32 et 33 –

Les remarques visent principalement à faire évoluer le règlement pour qu'il exclut la construction d'édifices jugés trop denses au regard de la morphologie de ces quartiers. Le quartier de Conleau présente en certains secteurs, les caractéristiques d'un tissu pavillonnaire dont la qualité paysagère est réelle et dont les densités bâties sont globalement homogènes. La Ville n'envisage pas de renforcer de manière significative la densification de ce quartier et a donc examiné avec attention les demandes et remarques émises au sujet des évolutions du PLU sur ce secteur dans le but de leur donner une suite favorable. Une évolution du zonage UC en ce sens et sur ce quartier a ainsi été apportée, par la création d'un secteur UCb qui tient plus compte du niveau de densité des zones existantes.

## DELIBERATION

### 3.2.4. Parc du Vincin et lotissement

*Extrait du procès-verbal de l'enquête publique :*

Les habitants craignent l'altération de l'harmonie du secteur : Obs.12 – 13 – 27 et 28-30 – 37 – 39 – 41 – L.11 – C.14 – C.21 – C.28 – C.32 – C.58bis -

Le Parc du Vincin a fait l'objet, au cours de la révision du PLU, d'un passage de zone UCc en zone UC, qui conduit à une augmentation des droits à construire. Les remarques et demandes formulées sur ce secteur concernent principalement cette évolution. Le quartier du Parc du Vincin présente aussi des caractéristiques spécifiques d'un quartier à dominante pavillonnaire dont l'homogénéité des densités et la qualité paysagère peuvent être soulignées. La Ville n'envisage pas de renforcer de manière significative la densification de ce quartier. Les demandes et remarques émises à ce sujet et visant l'évolution du PLU sur ce secteur ont donc évolué dans le sens des attentes exprimées par les riverains. Une évolution du zonage UC en ce sens et sur ce quartier a ainsi été apportée, par la création d'un secteur UCb qui tient plus compte du niveau de densité des zones existantes.

### 3.2.5. Hauteur des constructions - Gabarit des immeubles

*Extrait du procès-verbal de l'enquête publique :*

Cette remarque sur la hauteur des constructions à venir, dans le cadre de la densification des logements, est souvent présente, et pas seulement dans les observations sur les OAP. La perte de l'agrément des quartiers actuels, avec des maisons plus basses, est parfois évoquée : Obs. 21 – C.44 – C.47 favorable - C.38 Logoden.

Comme cela a déjà été évoqué précédemment pour les secteurs faisant l'objet d'OAP et pour les quartiers présentant des caractéristiques spécifiques de faible densité et de qualité paysagère, les demandes et les remarques concernant les effets « miroir » et la gestion de la densité de façon plus générale ont donné lieu à des évolutions du projet de PLU (règlement, zonage et OAP). Il n'est en revanche pas envisagé de généraliser une baisse des hauteurs des plans verticaux proposés par le PLU (à l'exception des quartiers de Conleau et du Parc du Vincin mentionnés précédemment). L'enveloppe de programmation de l'habitat est globalement maintenue mais sa territorialisation a été affinée dans un souci de préservation du tissu urbain existant.

Les remarques portent principalement sur la zone UC à ce sujet. Pour rappel, un plan vertical réglementé à 6 m permet de réaliser un rez-de-chaussée surmonté d'un étage (R+1). Au-dessus de ce niveau, seuls les aménagements de combles (en cas de toiture à pente) ou la réalisation d'un étage en attique sont autorisés. Par ailleurs, dans le but d'éviter la construction d'édifices trop imposants en zone UC, aucune dérogation au plan vertical n'est rendue possible par l'application du système de bonification environnementale. La Ville réaffirme la cohérence des règles proposées

### 3.2.6. Règlement

*Extrait du procès-verbal de l'enquête publique :*

L'approche du règlement d'urbanisme du projet de PLU a rebuté quelquefois et des explications sont demandées : Obs.2 – 8 – 21 (gabarit, distances, clôtures) – 29 – 34 – L.11 constructibilité ? – L.24 – L.30 – L.45 – L.59 – L.68 – L.77 – C.39 – C.40 – C.42 – C.52 – C.53 – C.58.

L'ensemble de ces remarques a été étudié individuellement. Lorsque c'était possible, des éclaircissements ont été donnés dans la rédaction du PLU.

## DELIBERATION

### 3.2.7. Trame verte et bleue – espaces verts

*Extrait du procès-verbal de l'enquête publique :*

Lors de l'écoute du public qui est intervenu au cours de la présente enquête, la notion d'agrément de vivre en ville de Vannes a été ressentie souvent. Elle est, pour partie, attachée à la conservation de la trame verte et bleue : Obs.8 – 19 – 23 – 48 – L.61 – L.64 – L.80 – C.25 – C.26 - L.16 – C.58bis.

La ville affirme depuis le début de la révision du PLU son attachement à la préservation et à la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue. Aussi, l'ensemble des demandes individuelles se rapportant à ce sujet ont fait l'objet d'un examen attentif. Parmi les principaux points soulevés, il est à préciser que les demandes argumentées d'évolution des périmètres de zones humides (accompagnées de rapports d'études complets issus d'analyses détaillées des sites) ont été prises en compte dans le cadre de l'approbation du PLU.

### 3.2.8. Réseau collectif des eaux usées

Une seule observation concernant un cas particulier est effectuée à ce sujet. Elle n'amène pas d'évolution du PLU.

### 3.2.9. Eaux pluviales et zone humide

*Extrait du procès-verbal de l'enquête publique :*

L'attention est attirée sur 2 situations à prendre en compte pour les eaux de ruissellement : Eaux et rivières de Bretagne pour l'Obs.1 Tohannic – Un particulier pour L.4 Kerbiquette, en lien avec les zones humides : Obs.1 – 6 – L.7 – L.47 – L.48 – L.71 – L.83 (Pargo) –

Les remarques formulées à ces sujets concernent en grande partie les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Comme évoqué précédemment, il est souhaité que le PLU soit protecteur des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (dont des zones humides font partie). Aussi, l'ensemble des observations figurant ci-dessus ont fait l'objet d'un examen attentif, une réponse favorable a été recherchée pour leur intégration au PLU soumis à approbation.

### 3.2.10. Arbres remarquables et espaces boisés classés (EBC)

*Extrait du procès-verbal de l'enquête publique :*

Les riverains de sites comprenant des arbres remarquables ou des EBC, sont plutôt soucieux de leur conservation dans le cadre des projets d'aménagement : L.36 – L.61 – L.64 – L.67 – L.85 – C.6 – C.17 - L.59 – L.84 –

Les remarques formulées pour la préservation des espaces arborés concernent en grande partie les secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Comme évoqué précédemment, chaque demande individuelle sur ce sujet a fait l'objet d'un examen attentif, une réponse favorable a été recherchée pour leur intégration au PLU soumis à approbation.

### 3.2.11. Effet miroir

Extrait du procès-verbal de l'enquête publique :

L'effet miroir est réclamé par quelques habitants, dans la perspective de constructions en face de leurs domiciles : L.6 – L.15 – L.34 – C.43 –

Les questions posées portent sur les secteurs d'OAP déjà mentionnés ci-dessus.

### 3.2.12. Déplacements - stationnement

Extrait du procès-verbal de l'enquête publique :

- *Circulation automobile* :  
A certaines heures de la journée, il semble que la circulation soit rendue difficile en bien des endroits de Vannes, du fait du grand nombre de voitures. La densification annoncée fait craindre l'augmentation des problèmes : Obs.3 Tréhuinec – Obs.51 Texier-Lahoulle – L.5 – L.12 – L.24 Conleau – L.32 et 33 – L.79 – L.80 – C.12 Helleu – C.20 – C.24 – C.25 – C.29 – C.33 – C.34 – C.61 –
  
- *Sécurité des scolaires* : L.64 – C.33 – C.57 –
  
- *Déplacements doux* :  
Les déplacements doux (piétons, vélos) semblent appréciés et font l'objet d'une demande. A certains endroits, les propriétaires y sont opposés (Etang Pargo – demeures du Pargo – rue Guyemer) : Obs.7 – 32 – 36 – 43 – L.13 – L.36 – L.40 - L.47 – L.48 – L.49 – L.54 – L.64 – L.71 – L.83 – C.6 – C.17 – C.26 – C.35 – C.41 – C.43 – C.57.
  
- *Stationnement en centre-ville*, réputé difficile : Obs.13 – C.37.

De manière générale, le PLU s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des politiques communautaires en matière de déplacement. L'objectif de réduire l'usage de la voiture au profit des autres modes de transport s'inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) adopté par Vannes agglomération en 2011. Vannes bénéficie d'un réseau de bus urbain et d'autres modes de transport alternatifs à la voiture particulière (navettes, covoiturage, vélo en libre-service...). Comme il a pu être observé à propos de la prise en compte de ce réseau de transports en commun, la Ville de Vannes a donné une suite favorable à l'extension du secteur de stationnement « 1 », en considérant davantage la rue Thiers comme un axe majeur du déplacement collectif. Enfin, il convient de rappeler que le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Vannes est étudié par l'Agglomération du Morbihan Vannes Agglomération.

La Ville de Vannes souhaite adapter la place de la voiture, renforcer les continuités douces sécurisées et poursuivre son plan de modération des vitesses. La Ville souhaite également favoriser la réduction des besoins en déplacement en mettant en cohérence la politique de déplacement avec les opérations d'urbanisme, tant pour l'habitat que pour les activités économiques et de services.

L'ensemble des orientations prises par le PLU, que ce soit dans les OAP ou dans le règlement, va dans le sens de la mise en œuvre de ces objectifs. Les remarques concernant des cas particuliers de cheminements doux traversant des propriétés ont été examinées individuellement.

### 3.2.13. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Extrait du procès-verbal de l'enquête publique :

L'association pour la protection du site de Conleau, ainsi qu'un particulier, considèrent que les quatre axes du PADD, seraient contredits par le projet PLU : L.32 et 33 – L.60.

Au sujet du renouvellement de la ville sur elle-même, il est indiqué dans le PADD que le projet de PLU entend conforter une dynamique en augmentant la part des logements produits dans le tissu urbain existant. « Il s'agit de permettre la densification des constructions tout en garantissant leur intégration paysagère et urbaine ainsi que leur qualité architecturale. ». Les évolutions apportées au règlement de zone et des secteurs « UC » vont dans le sens de la traduction de cet objectif.

Pour autant, comme mentionné précédemment, les dispositions règlementaires du quartier de Conleau et du lotissement du Parc du Vincin ont été revues, de manière à mieux tenir compte des caractéristiques de ces tissus urbains à dominante « pavillonnaire ». Par ailleurs, la Ville a souhaité répondre favorablement aux intentions visant une protection accrue du couvert arboré du Bois du Vinci dont le paysage emblématique doit être préservé.

### 3.2.14. Zonage et constructibilité

Extrait du procès-verbal de l'enquête publique :

Les désaccords sont assez nombreux en matière de choix de zonage du projet de PLU, quand ils font perdre la constructibilité antérieure :

- *Zone urbaine*
  - Obs.5 - 32 – 37 – L.4 – L.6 – L.7 – L.11 - L.14 – L.15 – L.24 Conleau – L32 et 33 – L.46 – L.52 – L.53 – L.55 – L.57 – L.77 – C.11 – C.40 – C.51 – C.52 – C.54 – C.58 -
- *Zone agricole*
  - Obs.4 – 16 (dent creuse) – 40 – 43 – 49 – 52 – L. 15 -
  - L.10 (Tréhuinec) – L.23 Kerpayen – L.31 village Bernard – L.36 – L.51 (Tréhuinec) – L.60 – L.66 – L.70 Kerbiquette – L. 76 – L.82 Kervégan – C.4 Kermain – C.49 – C.50 – C.55 – C.56 – C.67.
- *Secteur de Chapeau rouge :*
  - L.73 – L.74 – L.75.

De nombreuses remarques ont été formulées en ce qui concerne la constructibilité de différents terrains. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'un examen attentif. Lorsque la demande a été jugée cohérente avec les orientations données par le PLU, des ajustements ont été apportés dans la rédaction du PLU.

## DELIBERATION

Un point particulier est à signaler en ce qui concerne la constructibilité dans les villages présents sur le territoire vannetais. Plusieurs personnes se sont manifestées durant l'enquête publique pour exprimer leur incompréhension en ce qui concerne les déclassements opérés sur de nombreux lieux-dits, qui étaient auparavant zonée en zone UC. La ville a fait le choix de procéder au reclassement de deux lieux-dits :

- Le lieu-dit de Trehuinec est zoné en zone urbaine, bien que non rattaché directement aux limites de l'enveloppe urbaine telle que retenue par le SCoT dans son rapport de présentation. Ses caractéristiques permettent de justifier que l'on est en présence d'une véritable zone urbanisée caractérisée par un nombre et une densité significatifs de constructions (en raison notamment du nombre important de constructions qui compose l'espace urbanisé de Trehuinec).
- Le lieu-dit de Kerpayen, qui se situe en extension des zones déjà urbanisées à proximité immédiate (zones d'activités économiques).

Les autres lieux-dits de la commune ne peuvent pas être considérés comme des espaces urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs de construction mais plutôt comme des secteurs d'urbanisation diffuse, en raison soit du faible nombre de constructions qui les caractérise soit de la faible densité qui les singularise. Aussi, leur classement en zone A doit être retenu.

### 3.2.15. Loi littoral

*Extrait du procès-verbal de l'enquête publique :*

**L'éventualité du non-respect de la loi littoral est évoquée par ces intervenants, en cas d'application du projet de PLU : Obs. 42 – L.19 – L.28 – C.63 -**

Les remarques et observations au sujet de la « loi littoral » portent sur les possibilités d'aménagement de la rive gauche du Port (zone portuaire mentionnée ci-dessus). Il est relevé dans les observations que : « la loi littoral prescrit en zone urbaine des constructions limitées en cohérence avec l'existant » (Obs 42) ; « le classement UBa paraît inadapté à cette bande de terrain et contrevient à la loi littoral » (L19) ; « la loi littoral prescrit qu'au bord des rivages, il y ait des constructions limitées et en cohérence avec l'existant » (L28) ; « la loi littoral prescrit de limiter les constructions au bord du rivage et ce, en cohérence avec l'existant ; il semble que ce ne sera pas le cas » (C63).

Il est à noter en premier lieu que l'ensemble de ces remarques portent sur le classement en zone « UBa » des terrains évoqués dans le chapitre ci-dessus concernant la zone portuaire. Or ce classement est grevé d'une servitude d'attente de projet, qui a pour conséquence que les droits à construire sont très limités. Ces terrains ne deviendront constructibles qu'à l'issue d'une modification du PLU, organisée selon les modalités spécifiques définies par le code de l'urbanisme.

Pour autant, la Ville confirme son intention de rendre constructible, à terme, ce secteur. Le point de la loi littoral qui est soulevé dans les observations ci-dessus concerne la notion d'extension limitée de l'urbanisation en espace proche du rivage (L 1212-13 du code de l'urbanisme). Comme l'indique le rapport de présentation du PLU (pp 32 et 32 du Tome 3), les terrains en question ne sont pas considérés comme répondant aux critères permettant de les qualifier « d'espaces proches du rivage » au sens du code de l'urbanisme. Ils sont situés au sein d'un espace urbanisé caractérisé par un nombre et une densité significatifs de constructions. Par ailleurs, il est considéré que « le pont de Kerino, désormais doublé d'un tunnel, marque physiquement la séparation entre le Golfe et l'entrée de la Marle dans sa partie urbanisée. La butte de Kerino, en partie Est, constitue la limite entre les espaces proches du rivage et les zones urbanisées situées au nord du trait rouge ».

Ainsi, comme le justifie le rapport de présentation du PLU, ce dernier tient compte de l'ensemble des dispositions de la loi littoral qui concernent les PLU. La Ville ne partage donc pas les observations du public selon lesquelles aurait été méconnue la loi littoral.

## DELIBERATION

### 3.2.16. Densification population et logements

*Extrait du procès-verbal :*

La pertinence de ces densifications est interrogée, surtout celle des logements à construire compte tenu des logements vacants : Obs.11 – L.5 - L.16 – L.24 –

Comme l'exprime le PADD du PLU, Vannes est une ville littorale attractive, riche d'un patrimoine architectural important, au cœur de l'agglomération. Un positionnement géographique porteur, un environnement exceptionnel et un dynamisme économique ont généré une très forte croissance démographique sur les dernières décennies. Forte d'un marché du logement dynamique, Vannes fait progressivement face à une pression foncière accrue. Le développement de la ville tourné vers l'extension sur la dernière décennie sera demain résolument axé sur le renouvellement urbain car c'est désormais ce foncier qui est majoritairement disponible : dents creuses, fonds de parcelles, sites mutables. La densification des espaces bâtis est nécessaire avec des formes d'habitat individuel et collectif adaptées. Face à une vie urbaine plus intense, la valorisation du patrimoine et des espaces publics, comme autant de lieux d'agrément, devient une clef déterminante de la qualité de vie.

Pour accueillir la population dans de bonnes conditions, la collectivité doit répondre à la diversité des besoins et favoriser la mixité sociale et générationnelle. Il est important de produire des typologies de logements adaptées à la demande et de promouvoir l'accession au logement pour tous. Cela passe par des objectifs de densité plus importants en cœur de ville et dans les secteurs bien desservis au travers d'opérations qualitatives, bien intégrées à leur environnement et au fonctionnement urbain.

Ces opérations de renouvellement urbain se feront dans le respect du patrimoine vannetais, elles devront contribuer à l'embellissement de la ville et être associées à une gestion et à un aménagement de l'espace public valorisant, dans la perspective d'améliorer l'accueil, le cadre et la qualité de vie des Vannetais.

Ainsi, l'attractivité et la demande justifient des objectifs de production de logements affichés dans le PLU, qui s'inscrivent par ailleurs dans le cadre de la politique communautaire, formalisés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) avec lequel le PLU doit être compatible. Il est à souligner que ce PLH constitue l'outil le mieux adapté pour fixer des objectifs concernant les logements vacants présents sur la Ville.

### 3.2.17. Projet prison / maison d'arrêt de Vannes ?

*Extrait du procès-verbal de l'enquête publique :*

Une perspective de proximité, qui interroge : Obs.31 – 48 -

Ce projet n'est à aucun moment mentionné dans le PLU. Pour autant, il a été évoqué de façon publique la possibilité d'accueillir une maison d'arrêt sur les terrains proches de la zone du Chapeau Rouge. Le PLU, tel qu'il est actuellement écrit, ne permet pas le dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour un équipement de cette nature à cet endroit. En effet, les terrains en question sont zonés 2AU et leur ouverture à l'urbanisation n'est pas envisageable avant une modification du PLU entraînant enquête publique.

**3.2.18. Patrimoine**

*Extrait du procès-verbal de l'enquête publique :*

Des souhaits sont exprimés pour que soient conservés et réhabilités les nombreux sites portant du patrimoine souvent anciens : Obs.36 – 50 – L.35 à Tohannic – L.49 – L.2 – L.80 – C.19 – C.25 – C.60 -
---

Des suites favorables ont été données à la grande majorité des demandes exprimées de nouveaux classements en protections patrimoniales.

## DELIBERATION

### 3.3. Les réponses apportées aux recommandations de la commission d'enquête

Pour rappel, la commission d'enquête a émis **un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vannes, assorti des recommandations ci-après :**

- Rechercher à favoriser, autant que possible, les cheminements doux (piétons – cycles) pour :
  - donner un attrait supplémentaire à la visite de la cité ;
  - créer une possibilité supplémentaire de lien social ;
  - contribuer à la diminution de l'utilisation des véhicules à moteur thermique ;
- Rappeler l'attention des élus sur les équilibres à trouver entre densification et déplacements urbains ;
- Porter attention à la situation C.54 exposée plus haut.

Afin de répondre aux recommandations de la commission d'enquête rappelées ci-dessus, les éléments suivants peuvent être apportés :

1. Comme évoqué précédemment, le PLU s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des politiques communautaires en matière de déplacement. L'objectif de réduire l'usage de la voiture au profit des autres modes de transport s'inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) adopté par Vannes agglomération en 2011. Vannes bénéficie d'un réseau de bus urbain et d'autres modes de transport alternatifs à la voiture particulière (navettes, covoiturage, vélo en libre-service...). Comme il a pu être observé à propos de la prise en compte de ce réseau de transports en commun, la ville de Vannes a donné une suite favorable à l'extension du secteur de stationnement « 1 », en considérant davantage la rue Thiers comme un axe majeur du déplacement collectif. Enfin, il convient de rappeler que le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Vannes est étudié par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. La Ville de Vannes souhaite adapter la place de la voiture, renforcer les continuités douces sécurisées et poursuivre son plan de modération des vitesses. La ville souhaite également favoriser la réduction des besoins en déplacement en mettant en cohérence la politique de déplacement avec les opérations d'urbanisme, tant pour l'habitat que pour les activités économiques et de services. L'ensemble des orientations prises par le PLU, que ce soit dans les OAP ou dans le règlement, va dans le sens de la mise en œuvre de ces objectifs.
2. Le projet de PLU vise à conforter la dynamique de production de logements, en augmentant la part des logements produits dans le tissu urbain existant afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. Il s'agit de permettre la densification des constructions tout en garantissant leur intégration paysagère et urbaine ainsi que leur qualité architecturale. Comme cela a pu être relevé par certains dans le cadre de l'enquête publique, la ville de Vannes comprend un certain nombre de logements vacants (2489 selon le recensement INSEE de 2011), ce qui représente un taux d'environ 7,1% du parc total de logements. Un taux de vacance de 5% est généralement considéré comme étant un taux « normal » ne serait-ce que pour permettre au marché immobilier de disposer d'offres disponibles. Le phénomène de la vacance sur Vannes est décrit dans le tome 1 du rapport de présentation (p 87 à 89) et peut être complété par le diagnostic du PLU et du PLH lesquels précisent qu'une grande partie des logements vacants « structurels » sont situés dans le secteur sauvegardé de Vannes, soit en dehors du champ d'application du PLU. Il ressort par ailleurs clairement de cette analyse que la mobilisation du parc de logements vacants, même s'il s'agit d'un axe important pour la ville et l'agglomération, ne saurait être opposée à un besoin de construction de logements neufs.

## DELIBERATION

L'assouplissement des règles de stationnement dans le secteur central fortement irrigué par les transports en commun pourrait contribuer à une réduction de la vacance. Par ailleurs, comme évoqué précédemment, quelques évolutions ont été apportées au PLU pour donner suite à des remarques formulées sur des niveaux de densification. Aussi, l'objectif global de densité a été marginalement revu à la baisse. Le PADD affiche un objectif qui consiste à construire 75% des logements dans le tissu urbain existant : en favorisant la requalification urbaine et architecturale des sites mutables désaffectés publics ou privés ; en orientant et en encadrant le développement urbain sur les secteurs stratégiques en renouvellement (Orientations d'Aménagement et de Programmation, appels à projet, etc.) ; en accompagnant la dynamique de comblement des dents creuses et des fonds de parcelles. Le PLU arrive à une estimation supérieure à 75% de logements à construire dans l'enveloppe urbaine, dépassant ainsi l'objectif annoncé par le PADD.

Ces objectifs de densification sont complétés par les orientations prises par la Ville en matière de déplacements, rappelés ci-dessus. Ces deniers s'articulent de manière complémentaire.

3. Le courrier C 54 mentionné correspond à une demande de constructibilité au niveau du lieu-dit de Trehuinec. Comme cela a déjà été évoqué ci-dessus, un point particulier est à signaler en ce qui concerne la constructibilité des villages présents sur le territoire vannetais. Plusieurs personnes se sont manifestées durant l'enquête publique pour exprimer leur incompréhension en ce qui concerne les déclassements opérés sur de nombreux lieux-dits, qui étaient auparavant zonée en zone UC (y compris le courrier C 54). La ville a fait le choix de procéder au reclassement de deux lieux-dits :
  - Le lieu-dit de Trehuinec est zoné en zone urbaine, bien que non rattaché directement aux limites de l'enveloppe urbaine telle que définie par le SCoT et le PLU. Ses caractéristiques permettent de justifier que l'on est en présence d'une véritable zone urbanisée caractérisée par un nombre et une densité significatifs de construction (en raison notamment du nombre important de constructions qui compose l'espace urbanisé de Trehuinec).
  - Le lieu-dit de Kerpayen, qui se situe en extension des zones déjà urbanisées à proximité immédiate (zones d'activités économiques).

Les autres lieux-dits de la commune ne peuvent pas être considérés comme des espaces urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs de constructions mais comme des secteurs d'urbanisation diffuse. Aussi, leur classement en zone A est retenu.

### 4. Conclusion

Les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique ont justifié des adaptations du PLU qui sont présentées de manière synthétique dans le présent document. Ces adaptations ne emettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

Point n° : 15

## URBANISME

### Instauration d'un quota de logements sociaux dans les opérations privées

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Le Conseil Municipal a instauré, en 2006, l'obligation de réaliser un quota de logements locatifs sociaux dans les opérations privées de 20 logements et plus. Ce quota a été porté à 25 % par délibération du 29 mars 2013.

Cette disposition a contribué à conforter l'offre de logements sociaux de la Commune de Vannes dont la part s'élève à 23,9 % du parc de résidences principales contre 20 % minimum exigé au titre de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU).

En parallèle des dispositions prévues au Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de maintenir un dispositif de quota sur la Commune en :

- imposant la réalisation d'un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux pour tous les programmes privés de 20 logements et plus ou 20 lots et plus,
- permettant la réalisation de logements abordables en accession à la propriété en substitution des logements sociaux exigés dans les opérations de logements individuels.

Ce dispositif ne s'appliquera toutefois pas :

- aux secteurs objet de servitudes de mixité sociale prévues dans les documents d'urbanisme,
- aux secteurs matérialisés en annexe 1 dans lesquels la part de logements sociaux est excédentaire.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- d'imposer aux programmes comportant 20 logements et plus ou 20 lots et plus, la réalisation d'un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux dès lors que ces programmes sont situés en dehors :
  - des secteurs objet d'une servitude de mixité sociale inscrite dans un document d'urbanisme,
  - des secteurs excédentaires identifiés en annexe 1.
- de permettre, en substitution des logements locatifs sociaux, dans les opérations de 20 logements, ou de 20 lots, individuels et plus, la réalisation de logements abordables, notamment ceux permettant de satisfaire aux conditions légales en vigueur, du Prêt Social Locatif Accession (PSLA) ou de tout autre dispositif alternatif qui s'y substituerait,
- de décider que la production de logements sociaux pourra éventuellement être externalisée en dehors de l'unité foncière visée par l'autorisation d'urbanisme,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous actes ou documents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. BELLEGO

Après neuf ans de silence, cela fait toujours plaisir de pouvoir s'exprimer. D'autant plus que c'est ce soir pour féliciter la Municipalité des décisions prises à travers cette délibération. Mais je voulais intervenir pour souligner auprès de l'ensemble des conseillers, parce que je sais que l'adjoint à l'urbanisme l'a forcément, les services également, mais tous les conseillers n'ont peut-être pas en tête certains aspects qui peuvent être une contrainte à terme. Il faut bien comprendre qu'il ne faut pas limiter nos efforts aux seuls objectifs décrits dans cette délibération.

Pourquoi cela ? Si les dispositifs décrits sont les seuls à être mis en œuvre, ils conduiraient mécaniquement à diminuer notre taux de logements sociaux sur la commune, taux très bon de 24 %. Pourquoi cela ? Parce que les opérations de moins de vingt logements ne sont pas rares et donc on descend quasiment en dessous et, d'autre part malheureusement, et nous serons tous d'accord pour le dire, les Prêts Sociaux Location-Accession (PLSA) n'entrent pas dans le décompte des logements locatifs sociaux de la loi SRU et donc à chaque fois que nous donnons la possibilité de faire un dossier PLSA c'est au détriment de notre taux de logements sociaux et nous nous mettons en péril du point de vue de la loi SRU. C'est très dommage. Parce que l'objectif de toute ville est de favoriser l'accès des plus jeunes à la propriété. Mais la contrainte réglementaire est malgré tout celle-là.

Pourquoi être prudents ? On peut se dire qu'à 24 % nous avons de la marge et que nous pourrions réduire, descendre petit à petit, mais attention, si nous sommes contraints à obtenir, à atteindre un taux de 20 % c'est uniquement par dérogation. C'est une dérogation qui est commune à l'ensemble des communes SRU de Bretagne, mais c'est une dérogation qui a été prise par arrêté et qui peut être remise en cause du jour au lendemain. Il suffit qu'un ministre prenne la décision pour que demain

matin nous nous retrouvions à devoir atteindre un taux de 25 %, et si nous ne l'atteignons pas à subir les pénalités qui seraient entraînées par cette défaillance. Il me semble que dans tous les débats que nous pouvons avoir, il est bon que l'ensemble des conseillers aient cette contrainte bien en tête.

M. RANC

Ce bordereau, pour notre groupe, nous semble aller dans le bon sens pour une meilleure mixité sociale. Une mixité sociale souvent évoquée, rarement réalisée. En ce domaine, nous saluons la bonne volonté de votre majorité de faire de ce concept, trop souvent abstrait, une réalité dans notre ville. Nous pensions que c'est une excellente chose. Nous voterons, bien évidemment, en faveur de ce bordereau.

M. UZENAT

Nous avons eu l'occasion depuis le début de ce mandat, à plusieurs reprises, d'avoir des débats autour de la mixité sociale et générationnelle. On pourrait penser que ce bordereau apporte des réponses. Ce n'est pas vraiment notre sentiment.

En limitant les opérations retenues à celles qui comportent 20 lots ou 20 logements, on élimine déjà (cela a été dit) même si je mesure bien la difficulté du diffus mais on élimine un certain nombre d'opérations qui ont tendance à se développer, a fortiori dans le contexte de renouvellement et de densification. En renouvellement et en densification, nous aurons très souvent des opérations inférieures à 20 lots. C'est vrai qu'avec le taux de 25 % nous pourrions démarrer à quatre, voire huit, douze, mais en tout cas il nous aurait semblé quand même être un symbole important que de pouvoir abaisser ce seuil. C'est le premier point.

Le deuxième concerne la définition des secteurs excédentaires. J'ai reçu les documents version papier, mais je dois vous dire que c'est très flou. Ce sont des zones assez grossièrement dessinées, il y en a même une qui dépasse la limite communale. Je veux bien que la réflexion ait été menée par IRIS, auquel cas il nous aurait fallu une carte bien plus précise, un point informel mais important.

Le troisième point sur les logements abordables. Nous le défendons et vous m'avez dit - je crois que c'était au précédent conseil - que vous y étiez de plus en plus sensible. C'est une très bonne chose. Mais pour nous, cela ne doit pas venir en substitution, un peu dans la lignée de ce qui a été dit par M. Bellégo - il faut bien que cette diversification marche sur ses deux jambes, bien évidemment, les logements abordables mais également les logements sociaux. Les logements sociaux, vous avez vu comme moi les premiers effets de l'annonce de l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse (LGV). Nous pouvons tout à fait imaginer que sur certains quartiers cela va conduire mécaniquement à un renchérissement du coût du foncier. Cette question des logements abordables et des logements sociaux doit, pour nous, être connectée.

Ensuite, nous avons eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises, nous sommes totalement hostiles à l'externalisation, d'autant que là vous fixez un certain nombre de contraintes. Y ajouter en plus la possibilité d'externaliser le quota de logements sociaux, nous y sommes opposés sur les dernières opérations qui avaient été

proposées par votre Municipalité. Nous ne changeons pas d'avis et pour ces raisons-là, nous voterons contre ce bordereau.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Pour :40, Contre :5,



# LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

## PERIMETRES EXCEDENTAIRES

Conseil Municipal du 30 juin 2017

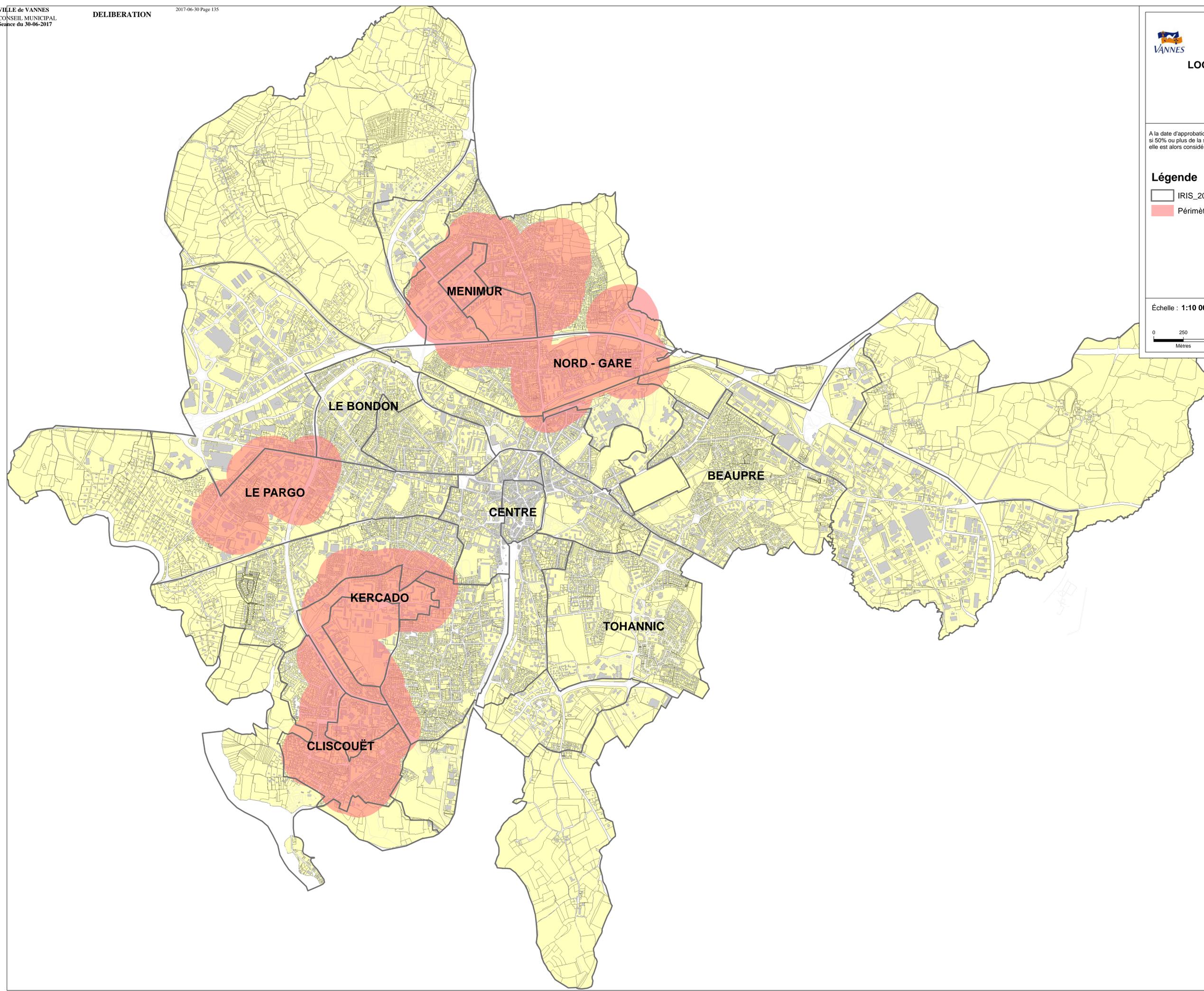
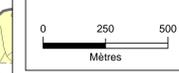
A la date d'approbation de la présente délibération, si 50% ou plus de la superficie d'une parcelle est comprise dans un secteur excédentaire, elle est alors considérée comme en faisant partie.

### Légende

- IRIS\_2016
- Périmètres\_excédentaires



Échelle : 1:10 000



URBANISME

Instauration d'une déclaration préalable à la démolition d'édifices

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

En vertu de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme et au-delà des cas où le permis de démolir est obligatoire, le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune.

Considérant qu'il est souhaitable d'exercer un contrôle sur les démolitions d'édifices qui peuvent notamment présenter des qualités d'intérêt patrimonial,

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- d'instituer le permis de démolir pour toute démolition de constructions ou parties de constructions sur l'ensemble du territoire de la Commune conformément à l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous actes ou documents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

URBANISME

Instauration d'une déclaration préalable à l'édification de clôtures

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

En vertu de l'article R 421-12 « d » du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut soumettre à déclaration préalable les clôtures dispensées de toute formalité, à l'exception des clôtures agricoles et forestières.

Considérant qu'il est souhaitable d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures et leur qualité,

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture (à l'exception des clôtures agricoles et forestières) sur le périmètre de la Commune, conformément aux dispositions de l'article R 421-12 « d » du Code de l'Urbanisme,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous actes ou documents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 18

## ENVIRONNEMENT

### Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement - Présentation

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport qui vous est présenté, d'une part, retrace l'organisation générale des services de l'eau potable et d'assainissement, tous deux gérés en régie, et d'autre part, comporte des indicateurs de performance permettant de les évaluer dans une perspective de développement durable selon trois axes :

- la qualité de service à l'utilisateur,
- la gestion financière et patrimoniale,
- les performances environnementales.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- de prendre acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016.

Mme LE BERRIGAUD

Je voudrais rajouter qu'une nouvelle fois nous pouvons nous satisfaire d'avoir une eau de qualité, la moins chère de tout l'Ouest dans les villes de même taille. Tout cela parce que nous continuons à avoir un service en régie et à cette occasion je me permets de saluer le travail de nos agents. Des abonnés en augmentation d'1,7 %, un export de 900 000 m<sup>3</sup> vers les syndicats voisins, 400 000 m<sup>3</sup> vers Rhuys, 500 000 m<sup>3</sup> vers Vannes-Ouest, une nette extinction de la dette excellente, l'eau de 0,50 an, l'assainissement de 0,80 an, un rendement de réseaux d'un point de mieux qu'en 2015 et dans le souci de poursuivre cette qualité de service 21 millions d'euros d'ici 2020 pour des projets.

## **DELIBERATION**

Sur la station d'épuration (STEP) de Tohannic, la réhabilitation du système des traitements de boues, la désinfection des eaux usées par l'acide péracétique. Sur celle du Prat, la réhabilitation des pré-traitements. Sur celle de Liziec, la réhabilitation de l'eau potable et sur celle de Noyal une étude de faisabilité des travaux sur cette même usine.

### M. ROBO

Nous avons un service qui fonctionne bien. Un service des Vannetais en régie municipale avec des tarifs très bas qu'on pourrait presque considérer comme des tarifs sociaux. Un prix de l'eau qui n'augmente pas. Je rappelle que le prix du m<sup>3</sup> au niveau départemental est de 4,82 €, il est de 3,04/3,05 € à Vannes. Un investissement constant. Nous avons voté 21 millions d'euros au schéma directeur d'investissement pour l'eau et l'assainissement. Nous serons au rendez-vous de cette politique qui sera communautaire en 2020 et j'espère que toutes les communes continueront à investir jusqu'à cette date comme nous nous le faisons.

**PREND ACTE**

ENVIRONNEMENT

Convention de traitement des eaux usées de la Commune de Séné dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Par délibération du 9 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation, par voie d'un avenant n° 3 et pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la convention de traitement des eaux usées de la Commune de Séné dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes afin de poursuivre les discussions sur les termes d'une nouvelle convention.

Un accord est intervenu sur un projet de convention établi pour tenir compte des besoins de traitement de Séné afin de répondre à son développement urbain, et des investissements sur notre système d'assainissement (21 millions d'euros H.T. d'ici 2020).

Les termes de cette nouvelle convention, ci-annexée, définissent les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter. Ils intègrent notamment :

- un échancier des besoins de raccordement en équivalent habitant (Eqh) de la Commune de Séné :
  - 7 600 Eqh au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
  - 9 100 Eqh au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- une nouvelle tarification se déclinant comme suit :
  - une part fixe basée sur les amortissements,
  - une part variable en fonction des volumes déversés,
  - une pénalité en cas de dépassement du volume annuel déversé pour lutter contre les eaux parasites,
- le renforcement de la responsabilité juridique des « Collectivités déversantes »,
- la professionnalisation de l'exploitation (manuel d'autosurveillance...).

La convention est établie pour une durée de cinq ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- d'approuver la nouvelle convention de déversement des eaux usées de la Commune de Séné dans le système d'assainissement de la Ville de Vannes,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. ROBO

Une bonne nouvelle. Notre collègue de Séné nous a enfin entendu. Cela a mis du temps, des années. Il ne revient pas sur le rappel mais il va commencer à verser ce qu'il nous doit. Quand je dis « ce qu'il nous doit » c'est à la Ville.

En rappelant que la Commune de Séné a mis du temps à la signer contrairement à la commune de St Avé représentée par son maire, notre collègue Anne Gallo.

M. RANC

Vous n'imaginez pas combien l'émotion m'a étreint à la lecture de ce bordereau. Après avoir violemment bataillé au sein de cette assemblée contre l'indolence pour ne pas dire l'insolence de M. le Maire de Séné, vous imaginez bien que notre groupe va voter ce bordereau avec un rare empressement.

Je tiens personnellement à remercier ce soir les services de la Ville, sous l'égide de Mme Le Berrigaud, d'avoir réussi l'herculéen tour de force de faire asseoir M. Foucault autour de la table des négociations. Enfin, nous renouons avec l'espérance.

Une question demeure cependant en suspens concernant l'encours de la dette de Séné envers la Ville de Vannes. Qu'en est-il des sommes dues jusqu'alors ? Ce n'est pas une question piège, c'est juste une information que je souhaiterais avoir parce que je n'étais pas dans les commissions.

M. ROBO

C'est perte et profit parce que la Commune de Séné n'avait pas signé la nouvelle convention, l'ancienne perdurait.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**CONVENTION DE DEVERSEMENT  
DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SENE  
DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT  
DE LA VILLE DE VANNES**

Entre les soussignés

Monsieur David ROBO, Maire de Vannes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du -----,

et désigné dans ce qui suit par « la Commune »

d'une part,

Monsieur Luc FOUCAULT, Maire de Séné, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du -----,

et désigné dans ce qui suit par « la Collectivité déversante »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour l'admission des effluents provenant de la commune de Séné dans le système d'assainissement de la Ville de Vannes.

### **ARTICLE 2 – DEFINITIONS – NATURE DES EFFLUENTS**

Ces effluents correspondent à des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) comprenant :

- des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères)
- des eaux usées assimilées domestiques
- des eaux usées d'origine industrielle

#### *2.1 Les eaux usées domestiques*

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, douche..) et les eaux vannes (urines, matières fécales), et de manière générale les eaux respectant les dispositions des articles R 213-48-1 et R214-5 du Code de l'Environnement.

Sont considérées comme étant des eaux usées domestiques les eaux de vidange des piscines réservées à un usage familial lorsque la parcelle est desservie par le réseau d'assainissement.

#### *2.2 Les eaux usées assimilées à un usage domestique*

Les eaux usées résultant d'un usage défini dans l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 sont assimilées à des eaux usées domestiques

#### *2.3 Les eaux industrielles*

Sont classés dans les eaux industrielles tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres.

Les rejets émanant de toute activité professionnelle dont la qualité est différente de celle des effluents domestiques (Article L 1331.10 du Code de la Santé Publique) doivent être préalablement autorisés par le Maire et faire l'objet, le cas échéant, de mesures spéciales de traitement.

Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans les conventions de déversement passées entre le service assainissement, chargé de la collecte, et l'établissement industriel, commercial ou artisanal désireux de se raccorder au réseau d'assainissement public de la collectivité déversante.

### **ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'EFFLUENT EN PROVENANCE DE LA COLLECTIVITE DEVERSANTE**

#### *3.1 Caractéristiques des rejets*

La Collectivité déversante rejette au système de traitement de la Commune des eaux résiduaires urbaines dont la composition devra répondre aux caractéristiques basées sur le dimensionnement des stations d'épuration.

- Par équivalent habitant EqH (rappel) :  $DBO_5 = 60$  grammes
- débit sanitaire journalier autorisé : 143 litres
- les débits maxima autorisés sont de :
  - . débit journalier : 1087 m<sup>3</sup> (7600 EqH x 0.143 litres)
  - . débit horaire : 120 m<sup>3</sup>/h = la pointe
  - .  $DBO_5$  : 456 kg/j (60gr/j/EqH)

3.2 Schéma des réseaux – Plan du ou des points de déversements dans le système d'assainissement vannetais

Un schéma des réseaux de collecte et d'évacuation des eaux est annexé à la présente convention.

Un plan du ou des ouvrages de déversement des effluents non domestiques de la collectivité déversante au système d'assainissement vannetais, établi au 1/500<sup>ème</sup>, est annexé à la présente convention.

3.3 Mise à jour

En cas de changement dans ses installations, la collectivité déversante doit également le notifier par écrit dans les plus brefs délais en mettant à jour les schémas et plans visés à l'article 3.2.

**ARTICLE 4 - CONDITIONS TECHNIQUES DES POINTS DE DEVERSEMENT**

La Collectivité déversante rejette ses effluents dans le système d'assainissement vannetais. Le raccordement de ses réseaux est réalisé par 2 points distincts :

L'un au « Poulfanc »,  
 Le second à « Tohannic »

	Réseau public eaux usées	Station de pompage traversées	STEP concernées	Milieu naturel concerné
Eaux usées domestiques ou assimilées	LE POULFANC		LE PRAT	LE LIZIEC
Eaux usées domestiques ou assimilées		KERHUILLEU LIMUR	TOHANNIC	RIV. de VANNES
Eaux usées industrielles				
Eaux pluviales	INTERDIT	X	X	X

**ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS**

Le pH compris entre : 5.5 et 8.5  
 La température maximale autorisée : 30 °C  
 Concentrations maximales :

Demande Bio chimique en oxygène à 5 jours (DBO5) : .....	400 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO) : .....	1000 mg/l
Matières en suspension (MES) : .....	500 mg/l
Teneur en azote global (exprimé en N).....	100 mg/l
Teneur en phosphore (P) : .....	15 mg/l

L'effluent ne devra ni nuire à la conservation des ouvrages, ni aux conditions d'exploitation du réseau,

Il sera tel que la circulation des personnes dans le réseau ne présente pas de danger et que les stations d'épurations ne soient pas perturbées,

Il ne contiendra aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange d'autres effluents des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

La Collectivité déversante s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les concentrations maximales ne soient pas dépassées.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes,
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesels, huiles...) et dérivés chlorés.

Prétraitement :

Pour obtenir les résultats précités, la Collectivité déversante fera obligation aux entreprises de réaliser, avant leurs rejets d'eaux résiduaires industrielles, une unité de pré traitement et de l'exploiter afin d'assurer un bon fonctionnement des installations.

### **ARTICLE 6 – QUANTITES AUTORISEES**

Sur la base d'une concentration en charge organique de 60 gr de DB05/hab/jour, la quantité maximum de pollution émise sera respectivement à compter du :

1<sup>er</sup> janvier 2017 : 7.600 EqH

1<sup>er</sup> janvier 2018 : 9.100 EqH

Toute modification quant à la nature ou à la quantité des effluents devra être signalée à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune et pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 7 - SURVEILLANCE DES REJETS**

#### *7.1 Auto-surveillance*

La Collectivité déversante est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente convention et de son ou ses arrêtés d'autorisation de déversement pour les eaux usées industrielles.

La Collectivité déversante met en place, sur les rejets d'eaux résiduaires urbaines, un programme de mesures destiné à respecter les obligations réglementaires et les termes de la présente convention.

La Collectivité déversante fournit, à la demande de la Commune, au moins une fois par an, les résultats d'analyses réalisées par un organisme agréé par le Ministère chargé de l'Environnement.

Le non-respect du programme d'autosurveillance est sanctionné par une pénalité définie à l'article 13, et en cas de manquement répété la Commune a la faculté de procéder à la résiliation de la présente convention.

#### *7.2 Contrôles inopinés réalisés par la Commune*

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement pourra faire effectuer à ses frais, et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité des effluents domestiques ou non rejetés au réseau public de la Collectivité déversante.

Pour ce faire, la collectivité déversante s'engage à laisser pénétrer, dans sa propriété jusqu'aux dispositifs de comptage et de prélèvements, et sous réserve du respect des procédures de sécurité, les personnes missionnées par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune pour effectuer lesdits contrôles.

Si les résultats de ces contrôles dépassent les flux maximaux autorisés, ou révèlent une anomalie :

- ils seront communiqués par la Commune à la Collectivité déversante,
- et les frais de l'opération de contrôle concernée seront mis à la charge de la Collectivité déversante sur la base des pièces justificatives produites par la Commune.

L'impossibilité pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de procéder au contrôle et les dépassements de flux autorisés feront l'objet des pénalités prévues à l'article 18.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIFS DE MESURES ET DE PRELEVEMENTS**

La Collectivité déversante installe à demeure, aux points de déversement (article 4) de ses eaux résiduaires urbaines avant raccordement au système de traitement de la Commune et suivant des préconisations, les dispositifs homologués de mesure de débit et de prélèvement, à savoir un débitmètre et un préleveur automatique d'échantillon ou tout autre dispositif équivalent.

Le débitmètre, en particulier, devra comprendre, outre un totaliseur de volume, un système d'enregistrement en continu des débits.

Une fois la pose effectuée, il sera procédé à un contrôle des appareils de mesure de débit et de prélèvement appartenant à La collectivité déversante, afin d'éviter tout litige sur l'interprétation de la mesure. Cette opération de calage sera effectuée aux frais de La collectivité déversante au minimum une fois par an par un organisme indépendant.

Un contrôle pourra également être effectué dès que la Commune ou la collectivité déversante contestera la validité de la mesure. Le demandeur prendra alors à sa charge l'opération.

La Collectivité déversante surveillera et maintiendra en bon état de fonctionnement ses appareils. En cas de défaillance, voire d'arrêt total des appareils de mesure, La collectivité déversante s'engage, d'une part, à informer la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et, d'autre part, à procéder à ses frais à leur remise en état dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES**

### *9.1 Bilan d'exploitation*

Chaque année, avant le 31 mars de l'année N+1, il est établi par la Commune le bilan d'exploitation du système de traitement sur la base financière du compte administratif de l'année N et des frais administratifs fixés à 13%.

### *9.2 Volumes reçus*

Les volumes d'effluents reçus seront l'addition des volumes comptabilisés, sur les débitmètres aux points de déversement de la collectivité déversante dans le système d'assainissement de la Commune.

Ces volumes seront transmis semestriellement (avec un détail mensuel) par la Commune déversante à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune.

La Commune déversante adressera les états récapitulatifs de ses consommations annuelles par abonné au plus tard le 31 mars de l'année N+1 pour l'année N :

- la consommation annuelle en eau potable des abonnés raccordés à son réseau d'assainissement déversant sur le système d'assainissement de la Commune,
- le volume d'eaux résiduaires urbaines déversé dans le système d'assainissement de la Commune,
- le nombre d'abonnés (eau - assainissement),
- le nombre d'habitants de la Commune (estimatif)

### 9.3 Modalités de calcul de la redevance annuelle

Le montant de la redevance annuelle se décompose en deux parties :

#### 9.3.1 - Part fixe : abonnement

= au produit du coût de l'amortissement/EqH x nombre d'EqH fixé à l'article 6 susvisé

*(nota en 2016 # 11.60 €/EqH) avec un plafonnement fixé à 12.80 € au maximum.*

#### 9.3.2 – Part variable

= Volume des eaux usées reçu x prix au m3 d'eaux usées traitées (hors amortissement) résultant du bilan d'exploitation

*(nota en 2016 # 0,32 € le m 3)*

### 9.4 Modalités de paiement de la redevance annuelle

La Commune procède, auprès de la Collectivité déversante au recouvrement de la redevance annuelle.

La redevance sera perçue semestriellement par la Ville de Vannes selon les modalités suivantes :

- le 15 juin de l'année N+1 : un premier acompte sur la base de 50% de la redevance de l'année précédente,
- le 15 décembre de l'année N+1 : un second acompte sur la base de 50 % de la redevance de l'année précédente,
- le solde (positif ou négatif) sera versé à l'élaboration du bilan d'exploitation de l'année écoulée.

Le premier acompte sera accompagné d'un récapitulatif détaillant le calcul de la redevance.

Si les éléments nécessaires à l'établissement de la facturation (volumes, flux de pollution...) concernant la période considérée, ne sont pas connus à la date de facturation du solde, celle-ci sera fondée sur les derniers éléments connus des périodes précédentes, et sera suivie d'une régularisation lorsque les éléments définitifs seront connus.

A défaut de paiement dans le délai de trois mois à compter de la présentation de la facture et dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la redevance sera majorée de 10 % conformément à l'article 10 du décret 2000-237 du 13 mars 2000 lequel modifie l'article R 372-16 du Code des Communes.

## **ARTICLE 10 - CONDUITE A TENIR PAR LA COMMUNE DE SENE EN CAS D'INCIDENTS**

En cas d'incident, résultant notamment de rejets contraires aux prescriptions de la présente convention ou de son arrêté d'autorisation de déversement, ou de dépassement accidentel des valeurs limites, y compris le débit autorisé, la Collectivité déversante est tenue :

- de prévenir immédiatement par écrit la Commune,
- de prendre, sans délai, les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté et/ou pour en répartir le flux dans le temps ;
- d'isoler, sans délai, son réseau d'évacuation d'eaux usées dès que le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, et par conséquent, de prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués (par exemple vers un centre de traitement spécialisé) ;

- d'avertir, sans délai, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune (Tél. : 02.97.01.63.50 - Fax : 02.97.01.63.64).

En cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement ou au patrimoine de la Commune, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement se réserve le droit de procéder à une fermeture immédiate du point de déversement impacté après en avoir informé la Collectivité déversante.

Pour faire suite à l'incident la Collectivité déversante est tenue de rédiger, dans un délai de 8 jours, un rapport à l'attention de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement indiquant :

- les dates de début et de fin de l'incident ;
- la conséquence sur les rejets ;
- les mesures prises pour limiter les effets de l'incident sur les rejets ;
- les mesures prises pour éviter que l'incident ne se reproduise.

La Collectivité déversante est tenue de respecter l'ensemble des obligations et prescriptions visées à la présente convention. Elle est également tenue d'informer sans délai et par écrit la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de tout changement concernant son process et ses conditions d'exploitation susceptibles d'affecter la bonne exécution des présentes.

En cas de dommages ou de charges d'exploitation supportés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et résultant d'un non-respect de ses engagements par la Collectivité déversante, cette dernière sera tenue d'apporter tout son concours à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement dans le cadre des procédures administratives ou judiciaires éventuellement diligentées contre eux, et supportera également l'ensemble des coûts résultants de ces non-respects, sur présentation des justificatifs.

### **ARTICLE 11 - NON RESPECT PROLONGE OU RECURRENT DES CONDITIONS DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS**

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne sont pas respectées, La collectivité déversante s'engage à en informer la Direction de l'Eau et de l'Assainissement dans les meilleurs délais.

Sous un délai de 30 jours, la Collectivité déversante est tenue de présenter un programme de mise en conformité selon les modalités développées aux articles 3 et 6.

La non présentation dudit programme dans les délais impartis entraîne une pénalité calculée selon les modalités précisées à l'article 18 et la non-réalisation du programme peut ouvrir droit au profit de la Commune à la résiliation de la présente convention.

### **ARTICLE 12 - CESSATION PARTIELLE, TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DU SERVICE**

#### *12.1 Cessation partielle ou temporaire du Service*

Si nécessaire, la Commune se réserve la possibilité :

- a) de n'accepter dans son système d'assainissement que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans l'arrêté d'autorisation de déversement de la Collectivité déversante,
- b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des point(s) de déversement en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au a) précédent, est impossible à mettre en oeuvre ou inefficace, ou lorsque les rejets de La collectivité déversante présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, la Commune :

informera la Collectivité déversante de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celle(s)-ci pourrai(en)t être mise(s) en oeuvre,

## DELIBERATION

la mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans la présente convention et au respect des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

### *12.2 Résiliation de la convention*

La présente Convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal :

Par la Commune, en cas d'inexécution par la Collectivité déversante de l'une quelconque de ses obligations, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu de la part de la Collectivité déversante qu'à des solutions jugées insuffisantes.

Par la Collectivité déversante, dans un délai de 30 jours après notification au service de l'eau, dans les cas suivants : cessation d'activité sur le site ou mise en service d'une installation d'épuration privée disposant de sa propre autorisation préfectorale de rejet de ses eaux au milieu naturel.

La résiliation autorise la Direction de l'Eau et de l'Assainissement à procéder ou à faire procéder à la fermeture des points de déversement à compter de la date de prise d'effet de ladite résiliation et dans les conditions précisées à l'article 13.2.

## **ARTICLE 13 - CONSEQUENCES FINANCIERES**

### *13.1 Pénalités pour dépassement des volumes annuels déversés*

La première année où sera constaté un dépassement des volumes annuels déversés, des pénalités calculées selon les modalités suivantes seront appliquées :

soit

D	=	dépassement
Vd	=	volume annuel déversé (déclaré par la Collectivité déversante suivant l'article 9.2)
Vdp	=	volume annuel déversé « plafond » calculé selon la formule :
		volume annuel eau potable x 90% x 130 %
p	=	pénalité = 30% de la redevance au m3 (article 9.3.2)

$$P = \text{Pénalité} = D \times p$$

### *13.2 Autres pénalités*

Elles visent :

- le non-respect des conditions d'inspection des points de déversement ;
- l'impossibilité pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de procéder aux contrôles ;
- la non communication des résultats d'auto surveillance ;
- le non-respect des conditions d'étalonnage des appareils de mesures ;
- la non installation des dispositifs de mesure et de prélèvement ;

Pendant la durée d'indisponibilité des appareils, la mesure des débits se fera sur la base des consommations d'eau de la Collectivité déversante. La Commune se réserve le droit de mettre en place un appareil de mesure dont le coût d'installation et de location sera à la charge de la collectivité déversante.

Chacune de ces infractions fera l'objet d'une pénalité égale à 1% de la facture annuelle N de la collectivité déversante payable à la Commune sur présentation de facture payable à réception.

## DELIBERATION

### *13.3 Indemnités pour dommages subis par le système d'assainissement de la Commune*

La Collectivité déversante est responsable des conséquences dommageables subies par le système d'assainissement de la Commune du fait du non-respect des conditions de déversement de ses effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par la présente convention.

Dans ce cadre, elle s'engage à réparer les préjudices subis par la Commune et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par ceux-ci.

### *13.4 Dispositions financières en cas de cessation du service*

En cas de cessation temporaire ou partielle du service consécutif à un non-respect des conditions de déversement, la redevance assainissement demeure exigible pendant toute la période de cessation du service.

En cas de résiliation définitive de la présente convention par la Commune ou par la Collectivité déversante, la redevance d'assainissement et le solde de la participation sont dues par celui-ci jusqu'à la date de fermeture des points de déversement et deviennent immédiatement exigibles.

Dans le cas d'une résiliation par la Collectivité déversante, une indemnité peut être demandée par la Commune à la collectivité déversante, si la résiliation n'a pas pour origine la mauvaise qualité du service rendu et si la prise en charge du traitement des effluents de La collectivité déversante a nécessité un dimensionnement spécial des équipements du système de traitement. Cette indemnité vise notamment les cas de transfert d'activité.

## **ARTICLE 14 - MODIFICATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT ET MISE A JOUR DE LA CONVENTION**

Les informations mentionnées dans la présente convention peuvent être mises à jour au moment du renouvellement de l'arrêté d'autorisation de déversement de la Collectivité déversante et pour tenir compte d'éléments nouveaux non prévisibles au moment de l'établissement de la convention, comme l'évolution :

- de l'activité et des rejets de La collectivité déversante ;
- de l'arrêté d'exploitation délivré par le Préfet (s'il s'agit d'une installation classée soumise à autorisation) ;
- des prescriptions relatives à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées définies dans l'Arrêté d'Autorisation du système d'assainissement dans lequel ses eaux sont déversées ;
- de la définition ou du mode de calcul de la redevance assainissement

Toutefois, dans cesc conditions, la Commune se réserve le droit de modifier de manière unilatérale et dans l'intérêt de son Service Public de l'assainissement, la présente convention.

## **ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

La continuité du service s'applique, quel que soit le mode d'organisation du service d'assainissement assuré par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

La Commune, sous réserve du strict respect par la Collectivité déversante des obligations résultant de la présente convention, prend toutes les dispositions pour accepter les rejets de La collectivité déversante dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement.

La Commune, sous réserve du strict respect par la Collectivité déversante des obligations résultant de la présente convention, prend toutes les dispositions pour informer, dans les meilleurs délais, La collectivité déversante de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

## DELIBERATION

Dans le cadre de l'exploitation de son service public de l'assainissement, la Commune pourra être amenée, de manière temporaire, à limiter les flux de pollution entrants dans le système d'assainissement ; elle devra alors en informer au préalable la Collectivité déversante et étudier avec elle les modalités de mise en œuvre compatibles avec ses contraintes de production.

Les volumes et les flux non rejetés au réseau par la collectivité déversante pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

### **ARTICLE 16 – DUREE**

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Six mois avant l'expiration de son arrêté préfectoral d'autorisation de rejet, la Commune procédera en liaison avec la collectivité déversante au réexamen de la présente convention en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

La Direction de l'Eau et de l'assainissement est chargée de l'instruction du renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet et du renouvellement de la convention dont elle soumet le projet.

### **ARTICLE 17 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

### **ARTICLE 18 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION**

1. Liste des flux et des concentrations applicables aux rejets de la collectivité déversante
2. Méthodes analytiques de référence en vue de l'analyse des échantillons
3. Eléments de justification des divers coefficients intervenant dans le calcul de la redevance assainissement
4. Modalités de calcul des pénalités en cas de rejets dépassant les seuils fixés dans la présente convention
5. bilan des volumes de la collectivité
6. Schéma du réseau et du branchement des eaux usées de la collectivité déversante
7. Plan du dispositif de comptage et de prélèvement

Fait en 3 exemplaires,

A Vannes, le .....

Pour la Commune de Séné,  
Le

Pour la Ville de Vannes,  
Le

Point n° : 20

ENSEIGNEMENT

Nouveau groupe scolaire Brizeux

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

L'évolution du quartier nécessite la restructuration du groupe scolaire Brizeux, afin de permettre l'accueil d'une population scolaire en augmentation grâce à la création de nouveaux locaux.

Le programme envisagé prévoit :

- le regroupement sur un même site (le site de l'élémentaire) de l'ensemble des locaux scolaires maternelle et élémentaire,
- l'extension du nombre de classes et du restaurant scolaire,
- la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite avec l'installation d'un ascenseur et de sanitaires adaptés,
- la création de deux nouveaux préaux,
- l'aménagement d'un nouvel accès à l'établissement, d'un parking, des cours, d'un parvis et d'espaces paysagers.

Cette restructuration s'accompagne d'un aménagement d'ensemble du site intégrant le transfert des associations et du service municipal d'animation sportive présents.

Le coût de l'ensemble du programme s'établit à 2 510 000 € TTC s'inscrivant dans une autorisation de programme selon le phasage suivant :

Libellé	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
Nouveau groupe scolaire Brizeux	50 000,00 €	2 000 000,00 €	460 000,00 €	2 510 000,00 €

L'ouverture de ce nouveau groupe scolaire est envisagée pour la rentrée de septembre 2018.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education  
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le programme de restructuration du groupe scolaire Brizeux, tel qu'exposé ci-dessus, pour un montant estimé à 2 510 000 € TTC,
- d'approuver la création d'une autorisation de programme «Nouveau groupe scolaire Brizeux»,
- d'en confier la maîtrise d'œuvre aux services techniques municipaux,
- de solliciter la participation financière des cofinanceurs potentiels pour la réalisation de ce programme,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. MORIN

Vous dites que l'évolution du quartier nécessite la restructuration du groupe scolaire et c'est une très bonne chose. De même, nous voyons bien dans le plan qui nous est proposé qu'on va créer une voie perpendiculaire et un parking de 42 places qui va sécuriser les accès à l'école, cela aussi est une bonne chose.

Cependant, j'aimerais attirer votre attention sur un point. Nous allons créer un nouveau lotissement, si j'ai bien compris, avec des maisons individuelles, on va poursuivre les projets d'habitat collectif dans le quartier, notamment par le Groupe Giboire. Nous savons que le quartier est appelé à se développer avec l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) et le développement du réseau régional qui va accentuer un problème de plus en plus important dans ce quartier – vous voyez où je veux en venir – c'est le problème du stationnement.

Aujourd'hui, nous avons deux parkings gratuits au niveau de la gare qui sont saturés. La rue de Strasbourg, derrière, est également saturée. Les gens en arrivent à se garer sur les trottoirs, cela pose des problèmes de sécurité. Aujourd'hui, le problème est en train de s'étendre aux voies du 65<sup>ème</sup> RI et à la rue de Nomény où nous avons des voitures des deux côtés de la rue. Sur la rue du 65<sup>ème</sup> RI on a tracé des parkings qui semblent stabiliser les choses.

Je voudrais poser deux questions. Est-ce que vous réfléchissez à la mise en place d'un plan global de stationnement dans le quartier ? Et au-delà est-ce que vous réfléchissez à un plan de stationnement sur la Ville de Vannes ? Comme on le voit notamment ce soir, nous avons eu des difficultés pour stationner pour venir au Conseil Municipal.

M. ROBO

Ce n'est pas tout à fait une question par rapport à la création de la nouvelle école Brizeux. Depuis trois semaines/un mois, les services sont en train de travailler à des propositions de stationnement sur les parkings de la gare en différenciant du stationnement. Il y a des gens aujourd'hui qui partent une semaine, dix jours, qui ne bougent pas leur véhicule. Il faut que nous soyons en capacité de leur proposer du stationnement, pourquoi pas sur le parking de Bilaire, avec un parking sécurisé et

## DELIBERATION

vidéoprotégé, parce qu'autrement les gens n'y iront pas. Il y a une ligne de bus qui passe devant, qui peut redescendre ensuite les gens vers la gare. Nous réfléchissons. Est-ce que comme dans d'autres quartiers de la gare nous reviendrons à un stationnement « tarif pour les riverains » ? Nous réfléchissons à tout cela. Nous pensons qu'aux commissions de septembre nous pourrions peut-être présenter des choses.

### M. LE QUINTREC

Au vu des éléments présentés, c'est-à-dire la délibération et le plan annexé, ce projet me paraît satisfaisant. J'y retrouve moi aussi d'ailleurs un certain nombre d'éléments que j'avais soulevés à plusieurs reprises durant ce mandat et le précédent, dont notamment la desserte de l'école.

Néanmoins, permettez-moi trois remarques.

Je maintiens que la construction des 30 logements le long de la rue du 65<sup>ème</sup> RI n'est pas indispensable, mon collègue l'a rapidement souligné, il y a à cent mètres de là un projet de 600-800 logements qui sont en construction ou en projet par le Groupe Giboire.

Vu l'évolution - c'est le deuxième point - de ce secteur de ville comme quartier de vie avec l'effacement progressif dans l'ancienne zone industrielle, parce que c'était historiquement la première zone industrielle de Vannes, il importe de doter - c'est une demande que je fais depuis très longtemps - ce quartier d'un équipement social. Je note le maintien du gymnase. Je trouve cela très satisfaisant mais je pense qu'il aurait été intéressant d'y associer un espace polyvalent, accessible aussi bien pour les scolaires que pour les habitants tout en maintenant le théâtre.

### M. ROBO

Je ne désespère pas d'arriver à conclure pour l'achat du hangar de la gare.

### M. LE QUINTREC

Je connais votre proposition. Je suis plus pour concentrer les choses sur le cœur de quartier qui est en train de se façonner.

Concernant le troisième point, lié plutôt à l'environnement, pour souligner la question de la coulée verte, je ne vois pas la préfiguration de la prolongation de cette coulée verte jusqu'au carrefour - que j'appelle le carrefour avenue du 4 août et de la desserte de Ménimur/St Guen - qui aurait permis de connecter le mail boisé du parc de Kérizac et donc à moyen ou long terme de pouvoir avoir un cheminement qui part de la gare via la passerelle jusqu'à Kermesquel. Cela aurait pu rejoindre un de vos objectifs de développement des chemins piétonniers sur Vannes.

Je profite de ce bordereau pour dire deux mots concernant l'organisation du temps scolaire parce que c'est d'actualité. Pour beaucoup d'enfants en difficulté ou en échec scolaire, la pratique d'activités autres que purement académiques est bien souvent un

vecteur de valorisation et d'épanouissement, car au fond l'enjeu, au-delà du savoir, c'est celui de leur émancipation. La précipitation est en général mauvaise conseillère, surtout quand on bouscule les organisations au dernier moment. Je sais que c'est un mal français de constamment modifier les calendriers scolaires sans se donner les moyens de l'évaluation.

A propos d'évaluation, c'est justement un des points faibles que j'exprimais lors des bilans du projet éducatif de territoire de la ville. Par ce propos, ne vous méprenez pas, je ne fais de leçon à personne. C'est un sujet sensible. Je pense que nous pouvions nous accorder un peu plus de temps pour évaluer et ensuite procéder à des réorganisations si c'était nécessaire.

M. RANC

Nous voterons bien évidemment en faveur de ce bordereau et je remercie au passage le personnel des services pour la qualité du travail fourni qui nous a été présenté en commission sur ce dossier, ô combien important.

Je profite toutefois de ce bordereau pour revenir un instant sur le changement des rythmes scolaires que vous souhaitez appliquer dès la rentrée prochaine.

En préambule à ma remarque, je constate - une fois n'est pas coutume - que c'est par voie de presse que les élus ont été informés des changements à venir dans notre ville. Je vous rappelle, M. le Maire, que si vous-même et les membres de votre liste ont été élus très largement pour diriger Vannes, les représentants des listes concurrentes à la vôtre et présents ici ce soir ont eux aussi été élus et cela mérite, me semble-t-il, un tant soit peu plus que du mépris.

M. ROBO

Est-ce que je peux vous couper, M. Ranc ? Je ne le fais pas souvent mais il n'y a pas de mépris. Que se passe-t-il ? Un ministre fait une déclaration, la presse locale m'appelle en me disant « a priori, il y aurait possibilité pour 2017 ou 2018 de revenir à la semaine des 4 jours ». Le soir même, il y a une commission Education. Ne dites pas que j'ai pris des décisions. Le protocole dans cette semaine des 4 jours/4,5 jours c'est quoi ? C'est convocation des 20 conseils d'école. Je n'ai squeezé personne, je n'ai pas méprisé l'opposition. Ce n'est pas moi qui ai précipité des décisions, des déclarations, c'est le ministre de l'Education Nationale. Je salue d'ailleurs les déclarations qu'il a pu faire à ce sujet.

M. RANC

Je ne suis pas le seul dans l'opposition à le dire, pas forcément dans mon groupe mais dans d'autres, que nous sommes souvent informés de ce qui va arriver dans notre ville par voie de presse. C'est un peu dommage.

J'ai entendu votre remarque et votre défense. Je la prends en compte.

Je constate que le choix de revenir à un planning horaire étalé sur 4 journées au lieu de 4,5 actuellement a été unilatéralement pris par votre majorité, certes suite aux déclarations un peu rapides à mon sens, de notre nouveau ministre de l'Education Nationale.

Une fois encore, M. le Maire, tout cela me laisse l'impression que vous avez décidé seul, dans l'enclos étroit de votre bureau, au nom de tous et ce alors que le décret permettant ce triste rétro-pédalage des rythmes scolaires n'est pas encore publié. Pour l'instant, il n'y a rien.

M. ROBO

Si, le décret est paru le 27 juin 2017.

M. RANC

Autant pour moi.

Revenons-en au sujet des Temps d'Activités Périscolaires (TAPS). Certes, ils coûtent chers. Mais ils sont un prolongement nécessaire à l'instruction dispensée par l'Education Nationale. Ils permettent aux enfants d'appréhender le savoir sous un angle différent, non académique, hors de tout système ségréatif d'évaluation ou de notation. Ils permettent aux enfants d'étendre de manière significative le champ de leurs compétences et d'horizon de leur culture.

Vous n'êtes pas sans savoir, cher (e) collègue (s), qu'il existe un classement du niveau scolaire des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), appelé classement PISA. La dernière mouture de 2016 nous classe 26<sup>ème</sup> sur 70. Cela laisse songeur.

La France, pays des lumières de Molière, de Pascal et de Descartes, se retrouve loin derrière nombre de nations européennes comparables en termes de démographie et de Produit Intérieur Brut (PIB). Pour information, l'Estonie qui est dans la Communauté Européenne est 3<sup>ème</sup>, l'Angleterre 15<sup>ème</sup>, la Pologne 22<sup>ème</sup> cela vous donne un ordre d'idée. Pas de quoi pavoiser en somme. C'est un très mauvais résultat et ces très mauvais résultats nous imposent de tout faire pour prioriser et pérenniser les moyens humains autant que financiers accordés à l'enseignement.

C'est une tâche qui nous incombe à tous et qui doit engager l'ensemble des forces politiques. Ce n'est pas en se reposant sur les gouvernements quels qu'ils soient que nous changerons la donne. C'est aujourd'hui aux élus locaux autant que les élus nationaux de mettre toute leur énergie au service de l'instruction de nos enfants et le message envoyé par la Ville de Vannes aujourd'hui est profondément contre-productif.

C'est de plus de moyens dont l'école a besoin et je constate avec une profonde amertume que la majorité en place nous engage sur une voie contraire. Supprimer les TAPS est, selon moi, une regrettable erreur.

Je reconnais ici ce soir que cet avis n'engage que moi. Ce qui vous engage, vous en revanche, M. le Maire, ce sont les propos que vous avez tenus et qui ont été rapportés, toujours par voie de presse, cette semaine. Je vous cite à propos des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) dépendantes de votre administration pour une plus juste compréhension de ce que je vais dire ensuite à mes collègues, je précise que lesdites ATSEM de Vannes ont été formées à l'encadrement et à l'animation de ces TAPS. La question se pose donc tout naturellement du devenir de leur emploi du temps. Je cite ce qui semble être votre réponse, M. le Maire, si ce n'est pas le cas ou au cas où la presse l'a mal retranscrite, n'hésitez pas à m'interrompre : « Elles (les ATSEM) seront désormais plus à l'aise pour accompagner les enseignants ». Effectivement, elles ont été formées. « Elles feront par ailleurs plus d'heures de ménage car cela fait partie de leur métier. On fera le point avec chacune d'entre elles ». Fin de citation qui, pour moi, sonne comme une fin de non-recevoir.

A l'aulne de vos propos, M. le Maire, force est de constater que vous n'avez jamais mis les pieds dans une salle de classe. Les ATSEM sont présentes sur la classe afin d'aider l'enseignant à exercer au plus juste sa mission éducative. Elles lui permettent de le décharger de certaines tâches afin qu'il puisse, par exemple, se consacrer pleinement à des élèves présentant des difficultés. Comprenez-bien, M. le Maire et cher (e) collègue (s), que l'échec scolaire ne se constate que lorsque votre bambin a été recalé au baccalauréat. Il est alors bien trop tard.

L'échec scolaire peut se rencontrer dès le premier jour d'école en petite section de maternelle. Voyez-vous, la tâche principale des enseignants et ce, quel que soit le niveau ou l'âge moyen des classes dont ils ont la charge, est de lutter contre les inégalités et les discriminations. Or, la première pourvoyeuse de ces discriminations n'est pas, comme on se plairait à le croire, notre bonne société inégalitaire mais tout simplement Dame nature. Nous ne venons pas tous au monde égaux malheureusement. Certains apprennent plus vite, ont une mémoire plus fiable, certains ont besoin d'être soutenus, plus que la moyenne, encouragés, portés à bout de bras parfois. Certains ont, et ce malgré leur très jeune âge, été profondément marqués par les accidents de la vie.

Les ATSEM ne sont pas là pour faire du ménage, M. le Maire, mais bien pour épauler l'enseignant afin de corriger les inégalités et de faire en sorte que l'école donne à chacun une chance de se construire en tant que citoyen et être humain.

Alors non, faire plus d'heures de ménage n'apportera rien aux enfants scolarisés.

Certes, les ATSEM ont aussi comme tâche plus ingrate d'être les petites mains des enseignants. Elles rangent les classes, entretiennent les locaux mais en aucun cas ne peuvent être considérées comme uniquement des femmes de ménage.

M. ROBO

Ce n'est pas ce qui a été dit M. Ranc.

M. RANC

C'est ce que je comprends. Cela a beau vous faire rire, moi personnellement l'éducation des enfants ne me fait pas rire.

En conclusion, j'ajouterai qu'en commission un certain nombre de remarques et actes de réflexion portant sur ce sujet ont été émis par les différents groupes d'opposition. Remarques et réflexions vite balayées sous le tapis par votre adjointe Mme Penhouët.

J'avais, pour ma part, demandé poliment que l'on se donne un peu de temps sur la réflexion de ces TAPS et que l'on consulte plus largement. J'avais demandé aussi à ce que l'on permette a minima aux parents et aux familles de réorganiser leur emploi du temps et de rechercher, si besoin, de nouveaux modes de garde. Qu'on n'applique pas de changement pour l'année scolaire à venir, ce n'est pas deux mois avant que l'on organise une année scolaire, cela se prépare bien en amont. Je constate, malheureusement, que c'est une décision à la hussarde, j'en suis vraiment navré.

M. UZENAT

Sur ce bordereau tout d'abord. C'est évidemment une très bonne nouvelle parce que quand on agrandit, quand on rénove une école c'est toujours pour l'avenir que l'on travaille et c'est un message très positif.

Pour autant, il y a quelques questions qui se posent sur le périmètre qui jouxte cette école. Sur le choix de construire du logement individuel. Nous savons bien que c'est pour répondre à une demande. Pour autant, le sujet de la densité sur le quartier densité/habité mais aussi les impacts en termes de circulation demeurent, il faudra être particulièrement vigilants.

Sur cette question des logements, je fais le lien avec ma précédente intervention sur le bordereau relatif au logement social. J'espère qu'y compris sur cette offre de logements individuels, l'idée de la diversification de l'offre avec logements abordables...

M. ROBO

... pardonnez-moi de vous couper. L'objectif est du logement abordable, pour des jeunes ménages. Ce ne seront pas de très grandes maisons, ce seront sans doute des premières acquisitions. Mais c'est vraiment l'esprit de ce qu'on souhaite faire avec l'acheteur de ce terrain.

M. UZENAT

Pour sécuriser évidemment aussi le chemin vers l'école, c'est une bonne nouvelle. Deux autres questions. Le gymnase est conservé, c'était évidemment attendu. Toutefois, son état actuel n'est pas satisfaisant. Est-ce que vous avez d'ores et déjà programmé des travaux de rénovation et si oui avec quel calendrier ? et sur le relogement des associations, est-ce que vous avez une idée précise de leur nouvelle destination ?

## DELIBERATION

Comme mes autres collègues, je ferai une intervention rapide sur les rythmes scolaires parce qu'on a eu l'occasion de donner notre position par voie de presse. Visiblement, c'est là que nous pouvions nous exprimer. Quand vous dites qu'il y a eu une commission le jour même, ce n'est pas tout à fait exact parce que les représentants de notre groupe à cette commission (Roland Fauvin et Micheline Rakotonirina) ont mis le sujet sur la table qui n'était absolument pas à l'ordre du jour.

Par ailleurs, sur le décret que vous évoquez, pour être tout à fait précis vous avez annoncé la décision aux parents, j'ai bien lu le mél du Directeur Général des Services, qui avait prétexté une erreur technique qui est sans doute vraie, dans la transmission de la note aux élus avec cinq jours de retard. Mais ce courrier est daté du 22 juin et la décision non seulement a été prise mais a été officialisée avant la publication du décret. Nous considérons également qu'une rentrée ne s'improvise pas de la sorte et surtout le décret du ministre c'est bien une faculté qui est laissée aux communes. C'est comme le décret Hamon qui avait donné la possibilité de regrouper les heures d'activités péri-scolaires sur une seule demi-journée, ce qui est le plus mauvais choix. Ceci pouvait se comprendre pour les petites communes rurales mais en l'occurrence sur l'allègement quotidien du temps d'apprentissage des enfants c'était la plus mauvaise décision. Quand on invoque la fatigue, cette décision n'y est pas étrangère.

Nous, nous n'avons jamais dit que la réforme était parfaite. Simplement, il en convenait, c'est-à-dire qu'avec ces changements répétés, ce calage sur un rythme qui n'est absolument pas adapté se posera la question de la redéfinition du calendrier scolaire à l'année, ce n'est pas de la compétence des communes. Pour autant, ce que nous souhaitions et nous l'avions demandé, c'était une évaluation précise au plan local en sachant que l'évaluation au plan national n'est pas existante. C'est aussi un point de faiblesse, mais une évaluation locale que sur cette base-là il y ait un dialogue qui puisse s'engager aussi avec les élus pour décider sereinement de l'organisation de la rentrée 2018.

Vous avez décidé de passer en force, nous le regrettons, parce que beaucoup d'autres communes ne font pas ce choix-là et encore une fois vous avez pris des décisions avant la publication du décret. Peut-être avez-vous vos entrées au Cabinet du ministre mais personnellement je ne connaissais pas le contenu de ce décret et ne savais pas quand il allait être publié. A quelques jours de la fin de l'année scolaire, annoncer les changements de cette manière-là, cette précipitation, cette improvisation pour nous ce n'était évidemment pas raisonnable.

### M. ROBO

Ce n'est pas un sujet qui doit faire polémique. Il s'agit de l'avenir et de l'accueil de nos enfants dans les écoles publiques vannetaises.

Je rappelle déjà que lorsque cette réforme a été mise en place en 2013, les écoles privées vannetaises ont fait un choix de ne pas passer. Il y avait un problème d'équité entre les enfants à Vannes. Et puis, le Maire est passé en force, etc. Le Maire n'a rien décidé du tout. Qu'est-ce qu'il y a ? Il y a un Gouvernement qui est nommé, un

ministre de l'Education Nationale qui déclare dans un premier temps la réforme des 4,5 jours. Elle sera stoppée en septembre 2018. Première déclaration.

Quatre jours après, je crois que c'était sur RTL, il dit que les communes qui le souhaitent peuvent solliciter l'avis des conseils d'école et des écoles pour revenir à la semaine des 4 jours. Qu'est-ce que l'on a fait ? La Presse m'appelle en me disant « vous êtes farouchement opposé à cette réforme depuis le début ». J'ai dit oui. Depuis le début, cette réforme et malgré le rapport sénatorial, M. Uzenat, je ne vais pas trouver un pédopsychiatre ou un spécialiste de l'accompagnement de l'enfant qui dise du bien de cette réforme. Qu'est-ce que l'on a fait ? J'ai invité à une réunion ici les directrices et directeurs d'écoles en leur disant que dans les dix jours qui arrivaient, comme la loi le prévoit, nous devons convoquer vingt conseils d'école extraordinaires, que si ils le souhaitaient de façon parallèle, ils pouvaient mettre en place des sondages dans les écoles et c'est au vu de ces vingt conseils d'écoles, de ces sondages dans les écoles que je les ai réinvités ici, avec Mme Penhouët, et c'est devant un large consensus du retour à la semaine de 4 jours que j'ai pris cette décision. Il ne s'agit pas d'un passage en force. Ce sont les conseils d'écoles qui se sont démocratiquement exprimés. Ce sont les parents d'élèves qui se sont démocratiquement exprimés.

Précipitation, non. Pourquoi ? Parce que nous avons des ALSH qui étaient ouverts pour certains toute la journée à Vannes pour accueillir les enfants de l'enseignement privé et des ALSH qui étaient ouverts uniquement l'après-midi pour accueillir les enfants qui étaient dans les écoles publiques. A partir du 4 septembre prochain, ces ALSH seront ouverts toute la journée pour accueillir tous les enfants de toutes les écoles privées et publiques à Vannes. Je m'en réjouis. Les parents auront une solution. Des différents directeurs d'écoles que j'ai pu rencontrer, aucun n'est venu me dire que cette réforme est bonne. Je vais être très honnête. Il y a deux professeurs des écoles, dont une directrice, qui m'en ont parlé. C'est à Kercado, en me disant M. le Maire, on peut penser que dans une école comme la nôtre 5 matinées d'apprentissage ont des effets bénéfiques. Il ne pouvait y avoir deux poids deux mesures à Vannes. Je me suis engagé à donner des moyens, dès la rentrée prochaine, soit en journée soit dans le cadre de l'aide aux devoirs à ces écoles pour accompagner ces enfants.

Il y a aussi ce que met en place le nouveau ministre de l'Education Nationale sur le doublement des classes de CP, cela va être le cas à Armorique dès la rentrée prochaine. Excepté ces problèmes de réseaux d'éducation prioritaire qui sont un souci pour moi, qui m'ont soucie vraiment, j'ai suivi l'avis des conseils d'écoles de Vannes.

Je me réjouis qu'à la rentrée prochaine il n'y ait pas 60 gamins qui à l'AS Ménimur ne pourront pas avoir de licence. Je me réjouis qu'il y ait un peu plus de gamins qui pourront trouver des cours d'apprentissage de piscine à Vanocéa, je me réjouis qu'il y ait un peu plus de gamins accueillis au Conservatoire de Musique ou aux Ateliers Artistiques, parce qu'aujourd'hui il y avait deux poids deux mesures à Vannes. Ce n'est pas tolérable pour nos enfants.

## DELIBERATION

Je rappelle que ces TAPS étaient de qualité à Vannes et sont restés gratuits contrairement à beaucoup d'autres villes. Nous allons revenir à l'ancien système qui était les Contrats Educatifs Locaux (CEL). Nous avons ces mêmes activités sur la pause méridienne qui dure deux heures, dès septembre. Les services ont fait un travail colossal de devoir interroger tous les intervenants qu'ils soient animateurs au sein des personnels municipaux, soit des associations ou des gens qui étaient sous statut d'auto-entrepreneur pour qu'ils réinterviennent. Cette offre culturelle, cette offre sportive, vont être réoffertes à nos enfants dès le mois de septembre.

J'ai pu lire ou entendre que c'est une décision financière. Non. Même si je rappelle que l'Etat avait garanti un remboursement à l'euro près pour chaque commune. Il y a des communes qui n'ont rien dépensé parce que leurs TAPS étaient des garderies. Nous avons fait le choix de TAPS de qualité et ces activités de qualité seront remises à la rentrée dans les écoles maternelles et primaires.

Concernant la salle de sports, nous faisons un diagnostic. Nous n'avons pas trouvé la nouvelle affectation pour les associations qui sont présentes dans les petits bungalows sur la cour de l'école Brizeux. Cela n'interviendra pas avant janvier-février 2018. Nous allons trouver des solutions adéquates, nous réfléchissons à la bonne localisation.

### Mme PENHOUE

Concernant la loi. Je pense que ce n'était pas une bonne loi basée sur le rythme des enfants. Même si elle était nécessaire, elle n'a pas été bien abordée, elle n'a pas été complète, nous ne sommes pas allés jusqu'au bout et elle n'a pas fait l'unanimité puisqu'il y a eu des disparités dans toutes les communes et que les maires, depuis le départ, étaient soucieux de trouver des solutions et il n'y en avait pas.

La Ville de Vannes n'a pas pris de décision toute seule. Le 1<sup>er</sup> juin, il y a eu un appel à la radio - ce que disait M. le Maire tout à l'heure - un appel général, un appel au niveau national. Le 2 juin, nous avions notre commission ici, et je suis désolée je ne mets rien sous le tapis, je ne suis pas du style à le faire et ce n'est pas ce qui s'est passé à la commission l'autre soir. J'ai juste évoqué, en disant qu'aucune décision n'avait été prise, qu'il y avait un processus qui se mettait en place, qu'on allait solliciter les conseils d'écoles et que je ne pouvais aborder plus cette question puisqu'on allait avoir une concertation. Si j'avais donné des réponses, j'aurais menti puisqu'on n'en avait pas.

C'est ce sujet qui a été rajouté. M. Fauvin m'a demandé de le mettre à l'ordre du jour. Nous ne pouvions pas le mettre à l'ordre du jour avant, nous n'étions pas au courant quand nous avons publié l'ordre du jour.

Concernant les TAPS. Ce sont des activités que nous avons faites le mieux possible et qui seront transformées par des CEL. Au niveau de l'accompagnement des enfants, il n'y aura pas de problème, ils seront aussi sur une ouverture. Le constat fait par de nombreuses écoles c'est que les TAPS n'ont pas diminué le temps de présence des enfants qui étaient accueillis à partir de 7 heures ou 7 heures 30 dans les écoles, dans les garderies et parfois récupérés à 19 heures 30. Là, c'était une demi-journée de plus.

Nous avons eu des absentéismes dénoncés par des enseignants – surtout pour la maternelle – les enfants n’allaient plus à l’école le mercredi matin.

Je pense que nous allons tout harmoniser sur Vannes. Il y aura une équité puisque le public et le privé seront sur le même rythme. Quand vous dites que Vannes passe en force, il y a 59 écoles publiques dans le département qui passent aux 4 jours et aussi une trentaine d’écoles privées. C’était dans le journal ce matin.

M. ROBO

Il s’agit de 57 communes qui représentent 88 écoles.

M. UZENAT

On a tous en tête, vous aussi j’imagine, vos propos au moment de la mise en place de cette réforme. Vous avez toujours été très clair, on ne peut pas vous le reprocher. J’ai souvenir quand même d’une réunion au Palais des Arts où nous accueillions les nouveaux Vannetais, vous aviez évoqué cette question et son coût à plusieurs reprises.

Quand vous m’expliquez ce soir que ce n’est pas une question financière, que le remplacement, c’est-à-dire la formule que vous avez choisie pour la future rentrée aura le même coût, cela veut dire que l’argument financier soit il n’était pas valable depuis le départ, c’est-à-dire que la surcharge n’en était pas une, soit les journalistes ont dit n’importe quoi. On voit bien que ce n’est pas sérieux, vous avez bien dit, y compris en Conseil ici, que c’était une charge pour la collectivité.

M. ROBO

Bien sûr.

M. UZENAT

Et que vous n’étiez pas d’accord sur la réforme et sur le fait que cela représente une charge, alors que pour nous c’est un investissement d’avenir.

M. ROBO

M. Uzenat, j’ai fait le choix de ne pas pénaliser les familles en rendant payant les TAPS.

Que ce serait-il passé M. Uzenat ? Beaucoup de familles n’auraient pas laissé leurs enfants l’après-midi aux TAPS dans les quartiers, surtout prioritaires. Ce n’est pas un choix économique justement.

M. UZENAT

Vous n’êtes pas la seule commune à avoir décidé cela en France.

M. ROBO

Je le sais bien. Dans la majorité des villes M. Uzenat, de taille moyenne, je ne parle pas de communes de 100 ou 300 habitants, c'était devenu payant.

M. UZENAT

Sur la réforme et le temps, nous l'avions dit. Nous avons une solution intermédiaire : les 4 fois 45 minutes ce n'était pas gérable pour des questions d'organisation. Il y a une solution intermédiaire qui était de faire deux fois une heure et demie. Nous avons eu l'exemple dans certaines écoles, parce que vous aviez concentré les trois heures sur une demi-journée, le vendredi après-midi. C'est vrai que dans ces cas-là, un certain nombre de familles avaient fait le choix de ne pas mettre leurs enfants aux activités péri-scolaires pour des questions d'organisation, ce qui se comprenait très bien. Nous voyons bien que ce n'était ni tout blanc, ni tout noir, qu'il était nécessaire d'avoir une évaluation, peut-être d'ajuster le dispositif et en tous cas de se donner une année pour échanger sereinement sur ce dossier.

M. LE MOIGNE

Rapidement parce que nous n'allons pas faire le bilan de ces dernières années. Je crois qu'il y a un immense gâchis. Nous avons fait un aller-retour sur le dos de l'enfant. C'est une réforme d'adultes pour les adultes ou les parents et les enseignants s'entendent.

M. ROBO

Non.

M. LE MOIGNE

Les rythmes de vie de l'enfant - nous le savons depuis longtemps - cela devrait être non pas 4 jours à 6 heures/jour, cela devrait être 6 jours à 4 heures/jour. C'est bien sûr très difficile à mettre en place, mais si nous voulons faire des réformes au nom du rythme de vie de l'enfant, il ne faut pas prendre le problème comme cela.

Mme Penhouët, vous avez dit que la réforme était mauvaise. Je pense qu'elle n'était pas si mauvaise que cela mais elle a été mal appliquée. Elle avait des choses en elle-même qui étaient mauvaises mais elle répondait aussi à une autre réforme qui était celle du Président Sarkozy de baisser de 4,5 jours à 4 jours et c'est cela le problème. Le problème est né à ce moment-là quand nous avons décidé de passer de 4,5 jours à 4 jours. Quand nous étions à 4,5 jours, nous aurions pu améliorer des choses et nous payons à l'heure actuelle et pour longtemps un rythme de l'enfant qui va être, une fois de plus, mis de côté. Je le dis, c'est un gâchis.

ADOPTE A L'UNANIMITE



## DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

### Rapport Politique de la Ville

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

La Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 a institué le cadre de la politique de la ville à l'échelle nationale : le contrat de ville.

La mise en œuvre de ces contrats prévoit l'élaboration, chaque année, d'un rapport sur la politique de la ville ainsi que la liste des actions financées au titre de la dotation de solidarité urbaine. C'est ce rapport, pour l'année 2016, qui est présenté en annexe à ce bordereau.

Il concerne les quartiers prioritaires, à savoir Kercado et Ménimur.

Ce contrat de ville est structuré autour de 4 piliers :

- le développement économique et emploi,
- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et tranquillité publique,
- la République mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme.

Le rapport présente donc :

- les principales orientations du contrat de ville,
- la géographie prioritaire,
- le bilan des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée,
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- les actions menées au cours de l'année écoulée sur leur territoire en matière de développement social urbain au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

## DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de prendre acte du rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville présenté en annexe.

### M. ROBO

La Politique de la Ville c'est un travail de longue haleine qui peut presque faire écho aux débats que nous avons eus juste avant sur l'enseignement, sur l'éducation. Aussi bien les services de la Ville que le milieu associatif, que les professionnels sur ces quartiers donnent beaucoup d'eux-mêmes. Les fruits sont souvent longs à récolter. Mais c'est donner l'occasion et dire que dans ces quartiers il se passe de belles choses. Quand je dis cela ce n'est pas pour nier ce qu'il s'y passe. Mais quand nous voyons la Fête des Vallons, le samedi après-midi la fête à Kérizac, le Carnaval, le milieu associatif est très présent sur ces quartiers, il nous appartient de relayer cela en tant qu'élus. Trop souvent, on parle de ces deux quartiers avec une mauvaise image et ils méritent mieux que cela. Nous avons tous voté collectivement ce soir des investissements pour Ménimur, pour Kercado. Nous n'avons pas le droit de lâcher sur ces deux secteurs. Il y a des difficultés, je ne les nie pas. Nous trouverons des solutions avec les services de la Ville, avec les services de prévention. J'espère que nous pourrons, après l'été ou au prochain Conseil Municipal, faire un premier bilan des interventions des quatre éducateurs de rues qui interviennent depuis début janvier.

Il faudra aussi une présence policière avec des résultats. Mais donnons-nous aussi collectivement une belle image de ces quartiers.

### M. UZENAT

Il y a évidemment des points positifs. Nous avons l'occasion, avec Mme Bakhtous, de les évoquer, que ce soit en commission ou lors des conseils citoyens.

Quatre points sur la réussite éducative. Nous constatons, avec les familles concernées, que leur nombre est en chute de 20 % alors que nous étions sur une hausse continue depuis 2012. Je voulais savoir si vous aviez des éléments particuliers parce que le document ne nous avait pas été communiqué en commission, nous n'avions pas pu poser cette question. De mémoire, nous passons de 188 à 151.

### M. ROBO

Les familles peuvent faire ce choix, mais c'est surtout une orientation de l'Education Nationale.

### M. UZENAT

Nous avons noté le problème avec la cellule restreinte mise en place dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention (CLSPD). Visiblement, il y a nécessité d'avoir des ajustements. C'est ce qui est écrit dans le rapport.

Le troisième sujet qui nous tient aussi très à cœur : l'économie et l'emploi. Nous avons bien noté la problématique des demandeurs d'emploi parce que visiblement l'offre n'a pas l'air de répondre à la demande ou c'est un déficit de communication, mais c'est un maximum de travail évidemment essentiel quand on connaît le taux de chômage sur le quartier.

M. ROBO

Juste un exemple par rapport à l'économie. Sur les quartiers de Kercado et Ménimur, j'avais une discussion la semaine dernière avec M. le Préfet qui venait de rencontrer l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) la semaine précédente, qui lui faisait part de ses difficultés de recrutement en hôtellerie, en restauration. J'ai demandé à Latifa Bakhtous et aux services que lors du prochain Forum de recrutement sur les quartiers, nous mettions en avant aussi ces métiers. Il n'y a pas forcément des jeunes femmes et des jeunes hommes qui pensent à ce type d'emploi. Dans une ville touristique comme la nôtre, il peut y avoir des emplois même s'ils sont en intérim ou en Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour commencer, il peut y avoir des débouchés.

M. UZENAT

Un regret tout de même sur Ker Cope parce que, comme vous, j'étais à l'inauguration de cette belle aventure et a priori, d'après les informations qui m'ont été communiquées, la Ville n'aurait pris l'initiative d'aucune commande, d'aucun marché, etc., ce qui serait quand même, si c'est le cas, regrettable.

Le dernier point sur la concertation. Nous avons bien vu – je siége au conseil citoyens de Kercado – il y a quand même une forme d'insatisfaction, disons-le comme cela, par rapport à la gouvernance qui a pu être relayée, rendue publique sur les deux quartiers (Kercado, Ménimur), notamment sur les marches exploratoires faites. On regrette de ne pas avoir été informés. Vous donnez l'invitation pour la marche urbaine pour le quartier Rive Gauche, typiquement sur les marches exploratoires je pense que ce serait bien aussi pour beaucoup d'élus de pouvoir y participer. Les préconisations, même si dans le rapport il est dit qu'elles commencent à être mises en œuvre, visiblement leur prise en compte est tardive. C'était aussi un point de vigilance.

Le dernier sujet sur l'appel à projet pour le nouveau programme contrat de ville 2018. Vous avez pris en compte notre demande. J'espère que ce sera réalisé sur la nécessité d'anticiper. Très clairement, le délai de concertation était extrêmement réduit sur l'appel à projet, de mémoire c'était l'année dernière au mois de décembre, cela devait être 4 à 5 jours avant les dates limites. Quand on connaît la complexité administrative, etc. laisser du temps aux acteurs pour se positionner, proposer des initiatives, cela va dans le bon sens.

M. LE QUINTREC

Je salue le travail et l'engagement des différents acteurs locaux sur ces quartiers. Il se passe de belles choses. J'en sais quelque chose, je vis dans un de ces quartiers. Je peux vous assurer qu'il se passe beaucoup de choses très agréables. Mais il y a aussi des difficultés, notamment concernant la tranquillité publique, cela a été dit. Je vous ai entendu M. le Maire. Je partage quasiment tous vos propos sur ce sujet-là.

Il y a eu des coups de filet marquants, notamment concernant les problèmes de drogue. Malgré tout, ces coups de filet montrent aussi leur limite par l'insuffisance de moyens d'accompagnement social et préventif sur le terrain. J'entends avec intérêt votre expression « ne rien lâcher » parce que c'était un de mes objectifs ce soir de réinsister, M. le Maire, sur une demande récurrente que je fais ici. Je sais qu'il faut faire des arbitrages budgétaires mais c'est plus de présence humaine sur le terrain, dans le domaine des médiations, je précise bien des médiations parce qu'il y a différentes formes de médiation, de la prévention, de l'insertion et de la sécurité de la police municipale, notamment. Je ne parle pas de la Police Nationale, c'est une autre échelle.

Je n'oublie pas les efforts qui ont été faits en 2016 notamment par la mise en place de l'équipe de prévention. J'ai salué cette initiative, je la réitère ce soir.

Je ne sais pas s'il y aura une communication du bilan. Je pense que vous allez en faire et je serais intéressé d'en partager la lecture. Je l'avais déjà dit lors du débat, il y a encore des marges de manœuvre possibles pour l'améliorer. Idem pour la Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Je ne rentre pas dans le détail. Là aussi, on peut renforcer les choses. C'est une collaboration, ce n'est pas la Ville toute seule. C'est une collaboration notamment avec Vannes Golfe Habitat (VGH).

Pour terminer, je crois que mon collègue l'a souligné rapidement, je reprends mon expression de l'an dernier sur le même sujet. La démocratie participative initiée en 2014, je l'ai saluée aussi et je continue de la saluer, peine à s'émanciper de diktats des élus. Je pense que le temps est venu de libérer les énergies constructives puisque c'est, je crois, dans l'air du temps.

M. ROBO

Une précision. Je ne cadenasse pas, la Ville ne cadenasse pas la communication des conseils de quartiers, des conseils citoyens. D'ailleurs, les conseils citoyens relèvent presque plus de l'Etat que du Maire. Pour autant, je cadenasse parfois la communication de gens qui veulent utiliser comme tribune les conseils citoyens pour faire passer des messages qui vont à l'encontre des valeurs républicaines que nous partageons. Là, je cadenasse effectivement. Je leur dis : « hors de question de communiquer », parce qu'il y a des gens qui ont envie de se servir de ce statut de conseiller de quartier pour dire des choses et à ce moment-là il n'y a pas de filtre. Pour beaucoup de gens, le conseil de quartier peut avoir une légitimité, mais pas pour tout le monde.

M. LE QUINTREC

Je ne parle pas de ce sujet-là. J'ai eu écho de certaines choses. Mon intervention sur la démocratie participative date depuis le début. On peut toujours être « plus démocrate que moi tu meurs », on connaît l'expression. Nous sommes d'accord. J'avais accepté que ce soit un temps d'expérimentation. D'ailleurs, vous aviez fait venir le représentant de l'Etat qui avait été intéressant sur ce sujet-là, cela doit évoluer à son rythme mais je pense qu'il serait temps de commencer à engager cette prise d'autonomie. Ce n'est pas de mon ressort. Les conflits ou les problèmes des conseils citoyens, ce sont les citoyens qui doivent eux-mêmes s'exprimer avec vous par rapport à ce problème-là, ce n'est pas à moi de jouer leur intermédiaire. C'est juste que nous devons aller progressivement vers quelque chose de plus autonome. Je pense que cela va arriver. C'est un souhait qui est entendu par l'équipe qui anime ce dispositif.

Mme BAKHTOUS

Par rapport à l'autonomie, depuis les dernières séances plénières de janvier, les conseils citoyens, les conseils de quartier travaillent (depuis janvier jusqu'à juin). Nous nous sommes vus en juin pour une plénière, cela veut dire que toute cette période-là représente un travail des conseillers de quartiers et des conseils citoyens avec nos services.

Les conseillers citoyens participent à toutes les instances et réunions de la Politique de la Ville. Ils sont invités à la Préfecture. Ils participent au Comité de Pilotage du Programme de Réussite Educative (PRE). Ils sont également présents dans le Comité de Pilotage (COFIL) des Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi (AARE).

Par rapport au PRE. Si les chiffres ont baissé c'est parce qu'il y a eu un travail des services en collaboration avec les écoles, les parents, pour mieux orienter les enfants vers les dispositifs qui leur conviennent le mieux. On ne va pas envoyer un enfant à un « coup de pouce lecture » s'il a besoin simplement de l'accompagnement de la scolarité de nos structures de proximité.

PREND ACTE

## DELIBERATION

### CONTRAT DE VILLE DE VANNES

## Rapport 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Textes de référence :

- Les articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ces textes, " dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire. "

Ce rapport présente donc :

- les principales orientations du contrat de ville,
- La géographie prioritaire,
- Le bilan des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée,
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- Les actions menées au cours de l'année écoulée sur leur territoire en matière de développement social urbain au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les quartiers prioritaires de Vannes sont :

Nom du quartier	Population du quartier	Revenu médian
Kercado	3300	7 400 €
Ménimur	3010	9 000 €

### I. Les principales orientations du contrat de ville

Le contrat de ville, signé le 3 juillet 2015 pour 6 ans, définit le cadre d'intervention des partenaires fédérés autour de ce projet de territoire et précise leurs orientations principales pour le contrat.

Les partenaires mobilisés : l'Etat, la Ville de Vannes, Golfe du Morbihan - Vannes Agglo (GMVA), les bailleurs (Vannes Golfe Habitat, Bretagne Sud Habitat, Espacil), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL  
d'Allocations Familiales,  
Seance du 30-06-2017

d'Allocations Familiales, le monde associatif, les habitants.

2 principes guident ce contrat :

- Une mobilisation du droit commun des collectivités territoriales, de l'État et des autres partenaires,
- Un contrat co-construit pour et avec les habitants via l'instauration des conseils citoyens.

Cette nouvelle politique de la ville se structure autour de quatre piliers :

- **Le pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi »**

Le développement économique, l'accès à l'emploi et à la formation sont des attentes majeures des habitants. Des énergies, des savoirs faire existent sur ces territoires.

Les enjeux du pilier emploi / développement économique visent le développement d'actions en faveur de l'insertion en s'appuyant sur les dispositifs d'aides à l'emploi et en développant le rôle de l'entreprise.

Dans le champ de l'emploi, les publics les plus éloignés de l'emploi seront prioritaires tant dans le développement des clauses d'insertion que dans le déploiement des contrats aidés.

**Les orientations stratégiques du pilier « emploi-développement économique » :**

*1. Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville*

La lutte contre les freins à l'emploi :

- Favoriser l'accès des publics aux mesures de droit commun,
- Lutter contre les discriminations à l'emploi,
- Travailler sur l'employabilité,
- Favoriser la mobilité,
- Favoriser la maîtrise de la langue.

Développer les actions d'insertion :

- Rechercher des supports d'activités innovants et diversifiés,
- Renforcer le suivi des personnes bénéficiaires des clauses d'insertion,
- Renforcer les structures d'insertion par l'activité économique.

Mobiliser les employeurs :

- Favoriser l'accès à l'immersion en entreprise,
- Favoriser l'accès aux stages et à l'apprentissage.

*2. Soutenir et développer l'activité économique*

Favoriser et accompagner la création d'activités :

- Faciliter l'accès à l'information et à la formation,
- Favoriser l'implantation d'activité.

Soutenir les commerces de proximité :

- Accompagner la restructuration du centre commercial de Mercado

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 30-06-2017

**Le pilier « cohésion sociale »**

Les enjeux du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Ils s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales et des jeunes.

Les orientations stratégiques du pilier « cohésion sociale » :

1. Renforcer la continuité éducative :
    - Renforcer le partenariat entre les différents services et institutions,
    - Promouvoir la participation des enfants des quartiers prioritaires à l'offre de loisirs de proximité,
    - Accorder une attention particulière aux enfants et aux familles fragilisées,
    - Conforter la maîtrise et la pratique langagière,
    - Soutenir la réussite des jeunes des quartiers prioritaires.
  2. Soutenir les établissements scolaires :
    - Exercer une veille active sur l'évolution des établissements scolaires,
    - Faciliter l'ouverture culturelle, soutenir la parentalité et déployer des actions d'éducation à la citoyenneté.
  3. Soutenir la fonction parentale :
    - Favoriser le lien école/parents,
    - Valoriser et appuyer les parents dans leur rôle éducatif.
  4. Développer la prévention et la promotion de la santé :
    - Mieux appréhender les problématiques de santé dans les quartiers prioritaires,
    - Développer l'information et l'accès aux droits en matière de santé,
    - Développer la prévention santé,
    - Renforcer l'offre de soins.
  5. Favoriser l'accès à la culture :
    - Favoriser l'accès aux équipements culturels,
    - Créer des projets culturels participatifs.
  6. Favoriser l'accès aux sports :
    - Renforcer le partenariat avec les clubs sportifs,
    - Favoriser la découverte de la pratique sportive,
    - Favoriser l'accès aux métiers du sport.
- **Le pilier « Cadre de vie et tranquillité publique »**

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et tranquillité publique » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

**DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Des orientations stratégiques du pilier « cadre de vie et tranquillité publique » :**  
**Seance du 30-06-2017**

1. Améliorer le cadre et les conditions de vie :
  - Développer la gestion urbaine de proximité en lien avec les bailleurs sociaux,
  - Favoriser l'accès au logement,
  - Compléter l'offre de services de proximité.
  
2. Renforcer le lien social et le vivre ensemble :
  - Soutenir la vie associative,
  - Valoriser l'image des quartiers prioritaires,
  - Soutenir les initiatives portées par les acteurs des quartiers,
  - Favoriser l'intégration des populations étrangères.
  
3. Favoriser la tranquillité publique en s'appuyant sur le partenariat institutionnel :
  - Développer la présence policière,
  - Renforcer le partenariat entre acteurs locaux,
  - Développer l'accès aux droits.
  
4. Prévenir les risques de délinquance juvénile :
  - Renforcer la prévention primaire,
  - Accompagner la fonction parentale.

- **Le pilier « La république mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme »**

Dans le cadre de la mobilisation nationale contre le racisme et l'antisémitisme, un 4ème pilier a été créé. Les partenaires du contrat sont encouragés à déployer des actions comme l'éducation à la citoyenneté, la promotion des valeurs républicaines.

## **II. La géographie prioritaire**

La nouvelle géographie prioritaire de Vannes a retenu les quartiers de Kercado et de Ménimur sur la base du revenu fiscal médian, mais sur un périmètre plus resserré que celui du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

# DELIBERATION

Département :Morbihan

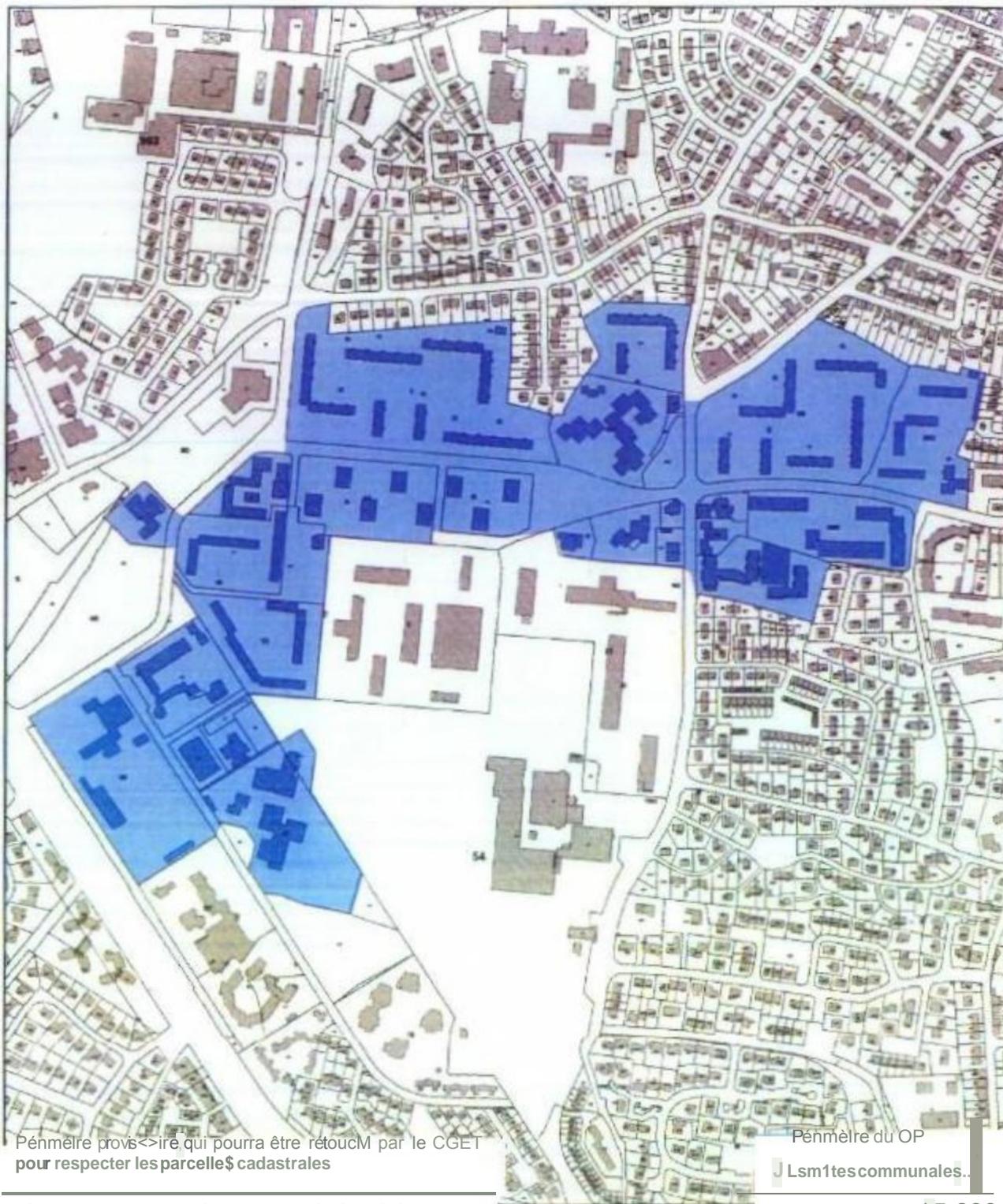
Commune :Vannes

Vannes Agglo

Quartier: Z0509 KERCADO



**cget**



# DELIBERATION

Département :Morbihan

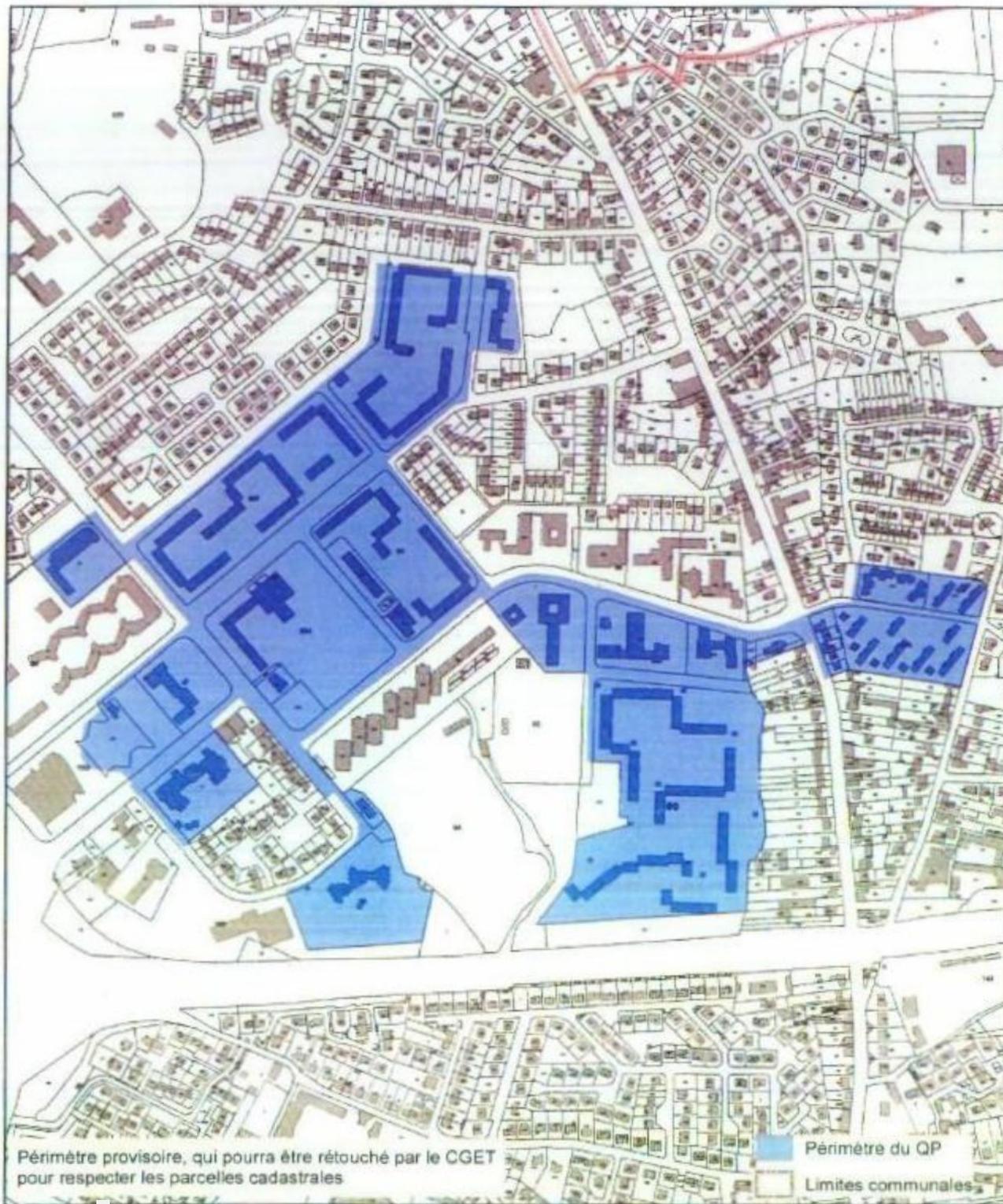
Commune :Vannes

Vannes Agglo



cg

Quartier :Z0510 MEMMUR



Source :80 PARCELLAIRE@IGN-CGET

15 990

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du ~~30-06-2017~~  
La place des habitants - Les conseils citoyens

La participation des habitants a toujours été au cœur de la politique de la ville.

Elle est renforcée par la création des conseils citoyens, dont la vocation est de promouvoir le pouvoir d'agir des habitants en leur donnant les moyens de s'investir au service de leur quartier.

Ainsi, des conseils citoyens ont été mis en place fin 2015 dans les 2 quartiers prioritaires.

Aux côtés des élus, des services de la Ville, et de l'État, les conseillers citoyens sont :

- **Des lieux d'informations réciproques** : les Conseils sont des lieux d'information pour la collectivité sur les attentes/propositions et usages des habitants ; ils sont des lieux d'information des habitants sur l'action municipale.
- **Des lieux de consultation** : les Conseils permettent aux élus de consulter les habitants sur les projets qui les concernent, de recueillir ainsi une connaissance approfondie des problèmes rencontrés par les habitants, de leurs usages et de leurs pratiques ainsi que d'entendre leurs avis.
- **Des lieux de dialogue, d'expression et de réflexion** : Les Conseils sont des lieux de dialogue entre habitants et élus, des lieux d'expression de la demande sociale ainsi que des lieux d'élaboration de réflexions partagées sur la vie du quartier.
- **Des lieux d'échange, de renforcement du lien social, de solidarité et d'amélioration de la cohésion sociale** : les Conseils participent à la vie des quartiers, favorisent les rencontres entre habitants, contribuent à créer un lien social, de la cohésion dans le(s) quartier(s) par le biais de projets communs, en lien avec tous les acteurs du quartier. Les Conseils contribuent au développement d'une véritable vie de quartier.
- **Des lieux d'élaboration de propositions.**

Les représentants de chaque conseil participent aux différentes instances et réunions de la politique de la ville et émettent des avis sur les programmations annuelles du contrat de ville.

Chaque conseil est composé d'un collège habitants et d'un collège associations/acteurs locaux.

Malgré le temps nécessaire à la mise en œuvre des conseils et le calendrier d'élaboration de la programmation, ces derniers ont commencé à être associés à la préparation de la programmation 2016.

Cela s'est traduit par :

- Une présentation des actions nouvelles de la programmation aux conseillers citoyens,
- La participation des quatre représentants de conseils citoyens au comité de pilotage du contrat de ville en Préfecture,

# DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 30-06-2017

des représentants des conseils citoyens (collège habitants) au comité de pilotage du Programme de Réussite Educative (PRE) ainsi qu'au comité de pilotage des Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi qui regroupe les acteurs de l'insertion et de l'emploi,

- La participation au comité technique de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

### III. Les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée

#### • PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE DE VANNES

Après l'année 2015 qui était une année de transition entre le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et le nouveau Contrat de Ville, l'appel à projet 2016 du contrat de ville a été élaboré sur la base des enjeux identifiés par les partenaires signataires du contrat.

Il a été lancé début mars 2016, avec une date limite de transmission des dossiers fixée début avril 2016.

Les dossiers reçus ont été soumis aux différents financeurs du contrat de ville afin d'avoir leurs retours et avis sur ces dossiers.

Suite à cette première instruction, un travail collaboratif été engagé entre les partenaires afin d'arrêter une proposition de programme d'actions qui a été validé par le comité de pilotage du 23 mai 2016 et par le conseil municipal du 24 juin 2016.

Suite à ces décisions, **84** actions (dont **10** au titre du programme de Réussite Educative) ont été retenues dans le programme d'actions 2016.

Ces actions sont portées par 38 partenaires différents.

Compte tenu des nouvelles orientations du contrat de ville et de la mobilisation des acteurs autour de ce nouveau contrat, 25 actions nouvelles ont été proposées et retenues

#### La programmation en chiffres :

Le coût total des actions retenues dans la programmation 2016 s'élève à **3 028 407 €**

Outre les financements de droit commun des financeurs du contrat de ville (cf. tableaux financiers en annexe 1), les crédits spécifiques politique de la ville ont été les suivants :

Etat : **279 049 €**

Ville de VANNES : **206 871 €**

CAF : **25 000 €**

#### Répartition par pilier et thématique

Pilier emploi et développement économique : **27 actions**

Pilier cohésion sociale : **48 actions** réparties comme suit :

- Réussite éducative : 10 actions
- Education : 6 actions
- Parentalité : 3 actions
- Lien social : 11 actions
- Engagement des jeunes : 1 action
- Intégration : 2 actions

# DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 30-06-2017

- Sport : 6 actions
- Santé : 4 actions

Pilier cadre de vie et tranquillité publique : **8 actions** réparties comme suit :

- Cadre de vie : 1 action
- Tranquillité publique : 7 actions

### □ Répartition par quartiers

Kercado : 13 actions  
Ménimur : 8 actions  
Kercado et Ménimur : 63 actions

### □ Répartition par porteurs

Ville : 24 actions  
CCAS : 10 actions  
Etablissements scolaires : 2 porteurs pour 4 actions  
Associations : 38 porteurs pour 46 actions

## Bilan synthétique des actions 2016

La plupart des actions financées au titre de la programmation 2016 ont été engagées.

La validation du programme d'actions n'ayant été faite que mi 2016, certaines actions n'ont pu démarrer qu'à cette période et ont donc été poursuivies sur le premier semestre 2017.

Les actions engagées ou réalisées l'ont été conformément aux objectifs fixés initialement et ont touché en majorité le public ciblé, à savoir celui des quartiers prioritaires.

### *Pilier emploi/développement économique*

L'emploi est l'une des thématiques prioritaires du contrat de ville. En 2016, le renforcement du partenariat entre les acteurs locaux a été poursuivi afin d'améliorer l'impact des politiques de droit commun de l'emploi et de l'insertion dans les quartiers et de favoriser le rapprochement entre les demandeurs d'emploi de ces quartiers et les entreprises.

En matière d'insertion/emploi, six actions nouvelles ont été engagées.

- Réunions d'information sur l'offre de droit commun (ville): si les réunions à destination des partenaires ont été suivies, celles à destination des demandeurs d'emploi n'ont pas rencontré le public escompté. Une réflexion a donc été engagée pour trouver d'autres modes de communication,
- Réalisation de CV vidéo (Artisans filmeurs associés): l'expérimentation sur un groupe de 10 demandeurs d'emploi a montré que le format proposé était trop long. Une réflexion sur une adaptation du dispositif est en cours,
- Diagnostic sur les discriminations (Etat) : pilotée et financée par l'Etat, la démarche a été lancée fin 2016 est toujours en cours,
- Formation sur l'employabilité (Laser Emploi) : Cette formation qui a pour objectif d'améliorer le retour à l'emploi durable en intervenant sur les fondamentaux liés à une insertion professionnelle (ponctualité, respect, vie de groupe...) a bénéficié à 26 personnes qui ont pu ainsi s'inscrire pour des missions en intérim,
- Coopérative d'activité (E2S): cette coopérative dont la préparation s'est faite fin 2016 a démarré avec 10 demandeurs d'emploi le 13 mars 2017. Installée dans des locaux à Kercado, elle propose des services dans les domaines suivants : cours

**DELIBERATION****CONSEIL MUNICIPAL**  
**Seance du 30-06-2017**

d'informatique, installation, dépannage et maintenance informatique, entretien ménager, assistance administrative, soutien scolaire à domicile, collecte repassage

- Soutien à la création d'entreprise (ADIE) : 17 personnes (11 hommes et 6 femmes) ont été accompagnées dans leur parcours vers la création. Deux d'entre elles ont obtenues un micro crédit ADIE.

Concernant les actions reconduites en 2016 :

Les deux chantiers écoles (multi compétence et second œuvre bâtiment) portés par AMISEP ont accueilli 17 personnes très éloignées de l'emploi.

Les Ateliers d'Aide à la Recherche d'emploi de la ville ont accueilli 1065 personnes et ont proposé aux demandeurs d'emploi des actions spécifiques telles que des ateliers informatiques et internet autour de la recherche d'emploi, un forum de recrutement autour des métiers d'aide à la personne ou encore des parcours « emploi/entreprises » en lien avec les fédérations professionnelles et des entreprises locales.

Parallèlement, pour lutter contre les problèmes de mobilité qui sont de réels freins à l'emploi, plusieurs actions ont été poursuivies comme la bourse au permis de conduire (20 bénéficiaires) l'auto-école sociale (4 bénéficiaires) aide aux déplacements/prêts de scooters (12 bénéficiaires), préparation du Brevet de sécurité routière (17 bénéficiaires).

Les clauses d'insertion, généralisées aux marchés publics de la ville, constituent une réelle opportunité d'insertion pour les habitants des quartiers. De plus, des clauses d'insertion ont également été intégrées dans des marchés publics d'autres opérateurs (Etat, CPAM...).

En 2016, 18 personnes ont été recrutées dans le cadre des clauses d'insertion pour 14869 heures d'insertion réalisées dans le cadre de clauses sociales dans plusieurs marchés sur Vannes (Opération Kérino, voiries, Multi-accueil des Vénètes, Maison des Associations, chantier DDTM, Coulée Verte, 3ème RIMA...)

Cité lab, le dispositif, porté par la Boutique de Gestion 56, a permis à 76 personnes de bénéficier d'un accompagnement dans leur réflexion sur la création d'entreprise.

La formation aux métiers du numérique (Kercode) a été proposée par le Greta de Vannes pour favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires. 18 apprenants ont suivi cette première session.

Concernant le dispositif de micro crédit porté par le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes, 14 dossiers instruits dont 10 d'entre eux ont obtenus un accord de la banque partenaire du dispositif.

**Pilier cohésion sociale****Réussite éducative/Education**

L'objectif du Programme de Réussite Educative (P.R.E.) est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents résidant au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Le P.R.E. fonde son action sur un suivi personnalisé des enfants ou des jeunes :

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 30-06-2017

- à partir d'un diagnostic établi par l'équipe pluridisciplinaire de Réussite Educative au vu de différents éléments d'évaluation recueillis auprès des partenaires en contact avec l'enfant ou sa famille,
- par le recours à des actions mises en œuvre localement par les associations ou institutions intervenant sur le territoire communal et le cas échéant par leur prise en charge dans le cadre du parcours individuel proposé par l'équipe pluridisciplinaire de Réussite Educative au jeune et à sa famille,
- avec une évaluation des actions auprès des différents professionnels intervenus dans le cadre de ce dispositif, en lien avec la famille.

Du fait du lien d'un certain nombre d'actions avec le champ périscolaire, les éléments d'activité et de bilan du PRE sont regardés en année scolaire. C'est pourquoi les éléments présentés ci-dessous concernent 2015-2016.

Nombre d'accompagnements sur la période : 188 (233 en 2015, 173 en 2014, 154 en 2013, 147 en 2012, 121 en 2011)

Nombre de familles concernées par l'accompagnement d'au moins un de leurs enfants : 151

(182 en 2015, 160 en 2014, 124 en 2013, 119 en 2012).

Nombre d'enfants orientés vers d'autres modes de prises en charges : 13 (service social de secteur, aide sociale à l'enfance, éducateurs de prévention, service social scolaire...).

Répartition par âge et par sexe (accompagnements PRE et orientations vers autres services) :

	Filles	Garçons	Total	Total en %
2 – 5 ans	0	6	6	3,2 %
6 – 11 ans	56	64	120	63,8 %
11 – 16 ans	27	29	56	29,8 %
16 – 18 ans	3	3	6	3,2 %
Total	86	102	188	100 %
Total en %	45,7 %	54,3 %		

La surreprésentation des 6-11 ans est la résultante de la mise en œuvre des clubs coup de pouce lecture-écriture CP et lecture-écriture-mathématiques au sein desquels 40 à 45 enfants de 6 à 8 ans sont accueillis chaque année de novembre à septembre de l'année N+1. De ce fait, 78 des accompagnements actifs de l'année correspondent à ce mode d'entrée dans le programme. Parallèlement une baisse sensible relative aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège est constatée.

- après une augmentation constante enregistrée jusqu'en 2014-2015, une diminution du nombre de saisines,
- des saisines numériquement plus importantes sur le secteur de Kercado (51%) que sur celui de Ménimur (35%),
- après avoir enregistré une diminution des saisines par les établissements scolaires (tous professionnels confondus), cette tendance est revenue à la hausse sur les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 (diversification des professionnels de l'école),
- la surreprésentation des saisines concernant les garçons par rapport aux filles reste constante,
- les saisines relatives aux enfants de moins de 6 ans restent variables (liées à l'interprétariat majoritairement), voire marginales.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Repartition par mode d'entrée dans le PRE :

Séance du 30-06-2017

La majorité des enfants et des jeunes (68%) est entrée par le biais des actions supports ou des ressources du PRE :

- 75 par le biais des clubs coup de pouce lecture-écriture développés en CP,
- 23 par le biais d'un accompagnement par un étudiant de l'APEV,
- 31 par le biais des besoins de prise d'appui des familles et des professionnels sur la traduction en langue turque.

L'action du PRE s'inscrit :

- dans un travail de formalisation de la problématique vécue par le jeune et sa famille,
- de mobilisation des ressources existantes ou à créer pour répondre aux besoins du jeune et, ce dans un souci permanent concernant la famille, de la reconnaissance, voire de la réhabilitation de la qualité de parent. De ce fait, l'ensemble des démarches qui sont entreprises par le référent de parcours se font dans le cadre d'un accord préalable de la famille. Parmi les saisines évoquées, on peut citer des besoins en matière d'accès aux loisirs, d'accès aux droits (sociaux, santé, loisirs), d'accès aux soins, de mise en place de diagnostics pour mieux cerner et mieux qualifier les difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes.

Orientation des enfants et des familles vers le PRE

Education Nationale : 59% (62% en 2014-2015, 53% en 2013-2014, 52% en 2012-2013, 60% en 2011-2012, 74% en 2010-2011 et 83 % en 2009-2010).

Délai moyen de réponse :

Rencontre avec la famille ou mise en place d'une action en direction du jeune : 13 jours (17 jours en 2014-2015, 17 jours en 2013-2014 et 2012-2013, 16 jours en 2011-2012, 15 jours en 2010-2011).

Thématiques d'entrée :

- 1 – Scolarité – Relation à l'univers scolaire et aux apprentissages
- 2 - Soutien aux parents
- 3 - Accès aux loisirs (sports – loisirs – culture)
- 4 - Motivation – confiance en soi

A l'exception des accompagnements centrés sur la traduction menés par la traductrice/médiatrice, ils recouvrent des besoins et des réalités d'accompagnement différents :

- Les motifs majoritaires de saisines du PRE :
  - Les difficultés de maîtrise de la langue française rencontrées par certains enfants, voire certaines familles,
  - Difficultés à vivre l'école (manque de motivation, pas d'expression, problèmes de comportement, difficultés relationnelles...),
  - Impossibilité de faire accéder son ou ses enfants à des activités de loisirs,
  - Accompagner les parents dans le repérage et la mobilisation des ressources du territoire.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 30-06-2017

Un certain nombre de parcours qui partent des besoins d'accompagnements de l'enfant ou du jeune ne sont en fait que la résultante des attentes d'accompagnement des parents :

- dans la compréhension des besoins de leurs enfants par rapport à l'institution,
- l'identification des ressources et la manière de les mobiliser,
- ou bien encore l'impossibilité de faire accéder leurs enfants à un certain nombre de ressources et prestations.

Comme sur les trois dernières années, l'équipe opérationnelle du Programme de Réussite Educative observe que si les situations pour lesquelles elle est saisie sont en diminution, ces situations sont également pour certaines d'entre elles de plus en plus complexes (pluri problématiques de l'enfant ou du jeune, nécessité d'un travail d'accompagnement de la famille, problématique rencontrée par l'enfant ou le jeune étant observée de longue date...).

Le Programme de Réussite Educative devient également dans un certain nombre de contextes le dernier recours faute de possibilité d'intervention d'autres services ou de prise en compte des besoins des enfants et des jeunes dans le cadre du droit commun.

**Parentalité**

La parentalité est une thématique transversale à plusieurs actions du contrat de ville mais l'accompagnement des parents dans leur rôle de parents a été plus spécifiquement travaillé dans des actions portées par :

L'association « Mine de rien » qui a poursuivi ses activités à destination des habitants a également développé de nouveaux projets tels qu'un atelier parent, des ateliers jeux, des activités sportives et la formation de ses bénévoles. L'association compte 209 adhérents dont 1/3 d'hommes. 90 % sont vannetais dont 45 % habitent Kercado.

La Croix Rouge qui a accueilli à son Point Accueil Mère-Enfant – Point Bébé, 232 familles différentes (266 enfants concernés) dont 173 familles vannetaises (44 de Kercado et 30 de Ménimur).

L'association familiale vannetaise qui a proposé des activités parents/enfants à des familles du quartier de Kercado.

**Lien social**

Le bien vivre ensemble dans les quartiers est l'une des priorités du contrat de ville.

A l'initiative d'associations de quartiers ou intervenant dans les quartiers, de nombreux projets ont été menés pour favoriser le lien social.

Les actions portées par l'association « les copains d'abord » telles que les journées d'entraide (138 habitants bénéficiaires habitants dans les quartiers de Kercado et de Ménimur) ou la foire aux échanges (511 participants) renforcent la solidarité entre les habitants.

L'association "les yeux ouverts" a permis à près de 200 femmes principalement du quartier de Ménimur de bénéficier d'accueil, d'écoute, d'échanges et de soutien.

**DELIBERATION****CONSEIL MUNICIPAL**

Seance du 30-06-2017

Outre les actions menées par les centres sociaux, la Ville de Vannes est également présente dans les quartiers afin de développer la participation des habitants des quartiers et à renforcer le lien social telles que les deux conseils citoyens, les deux journaux de quartier (Résonnances et Bruits de quartiers), la fête des voisins ou encore le fonds d'intervention qui permet de financer rapidement des petits projets portés par des habitants ou des associations. A noter que ce fonds qui a été peu sollicité en 2016 fait l'objet d'une réflexion pour le transformer en fonds de Fonds de participation des habitants (FPH).

**Engagement des jeunes**

Encadrée par les centres sociaux, l'opération « argent de poche » a permis à 122 jeunes des quartiers de 16 à 21 ans de gagner leur argent de poche en participant à des chantiers de deux heures et demi.

Secteur concerné	Nombre de jeunes	Genre		Age		Nombre de présences	Nombre de chantiers	Effectif moyen /séance
		Garçons	Filles	16-17	18-21			
<b>Kercado</b>	<b>54</b>	<b>29</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>57</b>	<b>6/7</b>
<b>Ménimur</b>	<b>68</b>	<b>3</b>	<b>37</b>	<b>59</b>	<b>9</b>	<b>56</b>	<b>63</b>	<b>8/9</b>

**Intégration**

L'apprentissage de la langue est l'une des principales conditions de l'intégration.

186 personnes de 49 nationalités différentes dont 57% de femmes et ont pu bénéficier des ateliers d'alphabétisation menés par le CEAS dans les centres sociaux de Kercado et de Ménimur et en centre-ville.

L'ASCEAP a également poursuivi en 2016 son action d'accompagnement social en faveur du public d'origine étrangère. 465 bénéficiaires soit 186 situations ont été traitées dont 68 issues des quartiers prioritaires.

**Sport et culture**

En lien étroit avec les deux centres sociaux, des animations en pied d'immeubles ont été proposées aux habitants durant l'été 2016 par l'association « les petits débrouillards » (145 jeunes) ou par le « comité départemental sport pour tous » qui a permis sur une semaine dans chacun des quartiers de proposer des découvertes de pratiques sportives à plus de 150 jeunes par jour en mobilisant de nombreux clubs ou associations sportives.

Un projet culturel de quartier intitulé « Ménimur en scène » a été mené par le centre socioculturel Henri Matisse en lien avec les établissements scolaires. Il a permis de sensibiliser près de 200 jeunes de 7 à 18 ans et leurs familles autour d'un travail de création de chansons autour de la diversité culturelle. 700 personnes ont assisté au spectacle présenté au palais des arts.

La CSF a organisé une vingtaine de soirées contes à destination des habitants.

Parmi les actions nouvelles, un séjour nautique a permis à 22 jeunes de découvrir le milieu marin. L'action "arts martiaux et action éducative" portée par le judo club 56 n'a démarré qu'en fin 2016 et se poursuit en 2017.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Santé  
Seance du 30-06-2017

En matière de santé, le « Relais Prévention Santé » (atelier santé ville) a poursuivi son travail de prévention autour des axes suivants : ateliers santé à thèmes, promotion de la santé par l'éducation nutritionnelle, atelier nutrition précarité), action santé mentale.

En 2016 le relais Prévention santé a comptabilisé 1836 présences/atelier.

L'action « village ados » a concerné 515 collégiens vannetais (17 classes). Contrairement à l'édition 2015, l'édition 2016 a été marquée par une importante augmentation de la participation des collèges situés dans les quartiers prioritaires.

Deux actions nouvelles ont été engagées dans le domaine de la santé :

L'action "manger bouger" portée par l'association Amper a permis à huit femmes du quartier de Kercado de bénéficier d'ateliers réguliers autour du sport et de la cuisine en lien étroit avec le centre socioculturel.

L'action santé des jeunes portée par l'association les petits débrouillards n'a été engagée que fin 2016 et est toujours en cours.

**Pilier cadre de vie /tranquillité publique****Cadre de vie**

L'action « espace résidentiel » qui permet d'offrir un espace de vie pour des jeunes de 18 à 25 ans qui ont un objectif professionnel mais rencontrent des difficultés d'accès au logement a concerné 43 jeunes en 2016 (16 femmes et 27 hommes).

Un groupe de travail regroupant la ville, l'Etat et les bailleurs sociaux a élaboré en 2016 une convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) qui a été approuvée par le Conseil Municipal de décembre 2016.

Cette convention, d'une durée de trois ans s'articule autour de quatre axes :

- La gestion des espaces (propreté, entretien/maintenance),
- La gestion des ordures ménagères et des encombrants,
- Les relations aux habitants,
- La tranquillité publique.

Un programme d'une vingtaine d'actions sera mis en œuvre dès 2017 et sera suivi par un comité technique auquel seront associés les représentants des conseils citoyens.

**Prévention/ Accès aux droits**

L'équipe de prévention de la ville de Vannes (deux éducateurs spécialisés) a poursuivi son travail éducatif auprès des jeunes des quartiers. La prévention spécialisée sera reprise en gestion par la Sauvegarde en 2017

Durant l'été, les centres sociaux ont mené de nombreuses actions en direction des jeunes.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL  
 Séances du 30-06-2017  
 Ordre du jour n° 238  
 Les enfants et adolescents (205 garçons et 152 filles) ont participé aux activités proposées par les centres sociaux de Kercado et de Ménimur durant l'été : séjours (voiles et équitation), activités en pieds d'immeubles, sorties de proximité...

La Maison du droit a permis, grâce à ses permanences juridiques de répondre aux besoins exprimés par les habitants dans les domaines touchant au quotidien (famille, logement, travail, justice...). 588 habitants de Kercado et de Ménimur ont ainsi pu bénéficier des services de cette association. 464 personnes ont été reçues en entretiens individuels.

Actions nouvelles en 2016, des marches exploratoires de femmes ont été initiées sur le quartier de Kercado. Durant plusieurs mois, une dizaine de femmes ont été formées et ont réalisé plusieurs marches dans le quartier afin de faire un diagnostic puis des préconisations qui ont été présentés à la ville et à l'Etat. La réalisation d'une partie des préconisations a été engagée.

L'expérimentation d'une cellule restreinte du CLSPD permettant de repérer et de suivre des jeunes exposés à la délinquance a été initiée en 2016 mais les difficultés de mise en œuvre rencontrées vont nécessiter une nouvelle réflexion sur ce projet.

- **LES POSTES D'ADULTES RELAIS FINANCES PAR L'ETAT**

Il s'agit de favoriser par ce biais le soutien aux associations de proximité dans leur structuration et leur action, l'accompagnement des professionnels de terrain (animateurs, acteurs de médiation...), de démultiplier les espaces de dialogue, d'investir les temps et les lieux où les services publics peuvent apparaître en retrait...

Le Département est doté de 12 postes adultes relais. Les adultes relais, au nombre de 4 sur le territoire de Vannes, inscrivent leur action de médiation sociale et d'animation au plus près des besoins des habitants des quartiers prioritaires. Les structures vannetaises accueillant des adultes relais sont les suivantes : Ville de Vannes, Association « Mine de rien », association « les yeux ouverts », association « les artisans filmeurs associés ». Certains postes ont fait l'objet d'un renouvellement en 2016.

#### **IV. Les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville.**

Cette deuxième année du contrat de ville a permis de retenir un certain nombre de nouveaux projets répondant aux nouveaux objectifs du contrat de ville mais le calendrier d'élaboration du programme d'actions a encore été trop tardif.

La mobilisation des habitants au sein des conseils citoyens et leur volonté de faire évoluer les choses est effective mais les conditions de leur réelle implication dans le contrat de ville sont à poursuivre.

#### **Les pistes d'amélioration et de travail pour 2017 :**

- L'appel à projet plus tôt dans l'année (octobre/novembre 2016) pour permettre :
  - des temps d'échanges par quartier avec les acteurs associatifs pour partager plus clairement les priorités,
  - une meilleure instruction des dossiers,

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL  
 Meilleure grande association des habitants et des acteurs du quartier via les conseils citoyens,  
 Seance du 30-06-2017

- une validation plus rapide de la programmation et un versement plus tôt des subventions accordées.

Le calendrier de l'appel à projet 2017 a été avancé par rapport à 2016 (novembre au lieu de mars).

- La mise en œuvre d'actions de formation des acteurs.

Une demi-journée de formation à destination des porteurs de projet a été mise en place au mois de décembre 2016 afin de les aider à remplir les dossiers de demande de subvention.

- Une association plus en amont des conseils citoyens à l'élaboration de la programmation.
- La préparation d'un dispositif d'évaluation à mi-parcours des contrats de ville à l'échelle départementale.
- La mise en place de formation pour les conseillers citoyens.

### **V. Liste d'interventions municipales financées par la Dotation Solidarité Urbaine 2016 (DSU) - VANNES**

La Dotation Solidarité Urbaine perçue par la Ville de Vannes au titre de l'année 2016 s'élève à 1 001 522 €.

Actions financées	Financement de la Ville de Vannes
Actions relevant du pilier emploi du programme d'action 2015 du contrat de ville	73 665 €
Actions relevant du pilier cohésion sociale du programme d'action 2015 du contrat de ville	462 601 €
Actions relevant du pilier cadre de vie/tranquillité publique du programme d'action 2015 du contrat de ville	91 925€
Equipe du contrat ville	180 000 €
Centre socio-culturel de Ménimur	487 138 €
Centre socio-culturel de Kercado	322 770 €
Maisons de quartiers	318 387 €
Total	1 936 486 €

**Annexe 1** : Tableaux financiers du programme d'actions 2016

CONTRAT DE VILLE de Vannes

Programme 2016

Projet	Quartiers concernés K + M	Maître d'ouvrage	Coût	Ville	Etat Crédits politique de la ville	C.A.F.	Région	Département	Agglomération	Etat	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
<b>Pilier Emploi et Développement Economique</b>												
Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi	K+M	Ville de Vannes	68 500,00 €	34 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 250,00 €
<i>Réunions d'information sur l'offre de droit commun</i>	K+M	Ville de Vannes	Pour mémoire									
<i>Pacte de la 2ème chance</i>	K+M	Ville de Vannes / Etat	Pour mémoire									
Micro-crédit insertion	K+M	CCAS	Pour mémoire									
Etre maman et travailler	K+M	Mission Locale	7 040,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Atelier "Stimulation, confiance, emploi"	K+M	Ville de Vannes	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Réalisation de CV vidéo</i>	K+M	Artisans Filmeurs Associés	3 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Atelier "Initiation informatique et internet"	K+M	Ville de Vannes	Pour mémoire									
<i>Diagnostic sur les discriminations</i>	K+M	Etat	Pour mémoire									
<i>Formation sur l'employabilité</i>	K+M	Laser Emploi	2 400,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Première marche vers l'emploi	K+M	AMISEP 56	16 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Conduire et bien se conduire	K+M	Mission Locale	6 673,00 €	0,00 €	5 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	455,00 €	0,00 €	1 138,00 €
Bourse au permis	K+M	Ville de Vannes	12 600,00 €	6 000,00 €	5 600,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Auto-école sociale	K+M	ADEPAPE	175 721,00 €	4 280,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 841,00 €
Aide aux déplacements	K+M	AMISEP 56	25 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Auto-mobilité	K+M	Association Entreprendre / Ville de Vannes	Pour mémoire									
Forum de recrutement "Service à la personne"	K+M	Ville de Vannes	1 150,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Parcours emploi entreprise	K+M	Ville de Vannes	Pour mémoire									
Synergie emploi	K+M	Mission Locale	85 400,00 €	6 000,00 €	16 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 700,00 €	0,00 €	44 800,00 €
<i>Coopérative d'activité</i>	K+M	E2S	16 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Pré-formation d'aide à domicile	K+M	CLPS	6 510,00 €	3 085,00 €	3 425,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Actions d'insertion	K+M	Ville de Vannes	Pour mémoire									
Chantier école	K+M	AMISEP 56	Pour mémoire									
Chantier multicompetences	K+M	AMISEP 56	Pour mémoire									
Kercode Simplon	K+M	Mission Locale	214 592,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 315,00 €	6 100,00 €	15 000,00 €	65 000,00 €	32 177,00 €	30 000,00 €
CitésLab	K+M	Boutique de Gestion	60 000,00 €	2 500,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 500,00 €
<i>Soutien à la création de micro entreprise</i>	K+M	ADIE	11 743,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	1 864,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 379,00 €
<b>Sous-Total Emploi et Développement Economique</b>			<b>713 329,00 €</b>	<b>73 665,00 €</b>	<b>64 005,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>68 179,00 €</b>	<b>97 740,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>96 155,00 €</b>	<b>32 177,00 €</b>	<b>264 408,00 €</b>

Programme 2016

Projet	Quartiers concernés K + M	Maître d'ouvrage	Coût	Ville	Etat Crédits politique de la ville	C.A.F.	Région	Département	Agglomération	Etat	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
<b>Pilier Cohésion Sociale 1/2</b>												
<b>REUSSITE EDUCATIVE</b>												
Formation salariés et acteurs	K+M	CCAS	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Accompagnement à la scolarité	K+M	Ville de Vannes	76 000,00 €	46 981,00 €	9 019,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Equipe opérationnelle et parcours personnalisés réussite éducative	K+M	Ville / CCAS	111 667,00 €	63 047,00 €	33 693,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 120,00 €	0,00 €	5 807,00 €
Un bon coup de pouce	K+M	APEV	84 491,00 €	5 000,00 €	23 000,00 €	7 970,00 €	0,00 €	1 845,00 €	0,00 €	3 114,00 €	38 745,00 €	4 817,00 €
Clubs lecture écriture, coup de pouce clé	K+M	CCAS	49 000,00 €	9 000,00 €	15 735,00 €	13 552,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 713,00 €
Atelier langage parent enfants (3-6ans)	K	CCAS	3 323,00 €	0,00 €	1 812,00 €	1 511,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ateliers socio-linguistiques parents d'élèves	K+M	Retravailler	17 260,00 €	2 000,00	9 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Débats à thèmes	K	SESAM/Mine de rien	3 054,00 €	1 527,00 €	0,00 €	1 527,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Atelier communication parent-enfant	K+M	CCAS	1 760,00 €	0,00 €	1 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de structure et de gestion		CCAS	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>EDUCATION</b>												
<i>S'enhardir / Sens art dire</i>	M	Collège St-Exupéry	7 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<i>Classe à horaire aménagé théâtre</i>	M		1 700,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cirque dans le quartier	M	Collège St-Exupéry	6 800,00 €	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
<i>Accès à la culture</i>	M	Ville de Vannes	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>La cuisine du monde</i>	K	Ecole élémentaire Armorique	1 200,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
<i>Journée scolaire au salon du livre</i>	K+M	Ville de Vannes	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>PARENTALITE</b>												
Accompagner les parents dans leur rôle de parent	K	Mine de Rien	118 810,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 825,00 €	70 000,00 €	5 485,00 €
Activités sportives jeunes mamans/enfants	K	Association Familiale Vannetaise	2 520,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 920,00 €
Point bébé, accueil maman-enfant	K+M	Croix Rouge Française	63 150,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	7 000,00 €	20 800,00 €	31 350,00 €
<b>LIEN SOCIAL-SOLIDARITE</b>												
Epicierie solidaire	K+M	AMISEP 56	257 567,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	78 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	139 567,00 €
Fourniture de mobilier et électroménager d'occasion	K+M	Solidarité Meubles	81 100,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	7 500,00 €	57 600,00 €
Atelier d'insertion sociale	M	Les Yeux Ouverts	76 640,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €	3 800,00 €	18 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	24 340,00 €
Foire aux échanges	K	Les Copains d'Abord	6 790,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 200,00 €	390,00 €
Journées d'intervention et d'entraide	K		36 237,00 €	1 150,00 €	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 900,00 €	2 037,00 €
<i>Sorties d'été / Vacances à Dinard</i>	K	Sté Saint-Vincent de Paul	5 400,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
<i>Jardiner ensemble à Mémimur</i>	M	Vert Le Jardin	3 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fête des voisins	K+M	Ville de Vannes	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds d'intervention	K+M	Ville de Vannes	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Conseils citoyens</i>	K+M	Ville de Vannes	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Journaux de quartiers	K+M	Ville de Vannes	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>ENGAGEMENT DES JEUNES</b>												
Argent de poche	K+M	Ville de Vannes	14 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>INTEGRATION</b>												
Intégration des populations non francophones	K+M	CEAS	45 800,00 €	6 800,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	2 000,00 €	23 000,00 €	3 500,00 €
Accompagnement social des personnes étrangères ou issues de l'immigration	K+M	ASCEAP	21 666,00 €	6 700,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €	434,00 €	867,00 €	3 565,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €

CONTRAT DE VILLE de Vannes

Programme 2016

Projet	Quartiers concernés K + M	Maître d'ouvrage	Coût	Ville	Etat Crédits politique de la ville	C.A.F.	Région	Département	Agglomération	Etat	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
<b>Pilier Cohésion Sociale 2/2</b>												
<b>CULTURE</b>												
<i>Ménimur en scène</i>	M	Ville de Vannes	8 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
La science en bas de chez toi	K+M	Les Petits Débrouillards Bretagne	9 887,00 €	4 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 787,00 €	500,00 €	600,00 €
<i>Portraits photographique et sonores de jeunes boxeurs du quartier</i>	K	Artisans Filmeurs Associés	12 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Actions culturelles pour adultes et enfants	K	CSF	2 500,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
Atelier informatique	K	Conseil de Quartier CCK	11 210,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	2 610,00 €
<b>SPORT</b>												
Eté sports pour tous	K+M	CDEPMM	44 200,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €	13 700,00 €
Tickets-sports	K+M	Ville de Vannes	290 000,00 €	190 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 000,00 €
Initiation à la boxe éducative	K+M	Kercado Boxe	8 500,00 €	1 250,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 750,00 €	1 000,00 €
<i>Foot féminin</i>	M	AS Ménimur	13 030,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 560,00 €	4 470,00 €
<i>Art martiaux et action éducative</i>	K+M	Judo Club 56	9 100,00 €	3 100,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<i>Séjours nautiques</i>	K+M	Ville de Vannes	7 416,00 €	4 536,00 €	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>SANTE</b>												
<i>Diagnostic santé</i>	K+M	CCAS	Pour mémoire									
Village ados	K+M	CCAS	12 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Relais Prévention Santé	K+M	CCAS	110 972,00 €	12 810,00 €	28 000,00 €	2 350,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	49 500,00 €	0,00 €	13 312,00 €
<i>Santé des jeunes</i>	K+M	Les Petits débrouillards	4 118,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	240,00 €	1 878,00 €
<i>Manger bouger</i>	K	Association AMPER	7 250,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	3 250,00 €
<b>Sous-Total Cohésion Sociale</b>			<b>1 691 118,00 €</b>	<b>462 601,00 €</b>	<b>170 819,00 €</b>	<b>94 660,00 €</b>	<b>5 734,00 €</b>	<b>62 812,00 €</b>	<b>91 065,00 €</b>	<b>142 786,00 €</b>	<b>222 695,00 €</b>	<b>437 946,00 €</b>

CONTRAT DE VILLE de Vannes

Programme 2016

Projet	Quartiers concernés K + M	Maître d'ouvrage	Coût	Ville	Etat Crédits politique de la ville	C.A.F.	Région	Département	Agglomération	Etat	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
<b>Pilier Cadre de Vie / Ttranquillité Publique</b>												
<b>CADRE DE VIE</b>												
Espace résidentiel	K+M	AMISEP	178 550,00 €	0,00 €	5 000,00 €	63 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	35 550,00 €
<b>TRANQUILLITE PUBLIQUE</b>												
<i>Cellule restreinte CLSPD</i>	<i>K+M</i>	CCAS	12 250,00 €	6 125,00 €	6 125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Marche exploratoires de femmes</i>	<i>K</i>	CIDFF / Ville de Vannes	Pour mémoire									
Maison du droit	K+M	Maison du Droit	46 680,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	20 000,00 €	80,00 €	4 600,00 €
Aide aux victimes/soutien psychologique	K+M	ADAVI 56	47 500,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	10 700,00 €
Aider les femmes victimes de violences	K+M	CIDFF	17 580,00 €	2 000,00 €	4 100,00 €	1 286,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 185,00 €	2 009,00 €
Equipe de Prévention	K+M	Ville de Vannes	81 000,00 €	38 500,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Vacances été jeunes	K+M	Ville de Vannes	60 400,00 €	35 500,00 €	14 000,00 €	5 100,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
<b>Sous-Total Cadre de Vie / Tranquillité Publique</b>			<b>443 960,00 €</b>	<b>91 925,00 €</b>	<b>44 225,00 €</b>	<b>69 386,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>45 500,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>117 000,00 €</b>	<b>8 265,00 €</b>	<b>55 659,00 €</b>

CONTRAT DE VILLE de Vannes

Programme 2016

Projet	Quartiers concernés K + M	Maître d'ouvrage	Coût	Ville	Etat Crédits politique de la ville	C.A.F.	Région	Département	Agglomération	Etat	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
<b>Maîtrise d'oeuvre</b>												
MOUS	K+M	Ville de Vannes	180 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Sous-Total MOUS</b>			<b>180 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
TOTAL GENERAL			3 028 407,00 €	808 191,00 €	279 049,00 €	166 046,00 €	76 913,00 €	206 052,00 €	115 065,00 €	355 941,00 €	263 137,00 €	758 013,00 €

## DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

### Réussite éducative - Accompagnement à la scolarité

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité dispose, en introduction, que le droit à l'éducation est un droit fondamental dans notre société.

Selon la définition donnée par la charte, on désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir sur le plan scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions ont lieu en dehors du temps d'école ; elles sont centrées sur l'aide aux devoirs et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire et ont pour objectifs :

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et des adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche,
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes,
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les points d'accueil sont les suivants :

- l'espace Henri Matisse,
- le centre socioculturel de Kercado,
- le centre socioculturel de Rohan - La Madeleine,
- la maison de quartier de Conleau,
- la maison de quartier de Kercado,
- l'espace Henri Dunant.

Chaque centre d'accompagnement à la scolarité est placé sous la responsabilité d'un agent de la Ville de Vannes et fonctionne avec une équipe de bénévoles qui sont, en

fin d'année scolaire, indemnisés de leurs frais de déplacement sur la base de 3,00 € par séance.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education  
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de reconduire l'action « accompagnement à la scolarité » dans les conditions ci-dessus indiquées,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. UZENAT

Est-ce que vous pouvez nous apporter des informations concernant le réinvestissement du Centre Médico-Social de Kercado, si vous en avez, en termes de calendrier et de méthode ?

M. ROBO

Calendrier, non. Nous avons eu une proposition de Vannes Golfe Habitat (VGH) pour que les services de la Ville puissent intégrer ce bâtiment. Nous sommes en train de nous caler avec VGH sur le montant des travaux, des subventions attendues et caler un loyer. J'espère que très rapidement nos services de la Politique de la Ville pourront intégrer ce bâtiment.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Point n° : 23

## AFFAIRES GENERALES

### Conseil des Aînés - Renouveau 2017 - 2019

Mme Christine PENHOÛT présente le rapport suivant

Le mandat de l'actuel Conseil des Aînés, installé en 2015, arrive à son terme en 2017.

Dès lors, il convient de prévoir les modalités de son renouvellement, pour l'installation d'une nouvelle équipe en septembre 2017 dont le mandat prendra fin en décembre 2019.

Je vous rappelle que les principaux objectifs poursuivis par l'animation du Conseil des Aînés sont les suivants :

- mise en œuvre opérationnelle d'actions favorisant le lien social et le maintien de l'autonomie de seniors en s'inscrivant dans un cadre d'actions complémentaires aux missions de la Ville et du C.C.A.S (semaine bleue, bibliothèques de rue...),
- représentation des aînés dans les commissions suivantes : accessibilité, solidarité, action sociale, handicap et santé.

Les membres du Conseil des Aînés se réunissent régulièrement en commissions de travail puis en assemblée plénière en présence de Monsieur le Maire et/ou de son représentant.

#### La composition du Conseil des Aînés :

Le Conseil des Aînés sera présidé par Monsieur le Maire et/ou par l'adjointe chargée de la Solidarité, la famille, l'éducation, la jeunesse et la santé. Il sera composé des membres (65 ans et plus) suivants :

- La conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux aînés,
- 1 élu du conseil municipal désigné par le Maire,
- 9 seniors représentant les habitants,
- 9 seniors issus du monde associatif,
- 2 seniors nommés par le maire du fait de leur parcours et de leur implication dans la vie citoyenne de la Cité,
- 8 anciens membres du Conseil des Aînés, nommés pour une durée d'un an.

La parité homme/femme sera recherchée. Les seniors représentant les habitants et les associations seront tirés au sort en cas de liste d'attente.

Les instances :

Le Conseil des Aînés se réunira en assemblées plénières au moins deux fois par an. Ses membres travailleront au sein de commissions de travail thématique. Les thèmes de ces commissions seront décidés en assemblée plénière.

Le budget :

La Ville mettra à disposition du Conseil des Aînés un budget de fonctionnement annuel de 5 000 € et un budget d'investissement de 3 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder au renouvellement du Conseil des Aînés, selon les modalités jointes en annexe.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de renouveler le Conseil des Aînés dans les conditions ci-annexées,
- d'adopter le règlement intérieur actualisé ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PENHOUËT

Des modifications ont été réalisées qui tiennent compte des attentes du Conseil des Aînés. Un bilan a pu être fait avec eux au cours des deux ans pour apporter une précision, parce qu'on parlait de rien. Il fallait tout créer. J'en profite pour remercier les élues qui se sont impliqués, Antoinette Le Quintrec et Micheline Rakotonirina, et les services bien sûr.

M. ROBO

Je n'ai pas lu le règlement jusqu'au bout. Nous adapterons les conditions de recrutement au nombre de candidats que nous aurons. Il y avait un petit débat entre Antoinette Le Quintrec, Micheline Rakotonirina et Christine Penhouët. Elles se mettront d'accord entre elles. Tirage au sort, soit entretien pas de recrutement mais de validation. Elles verront au mieux qu'elle est la meilleure solution.

M. RANC

Une question que j'avais posée en commission : Est-ce qu'il ne serait pas possible ou judicieux d'amener le Conseil des Aînés jusqu'en mars 2020 de façon à régénérer l'ensemble des assemblées à ce moment-là ou de faire coïncider les dates électorales ?

Le Conseil s'arrête en décembre. Je comprends qu'à partir de décembre 2019 tout va rentrer un peu en sommeil. Mais pour une question de dotation, de clarté, n'est-il pas envisageable de les amener jusqu'à la fin de cette mandature ?

M. ROBO

Je préfère arrêter en fin d'année 2019, qu'il y ait une trêve des confiseurs de toutes ces instances participatives durant la campagne électorale. Il appartiendra à la nouvelle majorité qui sortira des urnes en mars 2020 de choisir si elle maintient ou pas ce type de conseils et sous quelle forme.

M. UZENAT

Dans le bordereau, il est bien écrit « les seniors représentant les habitants et les associations seront tirés au sort en cas de liste d'attente ».

M. ROBO

Je mets un bémol sur ce mot.

M. UZENAT

Vous retirez la phrase ?

M. ROBO

Je retire la phrase.

Mme PENHOUËT

Ce qui s'est passé, c'est que les élus avaient dit qu'il faudrait peut-être changer les modalités entre l'entretien ou le tirage au sort. Finalement, en rediscutant en plénière ils n'étaient plus tout à fait d'accord parce qu'ils disaient que l'entretien était aussi un moyen, pour eux, de présenter leur projet et leur implication.

En fonction du nombre, si nous avons beaucoup de personnes, il faudra trouver une méthode pour sélectionner une partie seulement.

M. ROBO

Il y a des Aînés qui vont poursuivre pendant un an, il y en a pour qui cela a beaucoup plu, qui se sont beaucoup investis, j'en vois dans la salle, qui ont été très constructifs. Nous allons voir avec Micheline à la rentrée comment on fait.

M. UZENAT

Juste pour la forme, il aurait été bien que le Conseil puisse se prononcer sur le mode de désignation.

M. ROBO

Nous allons mettre « tirage au sort ou entretien du jury ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## TITRE 1 : DÉNOMINATION ET OBJET

### ARTICLE 1 - OBJECTIFS :

Le Conseil des Aînés est un lieu de réflexion et d'échanges permettant aux aînés de se saisir de problématiques diverses. Le conseil des aînés est un lieu de débat et d'exercice de la citoyenneté.

Les missions du Conseil des Aînés sont :

1. Mise en place de la semaine bleue en partenariat avec le C.C.A.S. et les différents acteurs en lien avec les seniors ;
2. La gestion des bibliothèques de rue ;
3. La mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes favorisant le lien social et le maintien de l'autonomie des seniors en s'inscrivant dans un cadre d'actions complémentaires aux missions du C.C.A.S. ;
4. La représentation des aînés dans la commission d'accessibilité, la commission extra-municipale de solidarité, ainsi que les groupes de travail thématiques du C.C.A.S. (action sociale, handicap et santé) en fonction des projets.

### ARTICLE 2 – PRESIDENCE

Le Conseil est présidé de droit par le Maire et, en son absence, par la Maire-adjointe chargée de la solidarité, la famille, la jeunesse, l'éducation et la santé qui est désignée Vice-Présidente du Conseil.

### ARTICLE 3

Pour mener à bien son activité, Le Conseil peut être accompagné par des élus municipaux en charge de délégations, fonction des projets retenus en séance plénière.

L'animation des réunions et l'organisation du fonctionnement sont confiées à un animateur de la Ville qui joue un rôle d'interface entre le conseil des aînés, les élus, les services municipaux et les partenaires.

Le Conseil s'appuie sur la compétence des services municipaux, dès lors que leur participation est validée par l'administration dans le cadre d'objectifs établis ou d'actions spécifiques.

ARTICLE 4

La composition du Conseil des Aînés est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Outre le président et la vice-présidente qui ont voix délibérative, il se compose de 30 membres (la première année) et de 22 membres l'année suivante :

- La conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux aînés ;
- 1 élu du conseil municipal désigné par le maire ;
- **9 séniors représentant les habitants ;**
- **9 séniors issus du monde associatif ;**
- **2 séniors nommés par le maire** du fait de leur parcours et de leur implication dans la vie citoyenne de la cité ;
- **8 séniors, issus du conseil des aînés précédent**, pour une durée d'un an. Ils ont pour rôle de favoriser la pérennité des actions déjà engagées par le conseil des aînés précédent.

ARTICLE 5 – ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité des séniors sont les suivants :

- Etre habitant de la commune de Vannes ;
- Avoir au minimum 65 ans à la date de dépôt de la candidature auprès de la Ville.

ARTICLE 6 – CANDIDATURE

Les aînés se portent candidats à partir d'une fiche type accessible sur le site internet de la Ville ou à l'accueil des services municipaux (Hôtel de Ville, Centre Administratif, Centre Victor Hugo). L'acte de candidature mentionne les motivations de la personne et le collège pour lequel elle postule (collège des habitants ou collège des associations).

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATS

La parité homme-femme au sein du Conseil des Aînés sera recherchée.

La nomination de chaque membre des deux collèges se fera par le biais d'entretiens. A l'issue de la procédure d'entretiens, un tirage au sort sera effectué par collège pour définir le rang du candidat sur les listes complémentaires.

Ainsi, dans le cas où l'un des conseillers ne peut plus ou ne désire plus être membre du Conseil, il pourra être remplacé par le premier senior figurant sur ces listes.

ARTICLE 8

On ne peut cumuler une candidature au titre de plusieurs collèges.

ARTICLE 9 – INCOMPATIBILITE

L'exercice d'un mandat électif pour la Ville de Vannes ou un mandat d'administrateur au CCAS, ainsi que l'appartenance à un conseil de quartier ou à un conseil citoyen est incompatible avec la fonction de membre du Conseil des Aînés.

ARTICLE 10 – DUREE DU MANDAT

Les membres élus du Conseil le sont pour une durée de 2 ans.

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT DES MEMBRES~~Seance du 30-06-2017~~

En remplissant une déclaration de candidature, le candidat s'engage à participer aux commissions et assemblées délibérantes. Tout membre absent sans excuse à trois réunions consécutives organisées par le Conseil peut se voir, sur proposition de la vice-présidente, remplacé selon les termes prévus aux articles 12 à 13.

Les conseillers s'engagent aussi à respecter une charte de bonne conduite. Cette charte sera co-écrite avec les membres du Conseil puis annexée au présent règlement.

## ARTICLE 12 – VACANCE DE SIEGE

En cas de vacance de siège, notamment par suite de démission, d'abandon de responsabilité, de retrait du mandat de représentant au Conseil des Aînés, de maladie ou de décès, un conseiller sera remplacé :

- Pour le collège des séniors représentant les habitants, par un sénior figurant sur la liste complémentaire des candidats représentant les habitants ;
- Pour le collège des séniors représentant les associations, par un sénior figurant sur la liste complémentaire des candidats issus du monde associatif ;
- Pour le collège des personnalités nommées par le maire, par un sénior désigné dans les mêmes conditions.

Le remplacement se fait alors pour toute la durée du mandat.

## ARTICLE 13 – DEFAILLANCE

En cas de défaillance ou d'incidents répétés, la Vice-Présidente du Conseil des aînés peut procéder à la radiation d'office du membre, après l'en avoir averti au préalable par courrier.

L'éviction d'un membre peut également être prononcée dans le cas où le comportement de celui-ci est notoirement incompatible avec le travail en groupe et l'exercice des fonctions de conseillers.

Il est alors procédé sans délai à son remplacement.

## TITRE 3 : FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 14 – PRESIDENCE

Le Président ou la vice-présidente du Conseil des Aînés est investi des pouvoirs suivants :

- Convoquer les assemblées plénières ;
- Dirige les débats de l'assemblée plénière, en faisant observer le règlement, et assurer la police des séances. Il (elle) proclame le résultat des votes.

### ARTICLE 15 – INSTANCES

Deux instances régissent l'organisation du Conseil des Aînés :

- L'Assemblée Plénière ;
- Les Commissions.

### ARTICLE 16 – ASSEMBLEES PLENIERES

Les assemblées plénières ont lieu, en principe, à l'hôtel de ville. Elles se tiennent au minimum 2 fois par an.

Les séances sont publiques ou privées, selon la décision du Président. Elles sont présidées par le maire ou la Vice-Présidente.

## DELIBERATION

L'assemblée plénière ne peut débattre que des sujets inscrits à l'ordre du jour, qui a été établi préalablement par la Vice-Présidente. Cette dernière tient compte notamment du degré d'avancement des travaux respectifs dans les commissions.

### ARTICLE 18

Les avis et propositions de l'Assemblée Plénière sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés, avec voix prépondérante du président ou de la Vice-Présidente en cas d'égalité des votes, et sont communiqués aux instances municipales.

### ARTICLE 19

Un membre peut déléguer à un autre membre du même collège le pouvoir de voter en son nom. Les pouvoirs, établis par écrit, sont remis à la vice-présidente. Aucun membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs. La validité d'un pouvoir ne peut excéder la tenue d'une assemblée plénière.

### ARTICLE 20 – QUORUM

L'assemblée plénière ne peut se prononcer valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est reportée dans un délai maximum de deux mois. Les avis sont alors valablement rendus, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

### ARTICLE 21

Avec l'accord de la Vice-Présidente, l'assemblée plénière peut inviter et auditionner, en fonction des thèmes abordés, des personnes extérieures ayant une compétence reconnue dans le domaine.

### ARTICLE 22 – COMMISSIONS

Chaque membre est tenu de participer à au moins une commission. Le travail en commission permet aux membres du Conseil de réfléchir sur des problématiques estimées prioritaires par le Conseil ou d'élaborer des projets émanant de leurs propres initiatives.

Elles se déroulent selon une fréquence déterminée en fonction des objectifs de travail retenus en séance plénière. De manière générale, les commissions se réunissent au moins une fois par mois en période scolaire.

Les projets portés par les commissions sont mis en forme et présentés en séance officielle, par l'animateur de la Ville ou par un rapporteur désigné en son sein.

### ARTICLE 23 – LA CONDUITE DE PROJET

Une fiche projet est élaborée pour chaque nouvelle action. Cette fiche permet de s'assurer de la validation d'une idée et des moyens nécessaires à sa réalisation. Elle facilite aussi la mise en œuvre et l'évaluation des projets portés par le Conseil des Aînés.

### ARTICLE 24 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Une enveloppe budgétaire est allouée chaque année par le Conseil municipal pour permettre au conseil des aînés de mener à bien ses actions.

L'utilisation de cette enveloppe se fera de manière rigoureuse et fera l'objet d'un bilan financier annexé au bilan d'activités.

Point n° : 24

## AFFAIRES GENERALES

### Création d'un parcours sport-santé de centre ville

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Un parcours sport-santé de centre-ville permet à tout public de s'initier à la pratique sportive à partir d'équipements adaptés en accès libre sur le domaine public.

Sur proposition du Conseil de quartier de centre-ville, la Municipalité a souhaité créer un parcours, localisé entre le Pont Vert et le pont de Kérino, comportant trois types d'équipements distincts :

- une structure centrale pour sportifs confirmés,
- un parcours « équilibre-motricité » destiné aux débutants, enfants et seniors,
- une série d'agrès cardio et musculation destinée à tout public.

Le coût d'objectif de l'ensemble sportif atteint 70 000 € TTC, subventionné à hauteur de 50 % par le Centre national de développement du sport (CNDS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) s'engageant à flécher un volume d'heures annuel pour animer le parcours santé auprès du public vannetais.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'adopter le principe de la réalisation d'un parcours sport-santé de centre-ville sur le site du plan de situation ci-annexé,
- de solliciter une subvention auprès du CNDS et de tout autre financeur,
- de confier la maîtrise d'œuvre à nos services,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute disposition relative à ce dossier.

Mme BAKHTOUS

Je profite de ce bordereau pour remercier les conseillers de quartiers pour cette participation positive et constructive, les élus qui ont porté ce dossier, Michel Gillet et Olivier Le Brun, les services qui ont accompagné. J'ai juste un chiffre à vous donner : environ 60 heures de travail, ce qui est l'équivalent de 4 rencontres par

semaine ont été consacrées au projet qui va prendre forme très rapidement. Je voulais remercier tous les participants.

M. ROBO

Pour que vous ne l'appreniez pas par la Presse, il y aura une conférence de presse mardi - pas faite par le maire mais par des habitants du quartier de Conleau/Cliscouët/Square du Morbihan - pour l'installation d'un marché à partir du 9 juillet sur le parking de l'école Ste Bernadette le dimanche, initiative aussi de ce conseil de quartier que la Ville accompagne. Tous les dimanches matin jusque début octobre. Il y a 5 commerçants qui ont répondu favorablement, j'espère en avoir un peu plus d'ici une semaine.

M. UZENAT

On a en effet eu l'occasion d'en débattre au Conseil de quartier centre-ville. Sur le principe, c'est un projet intéressant. Concernant la pratique du sport-santé nous avons eu l'occasion d'en discuter au moment des 2<sup>èmes</sup> Assises du Sports, je crois que le médecin en question est aussi dans l'équipe qui travaille sur ce projet, c'est une nécessité, même si pour nous - et cela va être une abstention plutôt de regret - la priorité aurait plutôt dû être mise, comme le demandaient certains habitants du Conseil, on voyait bien que cela faisait débat - mais surtout ceux qui n'ont pas un rapport naturel avec le sport. Même s'il y a eu un rééquilibrage en cours, c'est-à-dire que l'appareil central qui est destiné aux sportifs confirmés qui représentait l'essentiel des coûts d'investissement a priori devrait diminuer un peu. Pour autant, nous aurions souhaité un équilibre un peu plus en faveur des personnes éloignées aujourd'hui du sport. J'entends bien les contraintes urbaines par rapport au port, notamment à la rive droite avec les différents aménagements que vous prévoyez, c'est-à-dire le skate-park, la relocalisation du parking dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) port, tout cela génère des contraintes. Il aurait été intéressant - et je crois que c'était l'idée initiale du parcours santé, qu'on puisse emmener les gens à partir de la Place Gambetta jusqu'à Kérino pour les inciter à pratiquer le sport, à se croiser. Là, en ayant tout localisé sur un seul et même site, encore une fois j'entends bien les contraintes, cela va réduire ce lien avec le centre-ville. J'en profite pour poser la question, mais ce sera dans le cadre d'une compétence agglomération - parce que cela a été remonté par certains habitants du quartier, à savoir la ligne 7 qui a priori dessert le mail. Serait-il envisageable que la Ville puisse aussi faire la demande, sachant qu'elle cofinance les arrêts, d'un arrêt sur cet espace qui va être dédié à la pratique sportive ?

M. ROBO

Oui, pour votre dernière intervention M. Uzenat.

Il y a trois niveaux, c'est accessible à tous. Chacun vote comme il veut, en conscience, mais c'est la première action qui sort d'un conseil de quartier. C'est la première émanation. J'espérais que l'on montre qu'on les a tous créés ensemble, que nous ayons un petit différend sur le niveau, mais j'entends ce que vous dites.

M. UZENAT

Qu'il n'y ait pas de méprise. Le sens aussi du vote c'est par rapport aux débats en conseil de quartier, je pense que Mme Bakhtous l'a bien entendu. Même si le porteur du projet n'était pas à la réunion, dans ses premières interventions il le disait très clairement, ce n'était pas son projet initial. Il a été transformé. L'idée de notre vote c'est cette fidélité à cette demande initiale qui nous semblait fondée même si elle est compliquée à mettre en œuvre.

M. RANC

Cet équipement sportif nous parait une idée intéressante. Bien sûr, nous l'avons étudié avec beaucoup de plaisir. Le concept est bien pensé. Ce qui nous gêne en revanche, c'est l'implantation. Nous voterons pour bien évidemment. Mais la trop grande proximité de l'avenue du Maréchal Juin, la sortie et le passage de Kérino nous font craindre que les pollutions rejetées par les véhicules à cet endroit-là qui sont très importantes, puissent avoir un impact même minime sur la santé des plus fragiles. Nous tenions à le dire. Nous voterons pour.

M. ROBO

C'est gentil pour eux.

M. RANC

Nous aurions aimé l'implantation à un autre endroit, peut-être de l'autre côté.

M. ROBO

Quand vous voyez le nombre de joggers qui passent du lundi matin 8 heures au dimanche soir 20 heures sur cette zone. Je pense à tous ceux qui sont au Raid du Golfe ce soir.

M. LE MOIGNE

Ce qui serait intéressant, c'est qu'il y ait aussi une refonte des abords. Lorsque l'on vient de la Rabine à vélo, on prend l'ancienne piste cyclable qui était marquée comme telle et on se retrouve à prendre côté rue Winston Churchill et quand on suit, tout d'un coup, on se retrouve sur ce qui était l'ancien trottoir, il n'y a pas la place de passer à deux. Il faudrait surtout qu'on aille de l'autre côté, sur le chemin de halage, et qu'elle soit elle aussi en continuité avec le reste. J'en ai parlé en commission, à ce moment-là ce n'était pas clair. Dans le conseil de quartier qui a suivi en centre-ville, il y avait -semble-t-il - des propositions. Il faudrait là penser aux cheminements piétons ...

M. ROBO

M. Ars semble me dire qu'on y travaille dans les services.

M. LE MOIGNE

Il y a une nécessité parce qu'il y a deux passages possibles et il y en a un de fait où on m'a appris que ce n'était plus qu'un trottoir alors que ce sont les bandes cyclables qui sont indiquées dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :40, Abstentions :5,



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

### Ave du Maréchal JUIN Implantation du parcours sportif



Point n° : 25

AFFAIRES GENERALES

CIMETIERES

Modification du règlement des cimetières - Concession gratuite pour les  
soldats "Morts pour la France"

Mme Pascale CORRE présente le rapport suivant

Le règlement de la police des cimetières et des opérations funéraires, actuellement en vigueur, nécessite d'être modifié afin de répondre à l'article R 521-9 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre (CPMIVG), qui indique que les communes peuvent accorder, à titre d'hommage public, une concession de longue durée gratuite aux familles des soldats bénéficiaires de la mention « Morts pour la France ».

L'article II-II-2 du Titre II du règlement est modifié en conséquence.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'adopter l'ajout suivant à l'article II-II-2 du Titre II du règlement des cimetières :  
« La Ville peut attribuer une concession individuelle, à titre gratuit, pour une durée de 50 ans (reconductible), aux soldats bénéficiaires de la mention "Morts pour la France", à la demande des familles qui ont souhaité que le corps du défunt leur soit restitué. La concession familiale qui accueille le soldat « Mort pour la France » bénéficie également de la gratuité, lors du renouvellement de celle-ci, et pour la durée de 50 ans. L'attribution gratuite de la concession se fera par arrêté du Maire. L'entretien de la tombe reste à la charge des familles, ou par défaut à la Ville, en cas de déshérence ou d'abandon »,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M. RANC

Je vais vous lire la déclaration de mon collègue M. Iragne. Ne pouvant être présent ce soir, il m'a demandé de le faire par ma voix.

« Regrettant de ne pouvoir être présent pour exprimer ma reconnaissance à M. le Maire pour cette décision qui l'honore et qui honore notre ville toute entière, je

## DELIBERATION

voudrais cependant vous dire à quel point je suis heureux, et je l'avoue, ému en tant qu'ancien militaire, d'avoir participé à cette modification en faveur de nos soldats morts pour la France.

Il aura fallu un temps considérable et de longues négociations pour l'aboutissement de ce bordereau mais finalement, forts de nos valeurs naturelles, nous en sommes arrivés à une reconnaissance mutuelle.

En effet, nous pouvons considérer qu'il s'agit d'une récompense légitime que celle visant à honorer matériellement et à long terme le sacrifice de nos combattants morts au Champ d'Honneur et des victimes collatérales que représentent leurs familles, soucieuses de la restitution du corps de celui qu'ils ont aimé et perdu et dont elles veulent entretenir la tombe, berceau de sa mémoire.

Je tiens également à remercier M. Bernard Archambault de Montfort pour la rigueur et la qualité du travail mené sur ce dossier.

Vannes, ville de garnison, rend ainsi un bel hommage à ceux qui sont tombés pour la France et marque l'unité et la beauté de notre âme nationale à travers ce geste.

Aux camarades de tous mes combats, comme le rappelait Hélié de Saint Marc, je les prie de reposer en paix ».

M. ROBO

Je remercie aussi Pascale Corre. Je ne parlerais pas de négociation. Il fallait que cette délibération que nous prenons ce soir soit très cadrée juridiquement. Il n'y a pas eu négociation, il y a eu discussions entre M. Iragne et Mme Corre très bien accompagnés par M. Archambault de Montfort.

ADOPTE A L'UNANIMITE



# RÈGLEMENT MUNICIPAL DE LA POLICE DES CIMETIÈRES ET DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Le Maire de Vannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,  
Vu la loi n° 2015-177 Titre V article 15 du 17 février 2015 concernant les dispositions relatives à l'administration territoriale,  
Vu le Code civil et notamment ses articles 78 à 92,  
Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17 à 225-18-1,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L511-4-1,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre, de l'hygiène et de la décence dans les cimetières de Vannes,

Arrête ainsi qu'il suit le règlement des cimetières de la commune de Vannes.

## TABLE DES MATIÈRES

### PRÉAMBULE

### TITRE I : LA POLICE DES CIMETIÈRES [Page 5](#)

- I-1 : Désignation des cimetières
- I-2 : Horaires d'ouverture
- I-3 : Conditions d'accès
- I-4 : Accès aux véhicules
- I-5 : Destination
- I-6 : Affectation des terrains
- I-7 : Gestion des cimetières
- I-8 : Obligation du personnel
- I-9 : Responsabilité
- I-10 : Fiches remarques et suggestions

### TITRE II : LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES [Page 7](#)

#### SOUS-TITRE I – INHUMATION EN TERRAIN COMMUN

- II-I-1 : Localisation des terrains
- II-I-2 : Détermination de l'emplacement
- II-I-3 : Cercueil hermétique
- II-I-4 : Changement affectation
- II-I-5 : Reprise des emplacements
- II-I-6 : Destination des restes mortels

#### SOUS-TITRE II – INHUMATION EN TERRAIN CONCÉDÉ

- II-II-1 : Définition
- II-II-2 : Attribution
- II-II-3 : Acquisition
- II-II-4 : Détermination de l'emplacement
- II-II-5 : Durée
- II-II-6 : Droits et obligations
- II-II-7 : Transmission
- II-II-8 : Renouvellement
- II-II-9 : Rétrocession

#### SOUS-TITRE III – DÉPÔT EN CAVEAU PROVISOIRE

- II-III-1 : Dispositions particulières

#### SOUS-TITRE IV – INHUMATION EN CARRÉ CONFESSIIONNEL

- II-IV-1 : Dispositions particulières
- II-IV-2 : Attribution

#### SOUS-TITRE V – LES EXHUMATIONS

- II-V-1 : Autorisations
- II-V-2 : Conditions des exhumations autres que celles réalisées par la ville pour la reprise des concessions et des sépultures échues ou abandonnées
- II-V-3 : Travail préalable
- II-V-4 : Précautions sanitaires
- II-V-5 : Transfert de corps
- II-V-6 : Réduction de corps

### TITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES EN SITE CINÉRAIRE [Page 11](#)

- III-1 : Attribution de case de columbarium ou de caverne
- III-2 : Transmission
- III-3 : Renouvellement et reprise
- III-4 : Dépôt et retrait d'urne
- III-5 : Fermeture de case ou de caverne
- III-6 : Entretien
- III-7 : Pose de monument sur caverne
- III-8 : Jardin du souvenir

### TITRE IV : TRAVAUX DANS LES CIMETIÈRES Y COMPRIS EN SITE CINÉRAIRE [Page 13](#)

#### SOUS-TITRE I – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CAVEAUX ET MONUMENTS

- IV-I-1 : Surveillance
- IV-I-2 : Dépôt et travaux
- IV-I-3 : Mesures de chantier
- IV-I-4 : Responsabilité du concessionnaire

#### SOUS-TITRE II – OBLIGATIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES

- IV-II-1 : Autorisation de travaux
- IV-II-2 : Contrôle
- IV-II-3 : Périodes
- IV-II-4 : Dépassement des limites
- IV-II-5 : Pose de plaque
- IV-II-6 : Pose de semelle
- IV-II-7 : Inscriptions
- IV-II-8 : Délais
- IV-II-9 : Complements et protection des fosses
- IV-II-10 : Enlèvement de matériel

## PRÉAMBULE

1- La ville de Vannes n'assure pas directement le service extérieur des Pompes funèbres tel que défini par la loi du 8 janvier 1993, les missions sont assurées par les entreprises de Pompes funèbres et les prestataires de services bénéficiaires d'une habilitation délivrée en application de l'article L 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

2- Le responsable des cimetières doit veiller à l'application de toutes les lois et règlements concernant la police des cimetières et prendre toutes les dispositions nécessaires au bon ordre, à la propreté et à la bonne organisation de toutes opérations effectuées.

Tout incident doit être signalé à l'administration municipale le plus rapidement possible.

3- Toute infraction au présent règlement est constatée par les agents chargés de la surveillance des cimetières et les contrevenants poursuivis conformément à la législation en vigueur.

## TITRE I : LA POLICE DES CIMETIÈRES

### I-1 : Désignation des cimetières

Les cimetières suivants sont affectés aux inhumations dans l'étendue du territoire de la ville de Vannes :

- Cimetière de Boismoreau (10 rue Quatre Frères Créac'h)
- Cimetière de Calmont (rue Jean Jaurès)

### I-2 : Horaires d'ouverture

du 15 novembre au 15 mars. Ouverture tous les jours de 8 h à 18 h

du 16 mars au 14 novembre. Ouverture tous les jours de 8 h à 19 h

Une sonnerie annonce dix minutes à l'avance la fermeture des cimetières.

A partir de cet avertissement, il est expressément interdit de pénétrer dans les cimetières.

L'accueil du public se fait au cimetière de Boismoreau du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

L'accueil des professionnels se fait dans les deux cimetières de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h

### I-3 : Conditions d'accès

Les personnes qui pénètrent dans les cimetières doivent s'y comporter avec la décence et le respect que justifient les lieux et n'y commettre aucun désordre sous peine d'être expulsées par le personnel sans préjudice des poursuites de droit.

Les chiens et autres animaux ne sont pas autorisés à y pénétrer, même tenus en laisse.

L'entrée des cimetières est interdite aux personnes ivres, sous l'emprise de stupéfiant et à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment.

Dans les cimetières, il est expressément interdit :

- de se livrer à toute manifestation bruyante telle que chant ou musique en dehors des cérémonies
- de fouler les terrains servant de sépultures, d'escalader les monuments ou les grilles des tombeaux
- de couper, arracher ou détériorer les arbres, les massifs et autres plantations.
- d'écrire ou tracer des inscriptions sur les monuments, de dégrader les tombeaux ou objets consacrés à la sépulture ou à l'ornementation.
- de se livrer sans autorisation, à des opérations photographiques ou vidéo, et généralement de commettre des actes contraires au respect dû à la mémoire des morts.

A l'exception des avis et arrêtés émanant de l'administration, il est interdit d'apposer des affiches, tableaux ou autres signes d'annonces sur les murs ou portes à l'extérieur et à l'intérieur du cimetière.

Aucune offre de service ne peut être faite à l'intérieur ou aux abords du cimetière aux visiteurs et aux personnes suivant les convois.

Les expositions et ventes de fleurs, couronnes, objets funéraires sont interdites à l'intérieur du cimetière.

### I-4 : Accès des véhicules

Hormis les voies destinées à la circulation et au stationnement, les véhicules (automobiles, remorques, motocyclettes, bicyclettes,...) sont rigoureusement interdits dans les cimetières à l'exception :

- des fourgons funéraires
- des voitures de service et des véhicules employés par les professionnels du funéraire pour le transport des matériaux et autres objets funéraires
- des véhicules des personnes à mobilité réduite ayant demandé l'autorisation à l'accueil du cimetière

Tous les véhicules doivent observer une vitesse maximum de 20 km/h et doivent impérativement céder le passage aux convois funéraires. L'administration municipale peut, en cas de nécessité motivée par le nombre exceptionnel des visiteurs, interdire temporairement la circulation des véhicules dans les cimetières.

### I-5 : Destination

La sépulture dans les cimetières communaux est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune quelque soit leur domicile
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu de leur décès
- aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans un des cimetières visés à l'article 1<sup>er</sup>, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès
- aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

### I-6 : Affectation des terrains

Les personnes qui ont le droit d'être inhumées dans le cimetière communal ont celui d'obtenir l'attribution d'une concession.

Les terrains des cimetières comprennent :

- les terrains communs affectés aux sépultures des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession
- les terrains affectés aux concessions pour fondation de sépultures privées.

Les personnes ayant fait une demande préalable en ce sens au maire ont qualité pour obtenir une concession dans les cimetières de la ville. Le maire peut refuser cette demande en fonction des emplacements disponibles, de la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du cimetière, des liens du demandeur avec la commune ou encore de son absence actuelle de descendance.

Les personnes ayant qualité pour obtenir une concession dans les cimetières de la ville peuvent opter librement pour l'un des cimetières en fonction de la disponibilité des emplacements.

Les acquisitions s'effectuent sur terrain vierge ou réaffecté.

Le choix de l'emplacement de la concession, de son orientation, de son alignement n'est pas un droit du concessionnaire.

Toutefois plusieurs propositions peuvent lui être faites en fonction des disponibilités et de la nature de la concession. En cas de litige, la décision finale du choix de l'emplacement appartient au Maire.

### I-7 : Gestion des cimetières

Le service des cimetières est responsable :

- de la police générale des opérations funéraires et des cimetières en application de la législation en cours
- du contrôle et de la surveillance des travaux exécutés par ou pour le compte des particuliers
- de l'entretien des cimetières et de leurs aménagements. À ce titre, dans un souci de sauvegarde de l'hygiène, du bon ordre et de la décence des lieux ainsi que de sécurité, les agents municipaux sont habilités à enlever les fleurs et plantes desséchées ou les compositions artificielles ainsi que leurs contenants respectifs en mauvais état.
- de l'attribution des concessions funéraires, de leur renouvellement et de leur protection juridique
- de la tenue de la régie et des archives afférentes à ces opérations
- du contrôle de la tenue des registres d'inhumations et d'exhumations

Le responsable du service des cimetières (ou son remplaçant) exerce une surveillance générale sur les deux cimetières. Il assume la responsabilité directe de l'application du règlement en vue d'assurer les opérations funéraires dans les conditions de décence requises.

Il veille en outre au respect de la police générale des cimetières

Les agents techniques sont placés sous l'autorité directe du responsable du cimetière ou de son remplaçant.

Les agents techniques sont tenus d'assurer, dans les conditions requises de décence et de délai, toutes les opérations nécessaires pour les inhumations ou les exhumations.

### I-8 : Obligations du personnel des cimetières

Il est interdit au personnel municipal, sous peine de sanctions disciplinaires et sans préjudice des poursuites de droit commun

- de s'immiscer directement ou indirectement dans la construction ou la restauration de monument funéraire ou dans le commerce d'objets ornementaux
- de s'approprier tout matériau provenant des concessions expirées ou non
- de recommander aux visiteurs toute entreprise de marbrerie ou de fourniture pour les cimetières

Les agents doivent se comporter avec la décence et le respect dû aux lieux et par égard à la douleur des familles. Il leur est interdit de solliciter une gratification quelconque.

Les agents sont placés sous l'autorité du responsable des cimetières. Ils participent à la surveillance des opérations funéraires réalisées par le personnel des entreprises titulaires de l'habilitation prévue à l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales.

Ils doivent signaler à l'administration toute anomalie constatée dans les allées, sur les monuments construits ou en construction.

### I-9 : Responsabilité

La Ville de Vannes n'est pas responsable des avaries, dégradations ou dégâts causés aux ouvrages et insignes funéraires placés sur les concessions. Les seuls dommages imputables à la Ville sont ceux causés par les agents municipaux. Il en est de même pour les vols commis dans l'enceinte du cimetière.

La Ville de Vannes ne saurait être poursuivie en responsabilité dans le cas où l'entourage d'une sépulture, subirait du fait de l'ouverture d'une fosse contiguë et malgré les précautions d'usage, un tassement s'aggravant même jusqu'au descellement des joints.

Les concessionnaires ou leur ayants-droit sont responsables des dégâts que pourraient occasionner leurs monuments ou plantations.

Si un monument menace ruine ou compromet la sécurité publique, avis est donné au concessionnaire ou à ses ayants-droit pour l'exécution des travaux indispensables dans les plus brefs délais.

Passé le délai imparti, l'administration fait procéder d'urgence aux travaux nécessaires, aux frais du concessionnaire ou de ses ayants-droit, dans les conditions prévues aux articles L511-4-1 et D511-13 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Toute dégradation causée par un concessionnaire ou un constructeur sur les allées ou les monuments funéraires est constatée par les agents du service des cimetières.

Le contrevenant est tenu de réparer les dégâts sous peine de poursuites.

### I-10 : Fiches remarques et suggestions

Des fiches de remarques et suggestions, sont tenues à la disposition du public à l'accueil du cimetière de Boismoreau.

Toute personne peut y consigner ou faire consigner des observations relatives au service des cimetières ou aux entreprises qui y interviennent.

Les fiches comportant le nom et les coordonnées de leur auteur font l'objet d'une réponse personnalisée sous 15 jours. Il n'est pas tenu compte des remarques anonymes.

## TITRE II : LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Seules les entreprises ayant reçu l'habilitation funéraire préfectorale peuvent intervenir dans les cimetières de Vannes.

Toutes les opérations funéraires sont placées sous le contrôle et la surveillance d'un agent du service des cimetières qui s'assure du respect des règles en matière de décence et de salubrité publique.

## SOUS TITRE I - INHUMATION EN TERRAIN COMMUN

Toute plantation d'arbres ou d'arbustes est interdite sur les terrains communs.

On ne peut y planter que des fleurs qui ne doivent pas dépasser le périmètre de la tombe.

### II-I-1 : Localisation des terrains

Les inhumations à titre gratuit ont lieu dans une fosse pleine terre individuelle, mise à disposition pour une durée de 5 ans.

### II-I-2 : Détermination de l'emplacement

Les inhumations ont lieu à l'endroit indiqué par l'administration municipale.

### II-I-3 : Cercueil hermétique

L'inhumation des corps placés dans un cercueil hermétique ou ayant subi des soins de conservation est interdite dans un terrain commun, exception faite des cas particuliers qu'il appartiendra à l'administration municipale d'apprécier.

### II-I-4 : Changement d'affectation pour les divisions 39, 40 et 41 du cimetière de Calmont

Aucune concession ne pourra être acquise dans ces 3 divisions, celles-ci étant réservées à des emplacements en terrain non concédé.

### II-I-5 : Reprise des emplacements

À l'expiration du délai de 5 ans, l'administration municipale peut ordonner la reprise des emplacements dans le terrain commun. L'arrêt de reprise est porté à la connaissance du public par voie d'affiches. Les familles doivent enlever, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision de reprise, les signes funéraires qu'elles auraient placés sur leur sépulture.

### II-I-6 : Destination des restes mortels issus des sépultures reprises

Les restes mortels provenant des emplacements repris par la commune sont déposés à l'ossuaire municipal ou font l'objet d'une crémation, dans ce cas, les cendres sont dispersées au jardin du souvenir ou déposées à l'ossuaire municipal.

## SOUS TITRE II : INHUMATION EN TERRAIN CONCÉDÉ

### II-II-1 : Définition de la concession

La localisation des sépultures est définie par :

- la division,
- le rang,
- le numéro de la tombe.

### II-II-2 : Attribution d'une concession

Les familles désirant obtenir une concession funéraire doivent s'adresser au service des cimetières à Boismoreau.

Les concessions sont attribuées par arrêté du Maire.

Dès la signature du contrat, le concessionnaire doit acquitter les droits de concession au tarif en vigueur le jour de la signature. Ces tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. L'intégralité du montant de ces droits est versée au budget général de la ville.

La ville peut attribuer une concession individuelle, à titre gratuit, pour une durée de 50 ans (reconductible), aux soldats « Morts pour la France », à la demande des familles qui ont souhaité que le corps du défunt leur soit restitué.

La concession familiale qui accueille le soldat « Mort pour la France » bénéficie également de la gratuité, lors du renouvellement de celle-ci, et pour la durée de 50 ans.

L'attribution gratuite de la concession se fera par arrêté du Maire. L'entretien de la tombe reste à la charge des familles, ou par défaut à la Ville, en cas de déshérence ou d'abandon.

### II-II-3 : Acquisition

Les concessions peuvent être achetées d'avance, soit pour édification d'un caveau soit avec un emplacement équipé d'un caveau communal, d'une caverne ou d'une case de columbarium.

### II-II-4 : Détermination de l'emplacement

L'emplacement des concessions est déterminé par l'administration municipale, en fonction des demandes exprimées par les familles et des possibilités offertes par le terrain.

Le concessionnaire doit respecter les consignes d'alignement qui lui ont été données.

### II-II-5 : Durée

Les différents types de concessions proposées dans les cimetières de Vannes sont les suivants :

- concession temporaire de 15 ans
- concession temporaire enfant de 15 ans
- concession temporaire de 30 ans
- concession temporaire de 50 ans
- concession temporaire de case de columbarium ou de caverne de 15 ans

Il existe 3 catégories de concessions :

- individuelle : destinée à l'inhumation du fondateur ;
- collective : personnes nommément désignées et elles seules dans l'acte de concession ;
- familiale : héritiers, le titulaire, son conjoint(e) ses successeurs, ses ascendants, ses alliés, ses enfants adoptifs, conditions d'accès par ordre de prémourants.

### II-II-6 : Droits et obligations attachés aux concessions

Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété, mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. Il en résulte que :

- les concessions perpétuelles ou non, ne donnent à leur titulaire qu'un droit d'usage,
- les concessionnaires ne peuvent faire dans les terrains concédés aucune inhumation, entreprendre des constructions ou placer des inscriptions, sans être préalablement pourvus des autorisations nécessaires,

- les concessionnaires sont responsables des dommages qui pourraient survenir aux concessions voisines ou aux tiers à la suite de travaux effectués sur leur emplacement,
- une concession individuelle ne peut recevoir qu'un seul corps,
- l'inhumation dans une concession collective est limitée strictement aux personnes désignées expressément dans l'acte,
- il appartient au concessionnaire ou à ses ayant-droit de faire la preuve de leurs droits sur la concession (acte notarié si nécessaire),
- peuvent être inhumés dans une concession familiale : le concessionnaire, ses ascendants ou descendants, ses alliés.
- Nota : Le concessionnaire peut faire inhumer dans sa concession certaines personnes n'ayant pas la qualité de parents ou d'alliés mais qui lui sont attachées par des liens particuliers d'affection. Il demeure le régulateur des droits à inhumation dans sa sépulture,
- lorsque la concession est assortie d'un droit de construction d'un caveau, le concessionnaire, lors de la signature du contrat, s'engage à terminer la construction dudit caveau dans un délai de 3 mois.
- le concessionnaire ne dispose pas du droit de revendre, le terrain concédé étant hors du commerce au sens de l'article 1128 du code civil.

### II-II-7 : Transmission des concessions

Le concessionnaire peut donner, par acte notarié, sa concession à un membre de sa famille ou à un tiers si elle n'a pas été utilisée.

Dans ce cas la donation fait l'objet d'un acte de substitution ratifié par le maire.

Le concessionnaire peut également léguer sa concession par testament. A défaut de dispositions testamentaires, la concession revient aux héritiers naturels à l'état d'indivision.

En cas d'indivision, chacun des co-indivisaires a droit à inhumation sans obtenir l'accord des autres ; en revanche si l'un d'eux envisage d'inhumer un proche qui ne bénéficie pas de cette qualité, l'accord de tous les co-indivisaires est requis.

### II-II-8 : Renouvellement

Les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité.

Le concessionnaire ou ses héritiers pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans.

Passé ce délai, ou à défaut de paiement de la nouvelle redevance à l'expiration de ce délai, la concession fait retour à la ville, qui peut procéder aussitôt à sa réattribution.

Le renouvellement est effectué par le concessionnaire, sinon par l'ayant-droit le plus diligent, ce qui ne lui confère aucune priorité sur les co-indivisaires. Il renouvelle au nom de l'ensemble des ayants-droit.

### II-II-9 : Rétrocession

Le concessionnaire peut être admis à rétrocéder à la Ville une concession avant échéance de renouvellement aux conditions suivantes :

- La rétrocession doit être motivée par l'acquisition d'une autre concession ou par un transfert du corps dans une autre commune.
- Le terrain, caveau ou case doit être restitué libre de tout corps.

## SOUS TITRE III : DÉPÔT EN CAVEAU PROVISOIRE

### II-III-1 : Dispositions particulières

La Ville de Vannes met à la disposition des familles des caveaux d'attente. La taxe de dépôt dans le caveau provisoire est fixée par délibération du conseil municipal.

Une demande de dépôt en caveau provisoire doit être signée par le ou les plus proches parents ou par toute autre personne ayant qualité à cet effet.

Pour un dépôt en caveau provisoire d'une durée excédant six jours, le corps doit impérativement être placé dans un cercueil hermétique satisfaisant aux conditions fixées à l'article R2213-27 du Code général des collectivités territoriales.

En aucun cas le dépôt en caveau provisoire ne doit excéder trois mois.

Au terme des trois mois d'occupation du caveau municipal, l'administration met la famille en demeure de faire procéder à l'exhumation du corps qui y est déposé.

Si rien n'est fait en ce sens dans les trente jours qui suivent cette mise en demeure, l'administration procèdera à

une exhumation d'office. Les dépenses engagées pour cette opération, auxquelles s'ajoutent les frais d'une concession temporaire pour réinhumation et les redevances pour dépôt restant dues, sont à la charge de la famille.

L'opération de sortie de caveau provisoire est assimilée à une exhumation et assortie des mêmes droits et frais mais peut être autorisée après 9 heures.

## SOUS TITRE IV : INHUMATION EN CARRÉ CONFESSIENNEL

### II-IV-1 : Dispositions particulières

Cet espace est un regroupement par division homogène, sur demande des défunts d'une même confession. Il respecte le principe de neutralité posé par la loi : pas de séparation matérielle de l'espace, application des règles en matière d'hygiène et de sécurité, aucune distinction collective et prise en compte de la seule volonté du défunt ou de la famille.

Un espace n'autorisant que les inhumations en pleine terre est créé au cimetière de Calmont dans la 15<sup>e</sup> division.

### II-IV-2 : Attribution des sépultures

Le régime des concessions est le même que celui des autres espaces. Les concessions sont attribuées dans les mêmes conditions que pour les autres espaces. Cependant, les concessions ne peuvent être achetées à l'avance car toute construction de caveau est interdite dans cet espace de regroupement.

## SOUS TITRE V : LES EXHUMATIONS

### II-V-1 : Autorisation

Toute exhumation et ré-inhumation, à l'exception de celle ordonnée par l'autorité judiciaire, doit avoir lieu après autorisation du Maire et avec l'assistance de son représentant. Le représentant du Maire est chargé de surveiller les opérations et de veiller à la sauvegarde de la décence et de la salubrité.

L'exhumation est refusée dans le cas où celle-ci est de nature à nuire au bon ordre du cimetière, à la décence et à la salubrité publique.

En cas de désaccords familiaux, l'autorisation d'exhumer ne peut être délivrée qu'après accord du tribunal compétent qui doit être saisi par la partie la plus diligente.

L'article 225-17 du code pénal réprime par un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende toute atteinte à l'intégrité du cadavre, par quelque moyen que ce soit. Sont passibles de ces sanctions toute exhumation et toute réduction de corps effectuées sans la décence voulue, ce qui risque de se produire particulièrement lorsque la nature du terrain ralentit la décomposition du corps. La réduction du corps doit être naturelle : l'article 225-17 du code pénal impose en effet qu'un corps non réduit à l'état d'ossement reste en place.

La demande d'autorisation doit être déposée auprès du service des cimetières par le plus proche parent du défunt qui justifie de la qualité en vertu de laquelle il fait cette demande ou par son mandataire dûment accrédité.

#### Les plus proches parents sont hiérarchiquement :

- le conjoint survivant non divorcé ou remarié
- les enfants ou leur représentant s'ils sont mineurs
- les ascendants
- les frères, sœurs, neveux ou nièces

Lorsque la qualité de plus proche parent du défunt à exhumer ne se confond pas avec celle d'ayant-droit des concessions d'où sort le corps et où il sera ré-inhumé, il est nécessaire de joindre à la demande d'exhumation l'accord des personnes titulaires des droits sur les concessions.

### II-V-2 : Conditions des exhumations autres que celles réalisées par la ville pour la reprise des concessions et des sépultures échues ou abandonnées

Les dates des exhumations sont proposées par les entreprises de Pompes Funèbres et soumises à l'approbation du responsable du cimetière ou son remplaçant.

Les exhumations sont toujours faites en dehors des heures d'accueil du public, conformément à l'article R2213-46 du Code général des collectivités territoriales, en présence des personnes ayant qualité pour y assister et du représentant du Maire conformément à l'article 15 Titre V de la loi n° 2015-177. Les exhumations sont interdites le samedi.

Si la personne qui a demandé l'exhumation ou son mandataire n'est pas présente l'opération n'est pas effectuée. Les exhumations des défunts ayant été atteints d'une maladie contagieuse restent soumises aux conditions

règlementaires qui prévoient l'observation d'un délai en fonction des risques liés à ladite maladie.

Les dispositions des articles précédents ne sont pas applicables aux opérations ordonnées par l'autorité judiciaire, qui peuvent avoir lieu tous les jours et aux heures indiquées par ladite autorité. Dans ce cas, le personnel doit se conformer aux instructions qui lui seront indiquées.

### II-V-3 : Travail préalable

Le creusement de la fosse doit être accompli la veille du jour de l'exhumation jusqu'à la découverte du cercueil.

Lorsque le cercueil est trouvé en bon état, il ne peut être ouvert que s'il s'est écoulé un délai de 5 ans depuis le décès.

Lorsque le cercueil est trouvé en mauvais état, les corps doivent être placés dans un nouveau cercueil. Les corps doivent être suffisamment réduits à l'état d'ossements pour que la réduction ait lieu. Cette notion de suffisance est laissée à l'appréciation du représentant du Maire. Les ossements doivent être réunis dans un seul reliquaire.

Lorsque le cercueil à exhumer est en caveau, celui-ci doit être ouvert la veille pour raison d'hygiène et permettre d'effectuer d'éventuels travaux

Toutes ces opérations se font en présence de la famille du défunt ou de son mandataire et du représentant du Maire.

### II-V-4 : Précautions sanitaires

Les outils ayant servi au travail d'exhumation et de ré-inhumation doivent être désinfectés.

Les planches de bois des cercueils détériorés ou changés doivent être immédiatement évacuées par l'entreprise chargée de l'opération.

Les personnes chargées de procéder aux exhumations doivent revêtir une combinaison à usage unique. Elles sont tenues à un nettoyage antiseptique de la face et des mains. Il leur est recommandé de prendre une douche sitôt l'opération achevée.

### II-V-5 : Transfert de corps

Dans l'enceinte du cimetière, les cercueils contenant des corps et les reliquaires contenant des restes mortels doivent être transportés sur un chariot adapté, recouverts d'un drap mortuaire.

Le transport en vue de la ré-inhumation des corps ou restes mortels exhumés d'un lieu d'inhumation à un autre, sur le territoire de la commune ou d'une autre commune, se fait au moyen d'un véhicule habilité à cet effet.

Les scellés sont apposés sur le cercueil en cas de départ de corps vers une autre commune.

### II-V-6 : Réductions de corps

La réunion de corps dans les caveaux ne peut être faite que sur la demande de la famille.

Cette réunion nécessite une réduction qui ne doit pas avoir été proscrite par le concessionnaire.

Les opérations de réduction de corps dans les caveaux sont soumises à demandes d'autorisations préalables par le plus proche parent, dans les mêmes conditions administratives qu'une exhumation.

## TITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES EN SITE CINÉRAIRE

### III-1 : Attribution de case de columbarium ou de caverne

Les cases et les cavernes de la Ville de Vannes sont attribuées pour une durée de 15 ans.

La personne qui désire obtenir la concession d'une case ou d'une caverne doit en faire la demande au bureau des cimetières qui désigne l'emplacement.

Le tarif des concessions de case ou de caverne est fixé par délibération du Conseil municipal.

Le prix doit être versé en une fois, au moment de la souscription.

### III-2 : Transmission

Les cases et les cavernes sont destinées à recevoir des urnes cinéraires contenant les cendres du concessionnaire, de son conjoint, de ses ascendants collatéraux ou toute autre personne nommément désignée par le concessionnaire sur le titre de concession.

Les concessions ne constituent pas des actes de vente et n'emportent pas un droit de propriété en faveur du concessionnaire mais simplement un droit d'usage.

Les cases ou cavurnes concédées ne peuvent faire l'objet d'une cession entre particuliers.

Les cases ou cavurnes devenues libres par suite du retrait des urnes ne peuvent que faire l'objet d'un abandon au profit de la ville de Vannes.

### III-3 : Renouvellement et reprise

A l'échéance du contrat de concession, les familles disposent d'un délai de deux ans pour demander son renouvellement.

Le prix à payer est celui en vigueur au moment du renouvellement. Le nouveau contrat prend effet à l'expiration du contrat précédent.

Passé ce délai de deux ans la commune reprend possession de la case ou de la cavurne non renouvelée.

Les urnes cinéraires qui y étaient déposées sont retirées. Elles sont conservées durant une année au cours de laquelle elles pourront être restituées aux familles qui en font la demande. Passé ce délai, aucune famille ne s'étant manifestée, les cendres sont dispersées au jardin du souvenir.

### III-4 : Dépôt et retrait d'urne

Aucun dépôt d'urne ou retrait d'urne à l'intérieur d'une case ne peut être effectué sans autorisation spéciale délivrée par le Maire, obtenue après une demande écrite auprès du bureau des cimetières.

Le demandeur doit déclarer son identité, fournir un certificat de crémation et justifier du droit permettant le dépôt et le retrait des cendres de la personne crématisée.

Le demandeur justifie de sa qualité de plus proche parent. Lorsque cette qualité se partage entre plusieurs membres d'une même famille l'accord de tous est nécessaire.

L'accord écrit du concessionnaire doit être obtenu pour l'ouverture de la case ou de la cavurne. En cas de décès du concessionnaire, l'accord d'un ayant droit est nécessaire.

La juridiction judiciaire est seule compétente pour trancher les litiges qui naîtraient de désaccords familiaux.

Le dépôt d'urne dans une case ou une cavurne peut se faire par les agents du cimetière lors d'une première ouverture et obligatoirement par les Pompes funèbres par la suite.

Aucun retrait ne peut se faire par les agents du cimetière, sauf en cas de reprise de concession.

### III-5 : Fermeture de case ou de cavurne

Les cases ou les cavurnes sont fermées par une plaque provisoire appartenant à la Ville de Vannes.

Le concessionnaire peut acheter auprès de l'entrepreneur de son choix une plaque de fermeture personnalisable. Tous les travaux sur la case ou la cavurne sont soumis à autorisation.

### III-6 : Entretien

Les agents municipaux sont chargés de l'entretien du site cinéraire.

Afin de faciliter le bon entretien de ces lieux de recueillement et de ne pas gêner l'accès aux familles, il n'est pas admis de dépôt de fleurs ou d'objet d'ornementation funéraire (plaques, céramique, vase ou autre) en dehors de l'emplacement dédié à cet effet pour chaque case. Les objets en contravention avec le présent article seront systématiquement retirés par les agents communaux.

### III-7 : Pose de monument sur cavurne

Les cavurnes sont fermées par un couvercle provisoire appartenant à l'administration.

Le concessionnaire peut faire poser par l'entreprise de son choix un monument sur la cavurne. Tous les travaux sur la cavurne sont soumis à autorisation. L'entrepreneur doit se conformer à l'alignement et au nivellement donné par le représentant de l'administration municipale.

- emprise maximum hors tout : 0,60 m x 0,60 m
- hauteur maximum de la stèle à compter du sol naturel : 1 m

### III-8 : Jardin du souvenir

Chaque dispersion est soumise à autorisation et à une taxe définie par délibération du conseil municipal.

Le jardin du souvenir est une aire consacrée à la dispersion des cendres des corps crématisés.

Eu égard à la nature du lieu, seules les fleurs naturelles coupées peuvent être déposées au jardin du souvenir au moment de la dispersion, à l'emplacement désigné, à l'exclusion de tout autre ornement et de tout autre moment.

Les agents municipaux sont chargés d'éliminer les bouquets au plus tôt le lendemain de la dispersion.

Sur la stèle du souvenir dont la ville est propriétaire, l'identité de chaque défunt peut être inscrite ainsi que son année de naissance et de décès, à la demande des familles et suivant le tarif en vigueur fixé par le Conseil municipal.

## TITRE IV : TRAVAUX DANS LES CIMETIÈRES Y COMPRIS EN SITE CINÉRAIRE

### SOUS TITRE I - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CAVEAUX ET MONUMENTS

#### IV-I-1 : Surveillance

L'administration municipale surveille les travaux funéraires, de manière à prévenir tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines, mais elle n'encourt aucune responsabilité en ce qui concerne l'exécution de ces travaux, et les dommages causés aux tiers qui peuvent en poursuivre la réparation conformément aux règles du droit commun.

Dans tous les cas, les concessionnaires ou constructeurs doivent se conformer aux indications qui leur sont données par les agents de l'administration municipale même postérieurement à l'exécution des travaux. Un état des lieux avant et après est dressé contradictoirement.

Dans le cas où, malgré les indications, notamment pour ce qui est des normes techniques qui lui sont indiquées, le constructeur ne respecterait pas la superficie concédée et les normes imposées, l'administration municipale peut faire suspendre les travaux. Ces derniers ne peuvent être poursuivis qu'après restitution du terrain usurpé.

Les monuments des concessions pleine terre doivent être immédiatement retirés de l'enceinte du cimetière après leur démontage. Le non respect de cette disposition peut se traduire par une pénalité de 50 € par jour de retard.

Les fouilles faites pour la construction des caveaux sur les terrains concédés doivent, par les soins des constructeurs, être entourées de barrières ou défendues au moyens d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger.

Les travaux sont exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique, ni gêner la circulation dans les allées.

Nul ne peut descendre dans un caveau sans autorisation et sans être accompagné du responsable des cimetières ou de son délégué.

#### IV-I-2 : Dépôt et travaux

En l'absence d'emplacement libre à proximité immédiate, aucun dépôt sauf momentanément de terre, matériau, revêtement et autre objet ne peut être effectué sur les sépultures voisines. Les entrepreneurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas salir les tombes pendant l'exécution des travaux et ne pas endommager les signes funéraires se trouvant sur ces tombes.

Les travaux de construction des caveaux doivent être achevés au plus tard 3 mois après l'attribution de la concession.

Pour des raisons de sécurité et selon le niveau de stabilité du terrain, la construction d'un caveau peut nécessiter un transfert d'emplacement, que seule l'administration se réservera le droit d'apprécier pour chaque opération.

#### IV-I-3 : Mesures de chantier

Les matériaux nécessaires pour la construction ne sont approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins.

Les gravats, pierres, débris doivent être recueillis et enlevés avec soin au fur et mesure qu'ils se produisent, de telle sorte que les chemins et les abords des sépultures soient libres et nets comme avant la construction.

La terre excédentaire doit être évacuée par les soins des entrepreneurs. Il est formellement interdit de la répandre sur les allées sur tout autre point du cimetière ou sur le terrain avoisinant les travaux.

Après l'achèvement des travaux, dont le responsable des cimetières ou son remplaçant doit être avisé, les entrepreneurs ont la charge de nettoyer avec soin les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant, les dégradations commises par eux sur les allées ou les plantations.

Le gâchage du mortier ou du béton est toléré sur place à condition qu'il soit exécuté dans des bacs spéciaux.

Les bornes fontaines ne sont pas prévues pour le nettoyage des outils. Il est interdit d'apporter de la terre, du ciment, du gravier, du mortier dans les regards de ces fontaines.

#### IV-I-4 : Responsabilité du concessionnaire

Les concessions sont entretenues par les concessionnaires ou les ayants droit en bon état de propreté, les monuments en bon état de conservation et de solidité.

Les plantations ne peuvent être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé. Elles doivent toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage, elles doivent être élaguées dans ce but, et si besoin être retirées à la première mise en demeure.

Si un monument funéraire présente un état de dégradation tel qu'il entraîne un danger pour la sécurité publique ou pour les sépultures voisines, un procès verbal est établi par l'agent responsable du cimetière et la Ville de Vannes se réserve le droit de mettre en sécurité le monument concerné, sans en avertir au préalable la famille.

## SOUS-TITRE II – OBLIGATIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ENTREPRENEURS

### IV-II-1 : Autorisation de travaux

Pour obtenir l'autorisation d'effectuer tous travaux dans les cimetières, le concessionnaire, ou ses ayants droit, doit se présenter au bureau des cimetières à Boismoreau.

L'administration municipale ne peut être rendue responsable de la mauvaise exécution des travaux de construction funéraire de toutes sortes et des dégâts ou des dangers qui peuvent en résulter.

Elle ne prend également aucune responsabilité pour le redressement des monuments affaissés par suite de tassement du terrain ou de l'exhaussement provoqué par les sépultures environnantes.

Il est rappelé, sans préjudice des autorisations de travaux requises au titre du présent règlement, qu'en vertu de l'article R421-2 du Code de l'urbanisme, les caveaux et monuments funéraires situés dans l'enceinte d'un cimetière sont dispensés de toute formalité au titre du même code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé et sous réserve des droits des tiers.

Les entrepreneurs demeurent responsables de la bonne exécution des travaux, même lorsque ceux-ci sont effectués en sous-traitance par un tiers.

### IV-II-2 : Contrôle

Tous les entrepreneurs doivent se présenter au bureau du cimetière avant leur intervention pour un contrôle de la nature des travaux.

Les agents du cimetière se déplacent avec les entreprises pour effectuer un état des lieux du monument concerné et des monuments avoisinants.

L'entrepreneur doit avertir l'administration de la fin du chantier pour effectuer un contrôle de conformité.

### IV-II-3 : Période

A l'exception des interventions indispensables aux inhumations, les travaux sont interdits aux périodes suivantes :

- samedi, dimanche et jours fériés
- fêtes de la Toussaint entre le 28 octobre et le 1er novembre
- autres manifestations (durée précisée par l'administration municipale)

### IV-II-4 : Dépassement des limites

Les entrepreneurs sont tenus de se conformer à l'alignement et au nivellement donnés par le représentant de l'administration municipale :

- caveau simple : 1,20m x 2,30 m ou 1,30 m x 2,30 m ou 1,40 m x 2,40 m
- caveau double : 2,40 m x 2,40 m ou 2,40 m x 2,80 m
- pleine terre : 1,20m x 2,30m ou 1,30 m x 2,30 m
- pleine terre enfant : 0,60 m x 1,20 m

En cas de dépassements de ces limites et usurpations au-dessus ou au-dessous du sol par rapport à l'alignement et au nivellement appréciés par le représentant de l'administration municipale, les travaux seront immédiatement suspendus et la démolition doit être exécutée après mise en demeure.

### IV-II-5 : Pose de plaque

La pose de plaque en béton est obligatoire pour séparer les cercueils dans les caveaux dans la mesure où la construction du caveau le permet.

### IV-II-6 : Pose de semelle

La pose de semelle est obligatoire lors de la construction d'un nouveau caveau.

### IV-II-7 : Inscriptions

Les inscriptions des noms et prénoms usuels du défunt, ses années de naissance et de décès sont admis de plein droit mais doivent faire l'objet d'une demande de travaux de la part du concessionnaire ou de ses ayants-droit auprès du bureau des cimetières selon les termes de l'article R2223-8 du Code général des collectivités territoriales.

### IV-II-8 : Délai

A dater du début des travaux, après contrôle et indications d'alignement, les entrepreneurs disposent d'un délai de 10 jours pour achever la pose des monuments funéraires.

### IV-II-9 : Comblement et protection des fosses

A l'occasion de toute intervention, les fosses sont comblées de terre bien foulée et damée, à l'exclusion de tous autres matériaux, tels que pierres, débris de maçonnerie, bois, etc.

Toute fosse abandonnée non comblée en fin de journée est soigneusement recouverte afin de prévenir tout accident.

### IV-II-10 : Enlèvement de matériel

Tout matériel ou outillage ayant servi à l'occasion des travaux est immédiatement enlevé par l'entrepreneur dès l'achèvement de ceux-ci. Aucun dépôt en vue de travail ultérieur n'est toléré.

.....

Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Vannes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie et aux cimetières.

Fait à Vannes, le  
Le Maire,

David ROBO



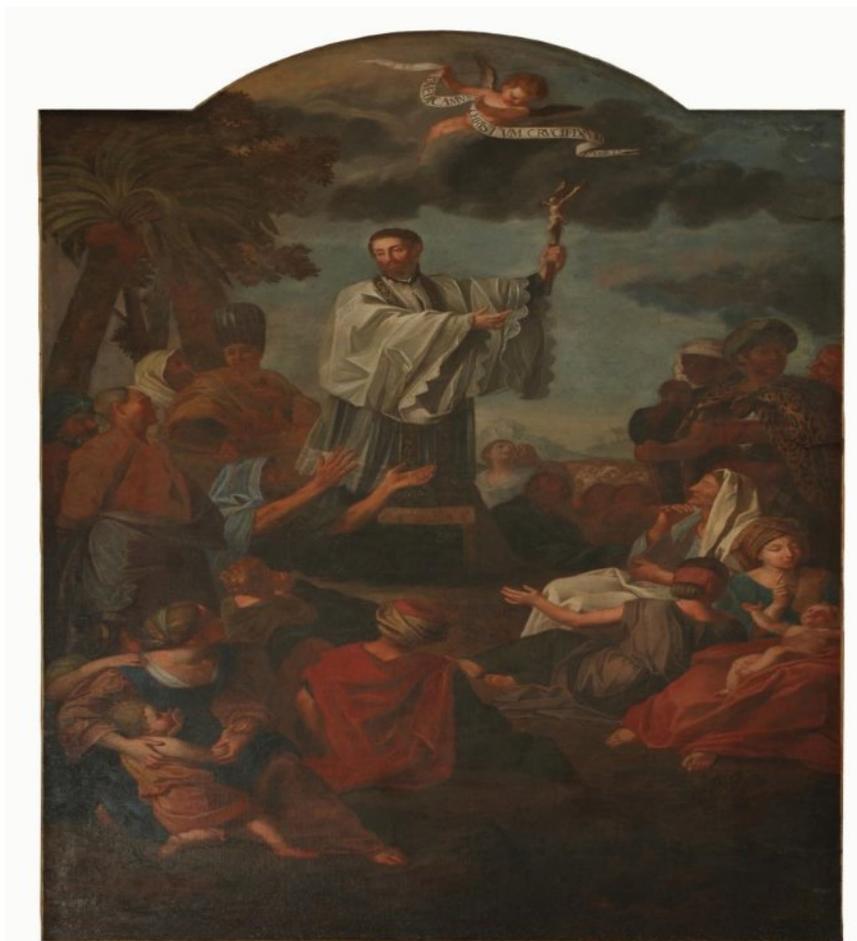
Point n° : 26

CULTURE  
MUSEE DE LA COHUE

Restauration du tableau "La prédication de Saint-François Xavier"

Mme Isabelle LETIEMBRE présente le rapport suivant

Le tableau intitulé « La Prédication de Saint-François Xavier », peint en 1702 par l'artiste Alexandre UBELESQUI, a été demandé en prêt pour l'exposition « Tableaux des églises de Bretagne regroupant 26 chefs d'œuvres du XVIème au XVIIIème siècle classés monuments historiques » qui se déroulera, à Saint-Malo, d'octobre à janvier prochain.



Cette œuvre fait partie intégrante du retable de la Chapelle Saint-Yves, propriété de la Ville.

Il paraît important et opportun d'envisager le prêt de l'œuvre, toutefois il convient de préciser les deux points suivants :

- qu'une restauration de l'œuvre est indispensable. Elle a été évaluée par les services de l'Etat à 7 146 € TTC. L'Etat prendrait à sa charge 50 % de cette restauration et le Conseil Départemental du Morbihan 25 %, ce qui laisserait à la charge de la Commune, 1 786.50 € TTC.
- qu'au retour de l'exposition, l'œuvre devra être rapatriée dans de bonnes conditions de conservation, la charge du transport étant assurée par l'organisateur de l'exposition.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Evénementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'inscrire au budget supplémentaire un crédit de 7 146 € TTC,
- de solliciter l'Etat et le Département pour une participation la plus large possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant le prêt de ce tableau dans les conditions fixées dans cette délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Point n° : 27

EVENEMENTIEL

PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES

PAC - Politique tarifaire

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

Il convient de mettre à jour la politique tarifaire du Palais des Arts en intégrant de nouvelles prestations.

Pour la location des espaces, les tarifs évoluent d'environ 1,2 %. Les tarifs préférentiels, applicables aux associations vannetaises, bénéficient d'une réduction de 50 %, hors prestations techniques.

Parmi les nouveaux tarifs, il convient de noter :

- le coût au m<sup>2</sup> pour les espaces expositions-stands dans les halls,
- une baisse du tarif horaire de l'assistance technique pour concorder avec celui pratiqué aux Scènes du Golfe,
- la facturation des heures de techniciens pour la préparation des spectacles dans les théâtres
- une majoration de 25 % des heures de techniciens après 22 h 00,
- un tarif pour l'occupation du bar au rez-de-chaussée,
- un tarif pour les espaces destinés aux cocktails,
- un forfait ménage pour toute manifestation avec occupation sur plusieurs étages,
- un tarif pour La Passerelle en configuration conférence.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'adopter la grille tarifaire jointe pour l'année d'exploitation du Palais des Arts et des Congrès, septembre 2017/septembre 2018,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

GRILLE TARIFAIRE PAC SEPTENNIALE 2018  
CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 30-06-2017

en gris : tarif ne permettant pas de bénéficier de réduction

	TARIF PLEIN HT		
	Tranche	TARIF PLEIN	Tarif heures supp.
<b>1- SALLE DE REUNION ET DIVERS</b>	-		
50-99 places	4 heures	126,60 €	40,83 €
50 places	4 heures	68,31 €	23,63 €
La passerelle tarif sur la base de l'Espace Golfe Conférence	4 heures	160,25 €	52,17 €
19 places	4 heures	28,59 €	
<b>2- SALLES DE CONFERENCE ET DIVERS</b>	-		
250 pl conférence Espace du Golfe ou 300 pl restauration	4 heures	320,50 €	104,34 €
130 places (Hermine 2)	4 heures	180,49 €	
<b>3- SALLES D'EXPOSITION EXTERIEURES</b>	-		
Surface 113 m <sup>2</sup> (Hermine 2)	jour	59,51 €	
Surface 95 m <sup>2</sup> (Hermine 1)	jour	47,06 €	
Surface 2 salles de 113 m <sup>2</sup> + 95 m <sup>2</sup> (Hermine)	jour	95,08 €	
3 salles sur 3 niveaux (Connétable)	jour	28,03 €	
surface de 79 m <sup>2</sup> et cour (Greguennic)	jour	47,06 €	
<b>4- ESPACES POUR EXPOSITIONS</b>	-		
Hall r-d-c (8 stands de 6 m <sup>2</sup> )	4 heures	179,00 €	
Passage (9 stands de 6 m <sup>2</sup> )	4 heures	211,00 €	
Ensemble Golfe (40 stands de 6 m <sup>2</sup> )	4 heures	492,00 €	
Passerelle (20 stands de 6 m <sup>2</sup> )	4 heures	242,00 €	
<b>5- SALLES DE SPECTACLE ET DE CONFERENCE</b>	-		
Mo assistance technique / heure suppl dim fériés et après 22h + 25 %	heure	28,38 €	35,47 €
y compris préparation spectacles			
825 places	2 heures	425,85 €	215,25 €
314 places	2 heures	226,38 €	112,03 €
Facturation en cas de demande spécifique en son			
<b>6- AUTRES PRESTATIONS</b>	-		
Cuisine	4 heures	108,79 €	
Bar r-d-c /1er étage	4 heures	67,40 €	22,42 €
Foyer Ropartz Cocktail 100 personnes	4 heures	67,40 €	22,42 €
Le passage/Hall r-d-c cocktail 200 personnes	4 heures	126,60 €	40,83 €
Passerelle pour cocktail 300 personnes	4 heures	132,27 €	42,55 €
Borne accueil et salle	4 heures	28,59 €	
Forfait ménage événement sur plusieurs niveaux		200,00 €	
<b>7- MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT</b>	-		
Vidéo projection 5 200 lumens		232,84 €	
Vidéo projection 7 000 lumens		349,49 €	



## RESSOURCES HUMAINES

### Mise en place du service civique

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le service civique s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager, sur la base du volontariat, au service de l'intérêt général pour une période de 6 à 12 mois. Il peut être effectué dans différents domaines permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires.

La mission représente une durée minimum de 24 heures par semaine. Le jeune volontaire entretient un lien de coopération, défini par le Code du Service National, avec l'établissement qui l'accueille.

L'Etat prend en charge les coûts liés à la rémunération, à la protection sociale et à la formation du jeune. Pendant sa mission, le jeune bénéficie d'une formation théorique ainsi que d'une formation civique et citoyenne. L'établissement d'accueil, quant à lui, verse une rémunération complémentaire.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (470,14 € par mois), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement d'une indemnité.

Pour pouvoir accueillir des jeunes en service civique, la Ville va déposer une demande d'agrément auprès des services de l'Etat compétents en la matière.

Une expérimentation au service des Médiathèques (médiation et éducation à la citoyenneté auprès du jeune public) serait proposée.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de mettre en place le dispositif du service civique,
- de verser l'indemnité liée aux frais d'alimentation ou de transport,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'agrément pour la Ville, ainsi qu'à signer les contrats et documents correspondants.

M. UZENAT

C'est un bordereau que nous voterons avec conviction. Il peut y avoir la tentation – je ne fais de procès à personne – mais on a pu constater dans d'autres structures que cela ne doit pas être dispensé d'une politique de ressources humaines exigeante, c'est-à-dire que les services civiques ont une vocation bien précise. Ce ne sont pas des salariés, des agents de remplacement. Ce point de vigilance, je pense que vous le partagez et c'est très bien.

M. ROBO

Totalement.

M. LE MOIGNE

Juste un détail technique dans la présentation. Il y a une phrase mal formulée. On laisse entendre que les frais d'alimentation, de transport peuvent être couverts par un versement d'une indemnité. Non. Il y a une obligation de donner une indemnité.

M. ROBO

Je m'en suis aperçu lorsque j'ai lu le bordereau.

M. LE MOIGNE

Il y a une obligation à verser une indemnité de 107,58 euros qui peut l'être sous forme d'avantages en nature pour la somme équivalente.

A titre personnel, je vous remercie. Cela fait plusieurs fois que je vous avais sollicité là-dessus. La Ville de Vannes avait timidement commencé à travers le Théâtre Anne de Bretagne et le Centre Communal d'Action Sociale à accueillir des volontaires en service civique. C'est un pas supplémentaire qui est fait. Les grandes villes s'y mettent aussi maintenant et c'est tant mieux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement de contrat

M. David ROBO présente le rapport suivant

L'emploi permanent de directeur du centre socio-culturel Henri Matisse est, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, occupé par un agent contractuel. Le contrat de l'intéressé expire le 30 septembre 2017.

Il vous est proposé, aujourd'hui, de prolonger cet engagement qui de par la loi, se transformera en contrat à durée indéterminée.

Emploi concerné	Caractéristique du contrat à durée indéterminée	Situation administrative
Directeur du centre socio-culturel Henri Matisse	Contrat à durée indéterminée en application de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2017	Attaché territorial 11 <sup>ème</sup> échelon, IB/IM 810/664 assorti du régime indemnitaire (PFR cotation 3)

Vu l'avis de la Commission :  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le principe et les modalités de renouvellement de l'engagement du directeur de centre socio-culturel Henri Matisse,
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 30

FINANCES

Approbation du compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 2016

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Le compte de gestion 2016, établi par le Trésorier principal dont les résultats d'exécution figurent en annexe, présente les mêmes résultats que le compte administratif que nous allons examiner lors du bordereau suivant.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2016.



GED

Etat II-2  
 Exercice 2016

056019  
 TRES. VANNES MUNICIPALE

03200 - VANNES BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-5 647 057,97	0,00	2 801 343,06	0,00	-2 845 714,91
Fonctionnement	9 279 626,22	9 279 626,22	11 102 599,29	0,00	11 102 599,29
TOTAL I	3 632 568,25	9 279 626,22	13 903 942,35	0,00	8 256 884,38
II - Budgets des services à caractère administratif					
RESTAURANTS MUNICIPAUX VANNES					
Investissement	-22 208,87	0,00	22 208,87	0,00	0,00
Fonctionnement	-16,32	0,00	16,32	0,00	0,00
Sous-Total	-22 225,19	0,00	22 225,19	0,00	0,00
LOT CAUX HABITATION VANNES					
Investissement	-130 331,29	0,00	172 279,96	0,00	41 948,67
Fonctionnement	-396,30	0,00	396,30	0,00	0,00
Sous-Total	-130 727,59	0,00	172 676,26	0,00	41 948,67
LOT ZA PRAT VANNES					



Etat II-2  
Exercice 2016

056019  
TRES. VANNES MUNICIPALE

03200 - VANNES BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement	19 795,39	0,00	-38 752,01	0,00	-18 956,62
Fonctionnement	769 300,45	0,00	-629 841,13	0,00	139 459,32
Sous-Total	789 095,84	0,00	-668 593,14	0,00	120 502,70
TOTAL II	636 143,06	0,00	-473 691,69	0,00	162 451,37
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
.					
PARKING DES ARTS VANNES					
Investissement	202 618,26	0,00	62 412,45	0,00	265 030,71
Fonctionnement	16 943,95	0,00	-16 943,95	0,00	0,00
Sous-Total	219 562,21	0,00	45 468,50	0,00	265 030,71
.					
PORT DE PLAISANCE VANNES					
Investissement	168 922,57	0,00	33 338,01	0,00	202 260,58
Fonctionnement	110 776,70	0,00	105 810,17	0,00	216 586,87



ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

Compte Administratif 2016

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits (1)	excédents (1)	déficits (1)	excédents (1)	déficits (1)	excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	5 647 057.97				5 647 057.97	
Opérations de l'exercice	27 910 935.16	30 712 278.22	74 414 806.76	85 517 406.05	102 325 741.92	116 229 684.27
TOTAUX	33 557 993.13	30 712 278.22	74 414 806.76	85 517 406.05	107 972 799.89	116 229 684.27
Résultats de clôture	2 845 714.91			11 102 599.29		8 256 884.38
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 845 714.91			11 102 599.29		8 256 884.38
RESULTATS DEFINITIFS	2 845 714.91			11 102 599.29		8 256 884.38
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX</b>						
Résultats reportés		2 820 935.97		800 000.00		3 620 935.97
Opérations de l'exercice	1 939 146.89	1 770 533.28	4 798 747.29	6 367 577.26	6 737 894.18	8 138 110.54
TOTAUX	1 939 146.89	4 591 469.25	4 798 747.29	7 167 577.26	6 737 894.18	11 759 046.51
Résultats de clôture		2 652 322.36		2 368 829.97		5 021 152.33
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		2 652 322.36		2 368 829.97		5 021 152.33
RESULTATS DEFINITIFS		2 652 322.36		2 368 829.97		5 021 152.33
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés		1 563 361.21		600 000.00		2 163 361.21
Opérations de l'exercice	1 606 625.49	1 445 446.84	4 059 600.33	4 619 177.12	5 666 225.82	6 064 623.96
TOTAUX	1 606 625.49	3 008 808.05	4 059 600.33	5 219 177.12	5 666 225.82	8 227 985.17
Résultats de clôture		1 402 182.56		1 159 576.79		2 561 759.35
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		1 402 182.56		1 159 576.79		2 561 759.35
RESULTATS DEFINITIFS		1 402 182.56		1 159 576.79		2 561 759.35

Libellés	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits (1)	excédents (1)	déficits (1)	excédents (1)	déficits (1)	excédents (1)
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE PORT DE PLAISANCE</b>						
Résultats reportés		168 922.57		110 776.70		279 699.27
Opérations de l'exercice	274 042.40	307 380.41	704 961.23	810 771.40	979 003.63	1 118 151.81
TOTAUX	274 042.40	476 302.98	704 961.23	921 548.10	979 003.63	1 397 851.08
Résultats de clôture		202 260.58		216 586.87		418 847.45
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		202 260.58		216 586.87		418 847.45
RESULTATS DEFINITIFS		202 260.58		216 586.87		418 847.45
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT</b>						
Résultats reportés		202 618.26		16 943.95		219 562.21
Opérations de l'exercice	195 492.43	257 904.88	460 930.50	443 986.55	656 422.93	701 891.43
TOTAUX	195 492.43	460 523.14	460 930.50	460 930.50	656 422.93	921 453.64
Résultats de clôture		265 030.71				265 030.71
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		265 030.71				265 030.71
RESULTATS DEFINITIFS		265 030.71				265 030.71
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES RESTAURANTS</b>						
Résultats reportés	22 208.87		16.32		22 225.19	
Opérations de l'exercice	130 808.12	153 016.99	1 720 245.45	1 720 261.77	1 851 053.57	1 873 278.76
TOTAUX	153 016.99	153 016.99	1 720 261.77	1 720 261.77	1 873 278.76	1 873 278.76
Résultats de clôture						0.00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						0.00
RESULTATS DEFINITIFS						0.00
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES LOTISSEMENTS D'HABITATION</b>						
Résultats reportés	130 331.29		396.30		130 727.59	
Opérations de l'exercice	10 821 854.00	10 994 133.96	10 134 227.28	10 134 623.58	20 956 081.28	21 128 757.54
TOTAUX	10 952 185.29	10 994 133.96	10 134 623.58	10 134 623.58	21 086 808.87	21 128 757.54
Résultats de clôture		41 948.67				41 948.67
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		41 948.67				41 948.67
RESULTATS DEFINITIFS		41 948.67				41 948.67
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES LOTISSEMENTS D'ACTIVITES</b>						
Résultats reportés		19 795.39		769 300.45		789 095.84
Opérations de l'exercice	1 938 411.47	1 899 659.46	2 692 664.90	2 062 823.77	4 631 076.37	3 962 483.23
TOTAUX	1 938 411.47	1 919 454.85	2 692 664.90	2 832 124.22	4 631 076.37	4 751 579.07
Résultats de clôture	18 956.62			139 459.32		120 502.70
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	18 956.62			139 459.32		120 502.70
RESULTATS DEFINITIFS	18 956.62			139 459.32		120 502.70

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".  
 Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

Vu l'avis de la Commission :  
 Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2016.

M. ROBO

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner M. Lucien JAFFRE comme Président de séance dans l'examen du compte administratif.

A cette occasion, je vais me retirer pour garantir l'impartialité du vote. Y-a-t-il des oppositions à ce M. Lucien JAFFRE préside ce bordereau ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

*Sortie de M. le Maire*

M. JAFFRE

Le compte administratif, vous l'avez eu dans votre envoi. Je vais vous présenter rapidement une synthèse des résultats en conformité avec l'instruction comptable M14.

Le compte administratif, à la fois pour le budget principal et les sept budgets annexes, constitue la clôture d'un cycle budgétaire annuel, ici celui de 2016. Ces documents de clôture retracent la réalité des opérations budgétaires de l'exercice écoulé. Les résultats, tels qu'ils apparaissent, sont conformes à ceux des comptes de gestion établis par le Trésorier Principal, c'est ce que nous avons vu dans la délibération précédente.

Aux orientations budgétaires 2016, nous fixons deux objectifs en matière de gestion financière :

- 1 - retrouver une épargne brute à au moins 8 millions d'euros,
- 2 - réduire progressivement l'encours de la dette.

Le premier objectif est largement atteint en 2016 puisque l'épargne brute (c'est l'épargne de gestion diminuée des charges financières) hors produits des cessions est supérieure à 13 millions d'euros. Nous avons fixé au moins 8 millions.

Le second objectif. Nous avons réduit la dette de 4 millions en 2016 puisque nous avons remboursé 7 tout en empruntant 3 millions pour Kérino. D'ailleurs, je vous proposerai tout à l'heure de rembourser une partie de ces 3 millions par anticipation puisque nous avons les ressources nécessaires.

Nous allons, et je le présenterai aussi, considérablement réduire cette dette en 2017.

En section de fonctionnement, l'autofinancement prévisionnel que nous avons indiqué au budget primitif 2016 s'élevait à 4,9 millions d'euros. L'excédent de fonctionnement 2016 s'élève en réalité à 11,1 millions, en raison notamment de notre maîtrise des frais généraux puisque, encore une fois, moins 1,3 millions d'euros par rapport aux prévisions que nous avons calquées sur les réalisations des années précédentes, les charges de personnel qui ont été contenues (+ 0,7 %) entre 2016 et

2015 et des recettes supplémentaires par rapport à nos prévisions, les droits de mutation (+ 1 million d'euros) nous avons budgété 2 millions, nous avons fait 3 millions, on les retrouve évidemment dans les recettes de fonctionnement et des subventions et des dotations plus élevées que prévu en provenance de l'Etat, du Département et surtout de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le fonctionnement 2016 fait apparaître une épargne de gestion de plus de 14 millions, une épargne brute hors cession des immobilisations que nous avons (13 millions) et avec les cessions 16,6 millions. Une épargne nette de 6,4 millions et avec les cessions 9 millions d'euros.

Voilà pour la section de fonctionnement. Nous allons y revenir tout à l'heure notamment pour le budget supplémentaire.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement réelles s'élèvent à 14,3 millions d'euros, c'est le chapitre 23. Ce sont des travaux structurants que nous avons faits. Le chapitre 21 : 4,5 millions d'euros, ce sont les achats de véhicules, de mobilier, d'agencement, aménagement, etc. soit un total de 18,8 millions d'euros de dépenses réelles d'investissement pour le seul budget principal.

A ceci s'ajoutent les 2,6 millions d'investissement réalisés sur les principaux budgets annexes. On atteint ainsi un montant total sur l'année 2016 de 21,4 millions d'investissement pour notre ville et ainsi injectés dans l'économie, notamment dans celle de la Ville de Vannes.

21,4 millions d'euros, je rappelle que nous n'avons emprunté que 3 millions en 2016 et nous avons, grâce aux résultats que nous avons et aux cessions puisque nous avons fait 3,6 millions de cessions en 2016, a permis de faire un programme d'investissement extrêmement élevé et un programme extrêmement structurant pour notre ville.

Le déficit d'investissement cumulé s'élève à 2,8 millions d'euros. On appelle le déficit cumulé d'investissement le déficit de l'année en cours, c'est-à-dire de l'année 2016, et en réalité ce n'est pas un déficit c'est un excédent. Mais en 2015 et les années précédentes, nous avons un cumul de déficit de l'ordre de 5 millions, donc le déficit cumulé est de 2,8 millions d'euros. Vous savez que ce déficit cumulé doit être immédiatement absorbé par l'excédent de fonctionnement, quand il y a un excédent de fonctionnement et nous en avons un puisque nous avons 11,1 millions d'excédent de fonctionnement. Nous pouvons facilement absorber les 2,8 millions de déficit d'investissement et après cela il nous reste 8,3 millions pour le budget supplémentaire 2017.

On pensait que nous allions dans le mur mais c'est plutôt pas mal. Depuis longtemps, nous n'avions pas fait de résultats comme cela.

Nous verrons lors d'une délibération suivante la proposition d'utilisation de cet excédent net. Il faut bien l'utiliser. Vous verrez que nous saurons l'utiliser correctement.

## DELIBERATION

Je voudrais aussi parler du niveau d'endettement parce qu'on parle souvent du niveau d'endettement de la Ville, certains même vont jusqu'à que la Ville est quasiment en dépôt de bilan. Attention, fin 2016 nous avons intégré, c'est vrai, les emprunts relatifs au tunnel de Kérino, soit un peu plus de 23 millions d'euros. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'endettement global, Kérino compris, s'élève à 89 327 000 euros pour le budget principal. Le ratio de capacité de remboursement de la dette se calcule en prenant l'encours (89 millions) sur l'épargne brute (hors cessions). L'encours est à 89 millions, l'épargne brute à 13 millions, ce qui nous fait 6,8 années de capacité de remboursement de la dette. 6,8 c'est tout à fait dans la norme aujourd'hui de la plupart des villes de notre strate. Nous sommes même un peu en-dessous de la moyenne.

En 2017, nous allons rembourser un peu plus de 7 millions d'euros auxquels s'ajoutent 2 millions d'euros de remboursement anticipés que je proposerai tout à l'heure dans le budget supplémentaire, soit 9 millions de remboursement et nous n'allons pas emprunter du tout, puisque nous annulerons aussi l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif.

Donc, nous allons rembourser net 9 millions d'euros en 2017, c'est-à-dire qu'au 31 décembre 2017 notre endettement passera de 89 millions au 1<sup>er</sup> janvier à 80 millions au 31 décembre.

Nous avons promis de réduire la dette, je crois que nous sommes au rendez-vous.

Voilà pour ce qui concerne le résumé que je voulais vous faire du compte administratif. Maintenant il y a dans ce compte administratif un certain nombre d'éléments que vous aviez à votre disposition, la commission des Finances a reçu l'ensemble de la documentation, l'ensemble des comptes, ligne par ligne, à la fois de l'année 2015 et de l'année 2016. Nous avons demandé à chacun de regarder ligne par ligne parce qu'on ne pouvait pas, au niveau de la commission, passer des heures à les commenter et puis éventuellement de nous interroger par rapport aux sommes qui étaient dans ces budgets, ces sections d'investissement et de fonctionnement.

On a aussi présenté le budget supplémentaire mais c'est une délibération suivante.

Je suis prêt à répondre à vos questions avant de passer au vote du compte administratif.

M. UZENAT

J'ai bien entendu les messages subliminaux. Nous avons l'habitude depuis le début de ce mandat. Je crois que cela nous manquerait si nous n'avions pas ces discussions.

Sur la situation. Nous n'avons jamais parlé d'expression « dépôt de bilan » qui ne s'applique pas évidemment pour une collectivité. Je ne l'ai jamais utilisé. De la même façon quand M. le Maire (il n'est pas là) avait évoqué le regard de la Préfecture, je ne l'ai jamais, d'une façon ou d'une autre, mentionné. Si tel avait été le cas, je l'aurais dit. Il ne faut pas transformer mes propos.

Pour autant, sur les points de vigilance, nous les maintenons et j'en déduis, j'en prends pour témoignage, les deux priorités que vous fixez, que nous avons examinées en commission. Vous êtes très fidèle à la présentation, je vous en remercie.

Quand vous fixez comme deux priorités du pilotage financier la correction de l'épargne nette négative et la réduction du niveau d'endettement, quand on fixe ces deux priorités-là, c'est bien que la situation n'est pas parfaite, loin de là, parce qu'on ne met pas des indicateurs comme ceux-là. C'est ce que nous disons depuis trois ans. C'est confirmé. Il y a eu une évolution, certes.

Sur la dette consolidée. Budget Principal et budgets annexes. On passe la barre des 100 millions. Cela a été présenté en commission. J'ai la photo ici 101 millions en dette consolidée au 31 décembre 2016. Sur le budget principal, comme nous le disions, nous sommes à 89,3 millions d'euros en hausse évidemment avec l'intégration des coûts de Kérino d'un peu moins de 30 % par rapport à 2015 et depuis le début du mandat c'est une hausse de 66 %. Par habitant, je constate à nouveau des petits problèmes de calcul, cela fait un peu plus de 1 600 euros/habitant et non pas 1 500.

Sur la capacité de désendettement. Vous prenez une référence qui peut être discutée parce que vous intégrez dedans la ressource très conjoncturelle des pénalités de Kérino. Si vous la retranchez, ce qui d'une certaine manière est assez logique, parce que vous la mettez en provision pour les années qui viennent, notamment au regard des discussions qui ne manqueront pas d'avoir lieu dans le cadre du pacte financier et fiscal communautaire. Si vous le retranchez pour fonctionner sur des recettes plus stables, plus régulières, nous arrivons à une capacité de désendettement légèrement inférieure à 10 ans qui a, c'est vrai, diminué grâce à la pression mise sur la section de fonctionnement.

Sur les recettes réelles de fonctionnement. Quand on applique deux ratios. Les dépenses d'équipement brutes, toujours par rapport à la moyenne de la strate, sont inférieures de 30 %, on va venir aux questions d'investissement et l'encours de dette par rapport à ces mêmes recettes réelles de fonctionnement, lui est supérieur de 30 % à la moyenne de la strate. On voit bien, encore une fois, que la situation n'est pas comme vous l'avez décrite. Dépôt de bilan ce n'est pas cela, mais il y a des inquiétudes réelles.

Sur la pression mise sur la section de fonctionnement qui vous permet de dégager une épargne plus importante et de réduire la capacité de désendettement. Nous notons que 10 % des crédits annulés, les 1,3 millions dont vous parlez, 10 % des crédits des charges à caractère général ont été annulés. A nouveau, comme l'année dernière, c'est écrit dans le document qui nous a été transmis en commission, il s'agissait bien d'une surestimation initiale du budget primitif. On va simplement parler de la ligne des fluides pour 320 000 euros d'économie, ce n'est évidemment pas négligeable.

Par ailleurs, il y a des points d'interrogation. Sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale. Il était bien écrit que c'était au plus juste des besoins. Nous savons très bien que la situation est compliquée. Aujourd'hui la précarité, nous en parlions tout à l'heure dans le débat sur le PLU, est réelle, le pilotage financier est important

mais aujourd'hui l'inquiétude est telle que cela ne permet pas forcément de dégager les moyens nécessaires pour l'action sociale.

Sur les indemnités. C'est dommage M. le Maire n'est pas là mais vous pourrez peut-être répondre. Nous constatons une légère diminution des indemnités versées aux élus pour 26 000 €. L'analyse que nous en faisons c'est qu'il y a eu une mise en place d'écrêtement parce que le maximum a été atteint, c'est bien de cela dont il est question, c'est-à-dire que le Maire a atteint le plafond légal en cumulant Mairie, Agglomération et Région. Ce n'était pas clairement formulé dans le document qui nous avait été communiqué en commission.

Pour les dépenses d'équipement. Vous vous félicitez du niveau d'investissement. Par rapport à d'autres, ce n'est peut-être pas trop mal mais objectivement nous avons quand même à nouveau, pour la deuxième année consécutive, 25 % des crédits dépenses d'équipement qui ont été annulés, exactement comme l'année dernière, et sur les volumes toutes les dépenses liées à Kérino parce qu'on fait encore office de boîte aux lettres pour un certain nombre de subventions, sans compter la participation directe de la Ville, elle pèse aussi très lourd près de 25 % des dépenses en volume.

Sur les recettes. Il faut aussi en parler. Je mets de côté le doublon sur la taxe d'habitation parce que nous avons eu l'occasion de l'évoquer aussi l'année dernière. Il y a une hausse de la taxe d'habitation, taxe foncière bâtie de + 1 %. Les droits de mutation en hausse de 41 %. Nous avons pensé que votre estimation initiale était sans doute un peu faible. Dotations et participations : 1 million d'euros supplémentaire qui permet de relativiser et d'atténuer l'impact de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Taxe de séjour, nous arrivons à 614 000 euros au compte administratif (CA) 2016. Encore une fois, nous faisons la comparaison avec 2014 (73 000 euros) c'est plus de 500 000 euros de différentiel, sur plusieurs années évidemment cela représente des recettes considérables.

Les différences entre la progression des recettes fiscales et la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement. Si nous faisons le bilan, encore une fois je me fie au document que vous nous avez communiqué, par rapport au compte administratif 2014, on a une baisse de DGF année à année, je ne cumule pas, une baisse de 2,9 millions d'euros entre le CA 2014 et le CA 2016 alors que de l'autre côté impôts et taxes nous avons une hausse de plus 4,4 millions d'euros, donc un différentiel favorable pour la Ville de 1,5 million d'euros. A nouveau, nous voyons bien que, du point de vue des recettes, la situation était très loin d'être critique.

Sur Kérino. La recette conjoncturelle - je pense qu'il faut le reconnaître - c'est évidemment 2 millions d'euros, cela a été plus sage de le provisionner en dépenses, mais pour les ratios il me semblerait préférable qu'on ne l'intègre pas.

Sur les cessions. Vous avez évoqué 3,5 millions d'euros. Nous sommes très loin - nous avons eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises - des prévisions initiales qui tablent plutôt sur 6 à 7 millions, c'est encore le cas pour 2017. A chaque fois, on nous dit qu'il y a des glissements, des opérations qui n'ont pas été réalisées et qui seront réalisées l'année d'après, mais chaque année c'est la même chose, évidemment cela se

neutralise. On comprend bien que ce soit sur Roscanvec ou sur la Rive Gauche la nécessité pour vous de faire rentrer des recettes mais pour nous cela ne doit pas se faire à tout prix, notamment d'équilibre social et d'aménagement urbain.

Pour terminer et je voudrais conclure sur l'endettement. Vous dites en effet qu'il n'y a pas eu d'emprunt d'équilibre de financement des investissements mais il y a bien eu un emprunt malgré tout cette année, ce ne sera a priori pas le cas pour 2017, pour financer Kérino...

M. JAFFRE

Non.

M. UZENAT

Si. J'ai dit qu'il n'y en aura plus du tout pour 2017, il n'y aura pas de nouveaux emprunts dans le budget supplémentaire.

M. JAFFRE

Nous allons rembourser cet emprunt.

M. UZENAT

Sur le compte administratif 2016, c'est cette réalité-là. Sur 2017, il y avait un emprunt provisionné et qui sera remboursé mais sur 2016 il est bien là et celui-là...

M. JAFFRE

Je l'ai dit.

M. UZENAT

Tout à fait. Ce qui minore d'autant le désendettement. Sur la réalité de la situation, nous avons eu l'occasion de le dire, il y a quand même une évolution qui, conjoncturellement, est intéressante pour vous. Malgré tous les éléments d'inquiétude, la pression que cela fait peser, notamment sur la section de fonctionnement, sur les services et les services rendus aux Vannetais et pour toutes ces raisons-là nous nous abstiendrons sur ce bordereau et sur le suivant.

M. LE QUINTREC

J'ai surtout porté mon analyse de compte administratif à compte administratif puisque cela représente une année pleine et réelle, et bien évidemment sur les dépenses et recettes réelles.

Concernant les recettes de fonctionnement. L'essentiel de la progression vient du chapitre 77 (plus de 4 300 000 €), l'évolution des autres recettes si on oppose les plus

et les moins, nous sommes plutôt sur une progression de 570 000 euros, ce n'est pas si énorme que cela.

Concernant les dépenses de fonctionnement, c'est bien sûr encore le chapitre 011, dans les charges générales, qui sont mises à contribution.

En termes d'analyse, je dirais que le résultat positif d'exploitation 2016 résulte de deux éléments majeurs : tout d'abord, un régime d'austérité budgétaire concernant les charges générales, un solde positif de recettes essentiellement lié à des factures conjoncturelles qui ont été dites tout à l'heure du chapitre 077 dont les pénalités de Kérino et les cessions.

En résumé, pour ce qui me concerne, la situation budgétaire reste fragile et peu dynamique. Je ne dis pas, M. Jaffré, dramatique. On est bien d'accord sur mon analyse.

Je réitère - mais je ne vais pas détailler, j'avais prévu de le faire - mon étonnement annuel concernant les écarts obtenus entre le prévisionnel et le réalisé. Je le fais quasiment tous les ans. Je le redis parce qu'il y a des chiffres qui sont, pour certains, notamment au niveau fiscal, à près d'un million d'euros. Cela m'étonne toujours surtout quand on vote le budget en fin de premier trimestre.

Concernant la section d'investissement, je suis peut-être un peu fatigué ce soir mais je n'ai pas tout retenu de ce que vous avez dit concernant les investissements, j'ai l'impression de ne pas avoir la même analyse. Je note - toujours de compte administratif à compte administratif - une dégringolade de l'effort d'investissement. Il y a deux éléments majeurs, que vous avez plus ou moins reconnus lors de la réunion. Les dépenses réelles qui chutent de 5 700 000 euros et en particulier les dépenses d'équipement qui, elles, sont de 3 900 000 euros en recul par rapport à 2015. Donc, les taux de réalisation sont mauvais.

Certes, vous dégagez 11 millions d'euros pour le désendettement et l'épargne, c'est l'aspect positif de la stratégie. J'en prends acte. Pour le reste, et je terminerai là-dessus, l'année 2016 fut une année de sacrifice ou une année sacrifiée, chacun jugera.

#### M. JAFFRE

On pourrait répondre à un certain nombre d'interventions ou d'éléments que vous avez apportés. Je n'ai jamais considéré que nous étions dans une situation parfaite, excellente, je dis que nous avons réalisé nos objectifs, nous nous désendettions.

C'est facile de dire « on est à 89 millions » oui au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Je vous assure qu'au 31 décembre 2017 nous serons à 80 millions puisque je vais vous proposer d'annuler l'emprunt d'équilibre et de rembourser, en plus, les 2 millions supplémentaires de Kérino. Ce sera inscrit au budget supplémentaire.

En ce qui concerne les 2 millions exceptionnels que nous avons eus en tant qu'indemnités, effectivement, elles sont exceptionnelles, résultantes du contrat de partenariat public privé (PPP) que nous avons. Il y avait une indemnité de 16 000

## DELIBERATION

euros/jour de retard et nous étions au plafond avec deux millions. Nous les avons encaissés. Je crois que c'est plutôt bien pour les finances de notre Ville.

Pour ce qui concerne les cessions. Vous avez dit M. Uzenat que les cessions, nous ne les faisons pas sur une année, etc. Cela peut arriver. Quelquefois on les fait, parfois on souhaite aussi les décaler de quelques jours. Cela a été le cas par exemple cette année puisque nous avons la possibilité de signer pour la rue du Mené dès le mois de décembre, nous avons signé au mois de janvier puisque nous avons un résultat 2016 qui apparaissait déjà suffisamment élevé. Ces 2 800 000 euros que nous avons encaissés sur la cession rue du Mené plus les 1 300 000 euros que j'ai signés ce matin pour la cession de Nazareth, sur les 7 000 000 euros nous avons déjà là 4,1 millions encaissés sur les cessions, ceci sur 2017. Nous ne sommes pas rendus à la fin de l'année et nous aurons encore pratiquement l'ensemble de la programmation à être réalisé sur 2017.

J'ai bien compris, Nicolas Le Quintrec, la remarque de comparaison, de compte administratif à compte administratif, est sans doute exacte sur certains points puisque c'est à partir de là que nous pouvons voir, mais nous n'avons pas non plus les mêmes recettes de fonctionnement et dépenses d'ailleurs d'une année sur l'autre. Le compte administratif est une comparaison possible mais je pense que ce que nous avons réalisé en 2016 est plutôt un bon exercice, ce n'est pas un exercice exceptionnel, c'est un bon exercice, nous attendions de faire ce résultat que nous avons annoncé (on l'avait mis dans nos objectifs) et aujourd'hui cela va nous permettre de vous proposer un budget supplémentaire que j'espère vous adopterez.

Nous restons d'abord au compte administratif puisqu'il va falloir le voter.

Je vais vous proposer, sauf s'il y a d'autres interventions, le vote du compte administratif budget par budget.

Le Budget Principal, le résultat d'investissement est pour l'année 2016 un résultat excédentaire de 2 845 714,91 euros ;

Pour le budget de fonctionnement, le résultat est excédentaire de 11 102 599,29 euros.

Pour : 36

Abstentions : 8

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour le budget annexe de l'Eau, un résultat excédentaire de 2 652 322,36 euros et investissement et excédentaire de 2 368 829,97 euros en fonctionnement.

Pour : 36

Abstentions : 8

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour le budget annexe de l'Assainissement, Investissement : un résultat excédentaire de 1 402 182,56 euros, Fonctionnement excédentaire 1 159 576,79 euros.

Pour : 36

Abstentions : 8

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour le budget annexe du Port de Plaisance, Investissement : excédentaire de 202 260,58 euros, Fonctionnement : excédentaire 216 586,87 euros.

Pour : 36

Abstentions : 8

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour le budget annexe Parc de stationnement, Investissement : excédentaire de 265 030,71 euros, Fonctionnement : à l'équilibre puisqu'il y a eu une subvention du budget principal.

Pour : 36

Abstentions : 8

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour le budget annexe des Restaurants, les deux budgets sont à 0 puisque le budget principal vient équilibrer ces deux budgets à la fois de l'investissement et du fonctionnement.

Pour : 36

Abstentions : 8

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour le budget annexe Lotissements d'habitation, Investissement : excédentaire de 41 948,67 euros, Fonctionnement : à l'équilibre.

Pour : 36

Abstentions : 8

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour le budget annexe Lotissements d'Activités, Investissement : déficitaire de 18 956,62 euros, Fonctionnement : excédentaire 139 459,32 euros.

Pour : 36

Abstentions : 8

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Je vous remercie. Je vais demander à M. le Maire de revenir.

*Retour de M. le Maire*

M. JAFFRE

M. le Maire, le compte administratif est adopté.

Un Elu n'a pas pris part au vote

Pour :36, Abstentions :8,

Point n° : 32

FINANCES

Affectation des résultats budget principal et budgets annexes

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Les instructions comptables que nous appliquons nous font obligation d'affecter, par une délibération particulière, le résultat de la section d'exploitation.

Vu l'avis de la Commission :  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose en conséquence, de décider l'affectation des résultats 2016 de la manière suivante :

**1. Budget Principal :**

Résultat excédentaire : 11 102 599,29 €

Affectation :

- Financement de la section d'investissement (Compte 1068) 8 270 542,91 €  
- Report à nouveau (crédit au compte 002) 2 832 056,38 €

**2. Budget du Service d'Eau :**

Résultat excédentaire : 2 368 829,97 €

Affectation :

- Financement des dépenses d'investissement 1 191,66 €  
- Réserves réglementées (Compte 1064) 1 191,66 €  
- Report à nouveau (crédit au chapitre 002) 2 367 638,31 €

**3. Budget du Service de l'Assainissement :**

Résultat excédentaire : 1 159 576,79 €

Affectation :

- Financement des dépenses d'investissement	7 118,34€
- Réserves réglementées (Compte 1064)	7 118,34 €
- Report à nouveau (crédit au chapitre 002)	1 152 458,45 €

**4. Budget du Port de Plaisance :**

Résultat excédentaire : **216 586,87 €**

Affectation : Pas d'affectation en Investissement

- Report à nouveau (crédit au chapitre 002)	216 586,87 €
---	--------------

**5. - Budget des Lotissements d'Activités**

Résultat excédentaire: **139 459,32 €**

Affectation :

- Report à nouveau (chapitre 002)	139 459,32 €
-----------------------------------	--------------

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :37, Abstentions :8,

FINANCES

Budget supplémentaire 2017 - Budget principal et budgets annexes

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Le Budget supplémentaire qui vous est proposé comporte d'une part les résultats de clôture 2016, et d'autre part, des recettes et des dépenses nouvelles par rapport au budget primitif 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les nomenclatures comptable M14, M4 et M49,

Vu l'avis de la Commission :  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose donc les inscriptions de recettes et dépenses suivantes :

Le budget supplémentaire s'équilibre pour le budget principal à hauteur de 2 538 005,38 € en fonctionnement et à hauteur de 6 076 074,91 € en section d'investissement.

Vous trouverez ci-après le tableau d'équilibre du budget supplémentaire du budget principal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses BS	2 538 005,38	3 230 360,00
Reprise déficit		2 845 714,91
Reprise restes à réaliser		
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 538 005,38</b>	<b>6 076 074,91</b>
Recettes BS	- 294 051,00	- 2 194 468,00
Reprise restes à réaliser		
Reprise excédent	2 832 056,38	
Affectation du fonctionnement		8 270 542,91
<b>Total Recettes</b>	<b>2 538 005,38</b>	<b>6 076 074,91</b>

Les éléments majeurs de ce budget supplémentaire sont :

- L'annulation de l'emprunt d'équilibre budgétaire figurant au budget primitif à hauteur de 3 201 789 €.
- Le remboursement anticipé de dette à hauteur de 2 000 000 € (des indemnités de ce remboursement étant inscrites en fonctionnement pour 125 000 €)
- L'inscription en dépenses imprévues (afin de réserve pluriannuelle) des pénalités récupérées en 2016 pour le passage inférieure de Kérino (soit 2 000 000 €)
- Des dépenses d'équipement complémentaires pour 1 210 360 € (dont 478 000 € pour les équipements sportifs, 225 000 € pour la rue Caradec, 200 000 € pour les aménagements paysagers du quartier de Ménimur et 200 200 € pour l'acquisition foncière dans le cadre de la requalification du Centre Commercial de Kercado).
- La baisse de la dotation communautaire pour 197 000 € et la baisse de l'attribution de compensation de 75 000 € pour le financement par l'Agglomération de la Semaine du Golfe.

En outre, un compte de régularisation des travaux du multi-accueil des Vénètes est mouvementé pour 511 695 €.

Des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes complètent ces modifications budgétaires.

Enfin, le budget supplémentaire reprendra la reprise des résultats 2016 selon les écritures suivantes :

- L'affectation du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 8 270 542,91 €
- La reprise en fonctionnement du reliquat de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 2 832 056, 38 €
- La reprise du déficit d'investissement en investissement pour 2 845 714,91 €.

Les budgets annexes sont concernés principalement par la reprise des résultats issus du compte administratif 2016. Ils s'équilibrent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Eau</b>	2 370 638,31 €	3 077 452,33 €
dont Reprise des résultats	2 367 638,31 €	2 652 322,36 €
<i>Le budget supplémentaire comprend principalement la reprise des excédents de chaque section par un ajustement des crédits, un virement à la section d'investissement (1 824 438,31 €), un amortissement exceptionnel de (290 200€) ainsi qu'une provision de 100 000€ pour des admissions en non valeur</i>		

<b>Assainissement</b>	1 172 458,45 €	1 509 261,27 €
dont Reprise des résultats	1 152 458,45 €	1 402 182,56 €
<i>Le budget supplémentaire comprend principalement la reprise des excédents de chaque section par un ajustement des crédits, un virement à la section d'investissement (958 410,37 €) ainsi qu'une provision de 100 000€ pour des admissions en non valeur</i>		

<b>Port de Plaisance</b>	217 586,87 €	207 206,58 €
dont Reprise des résultats	216 586,87 €	202 206,58 €
<i>Le budget supplémentaire comprend uniquement la reprise des excédents de chaque section par un ajustement des crédits.</i>		

<b>Parcs de stationnement</b>	0,00 €	265 030,71 €
dont Reprise des résultats		265 030,71 €
<i>Le budget supplémentaire comprend principalement la reprise de l'excédent d'investissement équilibré par un ajustement des crédits.</i>		

<b>Zones d'activités</b>	1 489 343,30 €	1 349 883,98 €
dont Reprise des résultats	139 459,32 €	- 18 956,62 €
<i>Les zones sont excédentaires pour un montant de 139 459,32€. Des variations de stocks complètent l'équilibre de ce budget.</i>		

<b>Lotissements</b>	10 084 620,58 €	10 126 569,25 €
dont Reprise des résultats		41 948,67 €
<i>Ce budget présente des écritures de variations de stocks intégrant la reprise du résultat d'investissement</i>		

\*A noter que le budget annexe des restaurants ne présente pas de budget supplémentaire en l'absence de résultat constitué au compte administratif 2016

M. JAFFRE

Le budget supplémentaire 2017 s'ajoute au budget que nous avons voté le 3 février de cette année. Le budget supplémentaire s'équilibre pour le budget principal à

## DELIBERATION

hauteur de 2 538 005,38 euros en fonctionnement et à hauteur de 6 076 074,91 euros en section d'investissement avec des opérations d'ordre.

Vous avez un résumé de ces opérations. Je vous ai indiqué que nous avons un peu plus de 8 millions après avoir soldé la section d'investissement. Sur ces 8 millions de disponible, nous vous proposons donc immédiatement d'annuler l'emprunt d'équilibre que nous avons voté au budget primitif (3 201 000 €), nous vous proposons de rembourser par anticipation deux millions sur l'emprunt que nous avons fait en 2016 pour Kérino, vraisemblablement on pourra vous proposer un million de plus avant la fin de l'année pour annuler complètement cet emprunt fait en 2016. Nous cherchons à nous désendetter comme nous vous l'avons dit.

L'inscription en dépenses imprévues avec une réserve pluriannuelle des pénalités récupérées en 2016 pour le passage inférieur de Kérino, soit 2 millions. En effet, après avoir annulé l'emprunt d'équilibre, il nous restait 4 millions de disponible. Ces 4 millions nous servent à rembourser une partie d'emprunts à 2 millions par anticipation et les 2 millions supplémentaires nous les mettons en réserve pour les années à venir. Ces 2 millions correspondent, on vous l'explique, aux pénalités de Kérino que nous n'utilisons donc pas sur l'année 2016, ni 2017 d'ailleurs, puisqu'on le reporte sur 2018 ou 2019.

Nous faisons des dépenses d'équipement complémentaires pour 1 210 360 euros que nous inscrivons. Vous en avez le détail dans les éléments qui vous ont été remis en annexe (équipements sportifs, rue Caradec, aménagement paysager du quartier de Ménimur et acquisitions foncières à Kercado).

La baisse de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 197 000 euros. Ce n'est pas une baisse mais une correction puisque nous avons inscrit au budget primitif un montant qui était supérieur à celui que nous avons eu en réalité. Nous sommes obligés de corriger ainsi que la baisse de l'attribution de compensation de 75 000 euros pour le financement par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération de la Semaine du Golfe. Il nous est prélevé 75 000 euros tous les ans sur l'attribution de compensation et nous avons également annulé notre paiement de 150 000 euros inscrit au budget primitif. C'est une opération neutre pour nos finances.

En outre, un compte de régularisation des travaux du multi-accueil des Vénètes est mouvementé pour 511 000 euros. C'est une recette supplémentaire à l'arrêté du compte de trésorerie du CCAS.

Ce sont les ajustements de crédits qui vous sont proposés pour le budget principal.

Pour les budgets annexes, vous les avez, il n'y a pas de particularité. Il s'agit de l'affectation des résultats tels que nous les avons présentés.

M. UZENAT

Sur les recettes. Nous n'allons pas revenir sur Kérino, le caractère conjoncturel on en a discuté, on est parfaitement d'accord. Caractère exceptionnel, comme les retards, vous l'avez entendu. Les retards n'étaient pas souhaités, on en déduit que les

pénalités, les indemnités n'étaient pas souhaitées. Il ne faut évidemment pas les intégrer sur une logique de long terme.

Par ailleurs, sur l'attribution de compensation Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération qui a été provisionnée au budget primitif à hauteur de 12 800 000 euros en progression de 600 000 euros parce qu'elle partait du principe qu'il y aurait une compensation à l'euro près. C'est vrai que lorsqu'on se fie au compte administratif 2016, la taxe de séjour est de 614 000 euros. L'arrêter à l'heure où l'on parle, nous n'avons aucune certitude. Il y aura une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), moi-même je ne sais pas ce qu'il va se passer, il aurait été sans doute plus raisonnable de partir sur un maintien de l'attribution de compensation, quitte à ce qu'elle soit réévaluée en cours d'année.

Sur la Semaine du Golfe, on ne peut pas exactement dire que c'est une opération blanche parce que sur l'année en question c'est moins 75 000 euros de compensation mais aussi une subvention de 150 000 euros qui est annulée en sachant que l'année prochaine il y aura à nouveau cette attribution de compensation qui sera diminuée de 75 000 euros sur l'année 2017. C'est simplement un jeu d'écritures. On fait un gain de 75 000 euros sur l'année 2017.

#### M. ROBO

Oui et non. Cela a « cafouillé » aussi bien de notre part qu'avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, savoir comment on procédait pour la répartition des sommes. J'avais l'accord du Président Le Bodo aussi pour que lors du passage en CLECT on voit un peu de centralité pas à hauteur très importante, entre 10 et 20 000 euros, sans doute pour la Semaine du Golfe supportée par Vannes. On réglera cela en CLECT.

#### M. UZENAT

Sur les économies, nous avons eu l'occasion d'en parler au moment du débat budgétaire, à travers l'arrêt des navettes de Vélocéa, c'est un peu plus de 300 000 euros, près de 400 000 euros pour cette année et en année pleine, cela représentera 600 000 euros à partir de 2018. Ce n'est pas un transfert de charges directes mais cela s'en rapproche.

Sur quelques dépenses. Il y avait des points particuliers, je ne reviendrai pas sur les rythmes scolaires qui n'ont pas de traduction directe dans ce budget supplémentaire mais cela fait partie du contexte.

Sur le pont de Kérino. On a déjà eu l'occasion d'intervenir, si nous pouvions avoir une comptabilité analytique des coûts de fonctionnement parce que dans le cadre de la DSP qui va être mise en place, il est bien précisé que c'est la Ville qui continuera à assumer les charges d'entretien. Si nous pouvions obtenir une comptabilité qui sera d'autant plus facilitée que ce sera le délégataire qui en fera la demande, que nous puissions savoir combien coûte ce pont à la Ville, alors qu'en théorie il ne devrait plus être là.

Sur Kerbiquette. Une question. J'ai eu des échos contradictoires. Il y a eu une inauguration en mars du nouveau revêtement (41 000 euros) c'est ce qui est affiché sur le site de la Ville, disant que le revêtement n'avait pas été bien choisi, qu'il pourrait être nécessaire de le changer. Est-ce que vous confirmez cette information ?

M. ROBO

Je suis allé deux fois là-bas voir du Rink hockey et une autre chose où il y a du hockey (j'ai oublié le nom) ...

M. UZENAT

Du roller derby.

M. ROBO

Oui, du roller derby et c'était choisi avec eux. Ils étaient très satisfaits du revêtement. La dernière fois que j'y suis allé c'était fin mai à une épreuve.

M. UZENAT

Ce n'est pas un mécontentement mais une usure qui serait visiblement accélérée et qui nécessiterait un changement dans les mois ou l'année qui vient.

M. ROBO

Non, on vient de le mettre.

M. UZENAT

Je pose la question.

M. ROBO

On va vérifier.

M. UZENAT

Pour terminer sur le budget supplémentaire. On a eu l'occasion de le dire, M. le Premier Adjoint, on ne va pas s'attarder là-dessus mais 100 % de fait du résultat - je mets de côté les pénalités de Kérino - est consacré à du rééquilibrage financier fait directement et indirectement pour réduire la dette qui est bien un fardeau, on est bien d'accord. Si la situation était parfaite, nous n'en serions pas là. C'est au détriment, malgré tout, des services qui sont rendus à la population. Bien évidemment nous le regrettons et en cohérence avec notre vote sur le budget nous nous opposerons à ce bordereau.

M. JAFFRE

Une précision. Ce n'est pas vrai, ce n'est pas 100 % du résultat qui est consacré aux équilibres financiers. Vous avez vu que nous faisons des dépenses d'équipement supplémentaires pour 1 210 000 euros. Elles sont inscrites. On ne fait pas que des équilibres financiers.

M. UZENAT

Ce que je veux dire c'est que par rapport aux 8 millions - cela a été évoqué en commission - la ventilation (je mets de côté ce qui sert à réduire le déficit d'investissement) - tout le reste c'est remboursement d'emprunt, désendettement supplémentaire à hauteur de 2 millions d'euros. C'est ce que j'évoquais-là, je ne parlais pas du budget en tant quel, je disais l'affectation du résultat.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Pour :37, Contre :5, Abstentions :3,

Point n° : 34

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Subventions de fonctionnement		
BS 2017	ordinaires art. 6574	except. art. 6745
<b>Fonction 025.1 : Equipements culturels</b>		
1 - Association pour la Remise en Valeur de la Cathédrale ( <i>illuminations</i> )		2 000.00
	<b>0.00</b>	<b>2 000.00</b>
<b>Fonction 30 : Affaires Culturelles</b>		
1 - L'art prend la rue ( <i>manifestation Vannes et sa street</i> )		1 238.00
2 - Festival de Vannes du film européen 2017	10 500.00	
3 - Les ailes du... ( <i>expositions bigotes</i> )		1 200.00
4 - Contraste ( <i>expositions bigotes</i> )		600.00
5 - In Visu ( <i>expositions bigotes</i> )		600.00
6 - Amis de la Classe Maitrisienne ( <i>vocale</i> )	304.00	
7 - Bagad ( <i>spectacle Olympia</i> )		5 000.00
8 - Festival Conte de Baden du 16 au 22 juillet 2017		2 000.00
9 - TEDX ( <i>conférences</i> )		1 000.00
	<b>10 804.00</b>	<b>11 638.00</b>

Subventions de fonctionnement		
BS 2017	ordinaires art. 6574	except. art. 6745
<b><u>Fonction 40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs</u></b>		
1 - Cercle d'Aviron de Vannes ( <i>Ecole Française d'Aviron</i> )		600.00
2 - ASPTT Badminton ( <i>Ecole Française de Badminton</i> )		400.00
3 - Badminton Club Vannetais ( <i>Ecole Française de Badminton</i> )		600.00
4 - UCK NEF Basket Ball ( <i>Ecole Minibasket-Label Elite / Espoir Masculin / Arbitrage</i> )		1 000.00
5 - UCK NEF Billard ( <i>Ecole Billard</i> )		400.00
6 - Canoë-Kayak Club Vannes ( <i>Ecole Française de Canoë-Kayak</i> )		400.00
7 - Véloce Vannetais Cyclisme ( <i>Label Fédéral Ecoles de Cyclisme</i> )		400.00
8 - Cercle d'Escrime de Vannes ( <i>Club Prestige /Club Formateur</i> )		800.00
9 - AS Ménimur Foot ( <i>Label FFF Adidas</i> )		400.00
10 - ASPTT Foot ( <i>Label FFF Ecole Féminine Bronze</i> )		400.00
11 - Vannes Olympique Club ( <i>Jeunes Elite/ Bronze "Ecole Féminine"</i> )		600.00
12 - A corps Donné ( <i>Label Sport Santé Bien-être</i> )		400.00
13 - Handball Pays de Vannes ( <i>Label Or / Arbitrage Or - Bronze Mondial 2017</i> )		1 000.00
14 - VAC Handball ( <i>Ecole Française de Handball Bronze</i> )		400.00
15 - Judo Club du Morbihan ( <i>Ecole Française de Judo</i> )		400.00
16 - ASPTT Pétanque ( <i>Ecole Française de Pétanque</i> )		400.00
17 - Grol Vannes Agglo Roller ( <i>Ecole "Roller pour tous"</i> )		400.00
18 - Archers de Richemont ( <i>Label Or</i> )		800.00
19 - Association Marathon de Vannes ( <i>Marathon</i> )		5 000.00
20 - La Vannetaise (édition 2017)		3 000.00
21 - Ultra Marin Raid du Golfe (édition 2017)		2 500.00
22 - Association Vannes Remparts ( <i>Trail des Remparts</i> )		1 000.00
23 - Association Courir Auray Vannes ( <i>Corrida St Sylvestre</i> )		750.00
24 - Association "courir marcher pour donner" ( <i>Les Marcells de Plescop</i> )		250.00
25 - Vannes Athlétisme ( <i>Meeting Ville de Vannes</i> )		200.00
26 - Badminton Club Vannetais ( <i>Tournoi du Golfe</i> )		500.00
27 - UCK NEF ( <i>Trophée du Golfe</i> )		3 500.00
28 - ASPTT ( <i>Gwened Aventure</i> )		750.00
29 - Vannes Cyclo Randonneurs ( <i>Voyage Itinérant Vannes Mons</i> )		500.00
30 - Mille Sabots ( <i>Concours breton Pro &amp; Amateur / Inter-régions jeunes chevaux</i> )		1 200.00
31 - Vannes Olympique Club (VOC) - ( <i>Mini Bercy</i> )		12 500.00
32 - Vannes Olympique Club (VOC) - ( <i>Gwened Cup</i> )		12 500.00
33 - Association Sportive de Ménimur ( <i>Tournoi du Golfe</i> )		1 500.00
34 - Association Kerkatana ( <i>Championnat Bretagne Kendo</i> )		250.00
35 - Grol Vannes Agglo Roller ( <i>Indoor interrégionaux</i> )		1 000.00
36 - Grol Vannes Agglo Roller ( <i>4ème édition Tournoi Breizh Hockey Games</i> )		500.00
37 - Association Trophée Morbi'hand ( <i>Trophée Morbi'Hand</i> )		4 000.00
38 - Ty Squash Vannes ( <i>Qualifications CF Elite 1ère Série</i> )		500.00
39 - Tennis Club Vannetais (TCV) - ( <i>Tournoi Open Rémi Demousseaux</i> )		500.00
40 - Vannes-Ménimur Tennis Club (VMTC)- ( <i>26ème Tournoi Open de Tennis</i> )		6 300.00

Subventions de fonctionnement		
BS 2017	ordinaires art. 6574	except. art. 6745
41 - Vannes-Ménimur Tennis Club (VMTC) - (Rénovation des locaux)		1 000.00
42 - Association des Jeunes de Kercado (Critérium Fédéral Cadets)		250.00
43 - Association des Jeunes de Kercado (Championnat du Morbihan Seniors)		250.00
44 - Association des Jeunes de Kercado (Masters de Ping Pong)		500.00
45 - Venètes Triathlon (6 <sup>e</sup> édition 2017)		250.00
46 - Association Sclérose en Plaques (Organisation Plaisance personnes malades)		500.00
47 - Association Vannes Fareham Voile (Rallye Vannes Fareham)		300.00
48 - acrobatiques)		1 500.00
49 - Kitchen Rider (Appel à projet - Pratique compétitive - Location piste de Sarzeau)		320.00
50 - UCK NEF Cyclisme Korrigans (Appel à projet - pratique féminine : route et piste)		1 000.00
51 - UCK NEF Gym (Appel à projet - pratique ludique en faveur des jeunes "Parkour")		200.00
52 - Vannes Cyclo Randonneurs (Appel à projet - Formation animateurs)		325.00
53 - Vannes Cyclo Randonneurs (Appel à projet campagne FFCT/Prévention Santé & Sécurité)		225.00
54 - Vannes Olympique Club (VOC) - (Appel à projet - Développement section féminine)		2 000.00
55 - Canoë-Kayak Club Vannes (Appel à projet - Création section Kayak-Polo compétition)		1 000.00
56 - Cercle d'Escrime de Vannes (Appel à projet - Renouvellement matériel pédagogique)		500.00
57 - d'apprentissage de natation)		500.00
58 - Club Subaquatique Venètes (Appel à projet - Apprentissage jeunes suivis / PJJ et		420.00
59 - UCK NEF Arts Martiaux (Appel à projet - Séance de découverte quartier prioritaire &		390.00
60 - ASPTT Musculation (Appel à projet - Séances de découverte en faveur des femmes)		600.00
61 - Loisirs et Sports pour Tous (Appel à projet - Création cours zumba - quartier de Ménimur)		1 080.00
62 - UCK NEF Basket (Appel à projet - Séances découverte quartier prioritaire Kercado)		300.00
63 - Vannes Olympique Club (VOC) (Aides à l'encadrement)		2 300.00
	<b>0.00</b>	<b>84 210.00</b>
<b>Fonction 414.2 : Encouragement aux Clubs et Associations de Sports</b>		
1 - Association Vannes Pompiers Aventure (Raid Aventure de Guadeloupe)		1 000.00
2 - Club Canin Vannetais (Concours Régional d'Agility)		300.00
3 - Echiquier Vannetais (Appel à projet - encadrement séance pour les jeunes)		250.00
	<b>0.00</b>	<b>1 550.00</b>

Subventions de fonctionnement			
BS 2017		ordinaires art. 6574	except. art. 6745
<b>Fonction 422 : Jeunesse</b>			
1 -	Union Locale CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie)	100.00	
		<b>100.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Fonction 422.1 : Action Socio-Educative</b>			
1 -	Association Loisirs Echanges Aventures	500.00	
2 -	Scouts et guides de France - Scouts marins Estienne d'Orves		1 200.00
		<b>500.00</b>	<b>1 200.00</b>
<b>Fonction 830.2 : Environnement</b>			
1 -	Bretagne vivante - S.E.P.N.B.		130.00
		<b>0.00</b>	<b>130.00</b>
<b>Fonction 94 : Action en faveur du Commerce</b>			
1 -	Fédération du Commerce et de l'Artisanat de Vannes Centre (convention de financement)	30 000.00	
		<b>30 000.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>41 404.00</b>	<b>100 728.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>142 132.00</b>	

Subventions d'équipement BS 2017			
<b>Fonction 025.2 : Locaux associatifs</b>			
1 -	Ecole Diwan ( <i>achat d'un VPI</i> )	2 500.00	
2 -	IEA du Bondon ( <i>achat d'un VPI</i> )	6 047.00	
		<b>8 547.00</b>	
<b>Fonction 40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs</b>			
1 -	AJK Tennis de table ( <i>Appel à projet - Acquisition de 4 tables</i> )	1 000.00	
2 -	AMCM - Section Auto ( <i>Appel à projet - Matériel sécurité radio VHF/UHF</i> )	550.00	
3 -	Canoë-Kayak Club Vannes ( <i>Appel à projet - Acquisition matériel nautique pédagogique</i> )	400.00	
4 -	Comité de la Piste ( <i>Appel à projet - Acquisition vélos piste et entrainement</i> )	500.00	
5 -	Gant Hermine Vannetais ( <i>Appel à projet - Acquisition matériel compétition</i> )	1 000.00	
6 -	Vannes Tir à L'Arc ( <i>Appel à projet - Rachat matériel ASPTT</i> )	500.00	
		<b>3 950.00</b>	
<b>Fonction 414.2 : Encouragement aux Clubs et Associations de Sports et de Loisirs</b>			
1 -	Aéro Modèle Club du Golfe ( <i>Appel à projet - Acquisition d'un avion et matériaux pour piste</i> )	300.00	
2 -	Auto Modèle Club du Golfe ( <i>Appel à projet - Acquisition groupe électrogène / Système de chronométrage</i> )	160.00	
		<b>460.00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>12 957.00</b>	

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'accorder aux associations précitées les subventions telles qu'indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement de l'association Fédération du Commerce et de l'Artisanat de Vannes Centre.

M. MORIN

Concernant les différentes subventions, j'aimerais bien que l'on regarde d'un peu plus près la subvention attribuée la Fédération du Commerce, de l'Artisanat de Vannes-Centre. C'est très bien que la Ville encourage des actions en faveur du commerce, sous multiples formes, mais je m'interroge sur le montant de la subvention. L'an dernier, si je regarde les détails, nous avons voté 16 000 euros une première fois et 15 000 euros une seconde, cela fait un total de 31 000 euros et cette année dans un budget qui est un peu contraint, il faut dire les choses, on propose une subvention de 46 000 euros et de signer une convention qui va faire passer la subvention à 62 000 euros sur les deux années.

Je voulais savoir ce qui expliquait une telle augmentation et ce qu'il en était de l'avenir de cette convention, parce qu'elle était prévue pour deux ans.

M. ROBO

C'est une convention annuelle avec la Fédération du Commerce qui a connu des difficultés financières en 2016 avec la location d'un commerce en haut de la Place des Lices ou Place Lucien Laroche.

Je me félicite de cette Fédération du Commerce. Elle est très dynamique. Elle a aussi embauché en fin d'année 2016 un deuxième salarié qui équilibre son poste. Pour autant, vous avez raison de le soulever, M. Morin, la vigilance doit être la nôtre par rapport à ce fonctionnement. Quand on arrive à des sommes de 30 000 euros de subvention, comme on le fait avec d'autres clubs sportifs, on doit avoir accès à la comptabilité, c'est ce que j'ai demandé au Président de la Fédération du Commerce.

M. RANC

Je ne participerai pas au vote en tant que membre d'associations.

Un Elu n'a pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE



## CONVENTION

Entre :

La Ville de Vannes, domiciliée place Maurice Marchais à Vannes (56000) et représentée par son Maire en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité en vertu de la délibération du 30 juin 2017,

d'une part,

Et

La Fédération des Commerçants et Artisans du Centre-Ville de Vannes, dont le siège social est situé 4, place des Lices à Vannes, représentée par son Président Monsieur Patrice RENARD, et désignée sous les termes « L'Association » ou « Cœur de Vannes »,  
N° SIRET : 404869370 00030

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Les actions engagées par « Cœur de Vannes » au bénéfice du centre-ville participent au renforcement de l'attractivité économique et touristique du territoire.

L'Association développera de nouvelles actions dès 2017.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Poursuivre ses actions d'animation et de communication (organisation en propre et partenariat),
- Développer son projet d'office de centre-ville et de supports numériques de communication,
- Accompagner les commerçants dans leurs démarches quotidiennes,
- Développer de nouvelles actions.

### **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre des années 2017 et 2018.

### **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

**DELIBERATION**

La Ville de Vannes contribue financièrement pour un montant maximal de 62 000 €.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L'Association « Cœur de Vannes » percevra :

Pour 2017 : 46 000 €,

Pour 2018 : 16 000 €.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

**ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059),
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code du Commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- Le rapport d'activités.

**ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association informe sans délai la Ville de Vannes de toute modification dans ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Vannes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans l'accord écrit de la Ville de Vannes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville de Vannes informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 8 – CONTROLES DE L'ADMINISTRATION**

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 30-06-2017

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville de Vannes contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 9 – RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

**ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 11 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

**ARTICLE 12 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 3 exemplaires,

A Vannes, le .....

Pour « l'Association Cœur de Vannes »,  
**Le Président,**

Pour la Ville de Vannes,  
**Le Maire,**

**Patrice RENARD**

**David ROBO**

# **DELIBERATION**

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

**DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES  
AU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

§§§§§§

1. Séjour familial à Larmor Baden
2. Régie de recettes de la Médiathèque
3. Tarifs fête de quartier de Ménimur
4. Jazz en ville
5. Sortie familiale "L'Odet entre terre et mer"
6. Sortie familiale Cobac Parc à Lanhelin (35)
7. Sorties familiales été 2017

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Séjour familial à Larmor Baden**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article 1** : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant le séjour familial à Larmor Baden proposé aux familles du quartier par le Centre Socioculturel de Rohan-La Madeleine, les 13 et 14 mai 2017 :

- **Nombre de participants** :

Prévisionnel : Groupe de 35 personnes + 1 animatrice + 1 CESF

- **Activités durant le week-end** :

- Découverte de L'île Berder
- Pêche à pied à Larmor Baden
- Soirée en Famille
- Croisière découverte du Golfe du Morbihan
- Déjeuner sur l'île aux Moines

- **Budget Prévisionnel** :

Charges			
	Coût unitaire	Nombre	Coût
<b><u>Transport</u></b> :			
Car C.T.M.		35	211,00 €
<b><u>Activités</u></b> :			
Tour du Golfe adultes et enfants de + 12 ans	17,00 €	20	340,00 €
Tour du Golfe enfants – 12 ans	9,00 €	15	135,00 €
<b><u>Alimentation</u></b> :			
Alimentation	5,00 €	35	175,00 €
<b><u>Total</u></b> :			<b>861,00 €</b>
<b>Coût total par personne (arrondi)</b>			<b>25,00 €</b>

## DELIBERATION

### Tarifcation :

Quotient Familial	Adultes et enfants +12 ans	2 <sup>ème</sup> adulte	1 <sup>er</sup> enfant (- 12 ans)	2 <sup>ème</sup> enfant et +
A	25	23	15	14
B	21	20	14	12
C	19	18	12	10
D	18	17	11	9
E	16	15	9	8
F	15	14	8	7
G	14	13	7	6
H	13	12	6	5

VANNES, le 4 mai 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 04 mai 2017

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Direction  
des Affaires Financières

Vu la décision du Maire en date du 14 avril 1993 portant création d'une régie de recettes pour les besoins de la Médiathèque,

Régie de recettes de la Médiathèque

Vu la décision du Maire en date du 30 mai 2002 étendant la régie au produit de la vente des cartes nécessaires aux tirages de photocopies,

Vu la décision du Maire en date du 3 août 2012 fixant le montant du fond de caisse,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 02 mai 2017,

Compétence n° : 7

### DECIDE

**Article 1 :**

La régie de recettes est étendue aux produits de vente d'ouvrages.

**Article 2 :**

Le montant du fond de caisse de la régie est porté à la somme de 195 € pour le bon fonctionnement de la Médiathèque.

Vu pour avis conforme,

VANNES, le 5 Mai 2017

Le Chef de Service Comptable  
de Vannes-Municipale,

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le

: 05 mai 2017

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**POLE PROXIMITE**

**Tarifs fête de quartier de  
Ménimur**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article 1** : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant les consommations et animations prévues pour la Fête de quartier du **Samedi 1<sup>er</sup> Juillet 2017** :

<b>Tarifs Boissons</b>		<b>Tarifs Restauration</b>	
Coca-cola - Orangina Jus de fruit Ice Tea - Perrier	<b>0,50 € le verre</b>	Crêpe, gâteau	<b>0,50 €</b>
Café ou Thé	<b>0,50 €</b>	Glace	<b>1 €</b>

<b>Tarifs Activités</b>			
Pêche à la ligne	<b>0,50 €</b>	Autres animations : Maquillage, jeux traditionnels, structure gonflable, spectacle, jeux divers...	<b>Gratuit</b>

VANNES, le 12 mai 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 12 mai 2017

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Sorties familiales été 2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article 1** : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant les sorties familiales de proximité proposées aux familles du quartier pour l'été 2017 par le Centre Socioculturel « Henri Matisse » :

<b>Sortie de proximité (à la journée)</b>					
21 Juillet : La Cité de la voile					
28 juillet : La Ferme du monde					
4 Août : Le Château de Suscinio et plage					
11 Août : Les Machines de l'Île à Nantes					
18 Août : Le Parc de loisirs des Naudières					
25 Août : La Roche-Bernard et la Vilaine					
Octobre : Les Contes en Pays de Brocéliande					

	ADULTES et ENFANTS de + 12 ans		ENFANTS (- de 12 ans)		
	1ère personne	2ème personne	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
A	10,10 €	10,10 €	7,10 €	6,60 €	5,00 €
B	8,10 €	7,10 €	6,10 €	5,50 €	4,00 €
C	7,10 €	6,10 €	5,00 €	4,50 €	3,50 €
D	6,10 €	5,00 €	4,00 €	3,50 €	2,00 €
E	5,00 €	4,00 €	3,00 €	2,50 €	1,50 €
F/G	4,00 €	3,00 €	2,00 €	1,50 €	1,00 €
H	3,00 €	2,00 €	1,50 €	1,00 €	0,50 €

VANNES, le

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 22 mai 2017

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Sortie familiale "L'Odette entre  
terre et mer"**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mar 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article 1** : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la sortie familiale « L'Odette entre terre et mer » organisée le samedi 3 juin 2017 par le Centre Socioculturel de Kercado :

Devis vedette de l'Odette :	1 236 €
Devis transport Pineau :	490 €
Total :	1 726 €
Coût unitaire arrondi (base 50 personnes) :	34 €

	Adultes et enfants de + 12 ans	Enfants (- de 12 ans)	
		1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>nd</sup> enfant et +
A	34 €	31 €	29 €
B	29 €	27 €	24 €
C	24 €	22 €	19 €
D	20 €	18 €	17 €
E	17 €	15 €	14 €
F	16 €	14 €	13 €
G	15 €	13 €	12 €
H	14 €	12 €	11 €

VANNES, le 22 mai 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Administration Pôle Animation**

**Direction Evènementiel**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Jazz en ville**

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 portant sur les tarifs 2017 des services publics communaux,

### **DECIDE**

#### **Article Unique :**

Que dans le cadre de la manifestation « Jazz en ville », le montant des frais pédagogiques pour les participants au stage de création musicale, organisé du mardi 25 au jeudi 27 juillet 2017 au Conservatoire à Rayonnement Départemental, s'élèverait à 30 € par personne.

Cette participation, permettant l'organisation d'un orchestre éphémère, sera versée au moment de l'inscription et pourrait faire l'objet d'un remboursement en cas d'annulation du stage due à un nombre insuffisant de participants ne permettant pas la constitution d'un orchestre.

VANNES, le 22 mai 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 22 mai 2017

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Sortie familiale Cobac Parc à  
Lanhelin (35)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article 1** : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la sortie familiale « Cobac Parc à Lanhelin (35) » organisée le samedi 26 août 2017 par le Centre Socioculturel de Kercado :

Entrées du COBAC PARC :	940 €
Transport Transdev - CTM :	570 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 510 €</b>
Coût unitaire arrondi (base 50 personnes) :	30 €

	Adultes et enfants de + 12 ans	Enfants (- de 12 ans)	
		1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>nd</sup> enfant et +
A	30 €	28 €	26 €
B	28 €	26 €	24 €
C	24 €	22 €	19 €
D	21 €	19 €	17 €
E	18 €	15 €	13 €
F/G	15 €	12 €	10 €
H	12 €	9 €	7 €

VANNES, le 23 mai 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFREÉ

Mot du Maire de la séance du 30 juin 2017

M. ROBO

Je vous souhaite à toutes et à tous un très bel été auprès de ceux qui vous sont chers.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		M. FAYET	
M. JAFFRE		Mme SCHMID	
M. ARS		Mme DELATTRE	
Mme BAKHTOUS		Mme LETIEMBRE	
Mme CORRE		M. D'ABOVILLE	
Mme DUCLOUX		M. HUGUE	
Mme LE BERRIGAUD		M. LE BRUN	
M. GILLET		M. GICQUEL	
Mme LE HENANFF		Mme LE TUTOUR	
Mme PENHOUET		Mme ALIX	
M. SAUVET		M. MORIN	
M. THEPAUT		M. LE GUERNEVE	
Mme LE PAPE		Mme BARBAROT	
M. LE BODO		Mme RAKOTONIRINA	
Mme MONNET		M. POIRIER	
Mme LE QUINTREC		M. LE MOIGNE	
M. LE COUVIOUR		M. UZENAT	
M. MAHE O'CHINAL		M. IRAGNE	
Mme RIBES		M. LE QUINTREC	
Mme BAROIN		M. FAUVIN	
M. BELLEGO		M. RANC	
M. AUGER			
Mme JEHANNO			
Mme BODIGUEL			